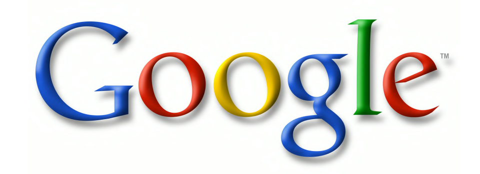


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



Über dieses Buch

Dies ist ein digitales Exemplar eines Buches, das seit Generationen in den Regalen der Bibliotheken aufbewahrt wurde, bevor es von Google im Rahmen eines Projekts, mit dem die Bücher dieser Welt online verfügbar gemacht werden sollen, sorgfältig gescannt wurde.

Das Buch hat das Urheberrecht überdauert und kann nun öffentlich zugänglich gemacht werden. Ein öffentlich zugängliches Buch ist ein Buch, das niemals Urheberrechten unterlag oder bei dem die Schutzfrist des Urheberrechts abgelaufen ist. Ob ein Buch öffentlich zugänglich ist, kann von Land zu Land unterschiedlich sein. Öffentlich zugängliche Bücher sind unser Tor zur Vergangenheit und stellen ein geschichtliches, kulturelles und wissenschaftliches Vermögen dar, das häufig nur schwierig zu entdecken ist.

Gebrauchsspuren, Anmerkungen und andere Randbemerkungen, die im Originalband enthalten sind, finden sich auch in dieser Datei – eine Erinnerung an die lange Reise, die das Buch vom Verleger zu einer Bibliothek und weiter zu Ihnen hinter sich gebracht hat.

Nutzungsrichtlinien

Google ist stolz, mit Bibliotheken in partnerschaftlicher Zusammenarbeit öffentlich zugängliches Material zu digitalisieren und einer breiten Masse zugänglich zu machen. Öffentlich zugängliche Bücher gehören der Öffentlichkeit, und wir sind nur ihre Hüter. Nichtsdestotrotz ist diese Arbeit kostspielig. Um diese Ressource weiterhin zur Verfügung stellen zu können, haben wir Schritte unternommen, um den Missbrauch durch kommerzielle Parteien zu verhindern. Dazu gehören technische Einschränkungen für automatisierte Abfragen.

Wir bitten Sie um Einhaltung folgender Richtlinien:

+ *Nutzung der Dateien zu nichtkommerziellen Zwecken* Wir haben Google Buchsuche für Endanwender konzipiert und möchten, dass Sie diese Dateien nur für persönliche, nichtkommerzielle Zwecke verwenden.
+ *Keine automatisierten Abfragen* Senden Sie keine automatisierten Abfragen irgendwelcher Art an das Google-System. Wenn Sie Recherchen über maschinelle Übersetzung, optische Zeichenerkennung oder andere Bereiche durchführen, in denen der Zugang zu Text in großen Mengen nützlich ist, wenden Sie sich bitte an uns. Wir fördern die Nutzung des öffentlich zugänglichen Materials für diese Zwecke und können Ihnen unter Umständen helfen.
+ *Beibehaltung von Google-Markenelementen* Das "Wasserzeichen" von Google, das Sie in jeder Datei finden, ist wichtig zur Information über dieses Projekt und hilft den Anwendern weiteres Material über Google Buchsuche zu finden. Bitte entfernen Sie das Wasserzeichen nicht.
+ *Bewegen Sie sich innerhalb der Legalität* Unabhängig von Ihrem Verwendungszweck müssen Sie sich Ihrer Verantwortung bewusst sein, sicherzustellen, dass Ihre Nutzung legal ist. Gehen Sie nicht davon aus, dass ein Buch, das nach unserem Dafürhalten für Nutzer in den USA öffentlich zugänglich ist, auch für Nutzer in anderen Ländern öffentlich zugänglich ist. Ob ein Buch noch dem Urheberrecht unterliegt, ist von Land zu Land verschieden. Wir können keine Beratung leisten, ob eine bestimmte Nutzung eines bestimmten Buches gesetzlich zulässig ist. Gehen Sie nicht davon aus, dass das Erscheinen eines Buchs in Google Buchsuche bedeutet, dass es in jeder Form und überall auf der Welt verwendet werden kann. Eine Urheberrechtsverletzung kann schwerwiegende Folgen haben.

Über Google Buchsuche

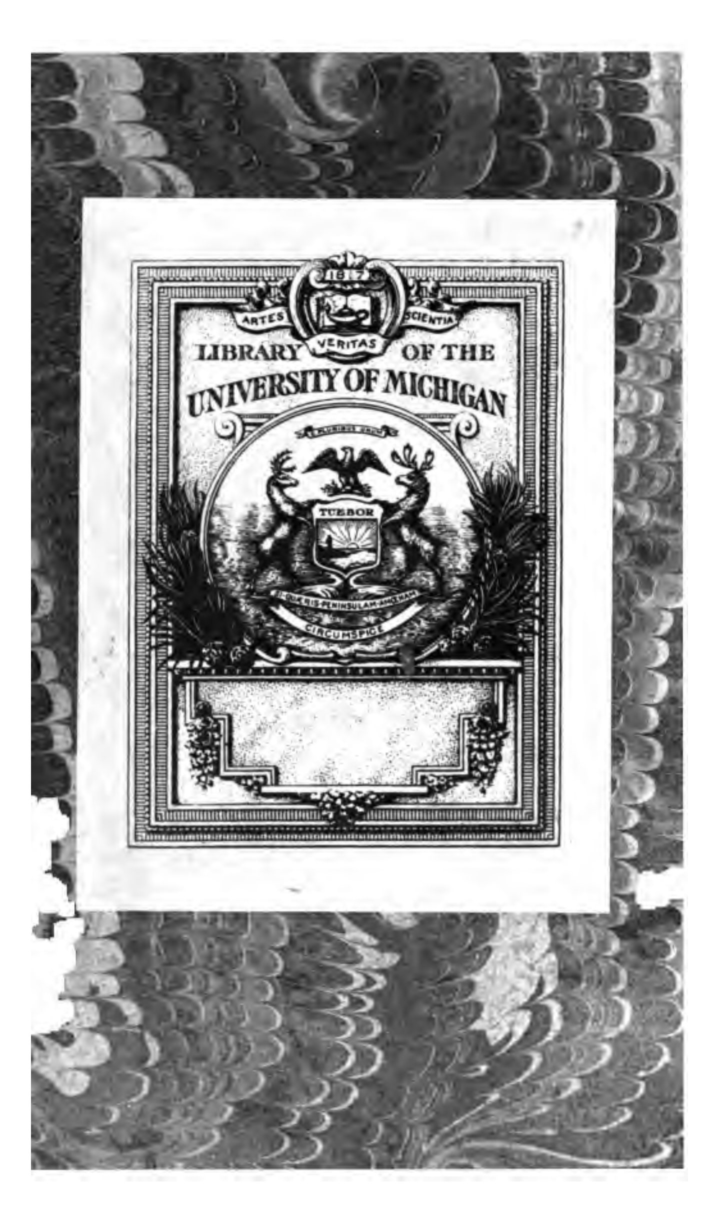
Das Ziel von Google besteht darin, die weltweiten Informationen zu organisieren und allgemein nutzbar und zugänglich zu machen. Google Buchsuche hilft Lesern dabei, die Bücher dieser Welt zu entdecken, und unterstützt Autoren und Verleger dabei, neue Zielgruppen zu erreichen. Den gesamten Buchtext können Sie im Internet unter `http://books.google.com` durchsuchen.


BUHR A
a39015 01803093 5b
DC
11
.L6
17
v.1
pt.1

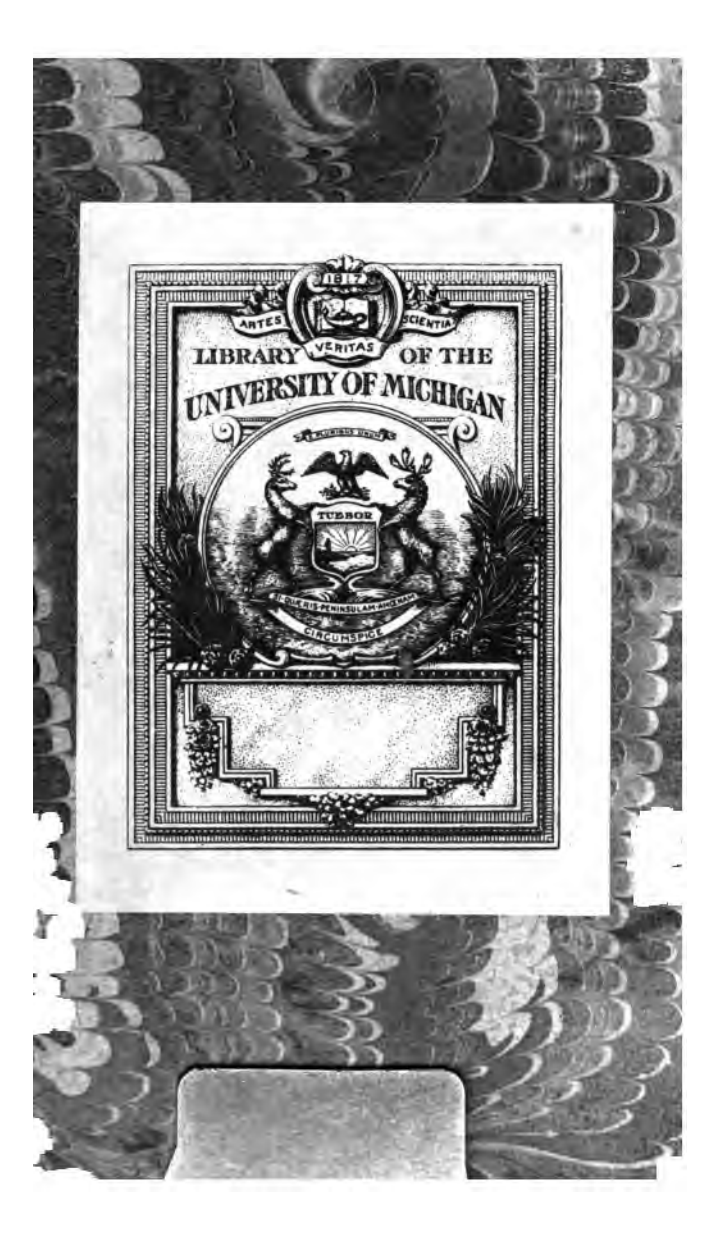


1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE




1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE





1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE



a/ca

4 vols £157.87




MANET ULTIMA CŒLO.
HENRI III. ROI DE FRANCE
ET DE POLOGNE

JOURNAL
DES
HOSES MEMORABLES
ADVENUES
DURANT LE REGNE
DE
HENRY III,
ROY DE FRANCE,
ET
DE POLOGNE,

dition nouvelle, augmentée de plusieurs Pieces curieuses, & enrichie de Figures & de Notes pour éclaircir les endroits les plus difficiles.

TOME PREMIER,
PREMIERE PARTIE.



A COLOGNE,
Chez. les Heritiers de PIERRE MARTEAU.

MDCCXX.

DC
119
L65
1720
v.1
pt.1



AVERTISSEMENT.

Sur la nouvelle impreſſion de ce Livre.



E Journal de Henry III. eſt une de ces Pieces de Cabinet recherchées de tous les Savans.

De toutes les editions, qui en ont été faites, il n'y en a point eu de plus ample & plus exacte que celle que l'on donne à preſent.

On ne s'eſt pas contenté de l'augmenter des Additions & Commentaires qui ſe trouvent dans l'edition in 4. de 1664. & d'y mettre des notes hiſtoriques, on y a encore adjouté des lettres du Roy Henry IV. la reponſe à la *Fatalité de St. Cloud*, des tables des matieres & on l'a ornée de pluſieurs Portraits.

Il ſeroit à ſouhaitter que le public ſceut certainement à qui il eſt redevable de toutes ces belles pieces.

Le journal de Henry III. a été attribué à M. *Servin* Advocat General au Parlement de *Paris* par ceux qui en ont

donné les dernieres editions; cependant il y a beaucoup d'apparence que c'est l'ouvrage de Mr. de *l'Estoille* dont il est parlé dans l'histoire de l'Academie *Françoise* de Mr. *Pelisson*, & que si Mr. *Servin* y a eu quelque part, c'est qu'il a seulement extrait de l'ouvrage de Mr. de *l'Estoille*, ce qui regardoit le Roy Henry III.

On a cru jusques à present que Madame de *Rohan* avoit fait l'apologie pour le Roy Henry IV. quoyque d'autres croyent qu'elle est de Victor *Cayet* qui en étoit bien capable, & que l'on a dit aussi estre autheur du Divorce Satyrique & des amours du grand *Alcandre*.

Ce discours merveilleux fait un affreux portrait de Catherine de Medicis; on n'en connoist pas l'autheur; il est certain qu'il a été fait avant le regne du Roy Henry III. puisqu'on le trouve imprimé en 1574. dans le troisieme volume du Recueil de pieces concernans le regne du Roy Charles IX.

La veritable fatalité de *St. Cloud* finit le 1. Tome.

C'est une reponse à la fatalité de *St. Cloud*, qui a paru il y a plus de 40. ans & qui est rimprimée dans le 2 Tome de la Satyre Menippée edition de 1720. L'Autheur de cette reponse, y suit son adversaire pas à pas; mais il y a oublié deux particularitez qu'il ne sçavoit apparemment

ment

nent pas, lors qu'il a composé sa reponse.

L'une que le P. *Timmerman* Jacobin, qui a été executé à l'occasion de la blessure de Guillaume de *Nassau* Prince *d'Orange* a été mis au nombre des Sts. Martyrs de l'Ordre de St. Dominique par le P. *Choquet* Religieux de cet Ordre dans le Traitté qu'il a fait *de Sanctis Belgii Ordinis Prædicatorum*.

L'autre que le P. *Bourgoing* condamné à mort pour avoir été pris les armes à la main contre le Roy & sceu le dessein horrible de *Jaques Clement*, estoit un homme turbulent employé par le Duc de *Guise* pour faire emouvoir le peuple, qu'il l'avoit echapé belle lorsqu'il avoit été attrapé à *Troyes* en 1585. d'où il avoit été chassé par Mr. de *Dinteville*, qui en estoit Gouverneur, & que s'il y estoit retourné, l'ordre du Roy estoit de le faire étrangler & jetter dans un sac en la riviere; un homme de ce caractere ne meritoit pas moins que la punition qu'on luy a fait souffrir à *Tours* en 1590.

Le second Tome de cet ouvrage contient la *Confession de Sancy*, quoy que le titre porte le nom de Mr. de *Harlay Sancy*, il ne faut pas croire qu'il soit de luy, il est de Mr. *d'Aubigné* qui s'est egayé aux depens de *Sancy*, & peut-estre vengé de quelques mecontentemens qu'il

avoit contre luy ; au moins c'eſt l'opinion commune que *d'Aubigné* en eſt l'autheur, quoyque d'autres l'ayent voulu attribuer à *Cayet*, ou au Miniſtre *Chamier*.

De quelque main qu'il vienne, il eſt certain que c'eſt une piece admirable, qui par une ironie continuelle, decouvre bien des ſecrets & des galanteries du temps.

Il eſt bon cependant de ſcavoir que la lecture n'en convient pas à tout le monde, & que quelques perſonnes un peu ſcrupuleuſes y trouveront des endroits qui pourront les ſcandaliſer.

Les Remarques ſont de Mr. le *Duchat* Conſeiller à la Cour Souveraine *Françoiſe* de *Berlin* ; elles ſont augmentées conſiderablement dans cette nouvelle edition, & le public doit luy eſtre extremement obligé des peines qu'il a bien voulu prendre pour perfectionner cet ouvtage. Au reſte il n'y qu'à voir dans le recueil des lettres de Mr. *Bayle* celles qu'il luy a ecrites, pour eſtre perſuadé qu'il ne ſort rien que de très-fin & très-delié de la plume de cet excellent Autheur.



TABLE

Des Pieces contenues en ce premier Volume.

Let-



JOURNAL
DES CHOSES MEMORABLES
ADVENUES DURANT TOUT LE REGNE
DE
HENRY III,
ROY DE FRANCE.
ET
DE POLOGNE.

ANNE'E 1574. *May.*

1574.

LE Lundy dernier jour du mois de May au matin, la Cour de Parlement s'assembla au Palais, combien qu'il fût feste, & deputa certains Presidens & Conseillers d'icelle pour aller au Chastel de *Vincennes*, supplier Madame *Catherine de Medicis* Mere du feu *Roy* d'accepter la Regence, & entreprendre le gouvernement du Royaume, en l'absence & en attendant la venuë du *Roy Henry* son fils estant en *Pologne*.

A mesme effect ledit jour l'apresdinée, le Prevost des Marchans & Eschevins de *Paris*, suivis de plusieurs Conseillers & notables Bourgeois de ladicte ville, allerent audit

1574. Chastel de *Vincennes* faire semblable priere & requeste à ladicte Royne Mere du feu *Roy*, qui volontairement accepta ladicte Regence & charge, suivant l'intention du feu *Roy* son fils, qui peu d'heures * avant son decés l'avoit ainsi declaré & ordonné.

Cette mesme aprés-dinée, le corps du feu *Roy* qui par l'espace de vingt-quatre heures avoit demeuré mort en son lit, le visage descouvert, où chacun le pouvoit voir, fut par les Medecins & Chirurgiens ouvert & embaumé, & mis dedans un plomb.

* A 8. heures du matin le 30. May suivant les lettres de ce Roy imprimées dans l'Estat de France sous Charles IX. T. 3. p. 372.

Juin. Le Mécredy deuxiesme jour, la Royne Regente fit murer toutes les portes & entrées du Chastel du *Louvre*, & n'y laissa autre entrée que celle de la grande porte qui est entre les jeux de Paume, regardant vers l'hostel de *Bourbon* : de laquelle encore ne laissa-on que le guichet ouvert avec grande garde d'archers par le dedans, & un corps de garde de *Suisses* par le dehors, mesme fit clorre de murs les deux bouts de la ruë du *Louvre*, y laissant portes de chaque costé, pareillement gardées de *Suisses* ; & estoit bruit que ce faisoit elle pour doute des entreprises & conspirations secrettes ja dez les Pasques precedentes descouvertes, & pour raison desquelles dez la fin du mois d'Avril precedent, *Tourtel* Secretaire, de *Grand-Champ*, *Coconnas* Gentil-homme *Piemontois*, & *la Molle* Gentil-homme Provençal, avoient esté decapitez & mis en quatre quartiers en la place de *Gréve*, * & les Seigneurs *Mareschaux de Montmorency* & *Cossé*, dez le quatriéme jour de May mis prisonniers en la Bastille, & arrestez sous seure garde.

* Leur procés est imprimé dans les Memoires de Castelnau. T. 2. p. 376. il y est dit que Tourtay fut pendu.

Le Jeudy troisiéme, les lettres de la Regence de la Royne furent publiées à la Cour en

en pleine audience, ouï & ce requerant le Procureur General du *Roy*, enterinées, homologuées, & puis imprimées.

1574.

Le Samedy cinquiéme, commission fut decernée aux Seigneurs *Vialard* President de *Rouën* & *Poisle* Conseiller de la grand Chambre au Parlement de *Paris*, pour aller faire le procez au Comte de *Montgommery*, chef des Huguenots souslevez au païs de *Normandie*, lequel apres s'estre emparé des villes de *S. Lo*, *Querentan*, & autres places de la basse *Normandie*, s'estant retiré à *Damfront* en *Pissaye*, le Jeudy vingt septiéme jour de May avoit esté par les Seigneurs de *Matignon*, *Fervaques*, & autres Capitaines Catholiques, pris prisonnier audit Château de *Damfront*, & depuis mené au Château de *Caen*, & là detenu soubs bonne & seure garde. *

* Voyez les Additions cy aprés.

Le Mardy quinziéme, mourut à *Paris* Messire *Charles de Gondi* Seigneur de la *Tour*, frere des *Comtes de Rets*, *Mareschal de France*, & de *l'Evesque de Paris*, de despit & melancholie (comme en fut le bruit commun) de ce qu'estant Maistre de la garderobe du *Roy* nagueres deffunct, il avoit esté privé des meubles & accoustremens dudit deffunct *Roy*, & autres droits à lui appartenans audit tiltre, par sondit frere aisné le *Comte de Rets*, qui avoit voulu avoir la despoüille & droits dessusdits, comme ayant baillé ou fait bailler audit *La Tour* son frere, ledit Estat de Maistre de garderobe, & estant cause de tout son bien & avancement. *

* Voyez les Additions cy aprés.

Le Samedy vint-cinquiéme, le *Comte de Mongommery*, par arrest de la Cour de Parlement de *Paris*, fut tiré de la Conciergerie du Palais, mis en un tombereau, les mains

1574. liées derriere le dos, avec un Prestre & le Bourreau, & de là mené en la place de *Greve*, où il fut décapité, & son corps mis en quatre quartiers : Par ledit Arrest il fut condamné comme atteint & convaincu de crime de leze-Majesté, à souffrir en son corps les peines susdictes, ainsi que l'execution en ensuivit, & encores à avoir la question extraordinaire, qu'il eut : Ses enfans (qu'il laissa onze en nombre, neuf fils & deux filles) degradés de noblesse & declarés vilains, intestables, incapables d'Offices ; ses biens acquis & confisquez au *Roy*, & autres ausquels la confiscation en pourroit appartenir. Quand son Arrest luy fut prononcé, & en le menant au supplice, il disoit à haute voix qu'il mouroit pour sa Religion, qu'il n'avoit oncques faict trahison, ni autre faute à son Prince : combien que la verité fust qu'ayant sa vie, ses moyens, & sa Religion asseurée en *Angleterre*, où il estoit bien-venu, mesme prés de la Royne, il avoit passé la mer exprez pour venir troubler son pays & l'Estat de son Maistre, dont il s'excusoit sur le commandement que luy en avoit faict un Grand, sans l'avoir jamais voulu nommer, mesmes à la question, sinon qu'on le tenoit pour la seconde persome de *France*. Il dit aussi qu'il n'avoit faict mal ou offence à personne quelconque, qu'il estoit prisonnier de guerre, & qu'on ne luy gardoit pas les promesses qu'on luy avoit faictes à *Damfront*, quand il s'y rendit prisonnier entre les mains du Seigneur de *Vassé*, à charge expresse qu'il auroit vie & bagues sauves. Il ne voulut point se confesser à nostre Maistre *Vigor Archevesque de Narbonne*, qui s'alla presenter à luy en la Chapelle pour l'admonester, ni prendre ou baiser

1574.

ser la croix qu'on a accoustumé de presenter à tous ceux qu'on mene au dernier supplice, ni aucunement escouter le Prestre qu'on avoit mis au tombereau prés de luy : mesmes à un Cordelier, qui le pensant divertir de son erreur, luy commença à parler & dire qu'il avoit esté abusé : le regardant fermement luy respondit, Comment, abusé? & si je l'ay esté, ç'a esté par ceux de vostre Ordre : car le premier qui me bailla jamais une Bible en François, & qui me la fit lire, ce fut un Cordelier comme vous, & là dedans j'ay appris la Religion que je tiens, qui seule est la vraye, & en laquelle ayant depuis vescu, je veux par la grace de Dieu y mourir aujourd'huy.

Estant venu sur l'eschaffaut il pria le peuple de prier Dieu pour luy, recita tout haut le Symbole, en la confession duquel il protesta de mourir : puis ayant faict sa priere à Dieu à la mode de ceux de la Religion, il eut la teste tranchée. Laquelle le Lundy ensuivant vingt-huictiesme Juin fut mise sur un poteau en la place de *Greve*, & la nuict, en fut ostée par le commandement de la Royne Mere qui assista à l'execution : & fut à la fin vengée comme dés long-temps elle desiroit, de la mort du feu *Roy Henry* son mary, par le moyen du *Seigneur de Vassé*, qui usant de la foy du temps, luy mit entre les mains ce pauvre Gentil-homme.*

* *Voyez* les Additions cy aprés.

Juillet. Le Mardy sixiéme Juillet, furent en la Cour de Parlement de *Paris* publiées & registrées les lettres patentes du *Roy Henry III.* portant confirmation, ratification & amplification du pouvoir de la Royne sa Mere, touchant la Regence & administration des *affaires de France* durant son absence, don-

1574. nées à *Cracovie en Pologne* le quinziéme jour de Juin, & depuis imprimées.

Le Jeudy huitiéme, le Cœur du feu *Roy Charles* fut porté aux *Celestins* de *Paris*, par Monsieur le Duc son frere, & illec inhumé avec les solemnitez & ceremonies en tel cas accoustumées; & le Dimanche ensuivant fut le corps, de *S. Anthoine des Champs*, apporté à nostre *Dame de Paris*, & le lendemain porté de nostre Dame à *sainct Denys* en *France*, où le Mardy ensuivant il fut enterré avec toutes les magnificences d'obseques & ceremoniales solemnitez qu'on a accoustumé d'observer aux enterremens des *Roys de France*.

En ces obseques & en l'ordre de marcher & tenir rang, se meurent quelques differens & propos d'altercation, entre Messieurs de la Cour de Parlement de *Paris*, & Messire *Jacques Amiot Evesque d'Auxerre*, grand Aumosnier de *France*, Messire *Pierre de Gondy Evesque de Paris*, Messire *Albert de Gondy Comte de Retz* Mareschal de *France*, le Seigneur de *Fontaines*, & autres Gentils-hommes de la Chambre du feu *Roy*, qui revindrent enfin à quelques insolences qui furent faites par le sieur de *Fontaines*, & à hautes paroles qui furent dites de part & d'autre: toutefois la Cour de Parlement le gagna, & tint à l'accoustumée les environs & les plus prochains lieux de l'effigie du feu *Roy*, pour raison desquels lieux estoit survenuë laditte contention.

Novemb. Le Lundy 1. feste de *Toussaints*, le *Roy*, le *Roy de Navarre*, & le *Duc d'Alençon* firent à *Lyon* leurs Pasques, & receurent ensemble leur Createur: A ladite Communion le *Duc d'Alençon* & le *Roy de Navarre*

pro-



CHARLES CARDINAL DE LORRAINE,
ARCHEVEQUE DE REIMS
Né le 17. Fevrier 1524. créé Cardinal le 1. Aout 1547. et mort le 26 Decembre 1574.

prosternez à genoux, protesterent devant le *Roy* de leur fidelité, le supplians de mettre en oubly tout le passé, & luy jurans sur la part qu'ils pretendoient en Paradis, & par le Dieu qu'ils alloient recevoir, estre fidelles à luy & à son Estat, comme ils avoient tousjours esté, jusques à la derniere goutte de leur sang, & luy rendre service & obeïssance inviolable, comme ils réconnoissent luy devoir.

Decemb. En ce mois le *Roy* estant en *Avignon* va à la procession des Battus, & se fait confrere de leur confrairie; la Reyne Mere comme bonne penitente en voulut estre aussi, & son gendre le *Roy de Navarre*, que le *Roy* disoit en riant n'estre gueres propre à cela. Il y en avoit de trois sortes audit *Avignon*; de blancs, qui estoient ceux du *Roy*; de noirs, qui estoient ceux de la Royne Mere; & de bleus, qui estoient ceux du *Cardinal d'Armaignac*.

Le Dimanche vingt-sixiesme à cinq heures du matin, *Charles Cardinal de Lorraine*, aagé de cinquante ans, mourut en *Avignon* d'une fiévre simptomée d'un extreme mal de teste, provenu du serein *d'Avignon* qui est fort dangereux, qui luy avoit offensé le cerveau à la procession des Batus, où il s'estoit trouvé en grande devotion avec le Crucifix en la main, les pieds à moitié nuds, & la teste peu couverte, qui est le poison qu'on a depuis voulu faire accroire qu'on luy avoit donné le jour de sa mort: & la nuit ensuivant, s'éleva en *Avignon*, à *Paris*, & quasi par toute la *France* un vent si grand & impetueux, que de memoire d'homme il n'avoit esté oui un tel foudre & tempeste, dont les *Catholiques Lorrains* disoient que la vehemen-

1574. ce de cet orage portoit indice du courroux de Dieu sur la *France*, d'un si bon, si grand & si sage Prelat : les *Huguenots* au contraire disoient que c'estoit le *Sabbat des Diables* qui s'assembloient pour le venir querir, & qu'il faisoit bon mourir ce jour, pource qu'ils estoient bien empeschés : ses partisans disoient qu'il avoit faict une si belle & chrestienne fin que rien plus ; les *Huguenots* soutenoient au contraire que quand]on luy pensoit parler de Dieu durant sa maladie, qu'il n'avoit eu en la bouche pour toute response que des vilainies ; dont *Monsieur de Rheims* son neveu l'estant allé veoir, & le voyant tenir tel langage auroit dict en se riant, qu'il ne voyoit rien en son oncle pour en desesperer, & qu'il avoit encore toutes ses paroles & actions naturelles, invoquant & appellant horriblement les diables sur les derniers souspirs : choses tesmoignées de tous ceux qui luy assistoient, contre ce qu'en escrit le Jesuite *Auger*, qui le faict parler comme un sainct. Or la verité est que sa maladie estoit au cerveau, lequel il avoit tellement troublé qn'il ne sçavoit ce qu'il faisoit, ni disoit ; en quoy il continua jusques à la fin, mourant en grand trouble & inquietude d'esprit.

Pour en parler sans passion, c'estoit un Prelat que le *Cardinal de Lorraine*, qui avoit d'aussi grandes parties & graces de Dieu que la *France* en ait jamais eu. Mais s'il en a bien usé ou abusé, le jugement en est à celuy devant le trosne duquel il est comparu comme nous comparoistrons tous. Le bon arbre, dit nostre Seigneur, se connoist par le fruict: Ce fruict estoit (par les tesmoignages mesme de ses gens) que pour n'estre jamais trompé il faloit croire tousjours tout le contraire de ce qu'il vous disoit.

Ce jour, la Royne Mere se mettant à table dit ces mots : Nous avons à cette heure la paix puisque Monsieur le *Cardinal de Lorraine* est mort, qui estoit celuy (ce dit-on) qui l'empeschoit, ce que je ne puis croire; car c'estoit un grand & sage Prelat, & homme de bien, auquel la *France* & nous tous perdons beaucoup : Et en derriere disoit que ce jour estoit mort le plus meschant homme des hommes : puis s'estant mise à disner ayant demandé à boire, comme on luy eût baillé son verre, elle commença tellement à trembler qu'il luy cuida tomber des mains, & s'escria, *Jesus!* Voila Monsieur le *Cardinal de Lorraine* que je voy : Enfin s'estant un peu rassise & rassurée elle dit tout haut, C'est grand cas de l'apprehension ! je suis bien trompée si je n'ay veu ce bon homme passer devant moy pour s'en aller en Paradis, & me sembloit que je l'y voyois monter. Les nuits aussi elle en avoit des apprehensions au dire de ses femmes de chambre, & se plaignoit de ce qu'elle le voyoit, & ne le pouvoit oster & chasser de sa fantaisie, encores que dés qu'il fut mort on ne parla non plus du *Cardinal de Lorraine* que s'il n'eust jamais esté; & en fit on moins de bruit à la Cour (ce qui est digne de remarque) qu'on eust fait d'un simple Protonotaire ou Curé de village : il y en eut seulement quelques-uns de la Religion qui s'en souvindrent pour le mal possible qu'il leur avoit procuré de son vivant.

1574.

Fevrier. Le Vendredy onziéme, le *Roy* arriva à *Rheims*, où il fut sacré le Dimanche treiziéme dudit mois, l'an revolu de son Sacre en *Pologne*, qui fut à mesme jour & heure. Quand on vint à luy mettre la couronne sur la teste, il dit assez haut qu'elle

1575.

luy

1575. luy blessoit, & luy roulla par deux fois de la teste comme si elle eût voulu tomber : ce qui fut remarqué, & interpreté à mauvais presage.

Le Jeudy dix-septiéme, le *Roy* ayant advisé Messire *François de Luxembourg de la maison de Brienne* venu à son Sacre & mariage, & sçachant qu'il avoit fait l'amour à la Royne sa femme, pretendant l'espouser, luy dit ces mots; Mon cousin, j'ay espousé vostre maistresse; mais je veux en contr'eschange que vous espousiez la mienne, entendant de *Châteauneuf*, Damoiselle *Bretonne* *, de la suite de la Royne Mere, qui avoit esté sa favorite avant qu'il fust *Roy* & marié. A quoy ledit de *Luxembourg* luy respondit qu'il estoit fort joyeux de ce que sa maistresse avoit rencontré tant d'heur & de grandeur, & tant gagné au change: mais qu'il luy pleust l'excuser d'espouser *Châteauneuf* pour encores, & qu'il luy donnast temps pour y penser: à quoy le *Roy* luy respondit qu'il vouloit & desiroit que tout à l'heure il l'espousast: sur quoy se sentant ledit *Luxembourg* si fort pressé, supplia le *Roy* de luy donner la patience de huit jours; laquelle estant moderée par le *Roy* à trois jours seulement, monta à cheval & se retira de la Cour en diligence.

* Renée de Rieux depuis mariée à Philippe Altovity Sgr. de Castellane. Mem. de *Castelnau*. T. 1. p. 327.

May. Le Mardy dixiéme May la nuit, fut dérobée la vraye Croix estant en la sainĉte Chapelle du Palais à *Paris*, dequoy le peuple & toute la ville furent fort troublez. Et s'esleva incontinent un bruit, qu'elle avoit esté enlevée par les menées des plus grands, & mesmes de la Royne Mere, que le peuple avoit tant en horreur & mauvaise reputation, que tout ce qui arrivoit de malencontre, luy estoit imputé, & disoit-on qu'elle ne faisoit jamais

jamais bien que quand elle pensoit faire mal. 1575.
La commune opinion estoit qu'on l'avoit envoyée en *Italie* pour gage d'une grande somme de deniers, du consentement tacite de la Reyne Mere.

Juillet. Le Mardy cinquiéme Juillet fut pendu à *Paris* & puis mis en quatre quartiers, un Capitaine nommé la *Vergerie*, condamné à mort par *Biragues* Chancelier & quelques Maistres des Requestes nommez par la Royne Mere, qui luy firent son procez bien court dedans l'Hostel de ladicte ville de *Paris*: toute la charge estoit, que s'estant trouvé en une compagnie où on parloit de la querelle des Escoliers & des *Italiens*, il avoit dit qu'il faloit se ranger du costé des Escoliers, & saccager & couper la gorge à tous ces bougres *Italiens*, qui estoient cause de la ruine de la *France*, sans avoir autre chose fait ni attenté contre iceux; Le *Roy* le vid executer, encore qu'au dire d'un chacun il n'approuvast point cet inique jugement, lequel fut trouvé fort estrange de plusieurs.

Octob. Le Dimanche neuviéme Octobre feste de sainct *Denys*, le *Roy* fit faire procession generale & solemnelle à *Paris*, en laquelle il fit porter les sainctes Reliques de la saincte Chapelle, & assista tout du long disant son chapellet en grande devotion, le corps de la Cour avec celuy de la Ville, & toutes les autres Compagnies s'y trouverent, aussi firent par le commandement de sa Majesté tous les Princes, Seigneurs, Officiers & Gentilshommes de sa maison, hormis les Dames, que le *Roy* ne voulut qu'elles s'y trouvassent, disant qu'il n'y avoit de devotion où elles estoient.

Novemb. Au commencement de Novembre

1575. bre le *Roy* fit mettre sus par les Eglises de *Paris* les Oratoires, autrement dits les Paradis, où il alloit tous les jours faire ses aumosnes & prieres en grande devotion, laissant ses chemises à grands goderons, dont il estoit auparavant si curieux, pour en prendre à collet renversé à *l'Italienne*, alloit ordinairement en coche avec la Royne son espouse par les ruës & maisons de *Paris*, prendre les petits chiens, qui leur plaisoient. Alloient aussi par tous les monastres de femmes aux environs de *Paris*, faire pareilles questes de petits chiens, au grand regret des Dames qui les avoient. Se faisoient lire la grammaire, & apprendre à decliner.*

1576. *Janvier.* En ce temps le *Roy*, nonobstant toutes les affaires de la guerre, & de la rebellion qu'il avoit sur les bras, ne laisse pas d'aller aux environs de *Paris*, de costé & d'autre se promener avec la Roine son espouse, visiter les monasteres des Nonains, & les autres lieux de plaisir, & en revenir la nuit, souvent par la fange, & le mauvais temps, & mesme le Samedy 7 de ce mois, son coche estant rompu, il marcha bien une lieüe à pied, par le mauvais temps qu'il faisoit, & arriva au Louvre qu'il estoit plus de minuit.

* Voyez dans les lettres de Pasquier T. 2. p. 483. l'Epigramme faite à ce sujet & qui finit ainsy.
Declinare cupit, vere declinat & ille,
Rex bis qui fuerat, fit modo Grammaticus.

Le Dimanche premier jour de cet an, viennent nouvelles à *Paris* que Monsieur le Duc, le Seigneur de *Thoré* & *Cimier*, le vingtsixiéme Decemb. avoient beu du vin empoisonné en la collation d'aprés soupper, lequel vin avoit esté apporté par un valet de chambre dudit Seigneur Duc, nommé *Blondel* ou *Blondeau*, qui avoit autrefois servy le Chancelier de *Biragues*, ce qui rendit le fait beaucoup plus suspect. De fait Monsieur le Duc

dés

1576.

dés le vingt-ſeptieme Decembre avoit depeſché exprés le Seigneur de *Marivaux* par devers le *Roy*, pour l'en advertir & le prier de luy en faire Juſtice, & un autre Gentilhomme par devers la Royne ſa Mere, qui eſtoit demeurée malade à *Châtelleraux* d'un catarre, laquelle en fut fort marrie, & prit toute peine d'en purger elle & le *Roy* ſon fils; cependant le procés fait audit *Blondeau* ayant eſté mis par pluſieurs fois à la queſtion, n'ayant reconnu aucun empoiſonnement par luy ou autre fait ou procuré, & ne s'eſtant contre luy trouvé aucune autre charge, tant que par contrepoiſon ceux qui en avoient beu avoient eſté incontinent garentis, fut ledit *Blondeau* relaſché, & neantmoins chaſſé aprés qu'on luy eût fait faire amende honnorable, pour n'avoir fait l'eſſay avant que preſenter le vin à mondit Seigneur, comme on a de couſtume de faire aux Princes de cette qualité.

Avril. Le quinziéme Avril jour de Paſques flories, le *Roy* fit publier aux proſnes de toutes les paroiſſes de *Paris*, qu'il avoit fait faire une Croix de nouveau, ſemblable à celle qui ſouloit eſtre à la ſaincte Chapelle de *Paris*, qui avoit eſté dérobée l'année precedente, & qu'en icelle il avoit fait enchaſſer une partie d'une grand' piece de la vraye Croix de Noſtre Seigneur, des pieça gardée en une autre grande Croix double au threſor de la *ſaincte Chapelle*, & que chacun l'allaſt la Saincte ſemaine & autres jours de devotion baiſer & adorer, comme de couſtume: de quoy le peuple de *Paris* * fut fort joyeux & content.

* *Voyez* les Additions cy aprés.

May. Le Lundy ſeptiéme May, furent en la Cour de Parlement en publique audien-

ce,

1576. ce, publiées & enterinées les lettres patentes du *Roy*, contenant l'annulation de l'emprisonnement du *Mareschal de Montmorenci* & la declaration de son innocence.

Ledit jour les Advocats & Procureurs de Parlement furent par le premier President appellez & assemblez au Palais en la salle *S. Louis*, afin de se quotiser & prester au *Roy* la somme de cent mil livres qu'il s'estoit promis de tirer de leurs deux Communautez : de fait chacun fit quelques offres, lesquelles ne furent suivies, ains augmentées par lesdits taxeurs, lesquels envoyerent tost apres à chacun des plus apparens & aisez Advocats & Procureurs, un billet de leur taxe signé *Pottier*, qui estoit Secretaire des finances, à ce commis par le *Roy*, dont y eut grande plainte & murmure, & toutefois il ne faloit laisser de payer, & porta chacun la somme de sa taxe aux coffres du *Louvre*, & en rapporta quittance pour luy servir en temps & lieu; semblables taxes furent faites sur les autres Officiers, Praticiens, Notables, Bourgeois de *Paris*. Desquels le *Roy* tira en moins d'un mois bonne somme de deniers. Le 14 Juillet le *Roy* & la Royne arriverent à *Paris*, revenans de *Normandie*, dont ils rapporterent grande quantité de Guenons & de Perroquets.*

* Voyez les Additions cy aprés.

Le Lundy seize Juillet, le *Roy* fut au Palais & fit au Parlement en sa presence publier l'Edict de l'alienation des deux cens mil livres de rente, accordées par le Clergé de *France*, & voulant faire recevoir *Guillaume Dauvet* Seigneur *d'Arennes* President en la Chambre Mipartie, ledit *Dauvet* voyant les difficultez qu'on luy en faisoit à cause de sa Religion, supplia le *Roy* de ne passer outre, luy

luy disant qu'il aimoit mieux ne l'estre point que d'estre receu par contrainte. 1576.

Le Lundy vingt-trois le *Cardinal de Bourbon* qui estoit *Archevesque de Rouen*, accompagné de plusieurs Chanoines de la grande Eglise dudit *Rouen*, estant precedé de sa Croix Archiepiscopale, alla au lieu où les Huguenots faisoient leur presche en ladite ville, suivant la permission de l'Edict du *Roy*, pour leur faire quelques salutaires remonstrances: mais le Ministre & les auditeurs esmeus de crainte de pis, en estans advertis s'escoulerent les uns apres les autres, & gagnerent le haut.

Le lendemain on en fait le conte au *Roy*, & comme Monsieur le Cardinal avec le baston de la Croix avoit chassé tous les Huguenots de *Rouën*; *Je voudrois*, dit le Roy, *que les autres fussent aussi aisez à chasser, à la charge qu'on y deust porter le benoistier aussi.*

Aoust. En ce temps le *Roy* alloit à pied par les ruës de *Paris* gagner les pardons du Jubilé, envoyé en *France* par *Gregoire XIII.* accompagné de deux ou trois personnes seulement, tenant en sa main de grosses Patenostres disant & marmotant par les ruës : on disoit qu'il le faisoit par le conseil de sa mere, afin de faire croire au peuple qu'il estoit fort devot & Catholique, pour mieux fouiller aux bourses des Bourgeois de *Paris* *, c'est pourquoy on luy donna ces Titres : *Henry par la grace de sa mere inutile Roy de France, & de Pologne imaginaire, Concierge du Louvre, Marguillier de Saint Germain de l'Auxerrois, Basteleur des Eglises de Paris, Gendre de Colas, Gauderonneur des collets de sa femme, & Friseur de ses cheveux, Mercier du Palais, Visiteur d'estuves, Gardien des quatre Mandians,*

* *Voyez* les Additions cy aprés.

1576. *dians, Pere conſcript des Blancs Battus, & protecteur des Capuchins.*

Septemb. Les Dimanches vingt-trois & trentiéme, aux Huguenots de *Paris* revenans en troupe du Preſche qu'ils avoient commencé à faire à *Noiſy-le-ſec* ſuivant l'Edict, furent faites tout plein de bravades & inſolences par la populace, les allans voir à leur retour, & furent ruez de part & d'autre quelques coups de pierres & d'eſpées, dont advint tumulte, & y en eut de tuez & bleſſez. Et en fut fait plainte au *Roy*, lequel cependant couroit la bague veſtu en Amazone, & faiſoit tous les jours balets & feſtins nouveaux, comme ſi ſon eſtat euſt eſté paiſible.*

* Voyez les Additions cy aprés.

Novemb. Le Samedy dixiéme Novembre arriverent à *Paris* les triſtes nouvelles du ſac de la ville *d'Anvers*, & comme le Dimanche quatriéme de ce mois ſur le midy, les *Eſpagnols* eſtoient ſortis en furie de la Citadelle, avoient chargé les pauvres habitans *d'Anvers*, & defait trois mil *Allemans* qu'ils y avoient fait entrer nonobſtant le ſecours du païs que le *Comte d'Egmont* y avoit envoyé. Et comme les *Eſpagnols* eſtans demeurez les Maiſtres de cette belle ville, avoient bruſlé la maiſon des *Ooſterlins*, leur hoſtel de ville, & bien huit cens maiſons de bourgeois tuez, & maſſacrés & bruſlé pour trois ou quatre millions de marchandiſes qu'ils n'avoient pû emporter : dura le ſac environ quinze jours, durant leſquels on faiſoit compte de ſept à huit mil perſonnes de morts, de tous aages, ſexes & qualitez : car *l'Eſpagnol* victorieux eſt ordinairement inſolent & cruel, & fut ruinée une des plus belles & riches villes du monde.

1577. *Janvier.* Le Mécredy neuviéme Janvier, les

les obseques & funerailles de defunt *Maximilian d'Austriche Empereur*, beau-pere du *Roy Charles IX.* furent faites en l'Eglise de *Paris* avec grande magnificence & ceremonies en tel cas accoustumées. 1577.

Fevrier. Le Dimanche vingt-quatriéme Fevrier jour de *sainct Mathias*, le Roy receut avis que les Huguenots avoient fait une contreligue, en laquelle estoient entrez le *Roy de Suede & Dannemarc*, les *Allemans*, les *Suisses* Protestans, & la *Reyne d'Angleterre*: ce qui refroidit beaucoup de gens d'entrer en ladite ligue & la signer. Cependant le Roy faisoit joustes, balets & tournois, & force mascarades, où il se trouvoit ordinairement habillé en femme, ouvroit son pourpoint, & descouvroit sa gorge, y portant un collier de perles & trois collets de toile, deux à fraise, & un renversé, ainsi que lors le portoyent les Dames de sa Cour: & estoit bruit que sans le decés de Messire *Nicolas de Lorraine*, Comte de *Vaudemont*, son beau-pere, mort peu auparavant, il auroit despensé au Carnaval aux jeux de Mascarades deux ou trois cens mil francs.

May. Le Mécredi quinziéme May, le Roy au *Plessis-lez-Tours* fit un festin à Monsieur le Duc son frere, & aux Seigneurs & Capitaines qui l'avoient accompagné au siege & prise de la *Charité*: auquel les Dames vestuës de vert en habits d'hommes firent le service, & y furent tous les assistans vestus de vert, & à cet effet fut levé à *Paris* & ailleurs pour soixante mil francs de draps de soye verte. La Royne Mere fit aprés son banquet à *Chenonceaus*, qui luy revenoit à ce qu'on disoit à prés de cent mil livres, qu'on leva comme par forme d'emprunt sur les plus aisez servi-

1577. teurs du Roy, & mesme de quelques *Italiens* qui s'en sceurent bien rembourser au double. En ce beau banquet les plus belles & honnestes de la Cour estans moitié nuës, & ayans leurs cheveux espars comme espousées, furent employées à faire le service. *

* *Voyez* les Additions cy aprés.

Le Dimanche dix-neuviéme les Comediens *Italiens* surnommez *li Gelosi*, commencerent à joüer leurs comedies en la salle de l'hostel de *Bourbon à Paris*, ils prenoient de salaire quatre sols pour teste de tous les *François* qui les vouloient aller voir joüer, où il y avoit tel concours & affluence de peuple, que les quatres meilleurs Predicateurs de *Paris* n'en avoient pas ensemble autant quand ils preschoient.

Juin. Le Samedy quinziesme Juin les Monnoyes furent descriées par lettres patentes du Roy, modifiées & corrigées par quelques arrests & ordonnances de la Cour de Parlement sur ce par diverses fois assemblée: ce descry apporta grande incommodité au pauvre peuple de *France*, pource que par toutes les villes du Royaume ne se pouvoient voir ni recouvrer, ni *douzains* ni *carolus*, ni autre menuë monnoye, qui toute avoit esté transportée hors du Royaume pour l'eschanger à l'or, estant à haut prix en *France*, comme *l'escu soleil* à trois livres douze sols six deniers: le double *ducat* à deux testes à dix livres, les *ducats doubles de Portugal* dits *sainct Estienne* ou *Millerays* à neuf livres cinq sols, le noble à la rose à douze livres, *l'Imperiale de Flandres d'or* double à six livres, les *reales d'Espagne* d'argent simple à six & sept sols, les *Philippus* d'argent à cinq livres, le teston de *France* à vingt & vingt-deux sols, les ducats dits *de Pologne*, dont couroit lors un nombre

effre-

effrené par tout le Royaume de *France*, & que mesmes on disoit estre forgez en *France*, à quatre livres quinze sols, qui n'étoient toutesfois que d'or d'escu, & ne pesoient que deux grains plus que l'escu soleil, & neantmoins n'y donnoient le Roy ni la Cour, ni les Generaux des monnoyes, ni tous les autres Officiers du Roy aucun ordre ni remede: ainsi vivoit le peuple à sa discretion, pour ce regard; aussi ne furent lesdites ordonnances observées ni gardées, & se mettoit publiquement au premier jour d'Aoust *l'escu soleil à la Boucherie* & par tout ailleurs en marchandise, à trois livres quinze sols la piece, & les autres especes à l'équipollent. 1577.

Juillet. Le Samedy vingt-septiéme Juillet, *li Gelosi*, Comediens *d'Italie*, aprés avoir presenté à la Cour de Parlement les Lettres patentes par eux obtenuës du Roy, afin qu'il leur fust permis de jouër Comedies, nonobstant les deffences de la Cour, furent renvoyez par fin de non recevoir, & deffences à eux faites de plus obtenir & presenter à ladite Cour telles lettres, sur peine de dix mil livres *Parisis* d'amende, applicable à la boëtte des pauvres: nonobstant lesquelles au commencement de Septembre ensuivant, ils recommencerent à jouër leurs Comedies en l'Hostel de *Bourbon*, comme auparavant, par la permission & jussion expresse du Roy. La corruption du temps estant telle, que les farceurs, bouffons, putains, & mignons avoyent tout le credit auprés du Roy.

Septemb. Au commencement du mois de Septembre, le Seigneur de *Villequier* Chevalier de l'Ordre du Roy, & capitaine de cinquante hommes d'armes dedans le Chasteau de *Poitiers*, où lors estoit le Roy, & où le-

1577. lors Conseiller du Roy & l'un des Surintendans de ses finances, maria l'une de ses filles au Seigneur de *Vicourt*; la nopce fut faicte en l Hostel de *Guise*: ou disnerent le Roy, les 3. Roines, Monsieur le Duc, & Monsieur de *Guise*: apres souper le Roy y fut luy trentiéme masqué en homme, avec trente que Princesses que Dames de la Cour, masquées en femmes toutes, & toutes vestuës de drap & toile d'argent, & autres soyes blanches, enrichies de perles & pierreries, en grand nombre & de grand prix: les mascarades y apporterent telle confusion pour la grande suite qu'elle avoient, que la pluspart de ceux de la nopce furent contraints de sortir, & les plus sages Dames & Damoiselles se retirerent, & firent sagement: car la confusion y apporta tel desordre & vilenies, que si les tapisseries & les murailles eussent pû parler, elles eussent dict beaucoup de belles choses.

En ce mesme an, fut prise & descouverte dans le Convent des *Cordeliers de Paris* une garce fort belle, desguisée & habillée en homme, qui se faisoit appeller *Antoine*: elle servoit entre les autres frere *Jacques Berson*, qu'on appelloit l'enfant de *Paris*, & le *Cordelier* aux belles mains, pensant & eux tous (ainsi qu'ils disoient) que ce fût un vray garçon, dont on se rapporta à leur conscience; & quant à ceste fille-garçon elle en fut quitte pour la gehenne & pour le fouët, que je luy vis donner dans le preau de la Conciergerie, sur la grande chasteté de ceste femme, qui se disoit mariée, & par devotion avoit servy bien dix ans les beaux peres, sans avoir jamais esté interessée en son honneur.

1578.

1578. *Janvier.* Le Lundy sixiéme, jour des Roys, la Damoiselle *de Pons* * *de Bretagne* Royne de la *Feve*, par le Roy desespérément brave, frisé & gauderonné, fut menée du *Château du Louvre* à la Messe en la Chapelle de *Bourbon*, estant le Roy suivy de ses jeunes mignons, autant ou plus braves que luy. *Bussi d'Amboise*, le mignon de Monsieur frere du Roy s'y trouva à la suite de Monsieur le Duc son maistre habillé tout simplement & modestement, mais suivy de six pages vestus de drap d'or frisé, disant tout haut que la saison estoit venuë que les belistres seroient les plus braves : dequoy suivirent les secrettes haines & les mescontentemens & querelles qui parurent bien tost aprés.

1578. * C'est, comme on croit Antoinette de Pons Marquise de Guercheville de laquelle il est parlé sous le nom de *Scilinde* dans les amours du grand Alcandre imprimez cy aprés.

Avril. Le Roy pendant ce Caresme alloit deux ou trois fois la semaine faire collation aux bonnes maisons de *Paris*, avec ses mignons frisés & fraisés, & les Dames de la Cour & de la ville, entre autres chez la Presidente de *Boulencourt*, où il passoit le temps avec la Damoiselle *Bussy* * sa belle fille.

* Ou Dassy suivant l'edition de 1663.

Le Dimanche vingt-septiéme Avril, pour demesler une querelle née pour fort legere occasion, le jour precedent en la Cour du *Louvre* entre le Sieur de *Quelus*, l'un des grands mignons du Roy, & le jeune *Antragues*, qu'on appelloit *Antraguet* favory de la maison de *Guise*, ledit *Quelus* avec *Maugiron* & *Livarot*, & *Antraguet* avec *Riberac*, & le jeune *Chomberg* se trouverent dés cinq heures du matin au marché aux chevaux, anciennement les *Tournelles* prés la Bastille *saint Anthoine*, & là combattirent si furieusement que le beau *Maugiron* & le jeune *Chomberg* demeurerent morts sur la place : *Riberac*

1578. des coups qu'il y receut mourut le lendemain à Midy ; *Livarot* d'un grand coup qu'il y eut sur la teste fut six semaines malade, & enfin reschapa ; *Antraguet* s'en alla sain & sauf avec un petit coup qui n'estoit qu'une esgratignure. *Quelus* autheur & aggresseur de la noise de dix-neuf coups qu'il y receut languit trente trois jours, & mourut le Jeudy vingt-neuviéme May en l'hostel de *Boisi*, où il fut porté du champ du combat comme lieu plus amy & plus voisin, & ne luy profita la grande faveur du Roy qui l'alloit tous les jours voir & ne bougeoit du chevet de son lit, & qui avoit promis aux chirurgiens qui le pensoient, cent mille francs, au cas qu'il revint en convalescence, & à ce beau mignon cent mille escus pour luy faire avoir bon courage de guerir ; nonobstant lesquelles promesses il passa de ce monde en l'autre, ayant tousjours en la bouche ces mots, mesmes entre ses derniers soupirs qu'il jettoit avec grande force & grand regret : Ah mon Roy, mon Roy ! sans parler autrement de Dieu ni de sa mere : à la verité le Roy portoit à *Maugiron* & à luy une merveilleuse amitié, car il les baisa tous deux morts, fit tondre leurs testes & emporter & serrer leurs blonds cheveux, osta à *Quelus* les pendans de ses oreilles, que luy mesme auparavant luy avoit donnez & attachez de sa propre main. On en fit ces deux vers :

Seigneur, reçoy en ton giron
Chomberg, Quelus, & Maugiron

Telles & semblables façons de faire, indignes à la verité d'un grand Roy, & magnanime comme il estoit, causerent peu à peu le mespris de ce Prince, & le mal qu'on vouloit à ses mignons qui le possedoient donna un

1578.

un grand advantage à ceux de *Lorraine*, & pour corrompre le peuple,& dans le tiers estat créer & former peu à peu entierement leur party qui estoit la Ligue, de laquelle ils avoient jetté les fondemens dés l'an precedent 1577.

Le Lundy vingt-huitiéme, *Messire Charles de Lorraine Duc de Mayenne* fut par le premier President installé au siege de la *Table de Marbre*,en signe de prise de possession de l'Admirauté de *France* que le Roy luy avoit donnée à la survivance du *Comte de Villars* son beaupere.

May. En ce mois à la faveur des eaux qui lors commencerent, & jusques à la *sainct Martin* continuerent d'estre fort basses, fut commencé le pont neuf de pierre de taille qui conduit de *Nesle* à l'escole *sainct Germain*, sous l'ordonnance du jeune du *Cerceau* Architecte du Roy, & la surintendance de *Messire Christophe de Thou* premier President, *M. Pierre Seguier* Lieutenant civil, *M. Jean de la Guesle* Procureur general, & *M. Claude Marcel* Surintendant des Finances: & furent en ce mesme an les quatre piles du canal de la riviere de *Seine*, fluant entre le quay des *Augustins* & l'isle du Palais, levées environ une toise chacune par dessus le rez de la chaussée; les deniers furent pris sur le peuple par je ne sçay qu'elle cruë ou dace extraordinaire; & disoit-on que la toise de l'ouvrage coustoit quatre-vingt cinq livres.

Juillet. Le Lundy vingt-uniéme Juillet, *sainct Mesgrin* * jeune Gentil-homme *Bourdelois*, beau, riche & de bonne-part, l'un des mignons fraisez du Roy sortant à onze heures du soir du *Louvre*, où le Roy estoit en la mesme ruë du *Louvre*, vers la ruë *sainct* Ho-

*Paul Stuard de Caussade Comte de St. Megrin. *Voyez* la Satyre Menippée To. 2. p. 113. 114. & 374.

1578. *Honoré*, fut chargé de coups de pistolets, d'espées & de coutelas par vingt ou trente hommes inconnus qui le laisserent sur le pavé pour mort, comme aussi mourut-il le jour ensuivant, & fut merveilles comme il put tant vivre estant atteint de trente quatre ou trente cinq coups mortels : le Roy fit porter son corps mort au logis de *Boisy* prés la *Bastille* où estoit mort *Quelus* son compagnon, & enterrer à *sainct Pol* avec semblable pompe & solemnité qu'avoient esté auparavant inhumez en ladicte Eglise, *Quelus* & *Maugiron* ses compagnons. De cet assassinat n'en fut fait aucune instance. Sa Majesté estant bien avertie, que le *Duc de Guise* l'avoit fait faire pour le bruit qu'avoit ce mignon d'entretenir sa femme, & que celuy qui avoit faict ce coup portoit la barbe & la contenance du *Duc du Mayne* son frere. Les nouvelles venuës au *Roy de Navarre*, dit *, Je sçay bon gré au *Duc de Guise* mon Cousin de n'avoir pû souffrir, qu'un mignon de couchette, comme *sainct Maigrin*, le fist cocu, c'est ainsi qu'il faudroit accoustrer tous les autres petits galands de Cour qui se meslent d'approcher les Princesses pour les mugueter & leur faire l'amour. *

* Il y a dans l'Edition in 4. de 663. On dit qu'il dit ces mots.

* *Voyez* les Additions cy aprés.

Septemb. Le Mecredi troisiéme Septembre en la *Place Maubert à Paris*, par Arrest de la Cour de Parlement, un jeune enfant laquais aagé de treize ans seulement fut pendu & estranglé pour avoir donné quelques coups de dague à un marchand de *Paris* son maistre, dormant la nuict en son lict au *pont-Antoni*, & s'estre efforcé de le tuër : & fut ceste execution trouvée estrange, tant à cause du bas aage de l'enfant qu'eu esgard à ce que le marchand estoit gueri de ces coups.

Le

Le Jeudi quatriéme le Roy partit de *Paris* pour aller à *Fontainebleau*, en s'en allant laissa à sa Cour de Parlement vingt deux Edits nouveaux, & boursaux, pour les voir & homologuer, laquelle le Mardi neuviéme par un Arrest notable declara qu'elle ne pouvoit proceder à la verification d'iceux, pour estre la creation des offices & estats y mentionnez une taille & charge sur le peuple de ce Royaume qui ne se peut porter, & non necessaire, ni valable, ains subtile, pernicieuse & dommageable au public, & qui pourroit engendrer une émotion & sedition qui seroit la ruine de *Paris* & de l'Estat; & fut l'Advocat du Roy *Brisson* envoyé par la Cour à *Fontainebleau* porter au Roy ledit Arrest, lequel des vingt-deux Edits n'en verifioit que deux, & renvoyoit les vingts autres, dequoy le Roy malcontent envoya le *Seigneur de Chavigny* & le *President de Bellievre*, le Mardy vingt-troisiéme en ladite Cour pour les faire publier & verifier, ce que la Cour refusa fort vertueusement, respondant qu'elle ne pouvoit ni ne devoit : ce que le Roy ayant entendu, dit, Je vois bien que Madame ma Cour me veut donner la peine d'y aller; j'y iray, mais je leur diray ce que possible ne seront gueres contens d'entendre, dequoy la Cour advertie trouva bon pour appaiser le Roy d'en verifier encores quelques-uns des moins fascheux & meschans. Le Lundy vingt-neuviéme dudit mois de Septembre jour de *saint Michel*, *Maistre François de Saignes*, *Sieur de la Garde*, Conseiller en la grande Chambre, Beneficier, natif de *Toulouse* au *Languedoc*, aagé de 55. ans, homme ignorant, mais violent, se leva du lit au matin devant jour, où il estoit detenu & affli-

1578. affligé d'une retention d'urine avec fievre, & se sentant agité de grandes douleurs, & prés de la fin de sa vie, monta sur son mulet, defendit à ses gens de le suivre, & approchant des bons hommes du costé du pré aux Clercs, où estoit sa maison, aprés estre descendu de dessus son mulet, se precipita en la riviere de Seine, & se noya. Et neantmoins fut solemnellement enterré au chœur des *Cordeliers à Paris*, avec l'assistance du premier President de *Thou*, & bon nombre de Presidens, Maistres des Requestes & Conseillers de la Cour de Parlement, sous couleur, qu'il estoit en fievre chaude & frenetique. Aussi qu'il avoit donné son estat, & benefices à *Jaques de Thou*, fils du premier President, lequel il avoit nommé & fait seul executeur de son testament.

1579. 1579. *Janvier.* Le Jeudy premier Janvier le Roy establit & solemnisa son nouvel * *Ordre de Chevaliers du sainct Esprit* en l'Eglise des *Augustins* de *Paris*, en grande pompe & magnificence, & les deux jours ensuivans traita à disner audit lieu ses nouveaux Chevaliers, & l'apresdinée tint conseil avec eux. Ils estoient vestus d'une barette de velours noir, chausses & pourpoint de toile d'argent, souliers & fourreau d'espée de velours blanc, le grand manteau de velours noir bordé à l'entour de fleurs de Lis d'or & langues de feu, entremeslées de mesme broderie, & des chiffres du Roy de fil d'argent, tout doublé de satin orangé, & un mantelet de drap d'or en lieu de chapperon par dessus ledit grand manteau, lequel mantelet estoit pareillement enrichi de fleurs de Lis, langues de feu & chiffres comme le grand manteau, leur grand collier façonné d'un entrelas de chif-

*Il ne fit que renouveller l'ancien Ordre de ce nom. *Voyez* les Memoires de Castelnau To. 2. p. 895.

fres

fres du Roy, fleurs de Lis & langues de feu, auquel pendoit une grande Colombe denotant le sainct Esprit : ils s'appellent Chevaliers Commandeurs du sainct Esprit, & journellement sur leurs cappes & manteaux ils portent un grande Croix de velours orangé, bordée d'un passement d'argent, ayant quatre fleurs de Lis d'argent aux quatre coins du croison, & le petit Ordre pendu à leur col avec un ruban bleu. On disoit que le Roy avoit de nouvel inventé cet Ordre, pour adjoindre à soy d'un nouvel & plus estroit lien ceux qu'il y vouloit nommer, à cause de l'effrené nombre des Chevaliers de *l'Ordre sainct Michel*, qui estoit tellement avili * que l'on n'en faisoit non plus de conte, que de simples aubereaux ou gentillastres, & appelloit-on le grand collier de cet Ordre le collier à toutes bestes. Et pour se les rendre plus loyaux & affectionnez serviteurs, il les obligeoit à certains sermens contenus aux articles de l'institution de l'Ordre, & mesmes estoit son dessein de leur donner à chacun huict cens escus de pension en forme de Commanderie sur certains Benefices de ce Royaume, & pour ce les fit-il appeller Commandeurs : Et ce faisoit-il (à ce qu'on disoit) pource que beaucoup de ses sujets agitez du vent de la *Ligue*, qui secrettement & par sous main ourdissoit tousjours son fuseau, tendoient comme à rebellion, s'y laissans transporter par les nouvelles charges qu'on leur mettoit à sus. A quoy sa Majesté desirant pourvoir, s'estoit advisée de se fortifier desdits nouveaux Chevaliers, qu'elle croyoit avec ses mignons & un Regiment des Gardes, qui journellement l'assistoient, luy estre prompts & fidelles deffenseurs, advenant

* *Voyés* les Mem. de Castelnau. T. 1. p. 363.

1579. nant quelque émotion. On disoit aussi que cette erection de nouvel Ordre avoit esté confortée de ce que le Roy estoit né le jour de la Pentecoste, créé *Roy de Pologne* & fait *Roy de France* en semblable jour, lequel sembloit luy estre fatal, pour tout bonheur & prosperité comme avoit esté le jour saint *Mathias à l'Empereur Charles V*.

Le Vendredy vingt-troisiéme le Roy alla à *Olinville* se baigner & purger ; le semblable fit la Royne sa femme qu'il laissa à *Paris* : puis alla faire sa feste de Chandeleur en l'Eglise de *Chartres*, & ses vœux & prieres à la belle Dame, & y prit deux chemises de nostre Dame de *Chartres*, l'une pour luy, l'autre pour la Royne sa femme : ce qu'ayant faict il revint à *Paris* coucher avec elle, en esperance de luy faire un enfant : Dont il estoit incapable pour la verole qui le mangeoit & les lascivetés qui l'avoient enervé.

Le vingt-neuviéme dudit mois, fut donné un Arrest notable en la grande Chambre du plaid, pour le fait des Notaires, par lequel il fut ordonné qu'à peine de nullité & de faux, suivant l'ordonnance de *Moulins* 1564. qui n'estoit observée par lesdits Notaires de *Paris*, les Notaires seroient tenus faire signer les parties contractantes, & où elles ne pourroient signer, qu'il en seroit fait mention par les contracts. Lequel Arrest le mesme jour fut signifié au Syndic des Notaires, & publié à son de trompe par la ville. En ce mois une bande *d'Italiens*, advertis par ceux de *Paris*, que le Roy avoit dressé au *Louvre* un deduit de jeu de cartes & de dez, vindrent à la Cour, & gaignerent au Roy dans le *Louvre* trente mille escus, à la prime & au dez.

Avril.

1579.

Avril. La nuit du Mecredy premier du mois d'Avril, la riviere de *ſaint Marceau*, au moyen des pluyes des jours precedens, creût à la hauteur de quatorze à quinze pieds, abbatit pluſieurs murailles, moulins & maiſons, noya pluſieurs perſonnes de tous ſexes & aages, ſurpriſes dans leurs maiſons & dans leurs lits, ravagea grande quantité de beſtail, & fit du mal infiny: le peuple de *Paris* à milliers le lendemain & jour enſuivans, courut voir ce deſaſtre avec grande frayeur: l'eau fut ſi haute qu'elle ſe reſpandit par l'Egliſe, & juſques au grand Autel des *Cordelieres S Marceau*, ravageant par forme de torrent en grande furie, laquelle neantmoins ne dura que trente heures ou un peu plus. La Cour de Parlement en corps le Samedy ſuivant vint à la grande Egliſe *Noſtre Dame*, où fut dite une Meſſe ſolemnelle, avec prieres à Dieu qu'il luy pleuſt appaiſer ſon ire, & à meſme fin fut le Lundy enſuivant faite proceſſion generale à *Paris*.

May. En ce mois le Chapitre General des *Cordeliers* s'aſſembla aux *Cordeliers de Paris*, où ſe trouverent environ douze cens freres de l'Ordre *ſaint François*, de toutes les nations du monde, & firent leur General Meſſire *Scipion de Gonzagues Cordelier* de la *Caſe Mantuane:* le Roy pour leurs alimens pendant leur ſejour à *Paris* leur donna dix mil francs : Monſieur le Duc ſon frere quatre mil livres: & les Colleges, Chapitres, Communautez, Abbez, Prieurs, & Prelats de *Paris*, leur firent tous particulieres aumoſnes, comme firent tous les habitans de *Paris*.

Juin. Le Vendredy vingt-ſixiéme Juin les Generaux de la juſtice des Aydes ſont ſuſpen-

1579. pendus pour n'avoir voulu publier l'Edit de la suppression de tous les privileges de tous les exempts du huit à vingt, & autres semblables daces, aprés plusieurs expresses & comminatoires jussions du Roy, & pour ce au lieu de Generaux sont appellés genereux, lesquels enfin aprés que le Roy eust declaré qu'il ne s'en vouloit plus aider, & que sa volonté estoit seulement qu'ils le fissent publier & homologuer pour estre restituez, le firent simplement registrer en leur greffe & non autre chose, dont sa Majesté indignée dit ces mots, qu'il n'avoit eu fascherie il y avoit longtemps qui luy eust plus touché au cœur que la bravade de ces petits galans de Generaux, mais qu'il la leur feroit sentir. Cependant pource qu'il s'y agissoit en ce fait du public, ils en furent fort loüez, & ceux de la Cour de Parlement blasmez par les deux vers suivans.

Tu generosa Minor Generalis Curia, Major
Tu Parlamenti Curia degeneras?

Aoust. Le Mecredy dix-neuviéme *Bussi d'Amboise* premier Gentil-homme de Monsieur le Duc, Gouverneur *d'Anjou*, *Abbé de Bourgueil*, qui faisoit tant le grand & le hautain à cause de la faveur de son Maistre, & qui tant avoit fait de maux, & pilleries és païs *d'Anjou* & du *Maine*, fut tué par le Seigneur de *Montsoreau*, ensemble avec luy le Lieutenant criminel de *Saumur* en une maison dudit Seigneur de *Montsoreau*, où la nuict ledict Lieutenant qui estoit son messager d'amours, l'avoit conduit pour coucher ceste nuict-là avec la femme * dudit *Montsoreau*, à laquelle *Bussi* dés long-temps faisoit l'amour, & auquel ladicte Dame avoit donné exprés ceste fausse assignation pour le faire

* Marguerite de Maridor.

re surprendre par *Montsoreau* son mary ; à laquelle comparoissant sur la minuict fut aussi-tost investy & assailly par dix ou douze qui accompagnoient le Seigneur de *Montsoreau* , lesquels de furie se ruerent sur luy pour le massacrer : ce Gentil-homme se voyant si pauvrement trahy , & qu'il estoit seul (comme on ne s'accompagne gueres pour telles executions) ne laissa pourtant de se defendre jusques au bout ; monstrant que la peur, comme il disoit souvent , jamais n'avoit trouvé place en son cœur : car tant que luy demeura un morceau d'espée dans la main il combattit tousjours, & jusques à la poignée , & aprés s'aida des tables, bancs , chaises & escabelles , avec lesquels il en blessa trois ou quatre de ses ennemis, jusques à ce qu'estant vaincu par la multitude, & desnué de toutes armes & instrumens pour se deffendre, fut assommé prés une fenestre *, par laquelle il se vouloit jetter pour se cuider sauver. Telle fut la fin du *Capitaine Bussi* qui estoit d'un courage invincible, haut à la main, fier & audacieux, aussi vaillant que son espée, & pour l'aage qu'il avoit, qui n'estoit que de trente ans, aussi digne de commander à une armée que Capitaine qui fust en *France* : mais vicieux & peu craignant Dieu : ce qui luy causa son malheur , n'estant parvenu à la moitié de ses jours, comme il advient ordinairement aux hommes de sang comme luy : il possedoit tellement Monsieur le Duc son maistre qu'il se vantoit tout haut d'en faire tout ce qu'il vouloit, voire, & avoir la clef de ses coffres & de son argent , & en prendre quand bon luy sembloit de laquelle vanterie on disoit qu'il se fust *aisément passé* : il aimoit les lettres,

* Il est dit dans les Memoires de Castelnau To. 2. p. 540. que s'étant jetté par la fenetre il demeura attaché aux pointes d'un treillis de fer où il fut achevé à coups de Harquebuses.

1579. combien qu'il les pratiquast assez mal, se plaisoit à lire des Histoires, & entre autres les vies de *Plutarque:* Et quand il y lisoit quelque acte signalé & genereux fait par un de ces vieux Capitaines Romains, il n'y a rien en tout cela, disoit-il, que je n'executasse aussi bravement qu'eux à la necessité; ayant accoustumé de dire qu'il n'estoit né que Gentil-homme, mais qu'il portoit dans l'estomac un cœur d'Empereur: si bien qu'enfin pour sa gloire * Monsieur le prit à desdain, & de tant plus qu'il l'avoit aimé du commencement, sur la fin il le haït: ayant consenti (suivant le bruit commun) à la partie qu'on luy dressa pour s'en deffaire: En quoy se verifie un meschant proverbe ancien, parlant des Princes, qui dit, Tres-heureux est qui ne les connoist, malheureux qui les sert, & pire qui les offense.

* Voyez pag. 330. du Traitté de la Fortune de la Cour imprimé à la suitte des Memoires de la Reyne Marguerite, en 1713.

1580. 1580. *Fevrier.* Le Mardy vingt-deuxiéme Fevrier, en la grande sale de l'Evesché de *Paris* richement tapissée & accommodée pour cet effet, *Messire Christophle de Thou* premier President assisté de *Monsieur Violle, Anjorant, Longueuil & Chartier*, Conseillers en la Cour de Parlement à ce deputez, commencerent à proceder à la reformation & redaction de la Coustume de *Paris.*

Mars. La nuit du Jeudy 10. de ce mois, de l'ordonnance de l'Evesque de *Paris* assisté d'un secret consentement de la Cour de Parlement, fut osté & enlevé du lieu où il estoit, le crucifix, surnommé *Macquereau*, & par les gens du guet porté à l'Evesché, & ce à cause du tres-scandaleux surnom, que le commun peuple luy avoit donné, à raison que c'estoit un crucifix de bois plein, de la grandeur de ceux que l'on voit ordinai-

re-

rement aux paroisses, lequel estoit plasqué & attaché contre la muraille d'une maison, scize au bout de la *vieille ruë du Temple*, vers & proche les esgouts, en laquelle maison aux environs se tenoit un bordel, ce qui donna occasion de donner à ce crucifix le surnom de *Macquereau*, pource qu'il servoit de marque & enseigne à ceux, qui alloient chercher les bordeliers repaires. 1580.

Aoust. En ce mois d'Aoust *M. Barnabé Brisson* fut fait President en la grand'Chambre du Parlement de *Paris*, par la cession de Messire *Pomponne de Believre*, & *Maistre Jacques Faye* Advocat du Roy audit Parlement par la cession dudit *Brisson*, & Maistre *Pierre du Rancher* fut fait Maistre des Requestes ordinaires du Roy par la cession dudit *Faye*. On disoit que *Brisson* avoit payé à *Bellievre* pour l'estat de President soixante mil livres, *Faye* à *Brisson* pour l'estat d'Advocat du Roy quarante mil livres; Et du *Rancher* à *Faye* pour l'estat de Maistre des Requestes vingt-cinq mil livres. Je laisse à penser comme le peuple de *France* pouvoit attendre bonne justice d'Officiers pourveus d'estats si cherement acheptez!

Decemb. Au commencement de ce mois, *d'Elfe* Allemand Chevalier de l'Ordre, qui avoit en secondes nopces espousé la *Thresoriere d'Allegre*, fut pendu & estranglé à *Blois*, par jugement des Chevaliers de l'Ordre qui luy firent son procez, par lequel il fut convaincu & atteint d'avoir l'Esté precedent pris argent du Roy pour aller en *Alemagne* lever quelques cornettes de Reistres pour le service de sa Majesté: neantmoins estant allé à cet effet, fut trouvé qu'il les avoit levées & *arrestées* des deniers du Roy pour venir

1580. nir au service du *Prince de Condé* & de ses partisans, tenans la *Fere* & autres places contre le Roy.

1581. 1581. *May*. En ce mois un Conseiller, nommé *Jehan la Voix* en la Cour de Parlement à *Paris*, comme il entretenoit publiquement la femme d'un Procureur du *Chastellet*, nommé *Boulanger*, advint que ceste femme touchée d'un remors de conscience, declara audit Conseiller l'envie qu'elle avoit de se retirer de son peché: lequel entendant ces propos se mocqua, & voulant faire d'elle comme auparavant, elle luy resista vertueusement: le Conseiller entrant en colere lui dit mille injures, l'appella putain & rusée, la menaça de l'accoustrer en femme de son mestier. De fait quelque temps aprés estant adverty que son mari la menoit jouër aux champs la veille de Pentecoste, monte à cheval & prend avec luy quelques rustiques de *Tanchou*, qui l'attraperent en un chemin estroit, où en presence de son mary la firent descendre de cheval, & luy demandans le nez pour luy coupper, n'en pouvans venir à bout, luy deschiqueterent & tailladerent toutes les jouës avec un getton qui coupoit comme un rasoir (instrument dont on dit que les *Ruffiens* de *Paris* se servent ordinairement pour telles executions) ayans fait ce coup s'en reviennent à *Paris* avec ledit Conseiller, contre lequel la Cour ayant veu & receu les informations decerna prise de corps, au moyen de laquelle ledict Conseiller fut contraint de s'absenter, & par amis & par argent fit évoquer la cause au Parlement de *Rouën*, où il fut pleinement absous, & en sortit par la porte dorée, ayant composé avec sa partie à deux mil escus, luy

en

en ayant cousté deux mil autres à corrompre la justice ; & encore qu'un tel acte meritast punition, toutefois s'il eust confessé le fait à Monsieur *Augustin de Thou* Advocat du Roy, qui le fut trouver jusques en sa maison pour luy en parler, on l'eust fait sortir pour moins de deux mil escus. La mere dudit Conseiller aprés son Arrest justificatif obtenu au Parlement de *Rouën*, & son restablissement à la Cour, fut trouver le Roy & la Royne pour les remercier, à laquelle le Roy fit response qu'elle ne le remerciast point, mais la mauvaise Justice qui estoit en son Royaume ; car si elle eust esté bonne son fils ne luy eust jamais fait de peine.

1581.

Juillet. Le Mardy quatriéme Juillet le Roy estant venu à *Paris* exprés alla au Palais tenir son lit de justice, & en sa presence fit publier neuf Edits boursaux de la creation de nouveaux officiers & de nouvelles charges & impositions sur le peuple, dont l'Advocat du Roy de *Thou* consentit la registration & publication, & le Chancellier de *Biragues* en prononça l'Arrest. A ladite publication assisterent le *Cardinal de Bourbon*, le *Marquis de Conty* son neveu, le *Prince Dauphin*, le *Duc de Guise*, le *Seigneur de Villequier* comme Gouverneur de *Paris* & Isle de *France*, & le *Cardinal de Guise* assis en haut, & les mignons *Do*, *d'Arques*, *la Valete* & *la Guiche* assis en bas : la pluspart des Presidens & Conseillers assistans à ladite publication, dirent au Chancellier de *Biragues* qui recueilloit les opinions, qu'ils n'avoient autre opinion à dire que celle qu'ils avoient dite le jour precedent en l'assemblée *de toutes les chambres*, où il avoit esté re-

1581. ſolu d'une commune voix que les edits ne pouvoient ni ne devoient paſſer ; duquel le Roy adverti ſur l'heure par le Chancelier, luy commanda que nonobſtant tout cela il paſſaſt outre à la publication. Lors le premier Preſident dit tout haut que ſelon la loy du Roy qui eſt ſon abſoluë puiſſance, les Edits pouvoient paſſer : mais que ſelon la loi du Royaume qui étoit la raiſon & l'equité, ils ne pouvoient ni ne devoient eſtre publiez : nonobſtant leſquelles remonſtrances le Chancelier *Biragues*, qui n'eſtoit pas Chancelier de *France*, mais Chancelier du Roy de *France*, par le commandement de ſa Majeſté les fit publier incontinent.

Aouſt. Le Mardy premier Aouſt fut plaidée au privé Conſeil à *ſainct Maur*, le Roy preſent, la cauſe d'entre le *Duc de Nivernois* & les habitans dudit païs, contre *Ruſcellai Romain* fermier des impoſts du ſel, ſur l'execution de l'Edit naguereſ par luy obtenu du Roy, par lequel chaque habitant des villes & villages de *France*, devoit eſtre contraint de prendre par chacun an aux magazins par le Roy eſtablis, telle quantité de ſel qu'il ſeroit par les Commiſſaires à ce deputez adviſé luy eſtre neceſſaire : fut *Marion* Advocat au Parlement de *Paris* plaidant pour ledit Duc & païs de *Nivernois*, blaſmé d'avoir trop hautement & librement parlé contre les nouvelles daces & impoſts en preſence du Roy, & au Roy meſmes ; de façon que ſa Majeſté trouvant ces propos fort mauvais & piquans, le chaſſa en colere de devant luy, & meſmes le vouloit envoyer à la Baſtille, ſans quelques Seigneurs du Conſeil qui luy remonſtrerent quelle eſtoit la liberté

; Advocats plaidans au Bareau du Parle-

ment

ment de *Paris*, ausquels on permettoit de dire souvent des propos qui hors de là eussent semblé trop hardis, voire punissables: mais qu'on avoit accoustumé de les tolerer, pource qu'ils servoient à soustenir & esclaircir le droit de la cause qu'ils plaidoient, dont toutesfois le Roy ne se pouvoit contenter, disant que le lieu de son Conseil où il estoit assis n'estoit le Bareau des Advocats du Palais, & qu'on le devoit autrement respecter: & ne le put on jamais tant adoucir qu'il ne suspendist ledit *Marion* de toute postulation pour un an; mais cette suspension animeuse par le moyen du *Duc de Nevers* & de la Royne mere qui en prierent le Roy, fut le lendemain levée, demeurant *Ruscellai* rudement baffoüé & injurié par ledit *Marion*, qui en presence de son Conseil l'avoit fort mal-mené.

Voyez les Additions cy aprés.

Septemb. Le Jeudy septiéme Septembre jour des Arrests en robbes rouges, le Seigneur *d'Arques* premier mignon du Roy vint en Parlement en personne, & assisté des *Ducs de Guise*, *d'Aumale*, *Villequier* & autres Seigneurs, fit, en sa presence publier les lettres de l'erection du *Vicomté de Joyeuse* en Duché & Pairie, & icelles enteriner & registrer, oüi & ce consentant le Procureur General du Roy par l'organe de Monsieur *Augustin de Thou* son Advocat, avec la clause qu'il precederoit tous autres Pairs (fors les Princes issus du sang Royal, ou de maisons Souveraines, comme *Savoye*, *Lorraine*, *Cleves* & autres semblables; & tout ce en faveur du mariage d'entre luy & Damoiselle *Marguerite de Lorraine* fille de *Vaudemont*, sœur de la Reyne. Ils furent fiancez au *Louvre* le *Lundy dixhuictiéme* Septembre en la Cham-

1581. bre de la Reyne ; & le Dimanche ſuivant vingt quatrieme dudit mois furent mariez à *ſaint Germain de l'Auxerrois* à trois heures aprés midy. Le Roy mena la mariée au monſtier, ſuivie de la Reyne, Princeſſes & Dames de la Cour, tant richement & pompeuſement veſtuës, qu'il n'eſt memoire d'avoir veu en *France* choſe ſi pompeuſe : les habillemens du Roy & du marié eſtoient ſemblables, tant couverts de broderie, perles, & pierreries qu'il eſtoit impoſſible de les eſtimer : car tel accouſtrement y avoit qui couſtoit dix mil eſcus de façon ; & toutesfois aux dix-ſept feſtins qui de rang de jour à autre par l'ordonnance du Roy, depuis les nopces, furent faits par les Princes & Seigneurs parens de la mariée, tous les Seigneurs & les Dames changerent d'accouſtremens, dont la pluſpart eſtoient de toile & drap d'or d'argent enrichis de paſſemens, guimpeures, recameures, & brodures d'or & d'argent & pierreries, & perles en grand nombre & grand prix : la deſpenſe y fut faite ſi grande, y compris les maſcarades, combats à pied & à cheval, joûtes, tournois, muſiques, dances d'hommes & femmes, & chevaux, preſens & livrées que le bruit eſtoit que le Roy n'en ſeroit point quitte pour douze cens mil eſcus.

Le Roy donna à *Ronſard* & *Baïf* Poëtes, pour les vers qu'ils firent pour les maſcarades, combats, tournois & autres magnificences des nopces, & pour la belle muſique par eux ordonnée à chanter avec les inſtrumens, à chacun deux mil eſcus, & donna en ſon nom & de ſa bourſe les livrées de draps de ſoye à chacun : meſmes donna & promit payer au marié dans deux ans prochains,




HILARITER
ANNE, DUC DE JOYEUSE,
AMIRAL DE FRANCE
Né en 1561. et tué
le 20 Octobre 1587.

chains, la somme de quatre cent mil escus pour la dot de la mariée. Et pource que tout le bien d'elle qui luy pouvoit estre écheu des successions de ses deffunts pere & mere, ne pouvoit valoir plus de vingt mil escus au plus, le Roy fit au contract de mariage intervenir le *Duc de Mercœur*, aisné de la maison de *Vaudemont*, & faire valoir le bien de la mariée sa sœur cent mil escus, qu'il en promit payer au *Duc de Joyeuse*, en luy quittant ses droits successifs, dont le Roy s'obligea envers le *Duc de Mercœur* pour sa décharge & pour l'en acquitter : & disoit-on que quand on remonstroit au Roy la grande despense qu'il faisoit, il respondit qu'il seroit sage & bon mesnager aprés qu'il auroit marié ses trois enfans, par lesquels il entendoit *d'Arques*, *la Valette*, & *Do*, ses trois mignons.

1581.

Octob. Le Mardy dixiéme Octobre le *Cardinal de Bourbon* fit son festin des nopces du *Duc de Joyeuse* en son Abbaye de *saint Germain des Prez*, & fit faire à grands frais sur la riviere de Seine un grand & superbe appareil d'un grand bac accommodé en forme de char triomphant, auquel le Roy, Princes & Princesses, & les Mariez devoient passer du *Louvre* au pré aux clers en pompes fort solemnelles : car ce bac ou char triomphant devoit estre tiré par dessus l'eau par autres batteaux deguisez en chevaux marins, tritons, baleines, sereines, saulmons, dauphins, tortuës, & autres monstres marins jusques au nombre de vingt-quatre, en aucuns desquels estoient portez à couvert au ventre desdits monstres, les trompettes, clairons, hautbois, cornets, violons & autres musiciens d'excellence, mesmes quel-

ques

1581. ques tireurs de feus artificiels, qui pendant le traject devoient donner maints passetemps, tant au Roy, qu'à cinquante mille personnes du peuple de *Paris* qui estoit sur les deux rivages : mais le mistere ne fut pas bien joüé, & ne put-on faire marcher les animaux ainsi qu'on avoit projeсté ; de façon que le Roy ayant aux *Tuilleries* depuis quatre jusques à sept heures du soir, attendu le mouvement & acheminement de ces animaux aquatiques sans en voir aucun effect, depitté & marry, dit qu'il voyoit bien que c'estoient des bestes qui commandoient à d'autres bestes, & estant monté en coche avec les Reynes & tout le train alla au festin qui fut jugé le plus magnifique de tous, nommément en ce que ledit Cardinal fit representer un jardin artificiel garny de fleurs & de fruits, comme si l'on eust esté en May ou en Aoust.

Le Dimanche quinziéme la Reyne fit son festin au *Louvre*, lequel elle finit par un balet de *Cerés* & de ses nimphes, le plus beau, le mieux ordonné & executé qu'aucun d'auparavant.

Le Lundy seiziéme en la belle & grande lice, à grands frais & peines, & en pompeuse magnificence dressée & bastie au jardin du *Louvre*, executa le Roy un combat de quatorze blancs contre quatorze jaunes, à huit heures au soir aux flambeaux ; & le Mardy dix-septiéme un combat à la picque, à l'estoc, au tronçon de la lance, à pied & à cheval : & le Jeudy dix-neuviéme, pour fin des carrousels & balets, fut fait le balet des chevaux, auquel les chevaux d'Espagne, coursiers & autres du combat en combattant s'avançoient & reculoient, & se

1581.

se tournoient au son & à la cadance des trompettes & clairons sonnants, y ayans esté dressez cinq ou six mois auparavant. Tout cela fut beau & plaisant, mais la plus grande excellence qui se vit ledits jours de Mardy & Jeudy, fut la musique de voix & d'instrumens, la plus harmonieuse & deliée qu'on ait jamais ouï ; furent aussi les feus artificels, qui brillerent avec incroyable espouvantement & contentement de toutes personnes, sans qu'aucun fust offencé : vray est que le feu prit en une grange où l'on resseroit ces chariots & autres harnois de galere & animaux accommodez ausdits combats: mais n'en advint autre dommage que de ladite grange, & de tout ce qui estoit dedans qui fut tout brulé.

Le Mecredy huitiéme, deux *Ambassadeurs du grand Turc* arriverent à *Paris*, où ils furent magnifiquement receus & bien traitez, l'un d'eux par commission particuliere vint prier le Roy d'assister à la circoncision du fils aisné du grand *Seigneur*, qui se devoit solemnellement celebrer à *Constantinople* au mois de May ensuivant & l'autre venoit pour la confirmation des anciennes confederations entre les *Otomans Empereurs des Turcs*, & les *Rois de France*: ils furent logez en la ruë de Seine au Fauxbourg *sainct Germain*, & partirent de *Paris* pour s'en retourner le dixiéme Decembre chargez des beaux presens.

1582.

1582. *Fevrier.* Le Lundy huitiéme Fevrier Monsieur frere du Roy aprés avoir demeuré à *Londres* trois mois prez la *Reyne d'Angleterre*, de laquelle il avoit receu toutes les courtoisies & honneurs qu'il eust pû desirer, s'embarqua pour aller à *Anvers*, où le *Prince d'Orange* & les Deputez des Estats

de

1582. de *Flandres* l'attendoient pour faire un voyage : la Reyne luy continuant ses faveurs & courtoisies, luy presta trois Navires de guerre equipez à l'advantage, & le fit accompagner par les *Milords Comte de Licestre*, *de Havard & de Housedon*, & de plusieurs autres Seigneurs & Gentils-hommes *Anglois* : il arriva à *Anvers* le dix-septiéme Fevrier, & le dix-neuviéme luy fut faite une reception & entrée autant somptueuse & magnifique, qu'onques y avoit esté faite à *l'Empereur Charles cinquieme*, & *Philippe Roy d'Espagne* son fils ; grands festins luy furent faits, feus de joye, quatre jours continuels, monnoye forgée à ses armes & à son nom, d'or & d'argent : jettée & esparse au peuple par forme de largesse, & luy fut donné titre & habit de *Duc de Brabant & Marquis du saint Empire*.

Le Mardy treiziéme Fevrier l'aisné *la Valette* frere du *Duc d'Espernon* fut marié au *Louvre à Paris* avec la Damoiselle du *Bouchage* tout simplement sans somptuosité, & ce du commandement du Roy qui voulut qu'on se retraignit en publiques parades, pource qu'il luy avoit esté rapporté que les Ambassadeurs *Suisses* venus à *Paris* demander de l'argent qu'on leur devoit, quand on leur respondit que le Roy n'avoit point d'argent, & qu'il faloit avoir patience, dirent tout haut qu'il n'estoit pas croyable que le Roy n'eust ses coffres pleins d'escus, puisque depuis quatre ou cinq mois, aux nôces du *Duc de Joyeuse*, simple Gentil-homme (avant qu'il l'eust honoré du titre de mignon de sa Majesté,) il avoit despendu en masquarades, habillemens, danses & autres folies, la somme de douze cens mil escus, &

que

1582.

que s'il n'avoit craint de despendre une si notable & grosse somme en chose de neant, qu'il estoit bien croyable que pour subvenir aux affaires d'importance de son Royaume, il en avoit encores bien d'autres qu'il n'y plaindroit pas, ou autrement, qu'il seroit Prince mal advisé, & mal conseillé, ce qui n'estoit pas.

Mars. Le Mardy vingtiéme Mars le Nonce du Pape disciplina à *saint Germain des Prez* quelques *Cordeliers* du Couvent de *Paris*, parce qu'ils avoient esleu un Pere Gardien de leur Convent contre la volonté du Pape & du General de l'Ordre qui estoit *Mantuan* de la maison de *Gonzagues*, qui en vouloit mettre un à sa poste & de sa prive autorité, contre les ordonnances & statuts dudit Ordre: Le Procureur General du Roy s'estant porté pour appellant de l'execution de la Bulle du Pape, en vertu de laquelle ledit Nonce s'estoit ingeré de faire ladite discipline, par Arrest de la Cour prononcé en publique audience, le Jeudy vingt-neuviéme, fut declaré bien recevable appellant, & ordonné que ledit Nonce seroit apellé en ladite Cour pour venir defendre audit appel comme d'abus, & cependant defences à luy faites d'aucune chose attenter ou innover contre les saints Decrets, autorité du Roy & privileges de l'Eglise Gallicane: Sur ce sourdit une grande contention au Convent des *Cordeliers*, qui les divisa en factions, & vinrent aux mains plusieurs fois: mais enfin par les menées de *Monsieur de Nevers* cousin du General, & autorité de la Reyne Mere, cette contention fut appaisée au desir desdits Nonce & General, admonestez toutefois de ne plus faire telles entreprises. *

* Voyez les Additions cy après.

Le

1582.

Le Dimanche vingt-cinquiéme vinrent à *Paris* nouvelles, que le Dimanche precedent le *Prince d'Orange* à l'issuë de son disner en son logis à *Anvers*, comme il entroit de sa salle en la chambre avoit esté d'un coup de pistolet atteint à la jouë, au dessous de l'oreille par un *Biscain* serviteur d'un *Espagnol* banquier *d'Anvers*, party quelques jours auparavant de ladite ville, & retiré à *Tournay* vers le *Duc de Parme* : celuy qui fit le coup avoit nom *Jaurigny* âgé de vingt-cinq ans, lequel, pource que le coup fut grand traversant les deux jouës de part en part (sans avoir offencé toutefois ni les dents, ni la langue, ni le palais,) fut sur le champ dagué & tué par le bastard dudit Prince & autres Gentilshommes & archers de ses gardes : grand tumulte s'esmeut incontinent par la ville, & prirent les bourgeois tout aussi-tost les armes par tous les quartiers & dizaines, ignorans le fonds de cette entreprise : mais *Jaurigny* mort fut trouvé chargé de papiers & memoriaux par lesquels fut descouvert le dessein de leur entreprise ; mesmes ayant esté le corps mort dudit *Jaurigny* exposé en lieu public sur un eschaffaut, fut reconnu pour domestique dudit marchand *Espagnol* banquier fugitif *d'Anvers* cinq ou six jours avant le coup ; qui fut cause de faire prendre au corps un serviteur dudit marchand nommé *Anthonio Venero*, & un *Jacobin* desguisé, lesquels interrogez furent trouvez complices de la conjuration par ledit banquier nommé *Amiastro* faite de la mort dudit *Prince d'Orange* à la suscitation de *Philippes Roy d'Espagne*, qui avoit promis audit *Amiastro* quatre-vingts ou cent mil escus incontinent aprés l'execution d'icelle, & estoit en

pro-




FOVET ET
DISCUTI
FRANCOIS DE FRANCE
DUC D'ALENÇON
Né le Mars 1554. Mort le
11. Juin 1584.

propos ledit *Amiastro* de faire de sa main ledit coup sans *Jaurigny*, qui de franche volonté se chargea dudit meurtre, persuadé par un *Jesuite* que si-tost qu'il auroit fait le coup soudain seroit porté en Paradis par les Anges qui luy avoient ja retenu sa place prés *Jesus-Christ* au dessus de la *Vierge Marie* : Lesdits *Jaurigny* tout mort, & *Venero* & *Tunermain Jacobin* tous vifs (aprés que leur procez leur eust esté fait) furent publiquement executez, & le *Prince d'Orange* si bien pensé qu'au bout de trois mois il fut guery de toutes ses playes. *

* Voyez les Additions cy aprés.

Juillet. Au commencement de ce mois, Monsieur frere du Roy assembla ses forces en *Flandres*, entre autres quinze cens Reistres qui passerent au long de la ville de *Rheims* par le *Rhetelois*, où ils firent mille maux : arrivez au *Pais-bas*, coururent, saccagerent & brûlerent l'*Artois*, le *Hesdinois*, & païs voisins. Les titres que ledit Seigneur Duc frere du Roy prenoit lors, estoient tels; *François fils de France, frere unique du Roy, par la grace de Dieu Duc de Lauthier, de Brabant, de Luxembourg, de Gueldres, d'Alençon, d'Anjou, de Touraine, de Berry, d'Evreux & de Chasteau-Thierry, Comte de Flandres, de Holande, de Zelande, de Zutphen, du Maine, du Perche, de Mante, Meulan & Beaufort, Marquis du saint Empire, Seigneur de Frise & de Malines, Defenseur de la liberté Belgique.*

Aoust. Au commencement du mois d'Aoust, à *Bruges* en *Flandres* (où lors Monsieur d'*Alençon* estoit) furent descouverts environ trente *Espagnols*, qui sous la conduite d'un *Balduin* * *Flaman Italianisé*, ayant charge du *Prince de Parme*, avoient conspiré de faire

* Il est nommé Baza dans les Mem. de Nevers T. 1. p. 569.

1582. faire mourir ledit *Duc d'Alençon*, dont les uns furent tuez, les autres pendus & brûlez, & exemplairement par forme de Justice punis. *Balduin* se voyant descouvert, & mesme saisi au corps & arresté prisonnier, craignant plus cruel supplice, s'il attendoit l'issuë du procez criminel qu'on luy vouloit faire, de sa dague se donna quelques coups en l'estomach, dont il mourut tost aprés ; neantmoins fut son corps mort exemplairement & publiquement roüé, *Salsede le jeune* né en *France*, fils de ce vieil *Espagnol Salsede*, qui tant avoit fait la guerre au *Cardinal de Lorraine*, & qui fut tué à *Paris* 1572. le jour *saint-Barthelemy*, par ceux de *Guise*, estant trouvé complice de cette entreprise, fut arresté prisonnier, & luy fut commencé à faire son procez criminel en *Flandres* : par lequel se sentant perdu, on dit qu'il s'advisa de charger de cette conjuration ceux de *Lorraine* & de *Guise*, & quelques autres grands Seigneurs estans à la Cour auprez du Roy, afin d'estre mené en *France* pour leur estre confronté, esperant par les chemins estre recous par le moyen du *Duc de Parme*. De fait il fut envoyé en *France* : mais le Seigneur de *Belliévre* à cet effet exprés envoyé en *Flandres*, le fit si dextrement & seurement conduire jusques à *Paris*, qu'il ne put estre recous, & luy fut fait & parfait son procez par la Cour de Parlement : par lequel atteint & convaincu de la conspiration de mort contre ledit Seigneur Duc, & mesmes contre le Roy, & de plusieurs autres enormes crimes & capitaux, ja auparavant dés pieça par luy commis, fut condamné par Arrest de ladite Cour d'estre tiré à quatre chevaux. Ce qui fut executé en la place

du

1582.

de *Grève* à *Paris* le vint-sixiéme d'Octobre prochainement suivant, où par l'intercession de la *Dame de Martigues Duchesse de Mercœur*, qui luy estoit parente ou alliée, il ne souffrit qu'une ou deux tirades, puis fut estranglé : * sa teste coupée fut envoyée à *Anvers*, & les quatre quartiers de son corps pendus prés les quatre principales portes de la ville de *Paris* : le Roy & les Reynes assisterent à l'execution en une chambre de l'Hostel de ville, exprés accoustrée & parée pour eux, & y firent venir le *President Brisson* & les Conseillers *Chartier*, *Perrot*, *Michon*, & *Angenoust* Rapporteur du procez, pour en conferer avec eux. Et quand *Tanchou* Lieutenant de robbe courte present à l'execution avec ses archers, vint dire au Roy que sur le bas eschaffaut sur lequel estoit son corps quand il fut tiré, il s'estoit fait deslier les deux mains pour signer sa derniere confession, qui estoit qu'il n'estoit rien de toutes les charges qu'il avoit mis sus aux plus grands de ce Royaume : Le Roy s'escria, ô le meschant homme ; voire le plus meschant dont j'aye jamais oüi parler ! Ce disoit le Roy, pource qu'à la derniere question qu'on luy avoit baillée, où le Roy avoit assisté caché derriere une tapisserie, il luy avoit oüi jurer & affirmer au milieu des tortures, que tout ce qu'il avoit dit contre eux estoit vray, comme beaucoup aussi l'ont creu & le croyent encores aujourd'huy, veu les tragedies qui se sont jouées en *France* par les accusez. Bruit fut qu'il estoit atteint & convaincu d'entreprise de faire rendre *Calais* & *Donquerque* entre les mains du *Duc de Parme*, & par mesme moyen à *l'Espagnol*, sous les bonnes intelligences qu'il y avoit.

* Voyez les Additions cy aprés.

1582. pées, dagues & pistolets, & commencerent la noise; puis se mit la pluspart du peuple avec eux, & en grand tumulte chargerent sur les Sergens du *Chastelet*, Archers de *Tanchou* & autres gens du *Guet* illec assistans pour tenir main-forte à la Justice : dont y eut deux Sergens tuez & plusieurs autres blessez: & fut enfin *Tonart* sauvé. Le peuple pendant sa cause d'appel tumultuoit par toute la ville, de ce que pour avoir fait un enfant à la fille d'un President des Comptes nommé *Baillif*, homme de mauvais nom & reputation (sous couleur de mariage) on l'avoit condamné à mourir, & qu'un Conseiller de la Cour, nommé *Poisle*, chargé & convaincu de plusieurs crimes, sans comparaison plus enormes & plus punissables, avoit esté seulement condamné à une petite amende; & ores que ledit *Tonart* lors du delict par luy commis fust *Clerc*, & consequemment serviteur domestique dudit President, toutefois la fille par luy engrossée avoit tousjours maintenu qu'elle l'avoit solicité à ce faire, & non luy elle : que c'estoit un vray & legitime mariage contracté entre eux-mesmes avant la copulation charnelle; aussi avoit la Cour condamné à mort ledit *Tonart* à la poursuite des parens & alliez de la fille pour expier la honte faite à leur famille, & aussi pour l'exemple & la consequence : Et telle estoit la voix de tout le peuple, ce qui le poussa à la sedition & à la recousse du criminel : laquelle encore qu'elle ne valust rien, & qu'il ne faille s'arrester au dire d'une populace ignorante & legere, la verité est toutefois que ce jugement estoit inique, & trouvé tel de tous hommes d'esprit : car l'un & l'autre maintenoit qu'ils estoient mariez ensemble

par

par mutuel consentement. Aprés, le garçon estoit beau & capable de faire quelque chose de bon, * pour à quoy s'acheminer ses parens offroient luy fournir jusques à dix ou douze mil livres pour luy achetter un Estat. Quant à la pretenduë inégalité, on ne pouvoit ni ne devoit y avoir égard: car outre ce que l'offre que faisoient les parens, la couvroit (si aucune y en avoit) on sçait que la mere de la fille estoit fille d'un bien mediocre marchand, & son pere fils d'un petit Commissaire du Chastelet, & que la fille n'avoit pas plus de bien que le jeune homme offroit d'emploier en un Estat, joint la bonne affection qu'ils s'estoient tousjours portée, & la grossesse & enfantement advenus du vivant du pere, qui l'avoit bien sceu, & n'en avoit jamais fait plainte, ains leur avoit pardonné la faute comme ils disoient: tellement qu'en consommant ce mariage en face d'Eglise & en publique assemblée (comme il devoit) le jeune homme en demeuroit beaucoup plus interessé que la fille: vray est que la forme de la recousse estoit pernicieuse à cause de la publique desobeissance, aussi le Roy la trouva fort mauvaise, & la Cour de Parlement aussi, voyant ses jugemens rendus vains & illusoires; de fait elle fit tout ce qu'elle put pour descouvrir les auteurs de la sedition; & enfin en fit attraper un qu'on disoit n'en pouvoir mais: mais toutesfois avoit bien merité la mort d'ailleurs; estant un matois diffamé par tout, & archer de *Tanchou*, lequel fut executé à mort au lieu mesme, le seiziéme Octobre ensuivant. Et ainsi fut verifié en luy ce qui est dit par le Poëte.

Unum pro multis dabitur caput.

* Il a été depuis au service du Conestable de Lesdiguieres en qualité de Secretaire & d'Intendant & par le moyen de son maistre a obtenu sa grace du Roy Henry IV. Vie de ce Connestable & *Thuanus restitutus.*

1582. *Novemb.* A la *saint Martin* à l'ouverture du Parlement furent faites defences aux Procureurs de passer aucuns appointemens en droit, de ne plaider ou faire poursuite d'aucune cause sur peine de cent livres Parisis, & de prison, avant qu'ils eussent payé la dace des procés, remise sus par Edit du Roy, publié en ladite Cour en sa presence par le Chancelier de *Biragues* le vingt-sixiéme jour de Juillet mil cinq cens quatre-vingts; l'execution duquel Edit avoit tousjours esté sursize par Monsieur le premier President de *Thou*; mais sa mort advenuë il fut executé.

Le Lundy vingt-huitiéme arriverent à *Paris* les Deputez des Cantons des *Suisses* venans jurer la Ligue par eux accordée avec le Roy, nonobstant les brigues & menées du *Roy d'Espagne*, lequel depuis quatre ou cinq ans estoit à les gaigner, jusques à offrir de leur payer contant les huit cens mille livres que le Roy leur devoit des arrerages de leurs pensions, & leur doubler à l'advenir, & charges encores de se departir par eux de son aliance si bon leur sembloit, dés le premier terme qu'il faudroit à les payer. Le Roy contre la coustume fit aller les Prevost des Marchans & Eschevins de *Paris* avec leurs robbes my-parties de rouge & tanné, & leurs Archers & officiers au devant d'eux hors la porte *saint Antoine*, & accompagner jusques à l'Hostel de Ville, d'où leur furent, tous les jours qu'ils demeurerent à *Paris*, envoyez par lesdits Prevost des Marchans & Eschevins treize pastez de jambons de *Mayence*, trente quartes d'hipocras blanc & clairet, & quarante flambeaux de cire, & ce par commandement du Roy, qui pour soulager d'autant la Ville de cette despence & du festin qu'elle leur fit, don-

1582.

donna quatre mil escus. Le Dimanche quatriéme Decembre vindrent tous le Roy aussi ouïr la Messe en la grande Eglise de *Paris*, aprés laquelle les articles de la conference furent jurez de part & d'autre: le Roy ce fait les traita magnifiquement au logis de *l'Evesque de Paris*, & l'apresdinée fut chanté le *Te Deum*, & des feux de joye faits en l'Hostel de Ville, & tirez plusieurs coups d'artillerie: les Princes & Seigneurs les traiterent à leur rang; & lesdits *Suisses* le jour *saint Thomas* reprindrent leur chemin pour s'en retourner en leur païs, contens de la bonne reception & des beaux presens qu'on leur avoit donnez: car outre une bonne somme de deniers qu'ils toucherent sur tant moins des arrerages de leurs pensions, le Roy leur donna à chacun une chaisne d'or pesant la plus haute sept cens escus, & la moindre deux cens escus, au bout de laquelle estoit penduë une medaille d'or à son pourtrait pesant douze escus.

Decemb. En ce mois fut confirmée par Edit du Roy la reformation du Calendrier fait par le Pape du retranchement des dix jours. *

* *Voyez* les Additions cy aprés.

1583.

1583. *Janvier.* Le vingt-uniéme Janvier le Roy aprés avoir fait ses Pasques, & ses prieres & devotions au Convent des bons-hommes de *Nigeon*, ausquels il donna cent escus, s'en revint au *Louvre*, où arrivé il fit tirer à coups d'arquebusades les Lions, Ours, Taureaux & autres semblables qu'il souloit nourrir pour combattre avec les Dogues, & ce à l'occasion d'un songe qui luy estoit advenu, par lequel luy sembla que les Lions, Dogues & Ours le mangeoient & devoroient. Quelques-uns de ses Serviteurs luy dirent sur ce sujet, que ce n'estoient

1583

pas ces Lions ou ces animaux là qui luy en vouloient, mais les grands Seigneurs du temps, qui estoient contre son Estat, & contre son service.

Fevrier. Le jour de Caresme-prenant le Roy avec ses mignons furent en masque par les ruës de *Paris*, & la nuit allerent voir les compagnies, faisant mille insolences & vileines lascivetez avec ses mignons frisés, bardaches & fraisés, jusques à six heures du matin premier jour de Caresme, auquel jour la plusparț des prescheurs de *Paris* en leurs sermons le manierent ouvertement; ce que le Roy trouva fort mauvais, mesmes de la bouche de *Rose* Docteur en Theologie, lequel il manda venir parler à luy, dequoy ledit *Rose* fit difficulté, craignant qu'on le voulust maltraiter; mais enfin s'estant presenté au Roy, il eut de luy une legere reprimende, mais fort convenable audit *Rose* : car il luy dit qu'il l'avoit bien enduré de courir dix ans les ruës jour & nuit, sans jamais ne luy en avoir fait ne dit aucune chose, & que pour les avoir couruës seulement une nuit, encores au jour de Caresme-prenant il l'avoit presché en pleine chaire; qu'il n'y retournast plus, qu'il estoit temps qu'il fust sage : dequoy ledit *Rose* demanda pardon à sa Majesté, laquelle usant de sa bonté accoustumée non seulement luy pardonna, mais quelques jours aprés l'ayant envoyé querir luy donna une assignation de quatre cens escus, pour acheter (luy dit le Roy) du sucre & du miel pour [illegible]er vostre Caresme, & adoucir vos [illegible] & aigres parolles. *

* *Voyez le*[s] Additio[ns] apres.

Lundy septiéme Mars le Roy [illegible] accompagné de ses deux mig[nons] [illegible] faire en sa presence publier au [illegible]

Par-

Parlement de *Paris* plusieurs Edits que la Cour avoit refusé de publier, pource qu'ils estoient boursaux & à l'oppression du peuple. Remonstra le Roy par sa harangue, qui fut belle & bien faite, la grande charge d'affaires que les Roys ses predecesseurs luy avoient laissé sur les bras, pour ausquels subvenir il estoit contraint de faire beaucoup d'Edits, à la verité durs & fascheux, & à son tres-grand regret; mais qu'il n'avoit trouvé aucun plus aisé & prompt moyen pour y satisfaire ni moins onereux à son peuple: partant prioit sa Cour vouloir consentir la verification desdits Edits, suivant ce que plus amplement leur en remonstreroit Messire *René de Biragues* son Chancelier là-present, lequel aussi se levant entra bien avant en discours, aussi long & inepte que celuy du Roy avoit esté court & à propos, & remonstra la necessité des affaires de sa Majesté, sans toutefois en specifier aucune, fors la crainte & apparence d'une guerre defensive de prés imminente. Messire *Achilles de Harlay* premier President remonstra briefvement, mais vertueusement la charge qu'aportoit au peuple *François* le grand nombre d'Edits que le Roy faisoit de jour à autre, & conclud à ce qu'il pleust à sa Majesté de ne prendre l'advis de sadite Cour, sur des Edits qui ne luy avoient esté communiquez. Messire *Augustin de Thou* au contraire Advocat du Roy, magnifia la presence de sa Majesté, & l'honneur qu'il faisoit à la Cour de la venir veoir & seoir en son lit de Justice, concluant à la lecture, publication, & registration des Edits, lesquels furent passez au nombre de douze de l'exprez commandement du Roy (luy present) ouï & consentant son Procureur General, com-

bien

1583. bien que tous revinssent à la manifeste oppression du peuple, & que les deniers revenans de la ferme d'iceux (prise par les *Italiens*) tournassent au profit des mignons, & encore plus de ceux de *Guise* qui les poursuivoient eux-mesmes, & toutesfois sous main animoient le peuple & l'en faisoient crier & tumultuër contre le Roy & ses mignons : la Ligue commençant dés lors à ourdir à bon escient le mystere d'iniquité.

En ce mois le Roy institua & erigea une nouvelle confrairie qu'il fit nommer des Penitents, de laquelle luy & ses deux mignons se firent confreres, & y fit entrer plusieurs Gentils-hommes & autres de sa Cour, y conviant les plus apparens de son Parlement de *Paris*, chambre des Comptes, & autres Cours & jurisdictions, avec un bon nombre des plus notables bourgeois de la Ville; mais peu se trouverent qui se voulussent assujettir à la reigle, statuts & ordonnances de ladite confrairie qu'il fit imprimer en un Livre, le titrant de la Congregation des Penitents de l'Annonciation nostre Dame, pource qu'il disoit avoir tousjours eu singuliere devotion envers la Vierge Marie mere de Dieu : de fait il en fit les premiers services & ceremonies le jour de la Feste de l'Annonciation, qui estoit le Vendredy vingt-cinquiéme de ce mois, auquel jour fut faite la solemnelle procession desdits Confreres Penitents, qui vindrent sur les quatre heures aprés midy au Couvent des *Augustins* en la grande Eglise nostre Dame, deux à deux, vestus de leurs accoustremens tels que les *Battus de Rome*, *Avignon*, *Thoulouze*, & semblables, à sçavoir de blanche toile de *Holande*, de la forme & façon qu'ils sont dessinez par le Livre des Con-

Confrairies. En cette procession le Roy marcha sans garde ni difference aucune des autres Confreres, soit d'habit, de place ou d'ordre: le Cardinal de *Guise* portoit la Croix, le *Duc de Mayenne* son frere estoit Maistre des ceremonies, & frere *Emont Auger* Jesuite (Basteleur de son premier mestier, dont il gardoit tousjours les bouffonneries) avec un nommé du *Peirat Lionnois*, conduisoient le demeurant; les Chantres du Roy & autres marchoient en rang vestus de mesme habit en trois distinctes compagnies, chantans melodieusement la Litanie en faux-bourdon. Arrivez en l'Eglise nostre Dame chanterent tous à genoux le *Salve Regina* en tres-harmonieuse musique, & ne les empêcha la grosse pluye, qui dura tout le long de ce jour, de faire & achever avec leurs sacs tous percez & mouillez, leurs mysteres & ceremonies encommencées. Sur quoy on fit ce quadrain:

Aprés avoir pillé la France,
Et tout le peuple despouillé;
N'est-ce pas belle penitence,
De se couvrir d'un sac mouillé?

Le Dimanche vingt-sept le Roy fit emprisonner le *Moine Poncet* qui preschoit le Caresme à Nostre Dame, pource que trop librement il avoit presché le Samedy precedent contre cette nouvelle Confrairie, l'appellant la Confrairie des hypocrites & atheïstes, & qu'il ne soit vray (dit-il en propres mots) j'ay esté adverty de bon lieu qu'hier au soir, qui estoit le Vendredy de leur procession, la broche tournoit pour le souper de ces gros penitens, & qu'aprés avoir mangé le gras chapon, ils eurent pour collation de nuit le petit tendron qu'on leur tenoit tout prest.

1583. preſt. Ah ! mal-heureux hypocrites, vous vous mocquez donc de Dieu ſous le maſque, & portez par contenance un fouet à voſtre ceinture ? ce n'eſt pas là, de par Dieu, où il le faudroit porter : c'eſt ſur voſtre dos & ſur vos eſpaules, & vous en eſtriller tres-bien, il n'y a pas un de vous qui ne l'ait bien gagné. Pour leſquelles paroles le Roy ſans vouloir autrement parler à luy, diſant que c'eſtoit un vieil fol, le fit conduire dans ſon coche par le *Chevalier du Guet* en ſon Abbaïe de ſaint *Pierre à Melun*, ſans luy faire autre mal que la peur qu'il eut y allant, qu'on le jettaſt dans la riviere. Le *Duc d'Eſpernon* * le voulut veoir, & en riant luy dit, Monſieur noſtre Maiſtre, on dit que vous faites rire les gens à voſtre ſermon; cela n'eſt gueres beau : un Predicateur comme vous, doit preſcher pour edifier & non pas pour faire rire. Monſieur, reſpondit *Poncet* ſans s'eſtonner autrement, Je veux bien que vous ſçachiez que je ne preſche que la parole de Dieu, & qu'il ne vient point de gens à mon ſermon pour rire, s'ils ne ſont meſchans ou atheïſtes : & auſſi n'en ay-je jamais tant fait rire en ma vie comme vous en avez fait pleurer. Reſponſe hardie pour un Moine à un Seigneur de la qualité *d'Eſpernon*, & qui pour le temps fut trouvée fort à propos.

* Ce fait eſt attribué à Mr. de Joyeuſe par Brantome dans l'Eloge de Charles VIII.

Le Jeudy Saint, ſeptiéme Avril ſur les neuf heures du ſoir, la proceſſion des Penitens, où le Roy eſtoit avec tous ſes mignons, alla toute la nuit par les ruës & aux Egliſes, en grande magnificence de luminaire & muſique excellente, & y en eut quelques-uns des mignons qui ſe foueterent en cette proceſſion. En la chapelle des battus

1583.

aux *Augustins à Paris*, on escrivit ce jour avec du charbon contre la muraille le quadrain suivant:

Les os des pauvres trespassés
Qu'on te peint en croix Bourguignonne,
*Monstrent que tes jours * sont passés,*
Et que tu perdras ta Couronne.

* Ou *tes heurs* suivant l'edition de 1663.

Le lendemain de Pasques onziéme du mois le Roy & la Reyne furent à *Chartres* & à Nostre Dame de *Clairy* à pied, offrir leurs offrandes à la belle Dame pour avoir lignée.

Le Jeudy quatorziéme Avril sur les deux heures aprés Midy, le Seigneur de *Mouy*, * qui ja long-temps cherchoit tous moyens à luy possibles de trouver le Seigneur de *Maurevert* à son advantage, pour venger la mort du Seigneur de *Mouy* son pere, lequel meschamment il avoit tué prés *Niort* l'an mil cinq cens soixante-neuf, le trouva prés la Croix des petits champs vers *sainct Honoré*, & le chargeant l'espée au poing, aprés que *Maurevert* * eust tiré son pistolet inutilement, il recula tousjours vers la barriere des Sergens devant *sainct Honoré*, & pource qu'il estoit manchot il ne pût tirer son espée pour s'en ayder, tellement qu'en reculant estant roidement poursuivi par ledit *Mouy*, il receut 2. ou 3. grands coups d'espée, & un entre autres dont il fut percé par le bas du ventre jusques à la mamelle gauche, & luy donna le Seigneur de *Mouy* ce coup, pource qu'il le pensoit armé d'une cuirasse, comme ordinairement il estoit, combien que lors il ne le fust point: & doutant qu'il n'eust à mourir des coups qu'il luy avoit donnez, pource qu'il estoit tousjours sur les pieds, reculant & parant aux coups inces-

* Claude ou Louis de Vaudray Sgr. de Mouy. *Voyés* les remarques sur la Confession de Sancy & les Mem. de Castelnau. T. 1. p. 806.

* Il se nommoit François de Louviers *Voyés* les Remarques sur la confession de Sancy.

sam-

1583. famment, il le pourſuivit juſques au ruiſſeau de la grande ruë *ſainct Honoré*, où il le joignit de ſi prés qu'il avoit ſon eſpée ſous ſa gorge pour la luy couper, quand l'un des ſoldats de *Maurevert* (car à ce conflit ils ſe trouverent neuf ou dix de chaque part) mirant de fort prés ledit Seigneur de *Mouy* d'un poitrinal, luy tira le coup de la mort: car la balle ramée entrant par la bouche luy rompit la machoire inferieure & la langue, & traverſant le cerveau ſortit par le derriere de la teſte & tomba mort dans le ruiſſeau: le jeune Seigneur de *Saucourt* combattant pour le Seigneur de *Mouy* ſon parent y fut bleſſé d'un coup de poitrinal à la cuiſſe qui luy rompit l'os & la veine avec la balle ramée, & toſt aprés mourut. *Maurevert* mourut la nuit enſuivant.

En ce temps Meſſire *François de Roſieres* Archidiacre de *Thoul*, ſujet du *Duc de Lorraine*, ayant eſté envoyé priſonnier à la *Baſtille* par commandement du Roy, pour avoir employé en un Livre par luy compoſé intitulé *Stemmatum Lotharingiæ, ac Barri Ducum, Tomi* VII. pluſieurs choſes repugnantes à la verité de l'hiſtoire, tant contre l'honneur & reputation des Roys de *France* predeceſſeurs de ſa Majeſté, que meſmes contre l'honneur & la dignité d'icelle, fut ce vingt-ſixiéme Avril par le Chevalier *du Guet* Capitaine de la *Baſtille*, amené pardevant le Roy aſſiſté d'un grand nombre de Princes, * Chevaliers & autres Seigneurs de ſon Conſeil privé, où eſtant il ſe mit à deux genoux implorant la grace & bonté de ſa Majeſté ſur la grande offence par luy commiſe; laquelle encores qu'elle ne peuſt eſtre reparée que par punition de la vie, comme luy remonſtra en peu

*Les Ducs de Guiſe & de Mayenne étoient preſens Le procés Verbal de ce qui s'eſt fait, à ce ſujet, eſt imprimé dans la Satyre Menippee T. 2. p. 406.

1583.

peu de paroles le Garde des seaux de *Chiverny*: Neantmoins le Roy à la requeste de la Reyne sa Mere, qui le supplia de luy vouloir pour l'amour d'elle & de Monseigneur de *Lorraine* pardonner & user de misericorde en son endroit, luy donna la vie, & luy commandant de se lever, luy enjoignit de demeurer près mondit Seigneur de *Lorraine*, jusques à qu'il eust satisfait à ce qui luy seroit declaré touchant le susdit Livre, par le President la *Gueste*, ses Advocats & Procureur General. Ce beau Livre fut in folio imprimé à *Paris* par *Guillaume Chaudiere*, l'an mil cinq cens quatre-vingts avec privilege du Roy, signé *Nicolas*, contre la Majesté duquel toutefois il y avoit des traits injurieux & scandaleux : & principalement au feuillet 369. Tome 5. où il parle ainsi;

Et adhinc Henricus malè aliquantulum apud nos audiit. Mox enim Remis inunctus à Ludovico Guisio Cardinale (quod Ludovicus Nepos loci Archiepiscopus, cui jus inungendi Regem competit, sacris nondum initiatus esset,) Lutetiamque profectus jam à publico rerum statu videbatur alienior, domesticæ privatæque curæ indulgere cœpit, nutare, certôque duci persuasu, quæ singula generosum regem emolliunt & dejiciunt.

Au reste le plus inepte & plus impertinent Livre, & le plus mauvais Advocat de la maison de *Lorraine* & de la Ligue qui ait esté de ce temps *

* *Voyez* les Additions cy-après.

Le Samedy vingt-cinquiéme *l'Evesque de Rimini Nonce du Pape* prés sa Majesté, mourut à *Paris* en l'Hostel de *Sens*, & fut le Dimanche suivant enterré au chœur de l'Eglise Nostre Dame de *Paris*, de nuit sans aucune ceremonie, ainsi qu'il l'avoit ordonné exprés

1583. prés par son testament : toutefois le Jeudy ensuivant, par le commandement du Roy, on luy fit obseques solemnelles en ladite Eglise de *Paris* où il estoit inhumé, à chapelle ardente, chœur tendu de drap noir haut & bas avec une liste de velours noir par le haut sans armoiries : au service assisterent Messieurs de la Cour de Parlement & des Aydes, de la chambre des Comptes, Prevost des Marchans, & Eschevins de la ville, les *Ducs de Guise* & du *Maine*, & plusieurs autres Seigneurs : quatre-vingts pauvres habillez de deuil porterent quatre-vingts torches, la ville y envoya vingt-quatre torches, les *Cardinaux de Guise*, de *Biragues* & de *Vaudemont* chacun une douzaine de torches blanches, armoiriées de leurs armoiries, lesquels toutefois n'y assisterent : le Theologien de *saint Germain* fit le sermon funebre.

Septemb. Le dixiéme Septembre, vinrent à *Paris*, en forme de procession, huit ou neuf cens qu'hommes que femmes & enfans, tous de la Brie, habillez de toile en penitens.

Octob. Le cinquiéme Octobre le Roy ayant passé à *Clery* & à *Chartres*, où il fit ses prieres, arriva à *Paris*, & le lendemain s'en alla à *Limours* voir le *Duc de Joyeuse* qui y estoit malade, & apprendre de luy quelle responce il avoit eu du *Pape* sur les quatre chefs de sa demande, qui luy dit : Que pour le regard du premier chef, le *Pape* luy avoit respondu qu'il ne pouvoit accorder aucune alienation du temporel de l'Eglise, pource que le Roy ne faisoit de guerre ni autres frais pour l'Eglise, & que tout ce qu'il en avoit dernierement vendu à son grand regret, avoit esté

inuti-

1583.

tilement despendu & employé en presens,
:le Roy avoit fait à deux ou trois de ses
oris, pour les avancer en biens & en estats.
ant au deuxiéme point, qu'il ne pouvoit
ne devoit excommunier le *Duc de Mont-*
ency, *Mareschal de France*, comme rebel-
l son Prince, pource que l'Eglise n'a pas
oustumé de s'empescher de la rebellion
: font les sujets à leurs Princes, s'il n'y va
fait de la Religion. Que le *Duc de Mont-*
ency estoit fils d'un pere & d'une mere
oirement bons Catholiques, Apostoli-
:s & Romains, & luy de mesme. Au troi-
ne, qu'il ne pouvoit bailler au Roy la
e *d'Avignon*, & le *Comtat de Venisse*, pour
Marquisat de Saluces, qu'il luy offroit en
hange, pour plusieurs raisons à proposer
temps & lieu. Au quatriéme, qu'il advi-
oit de bailler un chapeau de *Cardinal à*
rcheves que de Narbonne son frere, à la
miere opportunité, en la faveur du Roy
le luy qui l'en avoient prié.

Novemb. Le Dimanche treiziéme Novem-
le Prevost de l'Hostel & ses Archers pri-
t à *Paris* cinquante ou soixante que Da-
iselles que bourgeoises contre-venantes
habits & bagues à l'Edit de la reformation
habits, sept ou huit mois devant publié,
es constituerent prisonnieres au *For-l'E-*
vue, où elles coucherent, nonobstant re-
nstrances & offres de les cautionner &
er les amendes encouruës par l'Edit: ce
fut fort rigoureux, attendu que par l'E-
il n'y avoit peine aucune que pecuniaire.
is il y avoit en ce fait un tacite comman-
nent du Roy, ce qui ferma la bouche à
x qui en voulurent parler. Les jours en-
ans, les Commissaires de *Paris* donne-

1583. rent assignation à plusieurs personnes contrevenantes à cet Edit, & ce pardevant le Lieutenant Civil, qui en condamna plusieurs en amendes selon la qualité des personnes & de la contravention.

Le 25. advint au disner du Roy, que Monsieur *du Perron* fit un excellent discours contre les *Atheistes*, & comme il y avoit un Dieu; ce qu'il prouva par belles raisons; à quoy le Roy prit grand plaisir & l'en loua: Mais *du Perron* dit au Roy: Sire, j'ay prouvé aujourd'huy, qu'il y a un Dieu; demain, s'il plait à Vostre Majesté me donner encore audiance, je vous prouveray par raisons aussi bonnes, qu'il n'y en a point du tout. Sur quoy le Roy entrant en colere chassa ledit *du Perron*, & l'appella meschant, luy deffendant de plus se trouver devant luy.

Le Jeudy vingt quatriéme mourut *René de Biragues* Cardinal, Chancelier de *France*, aagé de soixante & seize ans, en la maison Priorale du Convent de *saincte Catherine du-Val-des-escoliers à Paris*: mort il fut mis sur un lit de parement vestu en Cardinal premierement; puis en Evesque ayant la mitre en la teste & son chapeau de Cardinal à ses pieds d'un costé, & de l'autre son habillement de penitent, avec la corde, la discipline & le chappellet, où il demeura huit jours visité du peuple de *Paris*.

* Sa genealogie est imprimée dans les tombeaux des hommes Illustres de Mr. le Laboureur.

Ce Chancelier estoit *Italien* de nation * & de religion, bien entendu aux affaires d'Estat, fort peu en la Justice: de sçavoir n'en avoit point; au reste liberal, voluptueux, homme du temps, serviteur absolu des volontez du Roy, ayant dit souvent qu'il n'estoit pas Chancelier de *France*, mais Chancelier du Roy de *France*: il mourut pauvre pour un hom-



RENÉ, CARDINAL DE BIRAGUE
CHANCELIER DE FRANCE
Mort le 24. Novembre
1583.

homme qui avoit long-temps servy les Roys de *France*, n'estant aucunement ambitieux, & meilleur pour ses amis & serviteurs que pour soy : il disoit peu auparavant son decez, qu'il mourroit *Cardinal* sans titre, *Prestre* sans benefices, & *Chancelier* sans seaux. 1583.

Decemb. Le Mardy sixiéme Decembre, ledit Messire *René de Biragues* Cardinal fut magnifiquement enterré en sa Chappelle du Convent *sainte Catherine* : les Princes de la maison de *Bourbon* & de *Guise* menoient le deuil, suivis des Cours de Parlement, des Aydes, de la chambre des Comptes, des Eleus & autres, des Prevost des Marchans, Eschevins & Conseillers de la ville, & de l'Université de *Paris*. Ce fut le premier de la Royale confrairie des Penitens qui mourut, fut enterré & porté par eux ; de fait ils assisterent à son convoy, & enterrement en leurs habits & en leur ordre : le Roy mesme costoyé du *Duc d'Espernon* y assista en son habit de Penitent : Messire *Regnault de Beaune* Archevesque de *Bourges*, nagueres Evesque de *Mande*, & Chancelier de Monsieur frere du Roy, fit & prononça l'Oraison funebre par le commandement du Roy.

En ce mois, le Pape fit dix-sept Cardinaux, dont l'Archevesque de *Narbonne* frere du Duc de *Joyeuse* en fut un.

Fevrier. 1584. Le jour de Caréme-prenant venu, ils allerent de compagnie suivis de leurs mignons & favoris par les ruës de *Paris* à cheval & en masque, desguisez en Marchans, Prestres, Advocats, & toutes autres sortes d'estats, courans à bride avallée, renversans les uns & battans les autres à coups de bastons & de perches, singulierement ceux qu'ils rencontroient masquez comme eux, 1584.

homme qui avoit long-temps servy les Roys de *France*, n'estant aucunement ambitieux, & meilleur pour ses amis & serviteurs que pour soy : il disoit peu auparavant son decez, qu'il mourroit *Cardinal* sans titre, *Prestre* sans benefices, & *Chancelier* sans seaux. 1583.

Decemb. Le Mardy sixiéme Decembre, ledit Messire *René de Biragues* Cardinal fut magnifiquement enterré en sa Chappelle du Convent *sainte Catherine* : les Princes de la maison de *Bourbon* & de *Guise* menoient le deuil, suivis des Cours de Parlement, des Aydes, de la chambre des Comptes, des Eleus & autres, des Prevost des Marchans, Eschevins & Conseillers de la ville, & de l'Université de *Paris*. Ce fut le premier de la Royale confrairie des Penitens qui mourut, fut enterré & porté par eux; de fait ils assisterent à son convoy, & enterrement en leurs habits & en leur ordre : le Roy mesme costoyé du *Duc d'Espernon* y assista en son habit de Penitent : Messire *Regnault de Beaune* Archevesque de *Bourges*, nagueres Evesque de *Mande*, & Chancelier de Monsieur frere du Roy, fit & prononça l'Oraison funebre par le commandement du Roy.

En ce mois, le Pape fit dix-sept Cardinaux, dont l'Archevesque de *Narbonne* frere du Duc de *Joyeuse* en fut un.

Fevrier. 1584. Le jour de Caréme-prenant venu, ils allerent de compagnie suivis de leurs mignons & favoris par les ruës de *Paris* à cheval & en masque, desguisez en Marchans, Prestres, Advocats, & toutes autres sortes d'estats, courans à bride avallée, renversans les uns & battans les autres à coups de bastons & de perches, singulierement ceux qu'ils rencontroient masquez comme eux, 1584.

1584. pource que le Roy seul vouloit avoir ce jour privilege d'aller par les ruës en masque, puis passerent à la foire *saint Germain* prorogée jusques à ce jour, & toute la nuit jusques au lendemain dix heures, coururent par toutes les bonnes compagnies & assemblées qu'ils sceurent estre à *Paris*, où ils firent des insolences inouïes.

Le vingtiéme, l'erection de la Chambre Royale & lettres d'icelle, pour faire le procés des Tresoriers, furent publiées & homologuées en la Cour de Parlement de *Paris*, & commencerent les Commissaires à faire le procés des Tresoriers *Habert & Jaupitre*.

Mars. Le sixiéme Mars le Roy estant au Conseil en son Château du *Louvre*, entra en grande colere contre le Chevalier de *Sevre* grand Prieur de *Champagne*, jusques à luy donner des coups de pied & de poing, pource que comme il est haut à la main & furieux en sa colere, il avoit dit à *Milon* Seigneur de *Videville*, premier Intendant des finances, qu'il estoit un larron & assassin du peuple de *France*, d'ailleurs par trop affligé, l'ayant chargé de huit millions d'escus, sous couleur de payer les dettes du Roy qu'il disoit monter à ladite somme, combien qu'elles ne montassent qu'à cinq millions, & par ce moyen surchargeoit furtivement le peuple de trois millions : & au Roy survenant sur ces propos, osa encore dire ; Sire, vous sçavez bien ce qui en est, & luy ayant respondu le Roy qu'il ne s'en souvenoit point, fut d'abondant si temeraire que d'y repliquer hautement & superbement ; Si vous voulez mettre la main sur la conscience, Sire, vous sçavez ce qui en est. Ce que le Roy (ne prenant pas d'ailleurs plaisir à tels propos) prit pour

1584.

pour une forme de démenty, & par une prompte colere mit la main sur ledit Chevalier, l'excedant ainsi que dit est, & plus avant eust passé son courroux & maltalent, * sans le *Duc d'Espernon* amy dudit Chevalier, qui remonstra au Roy, qu'il n'estoit seant à un grand Prince comme luy, d'user de mainmise à l'endroit d'un sien sujet duquel il pouvoit chastier les temeritez & forfaitures par la voye de la Justice, qui estoit en sa main.

* On a dit que le Roy avoit tiré l'épée pour tuer ce Chevalier & qu'il en fut empesché par l'Evesque de Paris. *Voyés* la 32. lettre de Bousbeque de son Ambassade de France & la Satyre Menippée. T. 2. p. 325.

Le Vendredy neuviéme, le Roy partit de *Paris* pour aller en voyage à Nostre Dame de *Chartres* & Nostre Dame de *Clairy*: lesquels voyages il fit à pied, accompagné de quarante-sept freres Penitens, des plus jeunes & dispos pour bien aller à pied, & tout du long de leur voyage porterent toujours par les champs leurs habits de Penitens.

Le Vendredy Saint, par l'indication de l'Abbé de *sainte Genevieve* au mont de *Paris* en une maison à luy appartenante, contiguë de l'Abbaïe, devant le College de *Montaigu*, furent pris prisonniers & menez en la Conciergerie du Palais un Ministre nommé *du Moulin*, un Pedagogue & ses Escoliers, & quelques autres Huguenots, qui s'estoient là assemblez pour faire la Cene, & quelque autre exercice de leur Religion, jusques au nombre de vingt-cinq au plus; dont le Roy adverty, & mesmes en ayant commandé l'emprisonnement, leur fit faire leur procez: tellement que par Arrest de la Cour du quatorziéme Avril ensuivant, le Ministre & le Pedagogue furent bannis à perpetuité de la Prevosté & Vicomté de *Paris*, & du Royaume de *France* pour neuf ans, deux *Alemans* & quelques estrangers & escoliers qui y estoient, furent bannis seulement à

1584. temps de la Prevosté de *Paris*, & furent traitez ainsi doucement par commandement du Roy.

Juin. Le Jeudy neuviéme Juin, Monsieur *de Chiverny* Chancelier de *France* vint au Palais ouvrir la chambre Royale, pour faire le procez aux Tresoriers suivant les lettres patentes du Roy, publiées à cet effet. Elle estoit composée du premier President de *Harlay*, du President de *Morsan* * du President *Brisson*, du premier President des Comptes *Nicolai*, de deux Maistres des Comptes, & de quatorze Conseillers de la Cour de Parlement esleus, faisant le nombre de vingt Juges.

* Il se nommoit Bernard Prevost & est enterré au chœur des Celestins de Paris.

Le Dimanche dixiéme environ midy, Monsieur frere du Roy mourut au Chasteau de *Chasteau-Thierry*, d'un flux de sang accompagné d'une fievre lente, qui l'avoit petit-à-petit attenué & rendu tout sec & etique. Il disoit que depuis qu'il avoit esté à *Paris* voir le Roy son frere (qui fut à Caréme-prenant) il n'avoit point porté de santé, & que cette veuë & la bonne chere qu'on luy avoit faite à *Paris*, * luy coustoit bien cher; ce qui fit entrer beaucoup de gens en nouveaux discours & apprehensions.

* On a asseuré qu'étant à Chateau-Thiery il y avoit été empoisonné par une Dame de ses bonnes amies. *Mem. de Nevers* To. 1. p. 91.

Le vingt-uniéme son corps fut amené à *Paris*, & mis à *saint Magloire*, au fauxbourg *S. Jacques*.

Le vingt-quatriéme, jour de la *saint Jean*, le Roy vestu d'un grand manteau de dix-huit aunes de serge de *Florence* violette, ayant la queuë plus large que longue, portée par huit Gentils-hommes, partit du *Louvre* l'apresdinée, pour aller donner de l'eau beniste sur le corps dudit deffunt son frere, gisant audit lieu de *saint Magloire*, au faux-

bourg

bourg *saint Jacques*. Il estoit precedé d'un grand nombre de Gentils-hommes, Seigneurs & Princes, Evesques & Cardinaux, tous vestus en deuil : C'est assavoir les Gentils-hommes & Seigneurs montez sur chevaux blancs & vestus de robbes de deuil, le chapperon sur l'espaule ; les Evesques de roquets avec le scapulaire & mantelet de serge de Florence noire, & les Cardinaux de violet à leur mode. Devant luy marchoient les *Suisses*, le tambour couvert de crespe sonnant, & les Archers de la garde *Escossoise* autour de sa personne, & les autres Archers de la garde devant & aprés luy, tous vestus de leurs hocquetons de livrée ordinaire, mais de pourpoints, chausses, bonnets & chappeaux noirs, & leurs hallebardes crespées de noir. Il estoit suivy de la Reyne sa femme seant seule en un carrosse, couvert de tanné, & elle aussi vestuë de tanné ; aprés laquelle suivoient huit coches vestus de noir à leur ordinaire.

Le Lundy vingt-cinq, le corps fut apporté à Nostre Dame de *Paris*.

Le vingt-six y fut fait son service.

Et le vingt-sept fut enterré en grande pompe & Royale magnificence, avec toute cire blanche, armoiries de l'escu *d'Alençon* seulement qui sont les armoiries de *France*, qui ont un orlet de gueules tout à l'entour.

Le Lundy vingt-cinq, le corps fut apporté en l'Eglise Nostre Dame, le Roy vestu de violet demeura en une fenestre d'une maison faisant le coin du parvis devant l'Hostel-Dieu, à visage descouvert, où il eut cinq heures à voir passer la pompe funebre ; se laissant voir à tout le monde. Et estoit accompagné du Duc de *Guise* (qu'on remarqua fort triste & melancholique, plus de discours

1584. comme on croyoit, dont il entretenoit ses pensées, que d'autre chose,) des Seigneurs de *Liancourt* son premier Escuyer; & de *Villeroy* son Secretaire d'Estat.

Le Mardy ensuivant vingt-sixiéme, il vit encores passer la pompe funebre en une maison de la ruë *S. Denis*, & pource que le jour precedent il avoit trouvé indecent que l'effigie de son frere fust accompagnée des Seigneurs de la *Rochepot*, de la *Ferté-Imbauld* & *Daurilly* simples Gentils-hommes sans le collier de l'Ordre n'y ayant que la *Châtre* qui faisoit le quatriéme qui en eust un, comme estant ancien Chevalier; le soir du Lundy le Roy les envoya querir tous trois & leur donna à chacun un collier dudit Ordre qu'ils porterent le lendemain sur leurs robbes de deuil; Messire *Regnault de Beaune* Archevesque de *Bourges* fit l'Oraison funebre: & pource qu'en prononçant ladite harangue, où il ne fit rien qui vaille, il mettoit souvent la main à sa barbe, on sema ce Distique suivant de luy:

Quod timet, & patulo promissam pectore barbam
Demulcet Biturix, hoc Ciceronis habet.

Juillet. Le onziéme de ce mois, à *Paris* devant l'Hostel de *Bourbon* furent pendus un nommé *Larondelle*, & un autre sien complice, chacun d'eux aagé de soixante ans & plus, atteints & convaincus, l'un d'avoir gravé des seaux de la Chancellerie du Roy, & l'autre scellé plusieurs lettres d'importance avec lesdits faux seaux, desquels ils usoient avec telle dexterité, que mesme le Chancelier & les Secretaires d'Etat, desquels ils contrefaisoient les seings & seaux, y estoient abusez. En ce temps *Guillaume*, Gentil-homme

1584.

Londres, * & Docteur és loix, fut exe-
mort, pour avoir voulu, à l'instiga-
es *Jesuites*, attenter à la vie de la Rey-
isabeth.
temb. Au mesme temps le Roy s'alla
e à *Gaillon*, où estant il parla au Car-
de *Bourbon*, & luy demanda s'il luy di-
as la verité de ce qu'il luy demande-
à quoy il respondit ouy, pourveu qu'il
ust. Alors sa Majesté luy dit, mon Cou-
ous voyez que Dieu ne m'a point don-
lignée jusqu'à cette heure, & qu'il y
irence que je n'en auray point, si Dieu
oit de moy aujourd'huy (comme tou-
s choses de ce monde son incertaines)
uronne tombe de droite ligne en vostre
n; cela advenant, encores que je sça-
ue ne le desirez point, est-il pas vray
ous voudriez preceder le *Roy de Navarre*
: neveu, & l'emporter par dessus luy,
ie le Royaume vous appartenant & non
uy? Sire (respondit lors ce bon-hom-
je croy que les dents ne me feront pas
il, quand cela adviendra, aussi je prie
de bon cœur me vouloir appeller de-
que je voye un si grand malheur, & est
à quoy je n'ay jamais pensé pour estre
nt hors d'apparence & contre l'ordre
ure. Ouy, mais dit le Roy, vous voyez
ne il est tous les jours interverty, & que
le change comme il luy plaist: Si cela
advenoit, comme il se peut faire, je
sçavoir de vous, & vous prie me le dire
nent, si vous ne le voudriez pas dispu-
ec vostre neveu. Alors Monsieur le Car-
se sentant pressé de respondre, Sire
dit-il) puisque vous le voulez & me le
andez, encore que cét accident ne soit
ja-

* Il se nommoit Guillaume Parry. Le recit de son procès est imprimé dans le premier Tome des Memoires de la Ligue.

1584. jamais tombé en ma pensée pour me sembler esloigné du discours de la raison, toutefois si le malheur m'en vouloit tant que cela advint, je ne vous mentiray point, Sire, je pense qu'il m'appartiendroit & non pas à mon neveu, & serois fort resolu de ne luy pas quitter: lors le Roy se prenant à sousrire & luy frapant sur l'espaule; Mon bon amy, dit-il, le *Chastelet* vous le donneroit, mais la Cour vous l'osteroit: & à l'instant se mocquant de luy s'en alla.

Novemb. Le vingt-cinquiéme, en la Cour de Parlement furent publiées lettres Patentes de la suppression des soixante-six Edits, paravant publiez en ladite Cour. En ce mois un Gentil-homme du païs *Chartrain*, nommé *Pierre d'Esguain* sieur de *Beleville*, Huguenot, aagé de soixante & dix ans, fut par commandement du Roy envoyé prisonnier à la *Bastille*, pource qu'il avoit esté trouvé saisi de quelques pacquets & vers, diffamans sa Majesté, & qu'il avoit (sur ce interrogé) reconnu les avoir faits. Le Roy luy-mesme le voulut ouïr, & luy demanda si la religion dont il faisoit profession le dispensoit de mesdire de son Roy, & de son Prince, & si luy ou autres de ceux de sa religion pouvoient prendre juste occasion de ce faire, pour quelque mauvais traitement qu'ils eussent receu de luy? A quoy ledit Gentil-homme respondit que non: Pourquoy donc, dit le Roy, & sur quel sujet avez-vous escrit ce que vous avez escrit en mesdisant de moy; de moy, dis-je, qui outre ce que je suis vostre Roy, ne vous en ai jamais donné d'occasion? Alors le Gentil-homme se sentant pressé, au lieu de reconnoistre sa faute & en demander pardon à sa Majesté, s'oublia tant qu'il luy va respon-

1584.

respondre, qu'il s'estoit dispensé de ce faire sur le bruit tout commun, & qui estoit la voix du peuple : de quoy le Roy indigné dit, Je sçay quelle est la voix de mon peuple, c'est qu'on ne fait point de Justice, principalement de telles gens que vous : mais on vous la fera, & le r'envoyant en sa Cour de Parlement, luy enjoignit de luy faire & parfaire son procez, par arrest de laquelle le premier jour de Decembre suivant, il fut mené dans un tombereau en *Greve*, & là pendu & estranglé, puis son corps avec ses libelles diffamatoires bruslez.

En ce temps, le *Duc de Guise* fut voir Messieurs de la *Sorbonne*, & leur demanda s'il estoient assez forts avec la plume, sinon, qu'il le faloit estre avec l'espée.

1585.

1585. *Janvier*. Le quinziéme le Roy tira des prisons du *Châtelet* le fils de la *Dame de Grenache*, lequel auparavant se faisoit appeller le *Duc de Genevois*, comme soy pretendant fils aisné du *Duc de Nemours*, * les dettes duquel il paya ou s'obligea de payer, ne pouvant autrement sortir de-là où il estoit.

Le vingt-deuxiéme, le *Duc d'Espernon* accompagné des *Marquis de Conty*, *Comte de Soissons*, *Duc de Montpensier*, *Duc de Nevers*, *d'Aumale*, de *Joyeuse*, de *Rayz* & de grand nombre de Seigneurs & Gentils-hommes, vint en Parlement & fit le serment de Colonel General de l'Infanterie *Françoise*, tant deça que de-là les monts, & en cette qualité d'Officier de la Couronne, aprés le serment fait on le fit monter en haut & seoir sur les fleurs de lis au rang de Princes, avec restriction toutefois, telle que portent ces mots exprés, *Duc d'Espernon* montez icy comme Pair de *France*, & non comme Colonel General,

* Il l'étoit aussy, mais Jaques de Savoye son Pere avoit fait casser son mariage avec Françoise de Rohan pour épouser Anne d'Este Veuve de François de Lorraine Duc de Guise. *Voyez* la Sat. Menip. To. 2. p. 231.

1585. neral, car en cette derniere qualité vous n'avez point icy de seance.

Le vingt troisiéme arriverent à *Paris* les Ambassadeurs *d'Angleterre* desquels le *Comte de Warvich* estoit chef, suivis de deux cens chevaux bien en conche, que le Roy fit bien recevoir à ses despens, & disoit-on que leur despence revenoit à prés de cinq cens escus par jour: les chefs furent logez en l'Hostel *d'Anjou* jadis de *Villeroy*, prés le *Louvre*, & la suite aux logis des Bourgeois par Fourriers. Ils apportoient au Roy le Collier de *l'Ordre de la Jartiere* que la Reyne *d'Angleterre* envoyoit au Roy, comme à son bon frere, garny de perles & pierreries, estimé à cent mil escus & mieux; & sous cette couverture venoient pour exciter sa Majesté à prendre les *Flamans* en sa protection; offrans au nom de leur Reyne contribuer au tiers des fraiz qu'il conviendroit faire en cette guerre.

Fevrier. Le Jeudy dernier de ce mois, le Roy en grand pompe & magnificence, vestu d'un habit tel que portent les Chevaliers de l'Ordre *Anglois*, receut aprés Vespres dans l'Eglise des Augustins à *Paris* le Collier de la main du *Comte de Warvich*, & fit entre ses mains le serment de l'Ordre de la *Jartiere*, & le soir mesme audit Comte & Ambassadeurs fit un festin magnifique.

Mars. Le troisiéme jour du Dimanche gras, le Roy en faveur des Ambassadeurs *Anglois*, leur fit un festin magnifique en la grande salle haute de l'Evêche de *Paris*, auquel il convia un bon nombre des plus belles & braves Dames de tous les quartiers de *Paris*, & y fut aprés le repas fait un balet, auquel balerent & dancerent six vingts person-

nes

nes des deux ſexes maſquées & ſi ſomptueuſement habillées & diaprées, qu'on le diſoit couſter prés de vint mille eſcus.

May. Le quatorziéme, par Arreſt du grand Conſeil fut devant l'Hoſtel de *Bourbon* décapité un Gentil-homme *Gaſcon* nommé *Montaud*, qui eſtoit penitent favory du *Duc d'Eſpernon*, lequel l'avoit donné au Roy, & eſtoit l'un de ſes quarante-cinq appointez à douze cens eſcus de gage & bouche à Cour, que le Roy avoit mis ſus depuis ces derniers troubles, pour eſtre toujours prés de luy, comme ſeures gardes de ſon corps, ſe deffiant de chacun & ſe voyant comme deffié par ceux de la Ligue, par leur deſobeïſſance, croiſſant par l'impunité, & par la foibleſſe du ſuperieur. Son procés luy fut fait ſur ce qu'il avoit dit au Roy, que le *Duc d'Elbeuf* luy avoit fait offrir dix mille eſcus pour faire mourir le Roy, & pource que le Roy luy avoit fait reſponſe que s'il verifioit ce qu'il diſoit, il luy donneroit vingt mille eſcus, & ſe trouvant court, & n'en pouvant monſtrer ni preuve ni indice, fut mis à la queſtion, où il confeſſa, que menſongerement & contre verité il avoit advancé ce propos, afin de tirer de la bourſe du Roy quelque bonne ſomme de deniers, à raiſon d'un tant important & ſignalé advertiſſement.

Juillet. Le vingt-deuxiéme, Meſſire *Philippes de Lenoncourt* * *Abbé de Barbeau* & *de Rebais*, Conſeiller du Roy en ſon Conſeil d'Eſtat & Commandeur de l'Ordre du *ſaint Eſprit*, accompagné du Preſident *Brulart*, du Sieur de *Poigny*, Prevoſt, & de *Cueilly* * Theologien de *Sorbonne*, partit de *Paris* par le commandement du Roy, pour aller trouver le *Roy de Navarre* en *Gaſcogne*, où il eſtoit, &

* Il a été fait Cardinal en 1586.

* C'étoit un grand Ligueur. *Voyez* la Sat. Menippée. T. 2. p. 152.

1585. & tâcher à le reduire à la Religion Romaine, afin d'eviter la fureur de la guerre qui alloit fondre sur luy & sur ceux de son party & religion. On faisoit déja à *Paris* son Epitaphe, pource qu'on disoit qu'il seroit incontinent bloqué & pris. Toutefois beaucoup trouvoient estrange l'instruction qu'on luy vouloit donner pour sa conversion, qui estoit avec l'espée sur la gorge. Ainsi Madame *d'Uzez*, voyant qu'à la queuë de ceux qu'on y envoyoit pour cet effet, il y avoit une armée, ne se put tenir de dire au Roy en gaussant à sa maniere accoustumée, en presence de plusieurs Ligueurs qui estoient là, qu'elle voyoit bien que l'instruction du *Bearnois* estoit toute faite, & qu'il pouvoit bien disposer de sa conscience, puis qu'à la queuë des confesseurs qu'on y envoyoit il y avoit un bourreau. En ce temps le Roy commença de porter un bilboquet à la main, dont il se joüoit par les ruës; le Duc *Duc d'Espernon* & les autres Courtisans firent le semblable, au grand mespris d'eux tous.*

* *Voyez* les Additions cy aprés.

Septembre. Sur la fin de ce mois on publia à *Paris* la Bulle d'excommunication contre le *Roy de Navarre* & *Prince de Condé*, donnée à *Rome* à *saint Marc*, par le Pape, le neuvieme de ce mois, par laquelle au lieu d'instruction on ne respiroit que destruction, changeant sa houlette pastorale en un flambeau effroyable, pour perdre entierement ceux qu'il doit regaigner au troupeau de l'Eglise, s'ils en sont esgarez.

La Cour de Parlement fit remonstrance au Roy sur icelle, tres-grave & tres-digne, du lieu qu'elle tient, & de l'authorité qu'elle a en ce Royaume, disant pour conclusion que la Cour avoit trouvé & trouvoit le style

de

de cette Bulle si nouveau & si esloigné de la modestie des anciens Papes, qu'elle n'y reconnoissoit aucunement la voix d'un successeur des Apôtres, & d'autant qu'elle ne trouvoit point par les registres, ni par toute l'Antiquité que les Princes de *France* eussent jamais esté sujets à la Justice du Pape, qu'elle ne pouvoit deliberer sur icelle, que premierement le Pape n'eût fait apparoir du droit qu'il pretendoit en la translation des Royaumes establis & ordonnez de Dieu avant que le nom de Pape fust au monde. Fut dit par un Conseiller que ladite Bulle estoit si pernicieuse au bien de toute la Chrestienté & à la Souveraineté de cette Couronne, qu'elle ne meritoit autre responce que celle qu'un des ses predecesseurs Roys avoit fait faire à la Coûr, à une pareille Bulle qu'un Predecesseur de ce Pape leur avoit envoyée; A sçavoir de la jetter au feu en presence de toute l'Eglise *Gallicane*, & enjoindre au Procureur General de faire diligente perquisition de ceux qui en ont poursuivy l'expedition en Cour de *Rome*, pour en faire si bonne & brefve justice qu'elle serve d'exemple à toute la posterité.

1585.

Octobre. Le dernier de ce mois, le Roy s'en alla à *Vincennes* pour passer les festes de Toussaints & faire les penitences & prieres accoustumées avec ses Confreres *Hieronimites*, ausquels le dernier jour du mois de Septembre precedant, Feste *saint Hierosme*, il avoit luy-mesme fait, & de sa bouche, le presche ou exhortation en leur Convent du *Bois de Vincennes*, & quelques jours auparavant auroit fait faire pareille exhortation ausdits confreres & audit lieu par *Philippes des Portes* Abbé de *Tiron*, de

1586.

de *Josaphat* & *d'Aurillac* son bien aymé & favory Poëte. *

* *Voyez* les Additions cy aprés.

1586. *Janvier*. Le dixiéme, le Roy grandement pressé & importuné par le Clergé de *France* & par la Ligue, à laquelle s'estoit joint le Nonce du Pape, de faire publier & recevoir en son Royaume les Decrets & Ordonnances du *Concile de Trente*, en demanda advis à Monsieur *Jacques Faye* son Advocat au Parlement de *Paris*, lequel sieur luy fit une belle & grave remonstrance, luy faisant par icelle entendre le tort qu'il feroit à son Estat, s'il les faisoit publier & recevoir en son Royaume, & alleguant plusieurs belles raisons & histoires à ce propos, deduisit si bien son fait, que le Roy aprés l'avoir ouï, comme il fit aussi *l'Archevesque de Vienne* parlant au contraire pour le Clergé, dit à Messieurs les Ecclesiastiques qu'ils ne l'en importunassent plus, & qu'il n'en vouloit ouïr parler que la guerre encommencée ne fust finie. Le Clergé là dessus se divise en deux factions, dont l'une favorise le Roy, & l'autre le Pape : Le Roy donne comme devant les benefices aux Seigneurs & Gentils-hommes & aux Dames, pour en jouïr par oeconomat sans en parler au Pape.

En ce mois, un Medecin nommé de *Sylva* accusé de Sodomie, aprés avoir tué en prison un Gentil-homme, fut renfermé plus estroittement en un cachot, où avec du linge arraché de sa chemise fit des pelottes en guise de pillules, lesquelles mises en sa gorge il se suffoqua, & fut trouvé le matin suivant mort, & fut traisné à la queuë d'un cheval à la voirie, où il fut pendu par les pieds.

Fevrier. Le dixiéme de ce mois, je vis un hom-

homme sans bras, qui escrivoit, lavoit un verre, ostoit son chapeau, joüoit aux quilles, aux cartes & aux dez, tiroit de l'arc, demontoit, chargeoit, bandoit & delaschoit un pistolet, il se disoit natif de *Nantes* en *Bretagne* aagé de quarante ans. 1586.

Mars. Au commencement de ce mois, le Clergé de *France* forma opposition à la Bulle du Pape, par laquelle il avoit permis au Roy d'aliener & vendre pour cent mille escus de rente du temporel du Clergé: Ce que ledit Clergé trouvoit fort dur & estrange, & en murmuroit, disant qu'on le vouloit rendre taillable & tributaire, ce qu'on n'avoit jamais veu. Le septiéme l'Evesque de *Noyon* fut ouï en Parlement, sur les moyens & raisons de l'opposition de ceux du Clergé, lesquelles il deduisit hautement & longuement sans rien espargner; le premier President l'ayant ouï, luy fit une remonstrance en forme de reprimande, luy disant qu'il avoit tenu propos trop hautains & piquans contre le Roy, en ce mesme qu'il avoit voulu dire, que depuis l'an mil cinq cens seize l'Eglise de *France* estoit comme tributaire à son Roy, ayant tousjours esté depuis ce temps chargée de decimes & autres subventions extraordinaires, auparavant non ouïes ni usitées, & combien que le Clergé ne se fust jamais espargné à secourir son Roy en sa necessité, mesmes sous les derniers Roys & en ces derniers troubles, où il y alloit de son Estat & de la Religion, neantmoins qu'ils avoient esté fort mal traitez, que c'estoit icy la cinquiéme alienation du temporel de l'Eglise, & que tout le spirituel des Ecclesiastiques estoit revenu comme à neant, ne faisant le peuple plus de conte de faire des offrandes, ne payer dismes,

1586. ne donner ou leguer chose que ce soit, & plusieurs autres choses semblables que ledit Evesque avoit alleguées, tendantes à la descharge du Clergé, & trop licentieusement taxantes le Roy à present regnant, lequel il avoit blasmé en mots exprés de faire des exactions effrenées sur le Clergé, à quoy les Gens du Roy ne dirent mot, dont le Roy adverty fut mal-content, cependant la Cour fit retirer ceux du Clergé sans rien prononcer.

Le vingt-cinquiéme feste de *l'Annonciation Nostre Dame*, le Roy ne fit point aller par la ville la procession des Penitens, comme on avoit accoustumé & le porte l'institution de la penitence, mais le lendemain matin il partit des Chartreux, accompagné d'environ soixante de ses Confreres Penitens, & avec eux à pied en habit de Penitent s'en alla à nostre Dame de *Chartres*, dont il revint à pied, & en mesme habit en deux jours, & arriva à *Paris* le dernier Mars; la nuit du Jeudy absolu fit la procession accoustumée par les ruës & Eglises de *Paris*, accompagné d'environ deux cens desdits penitens: & depuis la veille jusques au Mardy de Pasques ne bougea des *Capucins* à y faire prieres & penitence.

Avril. En ce mois un garçon aagé de treize ans au Cloistre de l'Eglise de *Paris*, un Escolier aagé de dix-huit ans au College de *Boncour*, & un Gentil-homme aagé de cinquante ans au faux-bourg *saint Germain des Prés*, se pendirent & estranglerent miserablement.

Juin. Le Lundy seiziéme le Roy vint en sa Cour de Parlement tenir son lit de justice, & fit en sa presence publier vingt-sept Edits de creation de nouveaux officiers & autres Edits Bourseaux, par son Chancelier,

lier, qu'il avoit long-temps auparavant envoyez à ladite Cour, laquelle avoit toujours fuy à les homologuer, à cause du mauvais temps. Tous ces Edits furent appellez les Edits des *Guisars*.

Depuis le dix-huit de ce mois jusques au douziéme de Juillet, les Procureurs de la Cour & du Châtelet s'abstinrent tous unanimement & comme par une commune communication & intelligence, d'aller au Palais & au Châtelet, à cause de l'Edit que le Roy avoit fait publier contre eux: par lequel leur estoit deffendu de faire aucun exercice de leurs estats de Procureurs, sinon aprés avoir pris de sa Majesté ou de *Scipion Sardini*, qui en avoit pris le party, lettres de confirmation, en payant cent ou deux cens escus de finances.

Le vingt-cinquiéme; le *Comte de Soissons* accompagné du sieur de *Lansac* & d'autres Chevaliers de l'Ordre du *saint Esprit* par commandement du Roy alla à la Chambre des Comptes, pour y faire publier l'Edit des survivances, ou succession des Offices venaux, en finançant la moitié du prix comme d'iceux: Auquel ceux de la Chambre firent response qu'ils ne pouvoient admettre, ni ne devoient consentir la publication de cét Edit, & le lendemain vingt-six revinrent encores en la Chambre les dessusdits, par mesme commandement du Roy, & firent entendre que la volonté & la resolution du Roy estoit, que ledit Edit y fust (voulussent ou non ceux de la Chambre des Comptes) publié & registré. Lors se leverent tous les Presidens, Maistres & autres Officiers des Comptes estans en la Chambre, & s'en allerent, fors le President *Nicolaï*, l'Advocat

1586. du Roy, *Me. Estienne Pasquier*, & *Danés* le Greffier, en la presence desquels, ledit *Comte de Soissons* fit publier & registrer ledit Edit. Et le Vendredy vingt-sept, le Roy par le sieur de *Lansac* & de *Rostain* envoya à ladite Chambre une lettre d'interdiction.

Le vingt-huit les Procureurs de la Cour assemblez aux *Augustins*, aprés avoir veu les lettres patentes du Roy, par lesquelles il declaroit & entendoit que faisans & continuans l'exercice de leurs estats, ils ne s'obligeassent en rien au contenu de l'Edit, qu'il avoit publié contre eux. Et que de grace il leur donnoit encore un mois de delay, pour opter ou de prendre de luy lettres de confirmation de leurs estats, en payant la finance qu'il entendoit exiger d'eux, ou quitter tout à fait leurs dits estats, resolurent de n'aller plus au Palais & de quitter deslors leurs estats, si le Roy ne leur vouloit permettre d'iceux exercer sans payer aucune finance; dequoy la Cour de Parlement troublée, pource que les plaidoyés & autres exercices de la Justice defailloient à raison de leur absence, les manda le Lundy ensuivant trentiéme dudit mois, ils firent la mesme declaration & demanderent acte, lequel la Cour leur permit, & leur promit d'abondant le premier President de tant faire pendant le mois de Juillet qui leur restoit encore. Surquoy l'apresdinée ils s'assemblerent derechef aux *Augustins*, où par l'advis des plus anciens fut arresté que le lendemain premier Juillet, ils iroient au Palais faire leur charge comme devant: Mais le jour ensuivant ils changerent d'opinion, au moins les jeunes, qui firent retirer comme par force trois ou quatre des anciens, qui le matin vinrent au Palais, & s'estant assem-

blez

blez l'apresdinée prindrent resolution de n'y plus aller, & d'y molester ceux qui s'y transporteroient pour y faire exercice. Autant en firent ceux du *Chastelet*, où les anciens Procureurs furent empeschés par les jeunes en l'exercice de leurs estats. 1586.

Juillet. Le Samedy douze, les Procureurs de la Cour, par l'exhortement de quelques-uns des plus grands d'icelle allerent au *Louvre* en grand nombre se jetter à genoux devant le Roy, & luy demandans (par l'organe de Maistre *Louis Buisson* Advocat) pardon de la faute qu'ils avoient faite, delaissant l'exercice de leurs estats, tres-humblement supplierent sa Majesté d'avoir pitié d'eux & de leur pauvreté. A quoy le Roy fit response, que si plustost ils luy eussent fait entendre ce que lors ils luy remonstroient, le cours de la justice ne fust pas demeuré si long temps interrompu ; qu'ils se levassent & s'en allassent faire l'exercice de leurs estats, comme ils faisoient auparavant la publication de leur Edit, & qu'ils se comportassent en gens de bien ; qu'ayant d'eux la pitié dont ils luy avoient fait requeste, il revoquoit ledit Edit, & qu'ils priassent Dieu pour luy ; ce que fit le Roy, pource que à l'exemple de *Paris* le cours de la Justice ordinaire avoit cessé par tous les sieges des Jurisdictions du Royaume de *France*.

Le quatorziéme, fut publiée en la Cour de Parlement l'edit de la revocation des Procureurs, auquel le Procureur General *la Guesle* ayant consenty, comme aux autres, & à la publication & à la revocation, on en fit une risée au Palais, disant, que comme mineur il s'en feroit relever, qu'il

1586. pouvoit estre restitué jusques à l'aage de vingt cinq ans.

Le Mardy quinziéme, le Roy fit venir au *Louvre* chez le Chancelier les Presidens & Conseillers du grand Conseil, & leur remonstra qu'il sçavoit bien que contre droit & raison il avoit fait l'Edit de la creation de deux nouveaux Presidens, & huit nouveaux Conseillers en leur compagnie, lequel dés pieça il leur avoit envoyé pour le publier, mais qu'à ce faire il avoit esté forcé par la necessité de ses affaires, dont ils avoient assez claire connoissance : pour ce les prioit de ne faire plus tant les retifs à publier cet Edit leur promettant que la necessité passée, il les reduiroit tous à l'ancien nombre. *Louis Chaudon* President dudit Conseil porta la parole, & supplia tres-humblement le Roy de leur pardonner, remonstrant que ce qu'ils avoient si longuement differé de publier cet Edit, n'estoit procedé d'aucun mespris de ses commandemens, car ils luy avoient toûjours esté & estoient tres-humbles & obeïssans serviteurs; mais de ce qu'ils ne voyoient aucune apparence d'augmenter leur nombre, veu qu'ils estoient en nombre plus que suffisant pour satisfaire à leur charge, laquelle ils avoient jusques alors toûjours faite au plus prés du bien qu'ils avoient pû, & de fait qu'ils ne s'estoient point encores apperceus qu'aucun, ni mesme sa Majesté, eust onques receu mescontentement de faute qu'ils eussent faite, mais que pour assouvir l'ambition de ceux qui abboyoient comme chiens affamez aprés ces estats de nouveau erigez, librement & liberalement ils remettoient leurs offices entre les mains du Roy, le priant tres-humblement de disposer d'iceux à sa vo-

lon-

lonté; & ce dit, tous mirent leurs cornettes sur la table : à quoy le Roy fit response que cette remise ne luy estoit aucunement agreable, & que son intention estoit qu'ils continuassent l'exercice de leurs estats, comme ils avoient accoustumé, qu'il se contentoit bien de leur service.

Decemb. Environ la my-Decembre, le Roy fit saisir tous les revenus temporels des benefices du *Cardinal Pellevé*, & donner aux pauvres, à cause des mauvais offices qu'il avoit faits à *Rome* à sa Majesté envers le Pape & les Cardinaux, dont le *Cardinal d'Este* l'avoit auparavant adverty : les Huguenots l'appelloient le *Cardinal Pelé.**

Sur la fin de cet an le sieur de *Belliévre* arriva à *Londres* en *Angleterre*, où il fut par la Reyne bien receu & patiemment ouï, auquel elle mesme de sa propre bouche seante en son Conseil, respondit en ces mots, extraits fidellement de l'original envoyé à l'Ambassadeur.

Messieurs les Ambassadeurs je me fie tant de la bonté du Roy mon bon frere, que je m'asseure qu'aprés avoir entendu & connu comme toutes choses se sont passées, il ne prendra en mauvaise part la procedure que j'ay faite contre celle qui tant de fois a conspiré contre ma personne & mon Estat, & suis tres-fâchée qu'un tel personnage que vous, Monsieur de *Belliévre*, ayez pris la peine de passer en ce Royaume pour un affaire duquel il n'y a aucun honneur de parler ayant eu connoissance des choses desquelles avez reçu toute louange, mesmes en un sujet si clair, que chacun peut juger mon innocence. J'appelle ici devant vous Dieu à tesmoin, si jamais j'ay eu volonté de luy

* *Voyez la Sat. Men. T. 1. p. 2. & 9.*

 don-

1586. donner aucun mescontentement, chacun connoist assez combien de fois elle m'a offencée, & comme je l'ay porté patiemment: on doit peser combien est precieuse la dignité Royale, & le rang que je tiens, estant mon inferieure, puisqu'elle est en mon Royaume. Je luy ay demonstré beaucoup d'offices d'amitié, ce qui ne l'a divertie de sa mauvaise volonté en mon endroit. Jamais quelques afflictions & fascheries que j'aye euës, comme de la mort du Roy mon pere, du Roy mon frere, & de la Reyne ma sœur, ne m'ont tant touché au cœur, comme le sujet dont nous traitons maintenant. J'appelle Dieu à tesmoin encores un coup, si j'ay voulu user en cét endroit comme elle a fait au mien, & prenez le tout sur ma salvation, ou damnation. J'ay veu beaucoup d'histoires, & leu possible autant que Prince ou Princesse de la Chrestienté: mais je n'y ay jamais trouvé chose semblable à ceste-cy; il me souvient fort bien de tout vostre discours, Monsieur de *Bellievre*, * je l'ay si bien compris que je n'en ay pas perdu un mot: mais tout cela ne me peut inciter à changer de volonté; car le sang des Princes est trop precieux, & de l'inferieur au superieur n'y a apparence de droit: maintenant je suis tousjours en peine pour n'estre en seureté dans ma maison & dans mon pauvre Royaume: ains suis assaillie & espiée de toutes parts; Je ne suis libre, mais captive, je suis sa prisonniere, au lieu qu'elle doit estre la mienne; elle m'a suscité de toutes parts tant d'ennemis, que je ne sçay de quel costé me tourner: mais j'espere que Dieu me conservera avec mon peuple, & pour iceluy, duquel j'ay juré la protection à Dieu, devant le trosne duquel j'en

* On a pretendu que Mr. de Bellievre avoit des ordres secrets de consentir à la mort de Marie Stuart. *Voyez* la Preface des Memoires pour servir à l'histoire de Hollande par Du Maurier & le Dictionaire de Bayle article d'Elisabeth Reyne d'Angleterre.

1586.

uis responsable, & n'y manqueray : si
ous accordois ce que me demandez, je
arjurerois, & prendrois son saint nom
ain. Je ne voudrois faire pareille reque-
a Roy mon bon frere vostre Maistre, ni
un Prince & Potentat de la Chrestien-
à où il iroit de leur Estat, comme il y
u mien en cette affaire, ains desire qu'ils
it préservez & gardez de tous leurs enne-
& moy qui ne suis qu'une pauvre fem-
que je puisse resister à tant d'assauts &
ibusches.*

nvier. 1587. Le Roy demanda à la Vil-
00. mille escus, avec encore une autre
osition de 120. mille escus, & 600. mil-
cus, sur tout le Royaume.

1587.

vrier. *Dominique Miraille* & sa femme,
ngt-septiéme furent accusez de magie,
nt pendus & estranglez, puis bruslez. On
va ceste execution toute nouvelle à *Pa-*
pource que ceste vermine y estoit tous-
s demeurée libre & sans estre recherchée.
nesmes du tems du *Roy Charles IX.* estoit
enuë par l'impunité, jusques au nom-
le trente mille, comme confessa leur
, l'an 1572. *

lars. Mort de la Reyne *d'Ecosse*, Prin-
: du sang *d'Angleterre*, & de la droite des-
e de *Henry sept*, nasquit le septiéme De-
bre mil cinq cens quarante deux, cou-
née à dix-huit mois, assavoir le vingt-
me Aoust, conduite en *France* à six ans,
iée à quinze ans au *Dauphin de France*,
s sa mort remariée à *Henry d'Harlay*
til-homme, aagé de vingt-deux ans, es-
sa en troisiémes nopces le *Comte de Bo-
l*, fut dix-huit ans prisonniere en *Angle-*
, puis fut decapitée. Aprés sa mort luy

fut

* On peut voir l'histoire de la prison & de la mort de la Reyne d'Escosse dans les Mem. de Castelnau. T. 1. p. 545.

* *Voyez* Mr. Bayle dans ses reponses aux questions d'un Provincial. T. 1. p. 368. & 505.

1587. fut fait un solemnel service à *Paris*, où tous les Princes assisterent, & toute la Justice. *

* Voyez les Additions cy aprés.

May. Le premier jour de ce mois, soixante tant Presidens que Conseillers de la Cour, allerent au *Louvre* faire remonstrances au Roy, sur ce qu'il avoit deliberé de prendre les deniers destinez au payement des rentes de la Ville, pour le quartier escheant le dernier jour de Juin mil cinq cens quatre-vingts sept, * & luy firent entendre librement que les pauvres veuves & orphelins, qui avoient tout leur bien sur la Ville, crieroient contre luy, & demanderoient vengeance à Dieu, de ce qu'il leur retiendroit les moyens de vivre & avoir du pain en un temps si sec & miserable. Que pour payer les cinq cens mil escus qu'il vouloit prendre, il y avoit bon moyen de les recouvrer ailleurs, & ce, en prenant le quart du bien de quelques-uns qui n'avoient du commencement valant cinq sols, & maintenant se trouvoient riches de cinq & six cens mille escus: qu'il y avoit à craindre une sedition, criant le peuple tout haut, qu'on luy voloit son bien pour le donner à je ne sçay quels mignons, vrais sang-suës & pestes du Royaume; qu'il se trouveroit que luy seul avoit levé plus de deniers en *France* depuis qu'il estoit Roy, que n'avoient fait en deux cens ans auparavant, les Roys ses predecesseurs: & qui estoit le pis: qu'on ne sçavoit où tout estoit allé, le peuple ne s'en estant senty soulagé ni amendé, au contraire beaucoup pis & en plus piteux & pauvre estat qu'il n'avoit jamais esté, Que si les finances estoient bien deuëment & loyalement administrées, il y auroit assez & trop, pour subvenir à la necessité de ses affaires, Que ceux qui luy donnoient conseil de pren-

* Voyez les Additions cy aprés.

dre

dre les deniers des payemens des rentes de la Ville, estoient gens meschans, sans foy, sans loy, non vrais *François*, mais ennemis jurez de son Estat, & de la *France* : & plusieurs autres raisons qu'ils deduisoient hautement à sa Majesté, avec beaucoup d'eloquence, gravité & liberté. Nonobstant lesquelles, le Roy, aprés les avoir fort patiemment ouïs, leur respondit avec une grande Majesté, entremeslée toutefois de colere, comme il parut à son visage, Qu'il sçavoit & connoissoit aussi bien, & mieux qu'eux, la necessité de son peuple, l'estat de ses affaires & finances, & qu'il y sçauroit donner bon ordre, sans qu'ils s'en empeschassent plus avant. Qu'ils rendissent la Justice à son peuple, qui estoit ce dequoy il crioit & se plaignoit le plus, n'ayant les oreilles batuës d'autres choses que de leurs injustices ; du reste, qu'il y sçauroit bien pourvoir au contentement de son peuple. Que s'ils sçavoient quelques moyens prompts pour toucher les cinq cens mil escus dont il avoit necessairement affaire, qu'il ne toucheroit point à leurs rentes : mais sinon, sa resolution estoit de les prendre, bien qu'avec regret, pour n'avoir aucun moyen d'en recouvrer d'ailleurs.

1587.

Le trentiéme, certain nombre de Presidens & Conseillers de la Cour furent au *Louvre* faire au Roy remonstrances sur la saisie des deniers destinez au payement des rentes de la Ville, & arrest de leurs gages, & luy dire que s'il n'en bailloit main levée, ils estoient resolus de n'aller plus au Palais : à quoy le Roy tout fasché leur dit, qu'ils fissent ce qu'ils voudroient, qu'ils luy fissent bailler main levée de la guerre, qu'il leur

1587. feroit raison sur l'un & l'autre des points de leur requeste : mais qu'il voyoit bien que c'estoit qu'ils marchandoient de se faire jetter dans un sac en la riviere ; ce qu'il dit, pource qu'un jour de la feste Dieu, la pluspart des Predicateurs avoient declamé contre ceux de la Justice, jusques à avoir dit qu'il les faloit tous jetter dans un sac en l'eau.

Venuë des *Feuillans de Thoulouse*, espece de Moines autant inutile que les autres.

Juillet. Le Mardy vingt-uniéme, le *Cardinal de Bourbon* Abbé de *saint Germain des Prez*, fit faire une procession solennelle, à laquelle il fit marcher tous les enfans, fils & filles du fauxbourg *saint Germain*, pour la pluspart vestus de blanc, & pieds nuds : portans les garçons un chapeau de fleurs sur la teste nuë, & tous tant masles que femelles un cierge de cire blanche en la main, les *Capucins*, les *Augustins*, les *Penitens blancs*, les *Prestres de saint Sulpice*, & les Religieux de *saint Germain* portoient les reliques, & y avoit une musique tres-harmonieuse, mesmes y estoient portées les sept *Chasses de saint Germain* par hommes nuds en chemise, assistez d'autres qui portoient flambeaux ardens en grande devotion : à icelle assista le Roy vestu en penitent blanc, marchant en la troupe des autres, & les *Cardinaux de Bourbon*, & *Vendosme* en leurs habits rouges, suivis d'une grande multitude de peuple de l'un & l'autre sexe : le Roy à son disner loüa ceste procession, & dit qu'il n'en avoit veu de longtems une mieux ordonnée ni plus devote que celle-là, & que son cousin le *Cardinal* y avoit honneur. A quoy chacun qui estoit prés de luy, va respondre que c'estoit

la



CHARLES DE BOURBON
CARDINAL,
ARCHEVEQUE DE ROUËN
Mort en 1590.

Harrewyn f. aqua forti et sculpsit

1587.

votion mesme que Monsieur le *Cardi-*
oui, dit le Roy, c'est un bon homme,
sirerois que tous les Catholiques de mon
aume luy ressemblassent, nous ne se-
s en peine de monter à cheval pour com-
e les *Reistres.*

ust. Le vingt-troisiéme, *Jean Louïs de*
ret Duc *d'Espernon* premier mignon du
, & qu'il appelloit son fils aisné; fut ma-
petit bruit au Chasteau de *Vincennes*; le
: estoit que le Roy luy avoit donné en
ar de mariage la somme de quatre cens
e escus.

e trentiéme, le festin de la nopce du Duc
pernon & de la Comtesse de *Candales* * fait tres-magnifique en l'Hostel de *Mont-*
ncy, où le Roy & toutes les Dames as-
ent, & y bala le Roy en grande alle-
è, portant neantmoins son chapelet
stes de mort attaché & pendu à sa cein-
tant que le bal dura: donna ce jour à
ariée un colier de cent perles estimé à
mille escus.

* Marguerite de Foix.

ptemb. Le vingt-sixiéme à la Croix du
r fut rompu & mis sur la rouë à *Paris*
Normand nommé *Chantepie*, qui avoit
oyé au Seigneur de *Millau d'Allegre*, * par
aquais, une boëte artificieusement par
composée, dans laquelle estoient arran-
trente-six canons de pistolets, chargez
un de deux bales, & y estoit un ressort
mmodé de façon qu'ouvrant la boëte
essort laschant faisoit feu, lequel pre-
à l'amorce à ce preparée, faisoit à l'in-
jouër les trente-six canons, & jetter
ante & douze bales, dont à peine se pou-
nt sauver ceux qui se trouvoient à l'en-
n: cette boëte fut par ce laquais envoyée
sous

* Yves d'Alegre Baron de Millau. Il a été tué à Issoire en 1592.

1587. sous le nom de la *Damoiselle de Compigny*,* sœur dudit *Millau*, avec une lettre, par laquelle elle luy mandoit qu'elle luy envoyoit une boëte de rare & esmerveillable artifice, afin qu'il la vist. Or avoit *Chantepie* monstré au laquais, comme il faloit ouvrir ladite boëte, lequel de fait l'ouvrit en la presence dudit sieur de *Millau*, & soudain se lascherent tous lesdits canons, desquels neantmoins ne fut ledit *Millau* que peu ou point offencé; deux ou trois bales donnerent dans les cuisses du laquais & n'en mourut. *Chantepie* fut apprehendé, confessa avoir fait l'instrument, & fut executé.

* Isabelle d'Allegre femme de Gabriel du Quesnel Sr. de Coupigny. Elle avoit de grands procés contre son frere.

Octob. Au commencement de ce mois le Duc *d'Espernon* en la presence du Roy fit un rude affront à Monsieur de *Villeroy*, Secretaire d'Estat, l'appellant petit coquin, & le menaça de luy donner des coups d'eperons, comme à un cheval retif, mesme luy reprochant certaine intelligence, qu'il disoit avoir avec la *Ligue*, * & le *Roy d'Espagne*, auquel il reveloit tous les secrets du Roy, sous ombre d'une pension de doubles pistoles qu'il en tiroit. *

* Voyez la Satyre Menippée. T. 2. p. 19.

* Voyez les Additions cy-aprés.

En ce mois jour vingtiéme fut la bataille de *Coutras*; avant qu'entrer au combat le Roy de *Navarre* & ceux de la religion s'estans prosternés en terre pour prier Dieu, le Duc de *Joyeuse* les regardant comme gens qui paroissent ja tout humiliez & abbatus, dit à Monsieur de *Laverdin*, ils sont à nous, voyez vous pas comme ils sont à demy battus & defaits; à veoir leur contenance, ce sont gens qui tremblent: Ne le prenez pas là, luy respondit Monsieur de *Laverdin*, je les connois mieux que vous, ils font bien les doux & chattemites; mais que se vienne à la char-

charge vous les trouverez diables & lions, & vous souvenez que je vous l'ay dit.

Le *Cardinal de Bourbon* ayant ouï la mort du Duc de *Joyeuse*, dit qu'il eust voulu que le *Roy de Navarre* eust esté en sa place, & qu'il n'y eust eu tant de perte de luy que dudit Duc: ce qu'ayant esté rapporté au Roy, il dit, que cette parole estoit digne de ce qu'il estoit.

Le 3. Monsieur *Maillard* * Maistre des Requestes fut condamné par contumace d'avoir la teste tranchée.

* Il est parlé de luy dans les lettres de Pasquier. T. 1. p. 530. & 641.

Decemb. En ce mois le Roy fit une capitulation avec les *Reistres*, ce que les *Ligueurs* trouverent fort mauvais: les Predicateurs crioient que sans la prouësse & constance du Duc de *Guise*, l'Arche fust tombée entre les mains des *Philistins*, & que l'heresie eust triomphé de la Religion. Et là dessus la *Sorbonne* fit un resultat secret, qu'on pouvoit oster le Gouvernement aux Princes, qu'on ne trouvoit pas tels qu'il faloit, comme l'administration au tuteur qu'on avoit pour suspect. Ce sont les propres termes de l'arresté de la *Sorbonne*, fait en leur College le Mercredy seiziéme du present mois.

Le trentiéme, le Roy manda venir au *Louvre* sa Cour de Parlement, & la Faculté de Theologie, & fit une aspre & forte reprimende aux Docteurs Theologiens, en la presence de la Cour, sur leur insolente & effrenée licence de prescher contre luy & contre toutes ses actions, mesmes touchant les affaires de son Estat; & s'addressant particulierement à *Boucher* Curé de *S. Benoist*, l'appella meschant, luy dit que deffunt *Poisle* son oncle, qui avoit esté indignement Conseiller de la Cour, estoit un meschant homme,

1587. me, mais qu'il estoit encore pire que luy; & que ses compagnons ne valoient gueres mieux: mais qu'il s'addressoit particulierement à luy, pource qu'il avoit esté si impudent que de prescher qu'il avoit fait jetter en un sac en l'eau *Burlat* Theologal *d'Orleans*, combien que ledit *Burlat* fust tous les jours avec luy, * beuvant, mangeant & se gaussant; leur disant davantage, qu'ils ne pouvoient nier qu'ils ne fussent notoirement malheureux & damnez par deux moyens, l'un pour avoir en la chaire de verité detracté contre luy, leur Roy naturel & legitime, & avancé plusieurs calomnies contre son honneur: ce qui leur est defendu par toute l'Escriture sainte. L'autre, que sortant de la chaire, aprés avoir bien menty & mesdit de luy, ils s'en alloyent droit à l'Autel dire la Messe, sans se reconcilier & confesser desdits mensonges & mesdisances, combien que tous les jours ils preschent, que quand on a menty ou parlé mal de quelqu'un que ce soit, suivant le texte de l'Evangile, se faut aller reconcilier avec luy avant que se presenter à l'Autel. Sçait aussi la belle resolution de la *Sorbonne* du seizieme de ce mois, à laquelle il a esté prié de n'avoir esgard, pource que c'estoit aprés desjuner. Que l'ayant outragé en toutes ces façons, il ne s'en vouloit neantmoins venger, comme il en avoit la puissance, & comme avoit fait le Pape *Sixte V.* à present regnant, lequel avoit envoyé aux Galeres certains Prestres *Cordeliers* qui en leurs sermons avoient osé mesdire de luy, qu'il n'y en avoit aucun d'entre eux qui n'en meritast autant, ou davantage, mais qu'il vouloit le tout oublier, & leur pardonnoit, à la charge de n'y retourner plus: que s'il leur advenoit

* Il est dit dans les Mem. de Nevers. T. 2. p. 101. que le Roy avoit fait retenir Burlat en une chambre & qu'il le fit representer à Boucher.

plus

jamais, il prieroit sa Cour de Parlement cy-presente, de luy en faire la raison, & en faire faire une si bonne justice, que les seditieux (comme luy) y peussent prendre exemple, pour se contenir en leur devoir.

En ce mesme temps vinrent à *Paris* nouvelles de la mort du Capitaine *Sacremore*, tué à *Dijon* par les mains du Duc de *Mayenne* son Maistre, à cause de quelques fascheux propos que ledit *Sacremore* * avoit esté si temeraire de luy tenir à sa barbe, touchant le mariage d'entre ledit *Sacremore* & Mademoiselle de *Villars*, fille aisnée de Madame du *Mayne*, laquelle ledit *Sacremore* maintenoit luy avoir esté promise par le Duc de *Mayenne* & sa femme, & bien davantage, ladite fille s'estre obligée de l'espouser : surquoy ledit Duc le tua.

* Il étoit Batard de la maison de Birague.

Voyez la Sat. Menippée. T. 2 p. 114. & les Mem. de Nevers. T. 2. p. 49.

Sur la fin de cet an, le Roy fut adverty que le Duc de *Guise* avoit fait un voyage à *Rome* luy sixiéme, tellement desguisé qu'il n'avoit pû estre reconnu : & qu'ayant esté à *Rome* trois jours seulement, il s'estoit descouvert au seul Cardinal de *Pelevé*, avec lequel il avoit communiqué jour & nuit.

Sa Majesté aussi en mesme temps eut advis que le *Pape* avoit envoyé au Duc de *Guise* l'espée gravée des flammes, & que le Prince de *Parme* luy avoit envoyé ses armes, & mandé, Qu'entre tous les Princes de *l'Europe*, il n'appartenoit qu'à *Henry* de *Lorraine* porter les armes & estre chef de l'Eglise.

1588.

1588. *Janvier*. Le douziéme, le Duc *d'Espernon* fut en la Cour de Parlement receu *Admiral de France*, & par le premier President de *Harlay* installé au siege de la *table de Marbre* : l'Advocat *Marion* le presenta & harangua en sa faveur avec magnifiques

1588. loüanges. *Faye* Advocat du Roy harangua hautement & un peu flateusement à la loüange du Roy : car il l'appella le *Saint des Saints*, disant qu'il meritoit d'estre canonisé, autant ou plus, qu'un de ses predecesseurs Roys de *France*, que nous adorons pour Saint*; & louant le Duc *d'Espernon*, dit que le feu Admiral de *Chastillon* avoit fait tout ce qu'il avoit pû pour ruiner *l'Eglise Catholique & Romaine* : mais que cestuy-cy la maintiendroit & restabliroit en sa propre splendeur & dignité. Sur ce nouveau *Saint de Roy de Monsieur Faye*, on sema ce jour au Palais ce distique suivant.

* Dans l'Eglise Catholique & Romaine on n'adore pas les Saints mais c'estoit pour lors une maniere de parler que l'on a changée depuis pour les consequences que l'on en vouloit tirer.

Quis neget Henricum miracula prodere mundo,
Qui fecit montem, qui modò vallis erat?

Le Dimanche vingt-quatriéme, s'eleva sur cette ville de *Paris* & aux environs, un si espais brouillard, principalement depuis midy jusque au lendemain, qu'il ne s'en est veu de memoire d'homme un si grand : car il estoit tellement noir & espais que deux personnes cheminans ensemble par les ruës, ne se pouvoient veoir, & estoit-on contraint de se pourveoir de torches pour se reconnoistre, encore qu'il ne fust pas trois heures : furent trouvées tout plein d'oyes sauvages & autres animaux volans en l'air, qui estoient tombez en des cours des maisons tous estourdis, qui volans s'estoient frappez contre les maisons & cheminées, & en a esté pris plusieurs en ceste ville de *Paris* de ceste façon.

Mars. Le Jeudy troisiéme, un jeune *Normand* aagé de dix-neuf à vingt ans, ayant esté surpris coupant à l'entrée du parquet de l'audience la monstre d'un Gentil-homme qu'il portoit penduë au col, representé devant Mes-

1588

Messieurs en la grande Chambre ayant advoüé le fait, fut sur l'heure condamné à estre pendu & estranglé en la cour du Palais, ce qui fut executé sur le champ.

Le cinquiesme de ce mois, mourut à *saint Jean d'Angely Henry de Bourbon Prince de Condé*, le second jour de sa maladie, ayant esté empoisonné, comme on disoit, par un page, à la suscitation de sa femme, de la maison de la *Trimouille*, laquelle fut constituée prisonniere, se trouvant grosse du fait dudit page, sans que le mary y eût aucunement part. Lequel se sauva des premiers & fut defait en effigie & condamné par contumace, & un nommé *Brilland* * domestique dudit Prince en personne, ayant esté tiré à quatre chevaux en la place publique de *saint Jean d'Angely*, & plusieurs autres emprisonnez, ausquels on commença à faire le procés. Monsieur le Cardinal de *Bourbon* son oncle en ayant entendu les nouvelles vint trouver le Roy, auquel avec une grande exclamation il dit: Voilà, Sire, que c'est d'estre excommunié! quant à moy je n'attribuë sa mort à autre chose qu'au foudre d'excommunication, dont il a esté frapé: auquel le Roy en riant respondit, Il est vray, mon cousin, que ce foudre-là est dangereux: Mais si n'est-il pas besoin que tous ceux qui en sont frapez en meurent, il en mourroit beaucoup; je croy que cela ne luy a pas servy: mais autre chose luy a bien aydé.

* Il avoit été Advocat au Parlement de Bourdeaux. Voyez les particularitez de cette affaire dans le *Thuanus restitutus* p. 72. 73.

May. Tout ce mois le Duc de *Guise* en passant par les ruës, on crioit, vive *Guise*.

Les Barricades le douze.

Le Dimanche quinziéme fut semé le suivant quadrain, qu'on trouva bien rencon-

1588. tré sur le *jeu de Prime*, auquel le Duc de *Guise* joüoit fort souvent.

La fortune a jouant le Guisard bien traité,
Car ayant un valet & un Roy escarté,
Une & une autre Reyne en sa main retenuë.
O trois fois heureux sort! Prime luy est venuë.

Le Jeudy dixneuviéme, le President de la *Guesle*, le Procureur general son fils, & les Conseillers de la Cour, qui le Dimanche preçedant deputez par icelle estoient allez trouver le Roy à *Chartres*, pour sçavoir son intention & recevoir ses commandemens, revinrent à *Paris*: & rapporterent que l'intention de sa Majesté estoit, que ladite Cour & toutes autres Jurisdictions continuassent l'exercice de la justice: entre autres propos notables que le Roy leur tint, il leur dit; il y en a qui en ce fait s'arment du manteau de la Religion, mais meschamment & faussement; ils eussent mieux fait de prendre un autre chemin, ma vie & mes actions les dementent assez, & veux bien qu'ils entendent qu'il n'y a au monde Prince plus Catholique, ni qui desire tant l'extirpation de l'heresie que moy, & voudrois qu'il m'eust cousté un bras, & que le dernier heretique fut en peinture dans cette chambre. Au President de *Nully*, lequel deputé de la Cour des Aydes, faisant la harangue pleuroit, & s'excusoit de ce qui estoit advenu, il dit ces mots, Hé pauvre homme *, pensez-vous que si j'eusse eu quelque volonté envers vous & les autres de vostre faction, que je ne l'eusse pas bien pû executer? qui m'en eust gardé si j'en eusse eu envie? Non, non, j'ayme les *Parisiens* en despit d'eux, combien qu'ils m'en donnent fort peu d'occasion, retournez-vous-en, fai-

* Ou *pauvre sot* suivant l'edition de 1663.

tes vostre estat comme de coustume, vous.* les autres, & vous monstrez aussi bons su- s comme je me suis monstré bon Roy, en oy je desire continuer, pourveu que vous us en monstriez dignes. Le mesme jour escrivit sur la porte de la Presidente *Se-ier*, avec laquelle logeoit l'Advocat du oy son fils (*Valet à louër.*)

1588.

* Le Roy sçavoit pourtant que Nully estoit un fourbe qui cherchoit à le trahir. *Voyez* la Sat. Menippée T. 2. p. 131.

Aoust. Le Mardy deuxiéme Aoust, sa Ma- té entretenuë du Duc de *Guise* pendant n disner, luy demanda à boire, puis en nt luy demanda à qui ils boiroient: A qui vous plaira, Sire, respondit le Duc, c'est vostre Majesté d'en ordonner: Mon Cou-, dit le Roy, beuvons à nos bons amys Huguenots: C'est bien dit, Sire, respon- Monsieur de *Guise*: Et à tous nos bons rricadeurs de *Paris*, va dire le Roy aussi- st, beuvons aussi à eux & ne les oublions s. A quoy le Duc de *Guise* se prit à sous- e, mais d'un ris qui ne passoit point le neud la gorge, mal content de cette nouvelle ion que le Roy vouloit faire des Hugue- ts avec les barricadeurs.

Le sixiéme Septembre le Prevost des Mar- ans & les Eschevins de *Paris* envoyerent ier l'Advocat du Roy *Seguier*, lequel on oit chassé de *Paris* le jour de *saint Barthele-*, par des Placards attachez à sa porte fort dieux & comminatoires, de revenir à *Pa-* exercer sa charge, & qu'ils le tiendroyent leur protection & sauvegarde. Et de fait y revint, & assista à la prononciation des rrests le Mecredy septiéme de Septembre: on disoit à *Paris*, que ledit *Seguier* leur oit promis de faire publier, & recevoir au rlement le Concile de *Trente*, & que à tte occasion ils l'avoient r'appellé.

Octob. Le seiziéme de ce mois fut l'ouverture des Estats de *Blois*.

Novemb. Le trentiéme de ce mois, un de mes amis s'estant addressé à *Pericart* Secretaire du Duc de *Guise*, pour avoir un passeport, *Pericart* luy dit qu'il patientast encores un peu, & que bien-tost ils changeroient de qualité.

Decemb. On fit le quatriéme de ce mois promettre & jurer au Roy sur le S. Sacrement de l'Autel, parfaite reconciliation & amitié avec le Duc de *Guise*; & oubliance de toutes querelles & simultées passées, ce que sa Majesté fit fort librement en apparence : mesme pour les contenter & amuser, declara qu'il s'estoit resolu de remettre sur son cousin de *Guise* & la Reyne sa Mere, le gouvernement & conduite des affaires de son Royaume, ne se voulant plus empescher que de prier Dieu & faire penitence.

Le vingt troisiéme Decembre est la mort du Duc de *Guise*; & lors qu'on le tuoit, il disoit: Mon Dieu, je suis mort, ayez pitié de moy, ce sont mes pechez qui en sont cause! & fut là son corps jetté sur un tapis, & là laissé quelque temps exposé aux mocqueries des courtisans: qui l'appelloient le beau Roy de *Paris*: Nom que le Roy luy avoit donné. Estant en son Cabinet, demanda s'ils avoient fait, en sortit, & donna un coup de pied au visage de ce pauvre mort, ainsi que le Duc de *Guise* en avoit donné un au feu Admiral de *Chastillon*, chose veritable & remarquable. Le Roy l'ayant un peu contemplé, dit, Mon Dieu, qu'il est grand! il paroist un corps plus grand mort, que vif.

Le vingt-quatriéme, la mort du Cardinal de *Guise*.


RATA
FURIT.
LOUIS DE LORRAINE
CARDINAL DE GUISE
Né en 1555 et tué à Blois
le 24 Decembre 1588.


IGNEM ACCENDET
HENRI DE LORRAINE
DUC DE GUISE,
Né le 31 Decembre 1550 et tué a Blois
le 23 Decembre 1588 .
Harrewyn f.



Le soir de ce jour, les corps du Duc & Cardinal de *Guise* furent mis en pieces par le commandement du Roy, en une salle basse du Chasteau, puis bruslez & mis en cendres, lesquelles aprés furent jettées au vent; affin qu'il n'en restast ni relique ni memoire. * — 1588.

* Voyez les Additions cy aprés

1589. *Janvier*. Le premier jour de l'an, *Lincestre* aprés le sermon qu'il fit à *saint Barthelemy*, exigea de tous les assistans le serment (en leur faisant lever la main pour signe de consentement) d'y employer jusques au dernier denier de leur bourse, & jusques à la derniere goutte de leur sang, pour venger la mort des Princes *Lorrains* Catholiques, assavoir le Duc de *Guise* & le Cardinal son frere, massacrez * dans le Chasteau de *Blois*, à la face des Estats, & du premier President de *Harlay*, qui assis à l'œuvre devant luy avoit oüi sa predication; exigea serment particulier, de luy, dis-je, qui avoit accoustumé le recevoir des autres, l'interpellant par deux diverses fois, en ces mots, Levez la main, Monsieur le President, levez-là bien haut, s'il vous plaist, afin que tout le monde le voye. Ce qu'il fut contraint de faire, non sans scandale & danger du peuple, auquel on avoit fait entendre que ledit President avoit sceu & consenty la mort de ces deux Princes *Lorrains*, que *Paris* adoroit comme ses Dieux tutelaires. — 1589.

* Voyez les Additions cy aprés.

Le deuxiéme, le peuple continuant les furies & insolences, ausquelles les animoient leurs Curez & Predicateurs, abatit & demolit les sepulchres & figures de marbre que le Roy avoit fait eriger auprez du grand Autel à l'Eglise *saint Paul* à *Paris*, de deffunt *saint Maigrin*, *Quelus* & *Maugiron* ses mignons, disans qu'il n'appartenoit pas à ces meschans,

1589. morts en reniant Dieu, sangsuës du peuple & mignons du tyran, d'avoir si braves monumens & si superbes en Eglise de Dieu, & que leurs corps n'estoient dignes d'autre monument que d'un gibet.

Le septiéme, arriverent les nouvelles de la mort de la Reyne Mere du Roy, decédée au Chasteau de *Blois*, le Lundy precedent cinquiéme de ce mois. Elle estoit aagée de soixante & un an, & portoit bien l'aage pour une femme pleine & grasse comme elle estoit: elle mangeoit bien & se nourrissoit bien, & n'apprehendoit pas fort les affaires, combien que depuis trente ans que son mary estoit mort, elle en eust eu d'aussi grandes & importantes qu'onques eut Reyne du monde; elle mourut endettée de quatre cens mille escus, estant prodigue & par de-là la liberalité, plus que Prince ni Princesse de la Chrestienté, ce qu'elle tenoit de ceux de sa maison de *Medicis* elle estant niepce du Pape *Clement VII.*

Ceux qui l'approcherent de prés en sa maladie, eurent opinion que le desplaisir qu'elle avoit pris de ce que son fils avoit fait, luy avoit advancé ses jours, non pour l'amitié qu'elle portast aux deux Princes occis, lesquels elle aimoit à la *Florentine*, c'est à dire pour s'en servir, mais pource que par-là elle voyoit le Roy de *Navarre* son gendre estably, qui estoit tout ce qu'elle craignoit plus au monde, comme celle qui avoit juré sa ruïne par quelque moyen que ce fust. Toutefois le peuple de *Paris* eut opinion qu'elle avoit donné consentement & occasion à la mort des deux Princes *Lorrains*, & disoient les *Guisards*, que si on apportoit le corps à *Paris* pour l'aller enterrer à *saint Denys* au se-

pul-

pulchre magnifique, que de son vivant elle avoit basty à elle & au feu Roy *Henry* son mary, qu'ils le traineroient à la voyrie ou le jetteroient dans la riviere. Voilà pour le regard de *Paris*. Pour le regard de *Blois*, où elle estoit adorée & reverée comme la *Junon* de la Cour, elle n'eust plustost rendu le dernier souspir, qu'on n'en fit non plus d'estat que d'une chevre morte. Quant au particulier de sa mort, le desespoir & la violence y ont esté remarquez, comme en une fin tres-miserable, conforme à sa vie.

Le Dimanche huitiéme, le petit *Feuillant* en son sermon faisant une apostrophe au feu Duc de *Guise*, dit ces mots, en se retournant vers Madame de *Nemours* sa mere, qui estoit vis à vis de luy : O saint & glorieux martyr de Dieu, benit est le ventre qui t'a porté & les mammelles qui t'ont allaité.

Le Lundy seiziéme Janvier, Maistre *Jean le Clerc* nagueres Procureur en la Cour de Parlement, lors Capitaine de son quartier & Gouverneur de la *Bastille* de *Paris*, accompagné de vingt-cinq ou trente coquins, tous comme luy, armez de leurs cuirasses, ayant le pistolet à la main, dit haut & clair, Vous tels & tels qu'il nomma, suivez-moy, venez en l'hostel de la Ville, où l'on a quelque chose à vous dire. Et au premier President & autres, qui luy voulurent demander de par qui & en quelle puissance il vouloit faire cet exploit, il respondit qu'ils se hastassent seulement & se contentassent d'aller avec luy, & que s'ils le contraignoient d'user de sa puissance, quelqu'un d'eux s'en pourroit mal trouver. Lors le premier President, le President *Potier* & le President de *Thou* s'acheminerent pour le suivre, & aprés eux marchoient

vo-

1589. volontairement, jusques au nombre de cinquante ou soixante Conseillers de toutes les chambres du Parlement, mesmes des Requestes du Palais; & plusieurs qui ne se trouverent point sur le billet du *Clerc*, ne laisserent de marcher & accompagner les autres, disant qu'ils ne pouvoient moins faire que de suivre leurs Capitaines.

Marchant le premier, il les mena sur les dix heures du matin par le *pont au change*, comme en montre & triomphe, jusques en la place de *Greve*, où se voulans arrester pour entrer en l'hostel de Ville, suivant la proposition de maistre *Jean le Clerc*, en furent empeschez, & contraints par luy de passer outre, & menez en la *Bastille saint Antoine*; tout au travers des ruës pleines du peuple, qui espandu par icelles les armes au poing & les boutiques fermées pour les veoir, les lardoient de mille brocards & vilenies. Il alla encore prendre quelques-uns ce jour-là en leurs maisons, qui ne s'estoient pas trouvez en la Cour, & mesmes de la Cour des Aydes, Chambre des Comptes & autres Compagnies, dont il y en eut quelques-uns serrez en la Conciergerie & aux autres prisons de la ville: mais les uns furent eslargis dés l'apresdinée; les autres, les deux ou trois jours ensuivans, pource qu'ils ne se trouvoient sur la liste du *Clerc*, & qu'ils estoient estimez bons Catholiques: & à la verité la face de *Paris* estoit miserable, car l'on eust veu un *Clerc*, un *Louschard*, un *Senault* un *Morliere*, un *Olivier* & autres, qui avec main armée fourrageoient les meilleures maisons de la ville, principalement où ils sçavoient qu'il y avoit des escus, & ce sous un masque digne de voleurs, pource qu'ils estoient

(di-

(disoient-ils) Royaux, * & pourtant de bonne prise : mais par dessus tous les autres avoit Monsieur *Bussi le Clerc*, ainsi se faisoit-il appeller, grand puissance : car encores que par la ville, ou par le conseil, quelques-uns de ces prisonniers eussent ordonnance de sortir, ne sortoient point toutefois, que quand il plaisoit à Monsieur de *Bussi*, auquel outre les trois, quatre, & cinq escus qu'il exigeoit de chaque teste pour sa journaliere despence, il faloit encore faire quelques presens de perles ou de chaisnes d'or à Madame, de vaisselle d'argent, de deniers contans à Monsieur, avant qu'en pouvoir sortir.

1589.

* *Voyez* la Sat. Menippée. T. 1. p. 143.

Le Mardy dix-septiéme, on plaida à la grand-Chambre à huis ouverts, nonobstant l'emprisonnement des plus saines & meilleures parties de la Cour & fut tenuë l'audience par le President *Brisson*, qui combien qu'il fust des plus suspects par quelque promesse aux seize, qui disoient tout haut qu'il leur avoit promis d'estre homme de bien, se garantit & sauva des prisons, & demeura tousjours depuis en la Cour, exerçant de fait l'Estat de premier President.

Le Samedy vint-uniéme, furent nommez par la Cour Monsieur *Molé* Conseiller en icelle, pour exercer l'Estat de Procureur General, lequel il accepta enfin à son grand regret, estant vaincu de la voix & multitude de ce peuple eschauffé qui crioit, *Molé*, *Molé*, & aussi d'une vive apprehension de la mort, ou, pour le meilleur marché, d'une prison, venant de sortir d'une *Bastille*, où il s'asseuroit bien d'y rentrer au cas qu'il le refusât. Furent aussi nommez & esleus pour Advocats du Roy, Maistre *Jean le Maistre*

&

1589. & *Louis d'Orleans* Advocats en Parlement : le matin dudit jour, le Commissaire *Louchart* & *Esmonnot* avoient esté chez Monsieur *Molé*, le prier d'en raporter luy-mesme la requeste, & le consolans sur sa prison, luy dirent que c'estoient des probations que nostre Seigneur envoyoit souvent aux siens.

Ce jour, Messire *Barnabé Brisson* premier President de la Ligue, craignant une catastrophe de tragedie à la ruïne de luy & de sa maison, pour estre forcé en son ame à faire & passer tous les jours choses iniques & injustes contre le service du Roy, desirant qu'à l'advenir il ne luy en fust rien imputé, comme ayant tousjours esté bon serviteur du Roy, & qu'on conneust, que ce qu'il faisoit au contraire estoit contre son gré & volonté, y estant induit par la terreur des armes & la violence d'un peuple mutiné, qui le tenoit prisonnier sans pouvoir sortir, & aussi pour garentir sa vie & celle des siens de leur fureur, fit la protestation suivante, qu'il escrivit & signa de sa main, & la fit reconnoistre le lendemain par devant deux Notaires en forme de disposition & ordonnance de derniere volonté, de laquelle la teneur s'ensuit, extraite fidellement de mot à mot de l'original.

Je sous-signé declare, qu'ayant consulté & tenté tous les moyens à moy possibles pour sortir de cette ville, afin de m'exempter de faire ou dire chose qui pût offencer mon Roy & souverain Seigneur, lequel je veux servir, obeïr, respecter & reconnoistre toute ma vie, & perseverer en la fidelité que je luy dois, detestant toute rebellion contre luy, il m'a esté impossible de me pouvoir retirer & sauver pour estre mes pas observés de tou-

tes

personnes, guettez, gardés, & que plu-
rs qui en habit desguisé ont tasché de sor-
ont esté surpris & emprisonnez, & d'ail-
rs on a emprisonné le General le *Comte*,
n gendre, saisi sa maison, & desnié l'en-
d'icelle à ma fille, qui a esté contrainte
e refugier chez ses amis, à raison de quoy
nt contrainct de demeurer en ceste ville
sheter és deliberations ausquelles le peu-
nous force d'entrer, je proteste devant
u que tout ce que j'ay fait, dit & deliberé
Cour de Parlement, & ce que je feray,
y & delibereray, jugeray & signeray cy-
ès, a esté & sera contre mon gré & volon-
t par force & contrainte, y estant vio-
é par la terreur des armes & licence po-
ire qui regne à present en ceste ville, &
i par le Conseil des gens de bien & d'hon-
r, bons & fidelles serviteurs du Roy, ex-
ez à mesmes perils & injures qui me con-
lent & exhortent de temporiser & m'ac-
mmoder aux desirs & vouloirs d'un peu-
, quoy qu'ils soient injustes & desraison-
les, & contre le devoir de sujets, & ce
pour sauver ma vie & à ma femme &
ns, qui seroient en peril & danger indu-
ble & nos biens en proye, que pour tâcher
le tems, à profiter quelque chose pour
econciliation & reduction dudit peuple
le Roy, quand l'occasion se pourra
enter d'en parler, dont à present on n'o-
it ouvrir la bouche, à peine de hazarder
e: & afin qu'à l'advenir ma demeure &
lence en ceste ville & mes actions & de-
emens ne me soient imputez à blasme,
t j'appelle Dieu à tesmoin, qui connoist
erieur de mon cœur, & la candeur, pu-
& sincerité de ma conscience, j'ay escrit
&

1589. & signé la presente protestation en continuant la precedente, ja par moy faite, voulant que la presente serve une fois pour toutes, pour le temps futur. Fait à *Paris* ce vingt-uniéme Janvier mil cinq cens quatre-vingt-neuf, signé *Brisson.*

Aujourd'huy Messire *Barnabé Brisson* sieur de *Gravelle* Conseiller du Roy & President en sa Cour de Parlement a reconnu & declaré avoir escrit & signé de sa main, la disposition & ordonnance de derniere volonté cy-dessus & de l'autre part contenuë, qu'il veut & entend sortir son plein & entier effet, selon sa forme & teneur, dont il a requis le present acte à luy delivré. Ce fut fait aprés midy en la maison dudit sieur President, l'an mil cinq cens quatre-vingts & neuf, le vingt deuxiéme jour de Janvier, & a signé *Brisson*, signé aussi *Lusson* & *Noir.*

Le Jeudy vingt-sixiéme, le Heraut surnommé *Auvergne* envoyé de la part du Roy, arriva à *Paris*, portant au *Duc d'Aumale* (qui s'en disoit Gouverneur) mandement d'en vuider, & interdiction à la Cour de Parlement, à la Chambre des Comptes, à la Cour des Aydes, au Prevost de *Paris* & à tous les autres Officiers & Juges Royaux de plus exercer aucune jurisdiction: il ne fut ouï, ni son pacquet veu, ains emprisonné, en danger d'estre pendu & estranglé, finalement r'envoyé sans responce avec injure & contumelie: Tant estoient les *Parisiens* animez contre leur Roy, duquel le nom estoit si odieux entre le peuple, que, qui l'eust proferé seulement, estoit en grand danger de sa vie.

Furent faites à *Paris* force images de cire qu'ils tenoient sur l'Autel, & les picquoient

ent * à chacune des quarante Messes, 1589.
: faisoient dire durant les quarante heu-
n plusieurs paroisses de *Paris*, & à la qua-
sme picquoient l'image à l'endroit du
, disans à chaque picqueure quelque pa-
de Magie, pour essayer à faire mourir
oy.

* Cosme Rugieri a été accusé d'avoir fait une image de cire pour faire mourir le Roy Charles IX *Mem. de Nevers*. T. I. p. 73.

ix processions pareillement, & pour le
ne effet, ils portoient certains cierges ma-
es qu'ils appelloient par mocquerie cier-
enits, qu'ils faisoient esteindre au lieu où
loient, renversans la lumiere contre
disans je ne sçay quelles paroles, que
sorciers leur avoient aprises.

ı ce mesme temps, la *Sorbonne* & facul-
Theologie comme trompettes de la se-
n, declarerent & publierent à *Paris*, tout
uple de ce Royaume, absous du serment
lelité & obeïssance, qu'ils avoient jurez
nry de Valois, nagueres leur Roy, raye-
son nom des prieres de l'Eglise, firent
ndre au peuple qu'en saine conscience,
ouvoient s'unir, s'armer & contribuer
ers pour luy faire la guerre, comme à
ran execrable qui avoit violé la foi pu-
ie, au notoire prejudice & contemne-
t de leur sainte foy Catholique, Apo-
que & Romaine, & de l'assemblée des
ts du Royaume. *

* *Voyez* les Additions cy aprés.

e Chevalier *d'Aumale*, faisoit ces jours
des processions nocturnes, qui se fai-
ıt à *Paris*, s'y trouvoit ordinairement,
ıesmes aux grandes ruës & aux Eglises
oit au travers d'une sarbatane des dragées
quées aux Damoiselles qu'il connoissoit,
aprés rechauffées & refectionnées par les
ations qu'il leur apprestoit, tantost sur le
: aux changes, autresfois sur le pont No-
stre

* *Voyez* la Sat. Menippée. T. 2. p. 401.

1589. ſtre Dame, & ailleurs, & y en avoit de couvertes ſeulement d'une fine toile avec un point coupé à la gorge. (*La Sainte Beuve* qu'il entretenoit) ſe laiſſant mener par deſſous les bras à travers des Egliſes au grand ſcandale de pluſieurs.

Le Mecredy jour des cendres, *Linceſtre* dit en ſon ſermon, qu'il ne leur preſcheroit point l'Evangile de Careſme, pource qu'elle eſtoit commune, & que chacun la ſçavoit: mais qu'il leur preſcheroit la vie, geſtes, & faits abominables de ce perfide tyran *Henry de Valois*, contre lequel il deſgorgea une infinité de vilenies & injures, diſant qu'il invoquoit les diables; Et pour le faire ainſi croire à ce ſot peuple, tiroit de ſa manche un des chandeliers du Roy, que les ſeize avoient deſrobé aux *Capucins*, & auquel il y avoit des ſatyres engravez, comme il y en a en beaucoup de chandeliers, leſquels il affermoit eſtre les demons du Roy, que ce miſerable tyran (diſoit-il au peuple) adoroit pour ſes Dieux, & s'en ſervoit en ſes incantations. *

* On fit imprimer à Paris un Libelle diffamatoire intitulé: *les ſorcelleries de Henry de Valois & les oblations qu'il faiſoit au Diable dans le bois de Vincennes avec la figure des demons d'argent doré auxquels il faiſoit offrande & leſquels ſe voyent encore en cette Ville.* Ce libelle & cette figure ſe trouveront cy-aprés enſuitte des additions.

Mars. Le Lundy treziéme le *Duc de Mayenne* fit le ſerment à la Cour de Lieutenant General de l'Eſtat Royal & Couronne de *France*, laquelle qualité ridicule luy ayant eſté deferée par ſeize faquins, luy fut confirmée par ce Parlement imaginaire, le vray Parlement captif en diverſes priſons de la Ville: & eſt à remarquer que par ces lettres de Lieutenant General, octroyées au *Duc de Mayenne*, il fut ordonné, qu'il y auroit deux nouveaux ſceaux aux armes de *France*, differens en grandeur: le grand pour le Conſeil & le petit pour les Parlemens & Chancelleries, deſquels l'inſcri-

ſcription ſeroit le ſeel du Royaume de *France*.

Un *Sire de Paris*, fit peindre en ce temps le *Duc de Mayenne* avec une Couronne Imperiale ſur la teſte.

Le Vendredy vingt-troiſiéme, le Roy fit faire un Edit, par lequel il tranſporta en la ville de *Tours* l'exercice de la Juſtice, qui ſe ſouloit rendre en la Cour de Parlement de *Paris*, & là fut fait Advocat du Roy Maiſtre *Loüis Servin* *, par demiſſion de Maiſtre *Jacques Faye*, que le Roy honora de l'Eſtat de Preſident en la Cour.

* C'eſt luy qui a fait ce Journal au ſentiment du P. Anſelme dans ſon Hiſtoire des Officiers de la Couronne. T. 2. p. 999.

Linceſtre, le Vendredy Saint, dit à un des premiers de l'Union, qui faiſoit ſcrupule de faire ſes Paſques pour la vengeance qu'il avoit empreinte dans le cœur contre *Henry de Valois*, qu'il s'arreſtoit en beau chemin, & qu'il faiſoit conſcience de rien, attendu qu'eux tous, & luy-meſme le premier, qui conſacroit chacun jour en la Meſſe le corps de Noſtre Seigneur, n'euſt fait conſcience de le tuër, ores qu'il euſt eſté à l'Autel tenant en main le precieux corps de Dieu.

Avril. Accord & entreveuë du Roy avec le *Roy de Navarre* à *Tours*, qui fut faite avec une grande lieſſe & joye de part & d'autre: & le *Roy de Navarre* ſe retirant le ſoir, dit ces mots: Je mourray content des aujourd'huy de quelque mort que ce ſoit, puiſque Dieu m'a fait la grace de voir la face de mon Roy: & au paſſage de la riviere, dit à un des ſiens qui luy vouloit mettre quelque ombrage à ce qu'il alloit faire. Dieu me dit que je paſſe & que j'aille, il n'eſt en la puiſſance de l'homme de m'en garder, car Dieu me guide & paſſe avec moy, je ſuis aſſeuré de cela, & ſi me fera voir mon Roy avec conten-

1589. tement, & trouveray grace devant luy, comme il advint.

En ce temps, le Roy ayant receu nouvelle que le Pape le vouloit excommunier, & en ayant eu advis de *Rome*, assembla son Conseil & y proposa tous moyens possibles & faisables pour rompre ce coup, & divertir l'orage qui le menaçoit, disant, que qui voudroit se mocqueroit de ses foudres, mais quant à luy qu'il les avoit tousjours craints & craignoit plus qu'il ne faisoit toutes les forces & canons de la Ligue.

Le Roy ne voulut poursuivre davantage le *Duc de Mayenne*, aprés avoir fait une chaussourée dans un des fauxbourg de *Tours*, ni que le *Roy de Navarre* y allast, disant qu'il n'estoit raisonnable de hazarder un double *Henry* contre un *Carolus*.

Apres la prise de ce fauxbourg, le *Duc d'Aumale* fit plusieurs cruautez & voleries, & plusieurs femmes & filles furent forcées: aprés se transporterent à l'Eglise, où couperent la corde qui tenoit le Ciboire, pensans qu'il fut d'argent: mais le trouvant de cuivre, le jetterent par terre, ayant trouvé deux Calices l'un d'estain & l'autre d'argent, laisserent celuy d'estain, pource qu'ils disoient qu'il estoit de la Ligue, & prirent celuy d'argent qui estoit Heretique & royal, & pourtant de bonne prise. Le Chevalier *d'Aumale* eut pour butin une fille de *Tours* aagée de douze ans, qu'il força dans un grenier le poignard sous la gorge: & le *Duc de Mayenne* eut le corps mort, selon les memoires de l'Union, de *saint Mallin*, qu'on disoit avoir donné le premier coup de poignard au feu *Duc de Guise* son frere, à l'occasion dequoy par Arrest de son grand Prevost, il

1589.

l eut le poing & la teste coupée & pendu par les pieds, & pour servir de tesmoignage de sa trahison un escriteau attaché au dessus, contenant, que pour la punition exemplaire de sa damnable execution, la teste seroit portée à *Montfaucon*, attendant qu'elle fust accompagnée de celle de *Henry de Valois*, auteur de si lasche trahison. Ce sont les propres mots, extraits du livre imprimé à *Paris* par *Nivelle* & *Thierry*, intitulé, discours amble & veritable de la défaite obtenuë au Fauxbourg de *Tours* sur les troupes de *Henry le Valois*.

Et est à noter, que lors que les Escharpes blanches parurent en l'Isle, pour le secours du Roy, le *Duc de Mayenne* & ses trouppes leur commencerent à crier, retirez-vous, escharpes blanches; retirez-vous, *Chastillon*, ce n'est pas à vous à qui nous en voulons, c'est aux meurtriers de vostre Pere: voulant par-là donner à entendre, qu'il n'en vouloient qu'au Roy, & non pas aux Huguenots, & que la vengeance & l'attentat à la Couronne estoit le vray sujet de leurs armes.: mais *Chastillon* entre autres leur respondit, qu'ils estoient tous des traitres à leur patrie, & qu'où il y alloit du service de son Prince & de l'Estat, qu'il mettoit sous le pied toute vengeance & interest particulier, ce qu'il prononça si haut, que sa Majesté mesme l'entendit, qui l'en loüa & l'en ayma.

Le Mardy vingtiéme, fut faite à *Paris* une solemnelle procession, en laquelle furent portés par les Evesques, les corps de *saint Denis*, de *saint Rustic*, & de *saint Eleuthere*, & la Chasse de *saint Louis*; son chef, & le chef de *saint Denis* furent portez par des Conseillers de la cour de Parlement, vestus de leurs robes rouges.

1589. *Juin*. En ce mois, deux honnestes Dames de *Paris* de la Religion, lesquelles pour en faire ouverte profession, & n'avoir obeï aux Edits du Roy, estoient depuis les barricades tousjours demeurées cachées, qui çà qui là, tantost en un endroit, tantost en l'autre: ayans esté finalement descouvertes, tomberent entre les mains du peuple, qui sans autre forme ny figure de procez, les vouloient saccager & traisner en la riviere, estants reconnuës de tout le monde pour Huguenottes, qui n'alloient point à la Messe, d'où elles furent recouvrées & garanties miraculeusement par *Lincestre*, un des Docteurs tirans gages de Madame de *Montpensier* pour mesdire du Roy & des plus seditieux & fendans Predicateurs de *Paris*, qui ne preschoient que le sang & le meurtre, principalement contre telles gens, au logis duquel à ceste occasion ces deux Dames furent trainées par ceste populace furieuse, afin d'avoir plus de couverture de les faire mourir, aprés avoir parlé à ce Docteur, qu'ils croyoient leur devoir servir de guide & port'enseigne à l'execution qu'ils se preparoient d'en faire, comme aussi ces deux bonnes Dames ne s'attendoient à gueres mieux, attendu la renommée, & qualité du personnage, & le temps & la Religion dont elle faisoient profession: & toutefois comme si de Loup en un instant cest homme eust esté transformé en Agneau, & devenu tout un autre homme, elles trouverent en luy tant de douceur & d'humanité, qu'aprés avoir conferé amiablement avec elles; remonstré & disputé sur les points de leur Religion, les ayant trouvées fermes & resoluës d'y persister, & mesme ayant trouvé à une desdites Dames une Meditation

de

de *Th. de Beze* sur le Pseaume 80. aprés la luy avoir renduë non seulement les conduisit luy-mesme en lieu de seureté, les tirant des mains de ceste populace enragée, à laquelle il fit accroire qu'elles estoient toutes reduittes & converties à retourner à la Messe, encores qu'elles n'en eussent rien promis, mais aussi leur donna moyen d'evader & sortir de la ville, & leur ayda en ce qu'il put, Dieu les retirant du gouffre de la mort, par les mains de cét homme, leur capital Ennemy, & se servant de luy en cét œuvre pour les conserver & mettre en liberté. Ce qui seroit mal-aisé à croire s'il n'avoit esté tesmoigné par la bouche de ces honestes Dames, lesquelles avec exaltation & loüanges à Dieu le conterent à une honneste Damoiselle de mes amies, de laquelle je l'ay apris.

Le Roy estant à *Estampes* receut les nouvelles de son excommunication, qui le fascherent fort, & le dit au *Roy de Navarre* son beau frere, qui luy respondit, qu'il n'y avoit qu'un remede en cela, qui estoit de vaincre: car il seroit incontinent absous, qu'il n'en doutast point; mais s'ils estoient vaincus & battus, qu'ils demeureroient excommuniez, voire aggravez & reaggravez plus que jamais.

Ce jour les *Cordeliers* osterent la teste à la representation de la figure du Roy, qui estoit peint à genoux priant Dieu auprés de la Reyne sa femme, au dessus du Maistre Autel de leur Eglise; & aux *Jacobins* estant peint de ceste façon en leurs cloistres, ils barbouillerent & luy chauffourerent tout le visage: Belle occupation & amusement de gens qui n'ont que faire, & ouvrage, disoit-on, de moines.

1589. Mort du *Roy Henry III.* * Au mesme lieu, au logis mesme, à l'heure mesme, le Roy revenant de la garde-robbe, comme il faisoit quand il fut tué, le massacre de la *saint Barthelemy* avoit esté conclu : le pauvre Roy qu'on appelloit, Monsieur, alors, presidoit au Conseil le premier jour d'Aoust 1572. dans la mesme chambre, à la mesme heure, qui estoit huit heures du matin, le desjuner qui estoit de trois broches de perdreaux attendant les conspirateurs de cette maudite action.

* Ce qui suit n'est pas dans l'edition de 1663. Voyez les Additions cy aprés.

Aoust. Le corps mort du *Jacobin* fut tiré à quatre chevaux, & mis en quatre quartiers; puis bruslé en la place qui est devant l'Eglise dudit Bourg *saint Cloud*, par le commandement de *Henry de Bourbon* quatriéme du nom, *Roy de France & de Navarre*; duquel le regne commença ce Mecredi deuxiéme Aoust mil cinq cens quatre-vingts neuf, & prit fin celuy des *Valois*, qui avoient regné en *France* depuis l'an mil cinq cens quinze, par la mort de *Henry III. Roy de France & de Pologne*, dernier de ladite race des *Valois*.

LIBERE SED VERE.

CERTIFICAT

De plusieurs Seigneurs de qualité qui assisterent le Roy depuis qu'il fut blessé jusques à sa mort.

NOus soussignez, aprés avoir consideré qu'il est tres-veritable que Dieu est seul scrutateur des cœurs, & qu'il connoist l'interieur d'iceux, s'estant reservé cela comme chose à luy propre & particuliere, & qu'au contraire les hommes jugent par l'apparence

du

du bien ou du mal d'autruy. A ceste occasion avons bien voulu faire la presente attestation, & si besoin estoit la signer de nostre propre sang, à vous Monsieur l'Illustrissime & Reverendissime *Cardinal de Gondy*, comme Evesque & Pasteur de ce Diocese, & à tous autres à qui il appartiendra, sur le decez & trespas de Tres-haut, Tres-puissant, Tres-Magnanime & Tres-Chrestien Prince *Henry III.* Roy de *France* & de *Pologne*, qui passa en une meilleure vie, ce jour d'hier en son camp de *S. Cloud*, au très-grand regret de tous les bons, fideles & affectionnez sujets, d'une blessure par luy receuë avec toute la felonnie & acte plus que barbare & si detestable, qu'à peine la posterité le pourra croire, attendu la profession du malfaiteur, & la bonté & pieté de sa Majesté envers ceux de son Ordre. Laissans doncques à d'autres personnes pour attester comme durant le temps de sa vie il a employé ses meilleures heures aux exercices de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, pour servir d'exemple & miroir à ses successeurs, nous suffira de representer les divers actes de sa vie; à commencer de l'heure de sa blessure, qui fut sur les sept à huit heures du jour de Mardy, premier de ce mois, estant en sa chambre, jusques à l'instant de son trepas. Comme il se sentit blessé il se recommanda tout aussi-tost à Dieu, comme au souverain medecin. Et aprés le premier appareil, il auroit en nos presences demandé à son premier Chirurgien quel jugement il faisoit de sa playe, & qu'il luy commandoit de ne luy celer le mal, afin qu'il ne fust prevenu de la mort, sans avoir recours aux remedes de l'ame, qui sont les Sacremens de l'Eglise Catholique, Apostolique & Ro-

1589.

1589. maine, à sçavoir, la Sainte Confession & Sacrement de Penitence, la Sainte Communion du Corps & Sang de *Jesus-Christ* & Extrême-Onction: qui luy auroit respondu avec le jugement des autres Chirurgiens ses Compagnons, qu'on ne connoissoit pas qu'il fust en danger, & qu'ils esperoient avec l'aide de Dieu, que dans dix jours au plus tard il monteroit à cheval. Ce qui donna à sa Majesté une grande asseurance. Quelque temps apres ayant demandé son Chapelain pour oüir la Sainte Messe, il auroit esté dressé un Autel vis à vis de son lit dans sa chambre, laquelle il auroit oüie avec toute l'attention & devoir qu'on sçauroit desirer: & au temps de l'élevation du Saint Sacrement & precieux *Corps & Sang de Jesus-Christ*, ayant sa Majesté la larme à l'œil, auroit à haute voix proferé telles paroles: Seigneur Dieu, si tu connois que ma vie soit utile & profitable à mon peuple & à mon Estat, que tu m'a mis en charge, conserve moy, & me prolonge mes jours: sinon, Mon Dieu, pren mon corps & sauve mon ame, & la mets en ton Paradis, ta volonté soit faite: y adjoustant ces beaux mots, que l'Eglise chante à telle action, *O salutaris hostia, &c.* Et la Messe finie, il prit quelque rafraischissement pour pouvoir reposer, & tout le reste du jour il ne parla que de Dieu, & combien il estimoit heureux ceux qui mouroient en sa grace, & qu'il desiroit sur tout de s'y disposer pour estre plus asseuré, encores qu'il n'y avoit que dix jours qu'il avoit receu son Createur, qui fut le jour de Dimanche vingtiéme du mois dernier, estant en son Camp de *Pontoise*. Il est venu à nostre connoissance comme son Confesseur signa avec nous, que luy aiant dit, que le bruit estoit que nostre Saint Pere le Pape avoit

en-

1589.

envoyé une monition contre sa Majesté, sur ce qui s'estoit passé dernierement aux *Estats à Blois*, toutefois qu'il ne sçavoit pas les clauses de ladite monition, mais qu'il ne pouvoit, sans manquer à son devoir, faillir de l'exhorter de satisfaire à ce que sa Sainteté demandoit de luy, & qu'autrement il ne luy pouvoit donner l'absolution des fautes qu'il venoit de luy confesser : A quoy il auroit respondu qu'il estoit premier fils de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, & qu'il vouloit vivre & mourir tel, & qu'il contenteroit sa Sainteté en ce qu'elle desiroit de luy. Quoy oyant le Confesseur, il luy en donna absolution, suivant le pouvoir qu'il en avoit. Sur le soir du mesme jour du Mardy, sa Majesté commença à sentir quelques douleurs & grandes tranchées pour avoir esté blessé au petit ventre, lesquelles douleurs s'accreurent sur les onze heures, & se sentant foible envoya querir sondit Chapelain pour l'ouyr en confession, & esperant que les douleurs s'appaiseroient par les remedes que l'on appliqueroit, il desiroit se confesser. Sur les deux heures après minuit son mal rengregea si fort, que luy-mesme commanda audit Chapelain d'aller prendre le precieux *Corps de Jesus-Christ*, afin qu'estant confessé, je le puisse adorer & recevoir pour viatique; car je juge que l'heure est venuë que Dieu veut faire sa volonté de moy, qui fut cause que nous tous presens, commençâmes à luy donner courage, & de vouloir prendre la mort en patience, qu'il reconneust que Dieu luy pardonneroit ses pechez, pour le merite de la mort & passion de *Jesus-Christ* son fils. Ce qu'il confessa fort librement & fort asseurément. Un autre d'entre nous luy dit : Sire, Monstrez nous à ce

coup

1589. coup que vous estes vray Catholique, & reconnoissez la puissance de Dieu, & monstrez nous que les actes de pieté & de Religion qui ont esté faits par vous, que vous les avez faits franchement & sans contrainte, parce que vous y avés tousjours creu. Ouy, dit-il, Je veux mourir en la Religion Catholique, Apostolique & Romaine: Mon Dieu, ayez pitié de moy, & me pardonnez mes pechez; disant, *In manus tuas*, &c. & ce Pseaume, *Miserere mei Deus*, &c. Lequel il ne put tout achever, pour estre interrompu de l'un de nous, qui luy dit, Sire, puisque desirez que Dieu vous pardonne, il faut premierement pardonner à vos ennemis; sur quoy il respondit, Ouy, Je leur pardonne de bon bon cœur; mais, Sire, luy fut-il dit, pardonnez-vous à ceux qui vous ont pourchassé vostre blessure? Je leur pardonne aussi, & prie Dieu leur vouloir pardonner leurs fautes, comme je desire qu'il pardonne les miennes. Du depuis il fit approcher son Chapelain, qui à la verité luy trouva la parole fort foible, & ne put faire la confession si longue qu'il eust bien desiré, lequel luy donna l'absolution, & ayant perdu la parole; bien-tost aprés, il rendit l'ame à Dieu, faisant par deux fois le signe de la croix, au regret de tous nous autres ses serviteurs. Et du depuis à la façon qu'on a accoustumé de faire prier Dieu pour les Rois, l'on y a procedé le mieux qu'il a esté possible, & ne luy avons pas pû rendre les honneurs derniers, que la grandeur de sa Majesté meritoit, pour la necessité du temps. Ce que nous certifions & disons tout ce que dessus estre veritable, & l'avons signé de nos mains au Camp de *saint Cloud*, le troisiéme jour d'Aoust, en l'année quatre-vints & neuf. Ainsi signé, *Char-*

Charles d'Orleans, grand Prieur de *France*. *I. Louïs de la Valette*, *Duc d'Espernon*, qui l'a assisté jusques au dernier souspir, & a ouï ce que dessus de ses oreilles. *Biron* pere l'ayant ouï & assuré par gens d'honneur. *Roger de Bellegarde*, grand Escuyer de *France*, qui luy ay entendu dire de sa propre bouche tout ce qui est porté ci-dessus. *François d'O*, Gouverneur de *Paris* & Isle de *France*, qui luy ay assisté jusques à la fin, certifie luy avoir ouï dire ce que dessus. *De Chasteau-vieux*, premier Capitaine des Gardes du corps de sa Majesté, qui luy ay assisté dupuis qu'il a esté blessé, jusques à ce qu'il a rendu l'esprit, certifie luy avoir ouï dire ce que dessus. *Charles de Balsac*, Capitaine des Gardes du corps de sa Majesté, qui luy ay assisté depuis l'heure de sa blessure jusques à la fin, certifie luy avoir ouï dire ce que dessus. *M. Lanon*, * Capitaine des Gardes du corps de sa Majesté, certifie ce que dessus estre veritable. *Ruzé*, premier Secretaire d'Estat du feu Roy, certifie ce que dessus estre veritable. *Charles du Plessis*, premier Escuyer de sa Majesté, certifie ce que dessus estre veritable. *Louis des Parades*, Aumosnier ordinaire du Roy, certifie ce que dessus estre veritable. *Estienne Bollogne*, Chapelain ordinaire du feu Roy en son cabinet, certifie ce que dessus estre veritable, & l'ay confessé.

* Ou *Manou* suivant l'edition de 1663.

Collationné à l'original, par moy Conseiller, Notaire & Secretaire du Roy.

Signé,

BEAUCLERC.

LET-

LETTRE *

* Cette lettre est de Mr. de la Guesle Procureur general au Parlement.

D'un des Premiers Officiers de la Cour de Parlement, Escrite à un de ses amis sur le sujet de la mort du Roy.

MOnsieur, j'ay veu par vostre lettre le desir extréme qu'avez de sçavoir le triste & pitoyable discours de l'accident advenu au feu Roy nostre Maistre, & estimez qu'il n'y a personne qui le vous puisse faire entendre plus particulierement, & plus au vray que moy, d'autant que le commandement de sa Majesté & mon extréme mal-heur m'en ont rendu partie. Et combien que mon ame refuye d'y entrer, & ait horreur de s'en souvenir; neantmoins pour le desir que j'ay de vous contenter, & aussi que j'estime estre necessaire qu'un chacun sçache comme le tout s'est passé, afin de connoistre la barbare cruauté des Ennemis de la *France*, je vous diray (non sans larmes qui par plusieurs fois effaceront ce que j'escriray,) Que le dernier de Juillet de celte malheureuse année mil cinq cent quatre-vingt & neuf, retournant avec quelques-uns de mes amis de devers *Paris* au Bourg de *saint Cloud*, où le Roy estoit logé, j'eus pour ma rencontre un Religieux *Jacobin*, de l'aage, comme il apparoissoit par l'inspection de la personne, de vingt-sept à vingt-huit ans, qui estoit parmy deux soldats du Regiment de *Comblanc*, estimant qu'ils le tinssent prisonnier, & sçachant l'intention du Roy estre que telles personnes demeurassent saines, sauves & libres, combien que pour la pluspart ce fussent les trompettes de ceste sanglante sedition,

tion, je leur demanday, s'il estoit leur prisonnier; leur response fut, que non, mais que c'estoit un Religieux qui apportoit à Sa Majesté lettres & nouvelles de quelques serviteurs qu'il avoit dans *Paris*, & qu'à ceste fin ils le conduisoient vers son quartier, & que m'ayant rencontré à propos, ils me supplioient de luy mener. Ce que je fis, pensant que ce fût quelque advertissement qui pourroit servir aux affaires. Arrivé en mon logis, je l'interrogeai fort particulierement de ce qui le menoit, & aprés plusieurs difficultez & refus, comme si c'eust esté chose qu'il ne pouvoit faire entendre qu'à sa Majesté, il me dit qu'il venoit de la part de Monsieur le premier President, pour dire à sa Majesté, que luy & tous les serviteurs qu'elle avoit dans *Paris*, estoient merveilleusement affligez de ne pouvoir entendre aucunes nouvelles de son armée; Combien qu'ils sceussent qu'elle fût fort prés. Que ceux qui restoient dans la ville de ses serviteurs estoient fort tourmentez, comme en ayant esté le jour precedent emprisonnez mil ou douze cens; Que tous ces rudes traitemens augmentoient bien leur douleur, mais ne diminuoient point leur vertu, & que le mesme consentement & la mesme volonté de la servir demeuroit en leurs cœurs, qu'ils estoient en tel nombre, qu'aisement ils pouvoient faire un bon service, & que partant ledit sieur premier President, qui encores qu'il fût prisonnier, ne laissoit pas de sçavoir leurs intentions, & le moyen qu'ils avoient de servir, l'envoyoit vers sa Majesté, pour luy dire de sa part, qu'ils estoient prests de se saisir d'une porte, & luy donner entrée dans la ville; disoit davantage,

ge, avoir charge luy faire entendre quelque autre chose plus particuliere. Sur lequel propos j'insistay fort long-temps, l'interrogeant plus avant sur la façon & sur les paroles dudit sieur President, s'il estoit seul ou en compagnie, lors qu'il luy tint lesdits propos; il me dit que de *Rivault Abbé de Lagny* estoit avec luy, par quelle façon & par quel moyen il entroit dans la Bastille, que c'estoit faisant semblant d'aller voir un Conseiller de la Cour, qui y estoit prisonnier nommé *Portail*, fils de *Portail* Chirurgien du Roy, avec lequel il avoit familiarité & habitude, recevant de luy & de sa mere plusieurs biens & commoditez, & qu'il alloit souvent en ladite Bastille. Je luy demanday s'il avoit lettre dudit sieur premier President, ou quelque autre signe ou marque, lequel monstrant, il pouvoit estre creu. Sur quoy, il me monstra un petit billet escrit en lettre Italienne, qu'il disoit estre de la main du sieur President; & de fait il en approchoit bien fort comme la lettre Italienne est fort aisée à imiter & contrefaire, & contenoit à peu prés ces paroles: Sire, ce present porteur vous fera entendre l'estat de vos serviteurs, & la façon de laquelle ils sont traitez, qui ne leur oste neantmoins la volonté & le moyen de vous faire tres-humble service, & sont en plus grand nombre que vostre Majesté peut estre n'estime. Il se presente une belle occasion, sur laquelle il vous plaira faire entendre vostre volonté, suppliant tres-humblement vostre Majesté croire ce present porteur en tout ce qu'il dira. Aprés ces paroles il y avoit une croix enfermée dans un O. Ayant leû ce billet, & luy ayant demandé quel moyen il avoit te-

su à sortir de *Paris*, il respondit, qu'il avoit fait entendre qu'il s'en alloit à *Orleans*, & que sous ce pretexte il avoit demandé un passe-port au *Comte de Brienne*, prisonnier au *Louvre*, lequel à l'instant il m'exhiba. Ce discours fut fort long entre nous deux, taschant par tous moyens à descouvrir quel il estoit, me doutant que ce fust quelque espion, sans neantmoins jamais penser qu'il couvast en son ame une si desesperée & enorme trahison : Mesme je luy dis, que peut-estre il estoit suscité de la part des ennemis, pour sous ces belles paroles & promesses, nous faire donner en quelque embusche : mais je le trouvay ferme & resolu, en ce que premierement il m'avoit dit, & mesme respondant pertinemment sur mon doute, à sçavoir qu'aprés qu'il auroit fait entendre à ceux de *Paris* la volonté du Roy, il viendroit retrouver sa Majesté pour l'advertir du jour & heure, & qu'on le pourroit mettre entre les mains de qui elle adviseroit, jusques à ce que l'entreprise eut reüssi; pour respondre sur sa vie de la faute qu'il auroit commise, si aucune y en avoit de sa part. Lors ne pouvant tirer autre chose de luy, je le delaissay parmy les miens & m'en allay trouver le Roy, lequel n'estoit encore revenu de devers *Paris*, où il estoit allé. Je l'attends en un logis d'un de mes amis, prochain du sien, chez lequel ayant souppé, & sçachant sa Majesté estre de retour, je luy fis entendre tout ce que dessus ; de quoy estant extrémement aise, pour le moyen qu'il se voyoit ouvert, sans plus grande ruïne de ses sujets, laquelle il deploroit, de tirer ses bons serviteurs qu'il avoit dans la ville, de la sanglante & cruelle tyrannie

sous

ſous laquelle ils languiſſoient, me commanda de le luy amener le lendemain de bon matin ſur les ſix à ſept heures, nonobſtant que je luy diſſe que s'il luy plaiſoit, par ſon commandement, je luy demanderois s'il avoit quelque autre choſe à luy faire entendre, outre ce qu'il m'avoit ja dit. Cependant (comme depuis j'ay appris) le méchant & miſerable demeuré en mon logis ſouppa gayement avec les miens, taillant ſes morceaux du funeſte couſteau, meuble ordinaire de tels oyſeaux : meſme l'un d'eux luy diſant, qu'il y en avoit de ſon Ordre ſix qui avoient (à ce qu'on diſoit) entrepris de tuër le Roy ; luy froidement, ſans changer de couleur, reſpondit qu'il y en avoit par tout & de bons & de mauvais. Le lendemain au matin premier jour d'Aouſt, jour à jamais lamentable pour la *France*, m'eſtant levé pour aller trouver ſa Majeſté ſuivant ſon commandement, je le fis eſveiller ayant paiſiblement dormy toute la nuit ; & devant qu'entrer au logis du Roy, je le fis parler à *Portail*, auquel il donna des remarques fort particulieres de ſa femme, de ſon fils, & de ſa maiſon. Entré au logis & peu de temps aprés appellé par *du Halde*, qui fit pareillement entrer par le commandement du Roy ce malheureux, je le trouvay aſſis ſur ſa chaiſe tout debraillé, qui fut cauſe que je le fis arreſter à la porte, & pris de luy les billet & paſſe-port, & les preſentay à ſa Majeſté, qui les ayant leus, deceuë de la ſimilitude de la lettre, eſtima que ce billet venoit dudit ſieur premier Preſident, lequel parce qu'il ne portoit que creance il fit approcher ce Moine pour entendre de luy ce qu'il avoit à dire ; lequel appro-

approché m'estant mis entre le Roy & luy, & de l'autre costé estant Monsieur le Grand Escuyer *, qui lors estoit en la chambre, il luy dit qu'il venoit de la part dudit sieur President, & des autres serviteurs que sa Majesté avoit dans *Paris*, pour luy dire choses d'importance, & qui concernoient grandement son service, lesquelles il ne pouvoit dire qu'à luy seul, sur quoy, je ne sçay par quel instinct, ou si quelque esprit aymant la *France* me poussoit, je pris la parole, luy disant qu'il eust à parler haut, & qu'il n'y avoit dans la chambre autres que serviteurs tres-fidelles de sa Majesté. Ce que, luy insistant de parler en secret, je repetay une autre fois, & enfin m'adressant au Roy mesme, luy dis qu'il n'estoit besoin qu'il approchast de si prés : mais lors le mal-heur de la *France* estant trop puissant, suivant sa benignité & facilité accoustumée le fit passer du lieu où il estoit en la place dudit sieur le Grand, & luy tendant l'oreille, nous deux reculez, nous fusmes tout estonnez que nous le vismes s'escrier, en disant hà malheureux ! que t'avois-je fait pour m'assassiner ainsi ? & se lever le sang luy sortant du ventre, duquel il tira le cousteau, qui incontinent fut suivy des boyaux, & d'iceluy frappa ce mal-heureux assassin sur le front, lequel se tenant ferme vis à vis de luy, j'eus crainte qu'il eust encore quelques armes & dessein d'offencer sa Majesté, qui me fit sacquer l'espée au poing, & luy baillant des gardes contre l'estomac ; je le poussay & jettay dans la ruelle. Sur ce bruit arrivent les ordinaires, desquels l'un tirant l'assassin de la ruelle où il estoit, incontinent fut tué par les autres : nonobstant que je leur criaſ-

* Roger de St. Lary Sgr. de Bellegarde.

criasse par plusieurs fois qu'ils n'eussent à le tuer ; mais leur juste colere ne put permettre que mon advertissement servist d'aucune chose. Vous pouvez juger, Monsieur, quel estoit ce piteux & miserable spectacle, de voir d'un costé le Roy ensanglanté, tenant ses boyaux entre ses mains, de l'autre ses bons serviteurs qui arrivoyent à la file, pleurans, crians, se desconfortans extrémement, remplissans l'air de regrets, & l'eschauffans de leur ardans soupirs & gemissemens. Quant à moy, ce tres-grand & non preveu malheur me toucha de telle sorte, que la force m'abandonna, le sens se troubla, & mon ame estant ja sur le bord de mes levres ne s'arrestoit que sur un seul point, qui estoit un desir merveilleux de la mort, que je priois un chacun me donner ; & mon œil (fenestre de mon ame) devint pierre immobile, insensible, sans que pour lors les larmes en coulassent, le mal estant trop grand, trop fraischement & vivement empreint en icelle, pour se pouvoir repaistre de larmes, comme cét ancien *Psammenitus Roy d'Egypte*, aprés la prise de luy, des siens, & de sa ville, estant par son cruel victorieux mis en un fauxbourg pour le combler d'injure & fâcherie, voyant sa fille avec les filles des autres Princes & Seigneurs *d'Egypte*, qui en habit d'esclave alloit tirer de l'eau, & son fils avec deux mil autres Gentils-hommes, les mains liées, la bouche bridée, tirans à la mort, tous ceux qui estoient avec luy, pleurans & se lamentans, il ne jetta ni souspir ni larmes, ni ne fit autre signe de douleur, sinon qu'il baissoit le visage : mais lors qu'il vit un de ses familiers chargé d'ans & de pauvreté allant par

le Camp demander l'aumosne, il se mit
t à pleurer, & à se frapper la teste., &
e autres signes d'homme tres-affligé; de-
›y son ennemy estonné, & luy en ayant
nandé la raison, il respondit, que les
ères & calamitez des siens estoient trop
ndes pour estre plorées, celles de
amis comme luy touchant moins au
ır, estre dignes de larmes & pleurs. Tel
›it lors le mal que je sentois : mais in-
ſtinent aprés ce premier estonnement &
›eur, les larmes en sont coulées en grand
nbre; larmes qui sont perpetuelles & des-
:lles au souvenir de mon mal-heur, ou
ſtost du mal-heur public, je laveray à ja-
is mon visage. Le Roy blessé s'estant mis
son lit fut visité par ses Medecins & Chi-
giens, qui asseurerent qu'avec l'ayde de
:u ils le gueriroient; ce qui diminua de
ucoup la douleur de toute l'armée, &
ıs donna à tous esperance que cet effort,
squ'il n'avoit reüssi, seroit le dernier de
age ennemie.



LE PROCEZ VERBAL D'UN NOMME' NICOLAS POULAIN,

Lieutenant de la Prevosté de l'Isle de France, qui contient l'histoire de la Ligue, depuis le second Janvier 1585. *jusques au jour des Barricades, escheuës le* 12. *May* 1588.

L'An 1585. le 2. jour de Janvier, furent à moy *Nicolas Poulain* Lieutenant de la Prevosté de *l'Isle de France*, natif de *saint Denis* en *France*, envoyez de la part du party de Messieurs de la Ligue de *Paris*: Maistre *Jean le Clerc* * Procureur en la Cour de Parlement, & *Georges Michelet* †, Sergent à verge au Chastelet de *Paris*, qui me connoissoient de vingt ans & plus, & avec lesquels j'avois ordinairement frequenté. Et apres m'avoir parlé de plusieurs affaires, me firent entendre qu'il se presentoit une belle occasion, où si je voulois il y avoit moyen de gaigner une bonne somme de deniers pour se mettre à son aise, avec la faveur de plusieurs grands Seigneurs & personnages de la ville de *Paris*: & d'ailleurs, qui avoient moyen de me faire advancer, pourveu que je leur fusse fidelle en ce qui me seroit donné par eux en charge, qui n'estoit sinon pour la conservation de la foy Catholique, Apo-

* C'est ce scelerat qui a pris le nom de Bussy & a eu l'insolence d'emprisonner le Parlement. Il en est parlé dans la Sat. Mennippée T. 1. p. 8. T. 2. p. 102. T. 3 p. 451. & autres endroits.

† Ce Michelet a été depuis executé par justice. Sat. Menippée. T. 3. p. 418.

lique & Romaine. Ce que je leur juray &
omis faire. Et sur cette asseurance il me
: donné jour par ledit *le Clerc* le lendemain
son logis. Et ledit jour du lendemain 3.
dit mois, sur les 8. heures du matin, me
ois transporté au logis dudit *le Clerc*, où
oient aucuns des habitans de ladite ville,
i estoient du party, & avec eux un Gentil-
mme nommé le Seigneur de *Mayneville* *,
i leur estoit envoyé (comme ils disoient)
r le Duc de *Guise*, pour leur communi-
er de leurs affaires & entreprises : en la
esence duquel me fut dit par ledit *le Clerc*,
e la Religion Catholique estoit perduë, si
n'y donnoit ordre & prompt secours,
ur empêcher ce qui se preparoit pour la
iner, & qu'il y avoit plus de dix mil *Hu-
enots* au fauxbourg *saint Germain*, qui vou-
ient couper la gorge aux Catholiques, pour
re avoir la Couronne au Roy de *Navarre*,
qu'il y en avoit plusieurs tant au fauxbourg
ie dans la ville, atitrez, qui tenoient son
rty, moitié *Huguenots*, moitié Politiques :
ie plusieurs du Conseil & de la Cour de
rlement favorisoient le *Roy de Navarre*,
quoy il estoit besoin de pourvoir : mais
ssi qu'il estoit tres-necessaire que les bons
atholiques prissent les armes secrettement,
ur se rendre les plus forts & empêcher tel-
s entreprises : qu'ils avoient de bons Prin-
s & grands Seigneurs pour les soustenir,
savoir le Duc de *Guise*, *de Mayenne*, *d'Au-
ale*, & toute la maison de *Lorraine*, & qu'en
ur faveur le Pape, Cardinaux, Evesques,
bbés, & tout le Clergé, joint avec Mes-
eurs de la Sorbonne, les assisteroient, pour
tre portez & soûtenus par le *Roy d'Espagne*,
Prince de Parme, & le *Duc de Savoye*, qu'ils
con-

* François de Roncherolles dont il est parlé dans la Sat Men. T. 2. p 81.

connoissoient qu'à la verité le Roy favorisoit le *Roy de Navarre*: & qu'à cet effet il luy avoit envoyé *d'Espernon* pour luy faire toucher par prest ou autrement, la somme de deux cent mil escus, pour faire sous main la guerre aux Catholiques, mais qu'il y avoit déja un bon nombre d'hommes secrettement pratiquez dans *Paris*, qui avoient tous juré de mourir plustost que de l'endurer: ce qui leur seroit facile, car ils n'avoient affaire qu'à rompre & ruïner les forces que le Roy avoit dans *Paris*, qui estoient foibles & en petit nombre, assavoir deux ou trois cent de ses Gardes qu'on mettoit en garde au *Louvre*, le Prevost de l'Hostel & ses archers, & le Prevost *Hardy*, qui estoient toutes les forces dont le Roy se pouvoit ayder dans *Paris*. Et quant au Prevost *Hardy* qui estoit vieil, ils sçavoient qu'il ne faisoit les executions des mandemens qui luy estoient donnez, & qu'il les renvoyoit à moy: & que si je voulois estre de leur party, auquel je pouvois beaucoup servir, je ne manquerois de moyens. Ce que leur juray & promis. Eux aussi me jurerent que le premier d'entre-eux, fust-ce moy ou un autre, qui seroit mis prisonnier pour cette querelle, qu'on employeroit la vie & les moyens pour le secourir, mesmes par les armes, si autrement faire ne se pouvoit, & qu'il ne faloit rien craindre: car à la premiere occasion le *Duc de Guise* seroit prest pour les secourir, qui avoit des forces levées secrettement en *Champagne & Picardie*, jusques au nombre de quatre mil hommes soudoyez par beaucoup de gens de bien: ce qu'ils me firent confirmer par le Sieur de *Mayneville*, & remirent au lendemain pour me faire connoistre aux prin-
ci-

cipaux de *Paris*, qui avoient ceste affaire en main.

Le lendemain 4. Janvier me transportay au logis dudit *le Clerc*, où estoit *Michelet*, lequel il avoit prié me mener au logis *de la Chapelle Marteau*, * où il y avoit plusieurs des principaux de la Ligue, pour me presenter à eux, & leur faire entendre que j'estois le Lieutenant du Prevost *Hardy*, dont il leur avoit parlé: Ce que ledit *Michelet* auroit fait, & m'auroit mené au logis dudit *de la Chapelle*, où estoient assemblez les Sieurs de *Bray*, *Hotteman* qui estoit Receveur de Monsieur de *Paris*, *le Turc*, *Rolland* General des Monnoyes, le pere *la Bruyere*, *de Santeüil*, prés *saint Gervais*, *Droüart* Advocat, *Crucé* Procureur au *Chastelet*, *Michel* Procureur en Parlement, & plusieurs autres. Et leur dit ledit *Michelet* qui j'estois, & l'asseurance que *le Clerc* luy donnoit de moy, & lors me firent entendre ce que ledit *le Clerc* & eux m'avoient le jour precedent proposé avec le Seigneur de *Mayneville*, aprés lesquels le propos fut conclu entre eux, qu'il faloit que les armes fussent achetées par moy, afin qu'ils ne fussent descouverts: d'autant que le Roy avoit fait defenses à tous *Quinquailliers* & *Armuriers* de *Paris* de vendre aucunes armes ou cuirasses, sans sçavoir à qui: & me donnerent un pretexte pour acheter lesdites armes: à sçavoir, de dire, au cas que je vinsse à estre descouvert, Que c'estoit pour aller en une Commission secrette en une maison forte, où il estoit besoin de mener quantité d'hommes: & me donnerent des memoires, où eux-mesmes sçavoient qu'il y avoit des armes & gens atitrez par eux, qui faisoient semblant de les vendre

* Il a été Secretaire d'Etat de la Ligue. Sat. Men. T. 1 p. 19 T. 2. p. 197.

ſecrettement. Et toutesfois je faiſois le prix deſdites armes ſans diſpute, & les faiſois payer ſous main par un autre, & les faiſois porter la nuit en certaines maiſons, qui eſtoient l'Hoſtel de *Guiſe*, *du Clerc*, *Compan*, Commiſſaire de *Bar*, *Rolland*, *Crucé*, & autres lieux en tous les quartiers de la ville. Et en fut par moy acheté en ſix mois pour ſix mil eſcus, ſuivant l'arreſt qu'ils en avoient fait; & comme je m'enquerois un jour dudit *le Clerc*, qui bailloit l'argent pour payer leſdites armes; il me reſpondit, que c'eſtoient tous gens de bien, qui ne ſe vouloient declarer qu'au beſoin, crainte d'eſtre deſcouverts; & toutesfois il m'en nomma pluſieurs, entre autres un Seigneur de *Paris*, duquel je tairay le nom, qui avoit baillé des premiers dix mil livres, avec d'autres encores qu'il ne voulut declarer: Pendant lequel temps & achapt deſdites armes, je ſerois entré plus avant en connoiſſance de leur affaire, voyant tous les jours practiquer pluſieurs perſonnes à leur devotion ſous les pretextes deſſus declarez: & ſe practiquoient de la façon ſuivante. Ceux de la Chambre des Comptes, par *la Chappelle Marteau*. Ceux de la Cour, par le Preſident *le Maiſtre*. Les Procureurs d'icelle, par *le Clerc* & *Michel* Procureurs. Les Clercs du Greffe de la Cour, par *Senaut*. Les Huiſſiers, par *le Leu*, Huiſſier en ladite Cour, voiſin de *Louchart*. La Cour des Aydes, par le Preſident *de Nully*. Les Clercs, par *Choulier*, voiſin du *Clerc*. Les Generaux des Monnoyes, par *Rolland*. Les Commiſſaires ont auſſi practiqué la plus grand part des Sergens à cheval & à verge, comme auſſi la pluſpart des voiſins & habitans de leurs quartiers, ſur leſquels ils avoient quel-

quelque puiſſance. Le Lieutenant Particulier *la Bruyere*, avoit charge de pra&tiquer ce qu'il pourroit des Conſeillers du Siege du *Chaſtelet*, comme auſſi *Crucé*, qui a pra&tiqué la pluſpart des Procureurs, & une grande partie de l'Univerſité de *Paris*. *De Bar* & *Michelet* ont auſſi pra&tiqué tous les Mariniers & garçons de riviere du coſté de deçà, qui font nombre de plus de 500. tous mauvais garçons. *Touſſaint Poccart* potier d'eſtain, avec un nommé *Gilbert*, Chaircutier, ont pra&tiqué tous les Bouchers & Chaircutiers de la ville & fauxbourgs, qui font nombre de plus de 1500. Hommes. *Louchart* * Commiſſaire a pra&tiqué tous les Marchands & Courtiers de chevaux, qui montent à plus de ſix cents hommes, à tous leſquels l'on faiſoit entendre que les Huguenots vouloient couper la gorge aux Catholiques, & faire venir le *Roy de Navarre*, à la Couronne. Ce qu'il eſtoit beſoin d'empeſcher, & s'ils n'avoient des armes, que l'on leur en fourniroit. Ce qu'ils avoient tous juré & promis ſe tenir preſts quand l'occaſion ſe preſenteroit.

* L'un des ſeize qui a été depuis pendu.

Quelque temps aprés, *le Clerc* m'auroit mené au logis de *Hotteman*, qui eſtoit ou avoit eſté Receveur de *Monſieur de Paris*, demeurant ruë *Michel le Comte*, devant les eſtuves *ſaint Martin*, qui eſtoit celuy qui avoit la bourſe des deniers de la Ligue, qu'ils tenoient fort homme de bien, & fort zelé au party, où eſtant, ſeroit venu *la Chapelle*, *la Bruyere*, le pere *Droüard* Advocat au *Chaſtelet*, *Ameline*, * & *Santeuil*, leſquels furent d'advis que ſuivant la lettre qu'il avoient receüe du *Duc de Guiſe*, qu'il eſtoit neceſſaire de pratiquer le plus qu'ils pourroient les meil-

* L'un des ſeize depuis pendu.

meilleures villes de ce Royaume, & leur faire entendre ce que dessus, afin de se ranger de leur party. Et pour ce faire prierent ledit *Ameline* de vouloir prendre ceste charge, & aller par la *Beausse*, *Touraine*, *Anjou*, & *le Maine*, & autres Provinces dont il luy fut baillé memoire, avec les noms de ceux à qui il se devoit adresser, afin de leur faire entendre, mais principalement aux plus zelez, sous le pretexte dessus declaré, la volonté & intention du *Duc de Guise*, & la grande diligence qu'il avoit faite d'assembler des forces secrettement, tant en *Picardie* qu'en *Champagne*, & ailleurs, avec la grande provision de grains qu'il avoit fait pour nourrir ladite armée qu'il promettoit mettre sus, jusques au nombre de quatre-vingt mil hommes & plus, pour l'execution de ceste entreprise, que le *Duc de Guise* avoit juré & promis que dans trois ans il n'y auroit qu'une Religion en *France*: sur laquelle promesse il avoit tiré de Messieurs de *Paris* 300. mil escus par plusieurs fois, fut baillé par ledit *Hotteman* trois mille escus audit *Ameline*, & deux bons chevaux pour faire son voyage: luy firent aussi entendre que sitost qu'il auroit esté en quelques villes, qu'il leur mandast incontinent ce qu'il y auroit fait, & la disposition en laquelle il auroit trouvé les affaires: & quant aux lettres qu'il escriroit, qu'il les fist tenir en mon logis, de moy, dis-je, qui parle: ce que fit ledit *Ameline*, & s'en alla de *Paris* droit à *Chartres*, où il se feroit addressé au Receveur *Bonhomme*, Receveur du Domaine, & qui avoit esté Commis de Monsieur *de Bray*, parent de *Madame de Grand-ruë*: & de *Chartres* seroit allé droit à *Orleans*, *Blois*, *Tours*, & plu-

plusieurs autres villes, où sitost qu'il avoit fait les prattiques il escrivoit incontinent à *Paris*, & addressoit ses lettres en mon logis, lesquelles je portois incontinent à Messieurs de la Ligue, au lieu où ils tenoient le Conseil lequel j'aprenois d'un nommé *Merigot*, Graveur, tenant sa boutique aux pieds des degrez du Palais, qui sçavoit tousjours le lieu où se tenoit le Conseil : où si-tost que j'estois entré, faisoient en ma presence lecture desdites lettres, par lesquelles il leur manda en somme qu'il avoit practiqué pour le party tous ceux qu'il avoit pû, & qu'ayant parlé aux plus zelés il les avoit trouvez en disposition & resolution de suivre ceux de *Paris* en tout & par tout, & d'estre tousjours prests de bien faire quand ils le seroient.

Ledit *Ameline* estoit homme d'affaires & grand negotiateur.

Pendant ces menées je me trouvay un jour aux *Jesuites* prés *sainct Paul*, où se tenoit le Conseil. Et là un d'entre eux fit une ouverture pour la ville de *Boulogne*, qu'ils disoient leur estre fort necessaire, pour faire aborder & descendre l'armée qu'ils attendoient *d'Espagne*, & de fait leur fit entendre que le Prevost *Vetus* avoit accoustumé d'aller de trois mois en trois mois à *Boulogne* pour faire sa chevauchée, & qu'en y allant il pourroit avec cinquante bons hommes se saisir de l'une des portes, attendant que Monsieur *d'Aumale* qui avoit des forces prés la ville, & qui seroit adverty du fait, luy donnast secours. Et que par ce moyen ils se pourroient rendre maistres de la ville de *Boulogne*, qui ne se doutoit en rien dudit Prevost *Vetus*; lequel advis fut trouvé fort bon de

Mes-

Messieurs du Conseil, tellement qu'au mesme instant fut escrite une lettre audit Prevost, narrative de tout leur fait : ce qu'estant par moy entendu, j'en advertis aussitost sa Majesté, qui en escrivit incontinent au sieur de *Bernay* * Gouverneur de la ville, qui estant averty se tint si bien preparé, qu'il receut fort honorablement ledit Prevost *Vetus* entre les deux portes, & le fit mettre prisonnier avec une bonne partie des siens. Cependant le *Duc d'Aumale* qui pensoit que ledit Prevost eust gagné l'une des portes, s'avança assez prés de la ville pour soustenir ledit Prevost : mais il fut salüé de coups de canon qu'on luy tira tout à travers de ses troupes, ce qui fut cause de les faire escarter, & faillit ledit *d'Aumale* à estre prisonnier par une embuscade d'arquebuziers que luy avoit dressée le sieur de *Bernay*, qui tailla en sa presence quelques-uns de ses gens : & demeura ledit Prevost *Vetus* prisonnier audit *Boulogne* quatre mois & plus, & n'en sortit que par la priere qu'en fit le Duc de *Guise* au Roy. Au sortir de la prison il vint à *Paris*, où il fut receu & caressé de tous ceux de la Ligue, & me fut commandé de le mener par les meilleures maisons, & les plus honorables de la Ligue. Ce que je fis, & demeurasmes huit jours à faire nos visites : car plusieurs estoient bien-aises de le revoir, pour l'apprehension qu'ils avoient conceuë de l'issuë de sa prison.

* Ou le Bernet suivant les Mem de Nevers. T. 2. p. 59. où il est dit que le Roy n'aimoit point ce Gouverneur & songeoit à le faire sortir de Boulogne.

Cependant une infinité de menu peuple qui avoient envie de mener les mains, & de piller sous ce beau pretexte qu'on luy avoit fait entendre, estant impatient de la longueur de cette entreprise murmuroit fort, tant

tant qu'il falut aller par les quartiers, leur remonstrer qu'ils eussent patience, autrement qu'ils se perdroient tous, que les Chefs n'estoient encore prests, & que ceste entreprise estoit de grande consequence: Nonobstant lesquelles raisons, desquelles ils ne se payoient gueres, ils disoient qu'ils craignoient d'estre descouverts si on ne se hastoit, & que le Roy les feroit tous pendre (ce qu'ils m'ont dit à moy-mesme,) & qu'ils s'entendoit avec les Huguenots: & là dessus bastissoient eux-mesmes des entreprises pour commencer le jeu de se défaire du Roy, sans parler ni à Prince, ni à Chef, ni à Conseil, qu'à eux-mesmes: les uns disoient qu'il se faloit jetter sur luy & le tuer; les autres disoient que non, & qu'il le faloit seulement prendre & le mettre en un Monastere. De fait, ils furent un jour, qui ne se peut cotter, en deliberation de le surprendre en la ruë *saint Antoine*, revenant du *bois de Vincennes*, & n'avoit lors avec luy que deux hommes de cheval & quatre laquais, proposerent de tuër son cocher & quelques-uns d'autour de luy, & incontinent devoient crier au Roy, Sire, ce sont les Huguenots qui vous veulent prendre. A laquelle parole il seroit tellement effrayé, qu'il sortiroit de son carosse; & lors ils s'en saisiroient & le meneroient où bon leur sembleroit, que s'il ne vouloit sortir, ils l'en tireroient de force, & le meneroient en l'Eglise *saint Antoine* en une petite tour qui est fort prés du clocher, en attendant que le commun peuple s'assemblast pour y venir. Mais sur l'execution de ceste entreprise leur fut remonstré par un plus sage qu'eux, qu'un Roy ne se prenoit pas ainsi, que ce-

la

la ne se pouvoit faire sans murmure : & quand il se fust pû faire, qu'il eust falu avoir un Prince de marque pour la conduite : ce qu'ils n'avoient pas, & n'estoient asseurez d'estre secourus, au cas qu'ils se trouvassent foibles, Bref, que telles entreprises estoient trop grandes pour eux, & trop hazardeuses, dont ils demeurerent tous refroidis, & ne fut executée ladite entreprise. Or attendoient-ils tousjours le Duc de *Guise*, qui promettoit les venir voir de jour à autre : mais sur ces entrefaites arriva le *Duc de Mayenne* de son voyage de *Guyenne*, où ils disoient qu'il avoit fait de grands faits d'armes contre les Heretiques, & n'estoit aucun bien-venu envers la Ligue, s'il ne tenoit ce langage. Estant arrivé à *Paris*, les principaux de la Ligue le furent trouver à dix heures du soir en l'Hostel de *saint Denis*, où il estoit logé, mais en petite compagnie, luy communiquerent leurs desseins, & comme le *Duc de Guise* son frere leur avoit promis de les assister & ne les abandonner point; mais qu'ils craignoient en cela la longueur, & d'estre descouverts par le Roy, qui les pourroit surprendre si on n'y donnoit ordre promptement. Lequel *Duc de Mayenne* trouva bon, & leur promit assistance de sa vie & de ses moyens mesmes, sur la plainte qu'ils luy firent d'un des leurs nommé *la Morliere*, prisonnier en l'Hostel de Ville, par le commandement du Roy, pour avoir usé de quelques menaces, & fut luy-mesme chez le Prevost des Marchans *Perreuse* *, & l'intimida tellement qu'il fut contraint le mesme jour mettre *la Morliere* en liberté. Depuis ce temps fut advisé entre eux du moyen qu'ils devoient tenir pour se saisir des

* Nicolas Hector de Marle.

places fortes de la ville : En premier
l, pour avoir la *Bastille*, ils devoient al-
sur la minuit au logis du Chevalier *du*
et, à la *Cousture saint Catherine*, lieu fort
arté, & là faire heurter un homme à la
te, qui demanderoit à parler à luy de la
t du Roy, ce qui luy seroit rapporté par
de ses Archers, pratiqué de leur intelli-
ice, qui luy diroit que le Roy le man-
t, comme il faisoit souvent, & leur fe-
t ouvrir la porte, où estans entrez au
nbre de cent ou six vingt, monteroient
se la feroient ouvrir sous esperance de
nde recompense, & d'avoir la vie sau-
: Ce qu'estant accomply, ils luy coupe-
ent la gorge. Autant en devoient-ils fai-
à Monsieur le premier President, au
ancelier, au Procureur General, à Mes-
irs de *la Guesle*, * *d'Espesses* & plusieurs
res, lesquels ils devoient faire mourir
oiller tout leur bien. Pour le regard de
rsenal, ils s'en asseuroient par le moyen
n fondeur qui estoit dedans, & quelques
res pour eux. Touchant le *grand & petit*
astelet qui leur estoit necessaire, ils les
'oient surprendre par des Commissaires
Sergens qui feindroient y mener de nuit
prisonniers. Quant au Palais, ils trou-
ent aisé de le prendre à l'ouverture d'i-
uy. Le Temple & l'Hostel de Ville de
sme façon. Mais quant au *Louvre*, qu'ils
uvoient un peu plus mal-aisé, ils le de-
ent assieger & bloquer par les avenuës
ruës ; puis défaire les Gardes du Roy,
les affamer, afin de se saisir de sa Ma-
é, & de ceux qui seroient dedans le *Lou-*
'. Sur quoy il leur fut remonstré qu'il y
oit dans la ville une grande quantité de
vo-

* Mr. de la Guesle étoit Procureur general & Mr. d'Epeisses Advocat general.

voleurs & gens mechaniques, qui passoient le nombre de six voire de sept mille, qui n'estoient advertis de l'entreprise, lesquels il seroit mal aisé de retenir, s'estans une fois mis à piller, que leur bande seroit une pelote de neige, qui grossiroit toujours, & apporteroit enfin ruïne & confusion totale à l'entreprise & aux entrepreneurs. Sur cet advis, qui sembla considerable, & tres-pertinent, fut proposée l'invention des Barricades, suivies & approuvées, finalement concluës; assavoir que joignant chacune chaine, il seroit mis des tonneaux pleins de terre pour empecher le passage: & que si tost que le mot seroit donné, nul ne pourroit passer par les ruës, que ceux qui auroient le mot & la marque pour passer. Et que chacun en son quartier feroit la Barricade suivant les memoires qu'on leur envoyeroit. Seulement quatre mil hommes passeroient par lesdites Barricades, tant pour aller au *Louvre* rompre les Gardes du Roy, qu'és autres lieux où il y auroit des forces pour sa Majesté, par le moyen desquelles Barricades ils empescheroient aussi que la Noblesse qui estoit logée en divers quartiers ne luy pourroient donner secours, ausquels on devoit couper la gorge, & à tous les Politiques qui tenoient le party du Roy, specialement aux suspects de la Religion. Cela fait, on devoit crier par les ruës, *vive la Messe*; & ce, afin d'inviter tous les bons Catholiques à prendre les armes: Aussi qu'au mesme jour toutes les villes du party seroient averties de faire le semblable. Qu'aussi tost qu'ils se seroient rendus maistres du Roy & du *Louvre*, ils tuëroient son Conseil, & luy en donneroient un autre à

leur

leur devotion, sauvant sa personne, à la charge qu'il ne se mesleroit d'aucunes affaires. Et quant à l'armée qui venoit *d'Espagne*, elle seroit envoyée avec autres forces en *Gascogne*, pour faire la guerre au *Roy de Navarre* & aux Heretiques, jusques à ce qu'ils les eussent ruïnez & exterminez du tout. Bref, chacun se deliberoit de meurtrir, piller, & se vanger à toutes restes, & s'enrichir du bien de son voisin. Les principaux se promettoient les premiers Estats & dignitez de la Republique, au moyen des confiscations qui provie ndroient des massacres des premiers Officiers du Roy.

Mais apres avoir longuement consideré ceste meschante & damnable entreprise (je dis moy qui parle,) & que ce n'estoit qu'une pure volerie: aussi que les Princes & les Grands faisoient jouër ce jeu par le petit peuple, pour depossseder le Roy de sa Couronne, & en investir ceux de *Lorraine*, apres avoir coupé la gorge aux vrais heritiers d'icelle, & aux principaux membres & Officiers de ceste Couronne: L'horreur de ceste entreprise m'estonna, & tant de sang qui se devoit espandre se representant continuellement à mes yeux, & mesmes quand je pensois prendre mon repos, m'effraya tellement & me donna une si grande apprehension, inquietude, & remors de conscience, que je pensois deslors à bon escient de me tirer de la Ligue & compagnie conjurée de tels meschans; me proposant en moy mesme que si je pouvois avec la grace de Dieu estre cause d'empescher un si grand carnage de gens de bien, qui estoit la ruïne & dissipation de cet Estat, je ferois une bonne œuvre; aussi bien que les grandes ri-

cheſſes qui m'eſtoient promiſes par tels voleurs & rebelles, ne profiteroient en rien; que je pouvois mourir, & au partir de là aller droit en enfer, qui eſtoit le grand chemin de la Ligue. Je me remettois aprés devant les yeux, que moy qui eſtois *François* naturel, de la premiere ville de *France*, où mon Roy ſouverain avoit pris ſa Couronne, & que je luy avois preſté le ferment de fidelité, meſmes lorſque je fus receu en l'Eſtat de Lieutenant General en la Prevoſté de *l'Iſle de France*. Tellement que s'il ſe braſſoit quelque choſe contre ſon Eſtat, j'eſtois tenu ſous peine de crime de leze Majeſté l'en advertir. Joint que je vivois des gages & profits que me donnoit ſa Majeſté. Toutes ces conſiderations, dis-je, jointes enſemble, me toucherent tellement le cœur, qu'aprez avoir invoqué Dieu à mon ayde, je pris reſolution d'en advertir le Roy: mais m'en propoſant la maniere, je me trouvay ſi fort perplex & troublé ſur les difficultez qui s'y preſentoient, outre la peur que j'avois d'eſtre deſcouvert par les conſpirateurs, que je demeuray tout court: Car premierement je n'avois perſonne auquel je peuſſe ou oſaſſe me deſcouvrir. Je n'avois jamais parlé au Roy, & ne me connoiſſoit aucunement, ſinon peut-eſtre par l'advis que je luy avois fait donner de *Boulogne* par Monſieur le Chancelier: depuis lequel s'eſtoit paſſé beaucoup de choſes de grandes conſequences, dont je ne l'avois averty; qui ſeroit cauſe qu'il ne me croiroit pas de ce que je luy dirois. Il me ſouvenoit d'ailleurs, qu'on en avoit fait mourir tout plein pour avoir dit la verité, & que j'avois affaire à des Princes & à une maiſon de *Guiſe*, contre la-

laquelle les plus Grands n'osoient parler. Et ainsi je demeurois entre deux selles le cul à terre, ne sçachant à quoy me resoudre : mais enfin une nuit que je me mis à prier Dieu, le priant de me vouloir bien conseiller & fortifier, je me sentis tellement resolu en mon esprit, qu'il me tardoit grandement qu'il ne fust jour, pour en advertir sa Majesté. Le jour donc venu, je fus trouver Monsieur le Chancelier, auquel je fis entendre que j'avois affaire de consequence à luy dire, qui concernoit l'Etat, & la personne du Roy, la vie de luy & de tous les siens & de plusieurs autres : lequel ne pouvant lors m'entendre secretement, pource qu'il luy faloit aller au Conseil, me donna heure au lendemain matin. Mais le jour mesme comme je revenois de son logis, il me survint un accident à la suscitation d'un nommé *Ratier*, & d'un autre nommé *Faizelier*, & fus mené prisonnier au grand *Chatelet* ; ce qui me fit penser qu'il y avoit quelque malin esprit qui vouloit empescher mon dessein : toutefois je me resolus de passer outre & faire entendre par escrit à Monsieur le Chancelier, ce dont je luy avois fait ouverture le jour precedent, lequel auroit incontinent commandé à Monsieur le Lieutenant Civil *Seguier* me venir prendre en la prison & me mener le soir en son logis, & m'auroit mis entre les mains du Commissaire *Chambon*, qui m'auroit mené avec cinq ou six Sergens à Monsieur le Chancelier, où estant, comme il me vouloit tirer à part je luy fis entendre, que je ne pouvois parler seurement devant ledit *Chambon*, que je ne fusse descouvert. Lors il me fit entrer dans son cabinet, où je luy fis entendre bien au

long tout ce qui se passoit, & afin de n'estre descouvert, je le priay que me remettant és mains dudit *Chambon* il me donnast devant luy quelques reprimendes : Ce qu'il trouva bon, & me dit en sa presence, que j'avois fait une grande faute en mon estat, & que je devois informer du fait de la Commission qui m'avoit esté baillée, ou bien faire bons & suffisans procez verbaux : que le Roy estoit courroucé contre moy, & que resoluëment il faloit que je me desisse de mon office, ou autrement qu'on me le feroit perdre. Auquel je fis responce qu'il me faloit faire premierement mon procez, & à l'instant (ce jeu ayant esté assez bien joüé) commanda audit *Chambon* de me remener prisonnier, ce qu'il auroit fait. Le lendemain *le Clerc*, *la Chapelle* & quelques autres vinrent au *Chastelet* me visiter & sçavoir les causes de mon emprisonnement, & pourquoy on m'avoit mené au logis du Chancelier, dont ils estoient fort estonnez & bien empêchez : Mais la grace de Dieu qui ne me laissa jamais despourveu de response, je leur fis entendre que le Commissaire *Chambon* m'auroit mené audit Chancelier, qui m'auroit bien crié, mesmes en presence dudit *Chambon*, jusques à me vouloir contraindre de resigner mon estat, & qu'il en avoit charge du Roy, qui me vouloit beaucoup de mal. Auquel j'avois fait response qu'il me faloit faire devant mon procez. Ce qui leur fut confirmé par ledit *Chambon*, duquel ils furent sçavoir la verité, & adjoustant foy à ces paroles, me dirent qu'il faloit patienter & avoir courage, & que devant qu'il fust quatre ou cinq jours qu'ils l'en empescheroient bien, & me vien-

droient

droient querir en bonne compagnie, voulant parler de l'execution de leur entreprise. Ce qu'incontinent je fis entendre par une lettre à Monsieur le Chancelier, dont ayant esté incontinent advertie sa Majesté, il m'auroit envoyé querir derechef par le Commissaire *Colletet*, qui m'auroit mené au soir bien tard au logis de Monsieur le Chancelier, où je fis entendre incontinent au Roy tout ce qui se passoit, & les places desquelles ils pretendoient se saisir pour effectuer leur entreprise : & commanda sa Majesté à Monsieur le Chancelier m'envoyer au logis de Monsieur de *Villeroy*. Ce qu'il fit, & m'y mena *Colletet*, entre les mains duquel ledit Chancelier me mettant (tousjours pour couvrir cette affaire) dit tout haut, qu'il ne faloit point faire le retif, qu'il y faloit aller, & me disoit que c'estoit pour mon Estat, lequel il faloit resigner, & qu'on n'en parlast plus. Estant arrivé au logis de Monsieur de *Villeroy*, ledit Seigneur me tira tout aussi-tost à part, auquel je discourus sommairement de toute l'entreprise, laquelle il redigea par escrit ; & quant & quant me demanda si je voulois sortir de prison ; & qu'il m'en tireroit de puissance absoluë. Auquel je fis response que si je sortois par la puissance du Roy, que je serois descouvert : mais qu'il y avoit autre bon moyen, dont je luy ferois ouverture quand il seroit temps.

Cependant le Roy sur mes advis commanda la garde estroite des portes de la ville, mit des forces au grand *Chastelet* & au petit : Assavoir Monsieur *Lugoli* & Monsieur *Rapin*, au *Temple* ; pareillement à l'Arsenal, *pont saint Cloud*, *Charanton* & *saint Denis*.

Et il fit venir forces troupes, dont ceux de la Ligue se trouverent estonnez, & craignoient fort que le Roy ne les fist prendre & punir: & ne sçachans le moyen par lequel ils avoient esté descouverts: Or avoient-ils opinion sur *la Bruyere* le pere, pource que le Roy l'avoit envoyé querir

Sur ces entrefaites je sortis de prison, sur une simple requeste que je presentay à Monsieur le Lieutenant Civil, pour estre mené par la Ville à mes affaires, à la charge de retourner coucher chacun jour à la prison: & par ce moyen je demeuray libre jusques à ce que je sortis de *Paris*.

Or Monsieur de *Mayenne* voyant cette entreprise descouverte, fut au *Louvre* voir le Roy, où il n'avoit esté qu'une fois depuis un mois ou six semaines, qu'il estoit arrivé de *Castillon*, & prenant congé de sa Majesté, le Roy luy dit ces mots, Comment, Cousin, quittez-vous le parti de la Ligue? Auquel il fit response qu'il ne sçavoit que c'estoit, comme luy mesme le conta à Messieurs de la Ligue: desquels prenant congé, leur promit de voir le *Duc de Guise* son frere & luy communiquer de leurs affaires: leur promettant cependant de ne les abandonner point, au cas que le Roy, ou autre quel qu'il fust s'en voulust fascher: & pour cet effet qu'il ne s'esloigneroit pas fort loin d'eux: dont ils le remercierent. Et ne pouvans faire pis, semerent force Pasquils & autres libelles diffamatoires contre sa Majesté, desquels ils remplirent *Paris*, pour de plus en plus le rendre odieux au peuple.

Le *Duc de Mayenne* d'autre costé, qui ne dormoit pas, bastit une autre entreprise, qui

qui tourna à neant comme les precedentes; à sçavoir à soixante Capitaines, tant à luy qu'au *Cardinal de Guise* son frere, qu'à son départ il laissa, & logea au *fauxbourg S. Germain*, esperant surprendre le Roy à la foire, auquel on devoit donner à disner pour cet effet en l'Abbaye : Mais sa Majesté en fut par moy advertie, & ne fut ni à l'Abbaye ny à la foire. Mais y envoya le *Duc d'Espernon*, où on luy dressa une querelle d'Aleman, qui commença par les escoliers : Ce que voyant ledit Duc se retira.

Les conspirateurs se sentans frustrez, furent contraints r'envoyer leurs Capitaines: ausquels fut à chacun d'eux baillé argent pour se retirer secrettement & à petit bruit; & fut la levée faite sur les plus affectionnez, de certaines grandes sommes de deniers, & un roolle fait d'iceux, qui estoit intitulé *pour boues* ; Ceux qui estoient taxez à trente-sols, c'estoit trente escus ; & ceux de six sols, six escus: de laquelle invention ils tirerent une bonne somme de deniers de toutes les paroisses, tant de la ville que des fauxbourgs.

Monsieur de *Guise* estant averty de l'entreprise du Duc de *Mayenne*, en fut fort courroucé contre ceux de la Ligue : de fait il leur envoya le Sieur de *Mayneville*, pour sçavoir qui les avoit meus de ce faire, s'ils avoient esté pressez du Roy en quelque chose, & pourquoy ils ne luy avoient fait entendre, qu'ils sçavoient ce qu'il leur avoit promis, s'ils ne s'asseuroient pas assez sur sa foi : & finalement qu'ils eussent à dire, s'ils estoient entrez en quelque soupçon & defiance de luy. A quoy ceux de la Ligue ne sçavoient bonnement que respondre, ny

comment s'excuser, sinon qu'ils avoient eu peur que le Roy leur joüast un mauvais tour, voyant qu'il avoit fait emprisonner *la Morliere*, supplians ledit de *Mayneville* de prier pour eux le Duc de *Guise*, de ne le trouver mauvais, & l'asseurer qu'ils avoient plus d'esperance en luy que jamais, qu'ils n'y retourneroient plus. Et pour faire leur accord, donnerent à *Mayneville* une chaisne d'or de quatre ou cinq cens escus.

En l'an 1587. sa Majesté partit de *Paris* pour aller au devant des Reistres, & laissa à *Paris* la Reyne sa Mere & la Reyne sa femme, pour gouverner en son absence. Et lors Messieurs de la Ligue furent en deliberation de se saisir de la ville de *Paris* en l'absence du Roy, selon les memoires que leur en avoit dressé le Duc de *Guise*, qui pensoit se saisir de la personne du Roy en la campagne. De fait ils envoyerent le Commissaire *Louchart* avec dix ou douze Courtiers de chevaux à *Estampes* où estoit logé le *Duc de Guise*, pour sçavoir si cette entreprise reüssiroit. Estoit venu aussi à *Paris* le *Chevalier d'Aumale*, & s'estoit logé à la *roze rouge* prés *saint Germain de l'Auxerrois*, qui attendoit les nouvelles de *Louchart*, qui ne furent pas telles qu'il desiroit, ny la Ligue aussi: Car le *Duc de Guise* ne trouva pas cette entreprise seûre, voyant une si grosse & forte armée pres la ville, tellement qu'il la rompit.

En ce mesme temps, *Monsieur de Villequier* m'envoya querir pour parler à luy, où estant il me demanda, si j'avois parlé au Roy, & de quelles affaires je l'avois entretenu: Je luy fis responce que je n'avois point veu le Roy, & ne sçavois de quoy il me vouloit parler: mais il me repliqua en reniant

Dieu,

Dieu, & blaſphemant, qu'il ſçavoit le contraire, & que je luy avois rapporté des menſonges ; Mais que s'il m'advenoit jamais plus, qu'il m'apprendroit à me meſler de mes affaires & non de celles de l'Eſtat. Et me fit toutes leſdites menaces en la preſence d'un nommé *la Croix*, Capitaine de ſes Gardes : leſquelles toutefois m'eſtonnerent ſi peu, que je ne laiſſay, ſuivant le commandement que m'en avoit laiſſé le Roy, d'advertir journellement Monſieur le Chancelier de tout ce qui ſe paſſoit à *Paris* en l'abſence de ſa Majeſté, laquelle eſtant de retour à *Paris*, m'en fit remercier avec grandes promeſſes de recompenſe.

S'ENSUIVENT LES PREPARATIFS de la Ligue pour les Barricades, afin de tuer ou prendre le Roy.

MESSIEURS de la Ligue continuans leurs mauvais deſſeins, ecrivirent au *Duc de Guiſe*, le prians de leur tenir promeſſe : & qu'ils eſtoient en bon nombre pour executer leur entrepriſe. Auſquels il fit reſponſe, qu'ils regardaſſent de s'accroiſtre en plus grand nombre d'hommes qu'ils pourroient, & du ſurplus qu'ils l'en laiſſaſſent faire. Qu'il faloit attendre la commodité, laquelle il ne lairroit paſſer quand elle ſe preſenteroit. Ceſte lettre fut apportée par le *Sieur de Mayneville*, & fut leuë en ma preſence au logis de *Hotman*, ruë *Michel le Comte*, où il y avoit pluſieurs du parti : & lors ils commencerent à practiquer le plus de peuple qu'ils peurent, ſous le pretexte de la Religion, & les Predicateurs ſe chargerent en leurs Sermons de parler fort & ferme con-

contre le Roy, le denigrer envers le peuple plus qu'ils n'avoient jamais fait, & ce pour provoquer le Roy à faire prendre quelqu'un d'eux, afin d'avoir sujet de s'eslever contre luy. Ce qui advint enfin par la seditieuse Predication d'un des leurs à *S. Severin*, auquel ils firent vomir en chaire tant de vilaines injures contre le Roy, que sa Majesté fut contrainte de l'envoyer querir pour parler à luy. Incontinent ils firent courir le bruit qu'on le vouloit prendre & se saisir de tous les bons Predicateurs, & là-dessus *le Clerc* avec sa compagnie s'arme secrettement & se met en embuscade au logis d'un Notaire, prés *saint Severin*, nommé *Hatte*, pour empescher ledit Predicateur d'estre pris. * Dequoy le Roy averty envoya le *Lieutenant Civil Seguier* au logis dudit *Hatte*, pour sçavoir que vouloient faire ces gens armez là-dedans : mais ils ne le voulurent laisser entrer, & retinrent un valet de chambre du Roy qu'il leur avoit envoyé, sans vouloir parler à luy. Adonc le Lieutenant Civil envoya querir force Sergens & Commissaires pour la forcer : mais voyant que la commune s'eslevoit & que la pluspart de ceux qu'il avoit envoyé querir estoient gagnez du costé des mutins, fut contraint de se retirer, pour aller le tout faire entendre à Messieurs le Chancelier & *de Villeroy*: que si lors sa Majesté eust suivy leur conseil & celuy du *Duc d'Espernon*, *le Clerc* & ses complices eussent esté pris prisonniers, n'y ayant rien plus aisé, & le mesme jour eussent esté pendus & estranglez, qui eust esté un grand coup d'Estat, Mais il en fut empesché par *Villequier* & autres, qui luy firent croire que le peuple de *Paris* l'aimoit trop, pour attenter jamais quelque chose contre la

* Cela est arrivé le 2. Septembre 1587 *Voyez* la Sat. Men. T 2. p. 363 & T 3. p. 444.

sa Majesté. Et par ainsi *le Clerc* & ses complices avertis par luy & quelques autres du Conseil s'absenterent pour quelque temps. Continuans donc en leur rebellion ils dresserent une nouvelle entreprise, que si sa Majesté le jour de Caresme-prenant alloit en masque par la ville comme de coustume, ils se jetteroient sur luy & sur le *Duc d'Espernon* & sa troupe : ce qu'ils trouvoient plus aisé en un tel jour qu'en un autre. Dequoy je fis avertir incontinent sa Majesté (pource qu'il ne m'estoit possible ce jour là d'aller au *Louvre*,) qu'il ne sortît point ce jour là.

Voyans à la fin que toutes leurs entreprises ne pouvoient sortir à effet, & craignans d'estre prevenus par le Roy, Messieurs les *Cardinaux de Bourbon* estans allez à *Soissons* par commandement de sa Majesté, ils penserent se servir de cette occasion, pour executer leur entreprise, laquelle ils resolurent mettre à fin à quelque prix que ce fust, soit que le *Duc de Guise* le trouvast bon ou non (estans extremement ennuyés de sa longueur;) & toutefois, crainte de l'offenser, ils luy escrivirent une lettre, par laquelle ils le prioient de leur tenir promesse, & ne differer davantage; que leurs gens estoient prests, forts & en bon nombre, & que rien ne leur manquoit que sa presence. A laquelle lettre ledit *Duc de Guise* fit respondre, qu'ils eussent à establir secrettement leur quartier, & voir quel nombre ils pourroient faire: Qu'ils luy mandassent, & ne se souciassent du demeurant, car tout iroit bien. Suivant laquelle responsé, assemblée fut faite entre eux au logis de *Santeuil*, devant *saint Gervais*, où estoient *la Bruyere*, *la Chapelle*, *Rolland*, *le Clerc*, *Crucé*, *Compan*, &

plusieurs autres ; & si j'y estois aussi. Apres la lecture bien au long de la lettre dudit *de Guise*, & des belles offres & favorables recommandations qu'il faisoit, *la Chapelle* auroit pris la parole, & remonstré que suivant l'advis du *Duc de Guise*, il estoit necessaire d'establir les quartiers ; assavoir secrettement, quel nombre ils pourroient estre en chacun quartier, y establir un Colonel, & sous chaque Colonel quatre Capitaines, afin qu'en l'execution de leur entreprise il n'y eust aucune confusion : Et à l'instant ledit *la Chapelle* auroit desployé une grande carte de gros papier, où estoit peinte la ville de *Paris*, & ses fauxbourgs : qui fut tout aussi-tost, au lieu de seize quartiers qu'il y avoit à *Paris*, partie & separée en cinq quartiers, & à chacun quartier estably un Colonel : depuis sous chacun desdits Colonels furent establis nombre de Capitaines, à chacun d'eux baillé un memoire de ce qu'ils avoient à faire, & le lieu où devoient trouver des armes ceux qui n'en avoient point.

Apres ledit establissement ils firent la reveuë secrette de leurs forces, selon le mandement du *Duc de Guise*, & trouverent qu'ils faisoient le nombre de trente-mil hommes. Ce qu'ils firent entendre audit Duc, qui leur manda là-dessus ce qu'ils avoient à faire.

Le quinziéme jour d'Avril 1588. estant au logis *du Clerc*, il me commença à dire des nouvelles qui estoient venuës de la part du *Duc de Guise*, qui estoit en bonne deliberation de les assister bien tost : & que c'estoit à ce coup qu'il faloit combattre pour la Foy Catholique ; qu'avant qu'il fust le jour de *Quasimodo*, il y auroit bien de la besogne, que *Monsieur de Guise* avoit desja envoyé un nom-

ıbre de Capitaines bien experimentez à la
:re, logez en tous les quartiers de *Paris*,
t sa Majesté ne sçavoit rien, & qu'il y
evoit venir encore un plus grand nom-
: Toutefois qu'il connoissoit bien que
sieur de Guise se vouloit asseurer, pre-
r que de venir à *Paris*, & qu'il y vouloit
r des forces à sa devotion, pource qu'il
'asseuroit du tout sur les *Parisiens* & sur
s gens : qui estoit la cause qu'il leur avoit
ıdé qu'il envoyeroit cinquante chevaux
seroient conduits par *Monsieur d'Aumale*,
devoit loger à *Aubervilliers*, *saint Denis*,
llette, *saint Oüin*, & autres lieux : qu'ils
oient entrer la nuit du *Dimanche de Quasi-*
o en la ville, & qu'ils tenoient déja les
s de la porte *saint Denis* : mais de *saint*
tin que *le Comte* l'Eschevin ne les leur
it voulu bailler, & que c'estoit un m.1-
ıt homme. Toutefois qu'ils ne lairroient
aire entrer leurs forces par la porte *saint*
is qui estoit à leur devotion : qu'estans
ez, il devoient défaire le *Duc d'Esper-*
; qui faisoit la ronde à *Paris* depuis dix
res du soir, jusques à quatre heures du
in ; & qu'ils avoient gagné deux hom-
des siens qui le devoient tuër : qu'ils
ient bien asseurez que si-tost qu'il enten-
't le bruit des chevaux il ne faudroit d'y
rir, & que c'estoit là où ils le vouloient
ir ; que de là ils iroient droit au *Louvre*
ıpre les Gardes du Roy, & se saisir dudit
vre, & que les Capitaines de la ville se
droient chacun en son quartier à garder
ire Barricades, horsinis trois mil hom-
; que ledit *le Clerc* devoit mener par la
e pour aller aux bonnes & fortes mai-
s : & me pria de tenir la compagnie pre-

ste que je leur avois promise, pour marcher avec luy, & que je le suivrois par tout où il iroit. Que la promesse qu'il m'avoit faite ne manqueroit point; & qu'il auroit le moyen par la grace de Dieu de l'effectuer : car il me feroit gagner ce jour-là pour ma part vingt mil escus. Et apres avoir esté si longuement avec luy, où il me tardoit beaucoup, je pris congé, sans toutefois oublier rien de tout ce qu'il m'avoit dit.

Estant retourné à mon logis, songeant aux moyens que je pourrois tenir pour empescher cet abominable dessein, & comme je pourrois parler au Roy secretement, sans estre apperceu & descouvert. Aprés avoir fait ma priere à Dieu, sortant de ma maison, je trouvay un mien amy nommé *Pinguer*, à present Huissier du Conseil, que je connoissois pour politique, auquel je demandai s'il sçavoit point quelqu'un qui me pust faire parler au Roy secrettement. Il me fit responsé que ouy : & fut incontinent trouver le *Seigneur de Petremol* (qui a depuis esté Gouverneur *d'Estampes*, où il fut pris prisonnier par la Ligue & amené à *Paris* aux prisons, où ils le firent mourir,) lequel *Petremol* fut le Jeudy douziéme *Avril* aprés disner trouver le Roy, pour luy dire que je voulois parler à luy. Si tost qu'il en eut ouvert la bouche, le Roy luy demanda où j'estois, & me faisoit chercher; commandant audit *Petremol* de me mener le lendemain matin en son cabinet à cinq heures du matin.

Le Vendredy donc vingt-deuxiéme Avril 1588. je fus trouver de grand matin ledit *Petremol*, qui m'attendoit en la sale du *Louvre*, & me fit entrer au cabinet de sa Majesté par une petite montée, où je ne fus veu

de

de perſonne. Si-toſt que le Roy m'apperceut il appella *Monſieur d'O* , & luy dit : Voilà celuy qui m'a donné tous les advis , de ce que ceux de la Ligue font contre moy , & meſmes lorſque *Monſieur de Mayenne* me voulut ſurprendre revenant du *Caſtillon*. Ledit *Sieur d'O* luy fit reſponſe : Vrayement, SIRE, il merite bien une bonne recompenſe. Le Roy luy dit qu'il m'avoit promis vingt-mil eſcus, & qu'il me les feroit bailler avec le temps ; puis me demanda ce qui ſe paſſoit : Incontinent je luy fis entendre tout ce que *le Clerc* m'avoit dit, & qu'il n'y avoit rien de plus certain.. Aprés luy avoir fait tout entendre, il me commanda de le rediger par eſcrit, & le bailler à *Monſieur d'O*, le plus promptement qu'il me ſeroit poſſible. Commanda au *Sieur de Petremol* de ſçavoir mon logis. Et apres m'avoir licencié, je ſortis dudit cabinet , ſans eſtre apperceu d'aucun : Mais eſtant dans la Cour du *Louvre* , je trouvay cinq ou ſix eſpions de la Ligue, qui me demanderent d'où je venois. Je leur fis reſponſe que je venois de voir ſi je pourrois donner une requeſte à cet homme de bien *d'O*, pour preſenter au Conſeil , afin d'avoir mes gages , qu'on avoit ſaiſi , comme on avoit fait tous ceux des Prevoſts des Mareſchaux. Laquelle requeſte j'avois toute preſte en main pour excuſe , leur diſant , que ledit *d'O* eſtoit entré au cabinet, & qu'il me faudroit retourner apres diſner : ce que j'aurois fait, & aurois baillé le memoire à *Monſieur d'O* , que le Roy m'avoit commandé le matin, en la preſence de quatre ou cinq de la Ligue , qui eſtoient là : Ce que j'avois fait tout exprés : car baillant ledit memoire ils penſoient que ce fuſt ma requeſte. Auſſi je dis

dis à *Monsieur d'O* (qui entendit inco
mon jargon,) que c'estoit une petite
ste pour avoir mes gages : & que je
pliois d'avoir pitié de moy. Il me fit re
qu'on me feroit justice.

Le lendemain, qui estoit le Samedy
troisiéme Avril ; sa Majesté envoya
cent ou six vingt cuirasses au *Louvre*
veuë d'un chacun : car elles furent
tées dans des paniers & hottes. Ce qui
na fort ceux de la Ligue, & incontiner
voiay un desdits espions que j'avois tro
jour precedent au *Louvre*, dire à *Mon*
Clerc, que j'avois veu porter des cui
& que j'estois demeuré pour prendre l
De fait je demeuray audit *Louvre* jusq
six heures du soir, que *le Clerc* y vint,
trouva encores aux escoutes, faisan
l'empesché. Il me demanda si j'avois v
trer lesdites cuirasses. Je luy dis que o
qu'il y avoit encores autres nouvelles
champs, que j'estois apres à descouvrir.
nous estre promenez environ demie h
arriva le *Sieur de la Chapelle*, qui no
qu'il avoit entendu du Conseil, que l'
prise estoit descouverte, & que le Roy
envoyé querir ses quatre mil *Suisses* à *L*
& qu'il les faisoit loger le lendemain
estoit le *Dimanche de Quasimodo*, aux
bourgs *saint Martin* & *saint Denis*. M
ne sçavoit rien des cuirasses. Aprés ce
pos il se retira, & *le Clerc* incontinent
que j'accompagnay jusques à son logis
il me voulut faire souper, & m'en esta
cusé me fit promettre de l'aller voir l
demain de grand matin.

Ce que je fis, & ne l'ayant trouvé ché
je fus au *petit saint Antoine*, où il oy

Messe. Il me dit que tout estoit descouvert, & qu'il y avoit quelque traitre qui avoit tout decelé, qu'il n'en pouvoit soupçonner que *le Comte*, lequel avoit refusé les clefs de la porte *saint Martin*, qu'il s'en alloit au Conseil au logis de *la Chapelle* adviser ce qu'ils auroient à faire, & qu'il me prioit le vouloir venir voir aprés disner. Ils furent au Conseil depuis onze heures du matin jusques à trois heures apres midy ; de quoy j'advertis sa Majesté esperant que là elle les feroit prendre, comme elle pouvoit faire aisément, & l'eust fait si elle eust esté bien conseillée : Toutefois elle m'envoya dire que j'eusse à descouvrir seulement ce qu'ils auroient arresté en leur Conseil ; ce que je pourrois apprendre aisément du *Clerc*, & que je luy en donnasse promptement advis. Ce que je fis, attendant que *le Clerc* fust sorty dudit lieu, & me promenant tousjours là auprés, afin qu'au sortir il m'y trouvast, & ses compagnons m'y vissent : Car s'ils me voyoient par les ruës proche où ils s'estoient assemblez, ils croiroient que c'estoit pour eux, & m'en porteroient davantage d'amitié, pource qu'ils croiroient que je me rendrois sujet & affectionné à leur party : ce qu'il faloit faire pour n'estre descouvert.

Ledit *le Clerc* donc estant sorty du conseil, comme je le conduisois en son logis, me dit que tout estoit descouvert, & que ce pauvre Prince estoit venu jusques à *Gonnesse*, & ses troupes jusques à *saint Denis* & *la Villette*, jusques là mesme qu'il y en avoit de logez aux fauxbourgs *saint Laurens* & *saint Denis* : mais qu'il les avoit fait retirer, & que de-là il s'en estoit allé à *Dampmartin* : me dit davantage qu'ils avoient advisé de luy en-

voyer *la Chapelle*, & devoit partir à cinq heures pour l'aller trouver en poste, & qu'il alloit monter à la porte *saint Martin*, que le Roy faisoit venir quatre mil *Suisses*, qui arriverent incontinent, & que de tout il alloit avertir le *Duc de Guise*, pour le supplier de ne les abandonner au besoin : car ils sçavoient que le Roy estoit grandement animé contre eux.

Estant retiré d'avec *le Clerc* j'entray au soir bien tard au cabinet du Roy, pour luy faire entendre ce que j'avois apris, & sur ce que je luy dis que *la Chapelle* s'en alloit vers le *Duc de Guise*, il me respondit qu'il avoit bien fait & qu'il le vouloit envoyer voir cette nuit.

Le Lundy vingt-cinquiéme Avril, *la Chapelle* revint de son voyage sur les quatre à cinq heures du soir, que ledit *le Clerc* fut incontinent voir, & m'y mena avec luy : il nous dit qu'il avoit trouvé & laissé *Monsieur de Guise* en bonne deliberation de bien faire, que si l'affaire n'eust esté descouverte il nous eust ja fait paroistre des effets de sa promesse & bonne volonté: mais que pour cela il ne nous abandonneroit point, qu'il estoit trop homme de bien pour nous faillir. Mesmes qu'il nous verroit plustost que nous ne pensions ; & pour vous en asseurer, me dit-il, j'envoye avec vous *Chamois* & *Boisdauphin*, qui vous assisteront & ne manqueront à leur devoir, si on vous veut forcer. Et d'ailleurs je ne seray loin de vous, & me verrez possible plustost que ne pensez.

Or les *Seigneurs de Chamois* & *Boisdauphin* furent passer au bas des *Tuilleries*, & vindrent loger au fauxbourg *saint Germain* à *l'Arbaleste*, où je les fus voir le lendemain avec *le Clerc* qui y alla faire la cour.

Le

Le lendemain vingt-sixiéme Avril, sa Majesté m'envoya querir par le sieur *Petremol*, environ sur les deux heures apres midy en son cabinet, où estoient lors *Messieurs d'Espernon*, *d'O*, & *de la Guiche*, & fis entendre à sa Majesté ce que *la Chapelle* avoit exploité vers le *Duc de Guise*, & comme il avoit envoyé à *Paris* les *Sieurs de Boisdauphin* * & *Chamois*, * pour asseurer ses amis de sa bonne volonté, luy faisant entendre particulierement tout ce qui a esté cy-devant declaré. Je vis lors sa Majesté comme estonnée & quasi en doute de ce qu'on luy faisoit voir à l'œil; car il me demanda si je luy pourrois fournir memoires asseurez de ce que je luy avois baillé par escrit, si je n'estois point de la Religion, persuadé par quelques-uns d'eux, de me mettre entre les mains lesdits memoires. Ce qu'ayant entendu, je suppliay sa Majesté de me faire prisonnier & envoyer querir quatre des principaux de la Ligue, que je luy nommerois, dont je m'assurois qu'il sçauroit la verité, & que je verifierois mes memoires, voire plus que je n'en avois escrit, à peine de ma vie: suppliant sa Majesté de croire que je n'avois dit, ny escrit, que la pure verité sans aucun fard ny dissimulation: que je n'avois jamais hanté la Cour, & estois un tres mauvais Courtisan, n'ayant jamais eu cét honneur de parler à sa Majesté: que le seul zele de son service & l'asseurance que j'avois de la parole veritable que je portois, m'avoit donné la hardiesse de comparoistre devant sa Majesté: que je n'estois ny n'avois jamais esté de la Religion, ny persuadé par aucunes personnes d'icelle.

* Depuis Marechal de France

* Il en est parlé dans la Sat. Men. T. 1. p. 21. T. 2. p. 81. & T. 3. p. 69.

Lors sa Majesté me fit response qu'elle n'estoit en doute de ce que je luy avois dit: mais

la preuve qu'il en desiroit estoit pour y beso-
gner d'autre façon que je ne pensois, & ce-
pendant me pria de continuer, usant de ce
mot & me disant, que bien-tost il me desga-
geroit d'où j'estois engagé, qu'il s'en alloit
à *saint Germain en Laye*, où il seroit sept ou
huit jours. Ce qui se passeroit pendant son
absence que j'en advertisse *Monsieur d'O*, &
que je n'y faillisse pas, & quant à ce qu'il m'a-
voit promis, qu'il estoit tout asseuré, & qu'il
n'y manqueroit point, & ce mesme jour sor-
tit de *Paris* pour aller à *saint Germain* condui-
re *Monsieur d'Espernon*. Je croy qu'il avoit
bonne envie pour lors, de ce que j'en pou-
vois juger, de donner ordre à ses affaires, &
que pour cela en partie le *Duc d'Espernon* sor-
tit de *Paris*. Mais quand il fut de retour, en
ayant communiqué avec la Reyne sa mere,
& *Villequier*, il fut intimidé d'un costé & de-
stourné de l'autre, si que son intention de-
meura d'estre executée lors qu'il le pouvoit
faire : & depuis quand il l'a voulu il n'a pas pû.

Le Mécredy vingt-septiéme Avril, je me
trouvay au logis du *Clerc*, où plusieurs estoient
assemblez, entr'autres y estoit le *Commissaire
de Bar*, *Santueil*, tous estonnez d'où estoit
party cét advertissement qu'on avoit donné
au Roy de leur entreprise. Les uns en soup-
çonnoient *Compan*, pour ce qu'autrefois il
avoit esté heretique : les autres le *Comte
Eschevin*, les autres le *pere de la Bruyere*, &
estoient fort divisez en opinion, s'en em-
peschans fort, pour ce qu'ils disoient que
jamais ils ne pourroient rien faire qui valust,
tant qu'ils eussent descouvert les traitres de
leur compagnie.

Sur ces entrefaites *Madame de Montpen-
sier* leur donna advis que le Roy leur en vou-
loit

loit fort, & qu'ils y pensassent s'ils vouloient, voire plutost que plus tard, qu'elle avoit parlé à luy pour le *Duc de Guise* son frere, & supplié tres-humblement sa Majesté luy permettre de venir à *Paris*, pour se justifier des faux bruits & calomnies qu'on luy avoit mis à sus, qu'il y viendroit en pourpoint, tout seul pour y perdre la vie, au cas qu'il se trouvast en rien coupable de ce qu'on l'accusoit. Mais qu'il n'avoit pas fait grand conte de toutes ces paroles, & avoit bien descouvert parlant à luy qu'il avoit du dessein contre eux, qu'il faloit prevenir s'il estoit possible. Ce qui donna un grand courage à la Ligue d'executer à tous hazards leurs entreprises. De fait ils envoyerent incontinent un homme en diligence vers le *Duc de Guise*, avec lettres, par lesquelles ils luy mandoient, que s'il ne venoit à ce coup les secourir à leur besoin, qu'ils ne le tenoient plus pour Prince de foi: Laquelle lettre fut cause que ledit Duc envoya en diligence sous main plusieurs Capitaines à *Paris*, que la Ligue logea en divers quartiers de la ville, avec charge de leur dire qu'il venoit aprés: De quoy je donnay advis à sa Majesté, qui me fit response qu'elle avoit envoyé *Bellievre* luy dire qu'il ne vînt à *Paris* pour esmouvoir son peuple. *

* *Voyez la Sat. Men. T. 3. p. 64.*

Le Jeudy cinquiéme May huit jours avant les Barricades, se dressa une entreprise contre le Roy, de *Madame de Montpensier*, qui donna ce jour à disner à cinq ou six cuirasses en une maison nommée *Bel-esbat* hors la porte *saint Antoine* à main gauche, qui devoient surprendre le Roy venant du *bois de Vincennes* accompagné seulement de quatre ou cinq grands laquais & un Gentilhomme ou deux;

ils devoient faire rebrousser son carosse en toute diligence vers *Soissons*, & incontinent donner l'alarme à *Paris* & par tout que les Huguenots avoient pris le Roy & l'avoient emmené, & luy vouloient couper la gorge, afin d'avoir occasion de se ruër chaudement sur les politiques, comme ils eussent fait, les massacrans & tous ceux du Party du Roy non seulement à *Paris*, mais par toutes les villes liguées, ausquelles on avoit donné le mot : Mais *le Clerc* m'ayant revelé en grand secret cette entreprise, je fus trouver sa Majesté au *bois de Vincennes*, qui en estant adverty, envoya incontinent querir cent ou six vingt chevaux à *Paris*, qui l'accompagnerent, qui fut le Vendredy au soir, auparavant les Barricades, & si-tost qu'ils virent partir lesdites troupes pour aller querir le Roy, chacun desdits hommes qui estoient en ladite maison de *Bel-esbat*, se retirerent tout doucement chacun en son quartier.

Le Samedy ensuivant je fus advertir sa Majesté, que *Monsieur de Guise* venoit, laquelle me fit responsе qu'il y avoit envoyé le *Sieur de la Guiche* luy dire qu'il ne vînt pas.

Le Dimanche ensuivant je fus adverty que la Reyne Mere & *Villequier* me faisoient chercher pour parler à moy : mais je n'y voulus aller, craignant estre descouvert, & n'attendois que quelque mauvaise recompense de mes services.

Le Jeudy neuviéme May, le *Duc de Guise* arriva à *Paris*, & aussi-tost m'envoya querir le Prevost *Hardy*, qui estoit fait de la main de *Villequier* ; me voyant, il demanda si j'estois encores à *Paris*, & que je serois

is pendu devant qu'il fust trois jours, que
onsieur de Guise estoit venu pour se justi-
r, & qu'on avoit trouvé mes memoires:
ais je vis bien qu'il parloit à la traverse &
r la bouche de *Villequier*, qui luy faisoit
air ce langage, afin de me faire prendre la
ite, ce qu'estant, ledit *de Villequier* diroit
Roy que celuy qui luy avoit baillé les me-
oires s'en estoit fuy dés qu'il auroit sceu la
nuë de *Monsieur de Guise*; laquelle faute je
voulois faire. Au contraire je niay le tout
eurément, apres je fus trouver le *Sieur de*
etremol, auquel je fis entendre que je vou-
is parler au Roy, il me dit que *Monsieur de*
uise y estoit, & qu'il me faloit attendre,
mme je fis jusques à cinq heures du soir
e ledit *Petremol* me fit entrer dans son ca-
net. Incontinent sa Majesté me demanda
qu'il y avoit. Je luy dis, SIRE, j'ay esté
erty que *Monsieur de Guise* est venu icy se ju-
fier, s'il plaist à vostre Majesté me faire
ettre prisonnier, & en envoyer querir qua-
e ou cinq que je vous nommeray, ils vous
nfirmeront ce que je vous ay dit, & le sou-
endray à peine de ma vie, devant qui il vous
aira: Lors il me demanda si j'estois des-
uvert; auquel je respondis que je ne sça-
is. Il me dit que je me tinsse sur mes gar-
s. Pour m'en retourner chés moy, je trou-
y que l'on mettoit les *Suisses* en bataille
vant la *Chapelle de Bourbon*. Ce jour ny le
ndemain je ne fus point voir *le Clerc*: mais le
ardy au soir sur les six à sept heures je trou-
y un memoire, par lequel il me mandoit,
e je ne fisse faute le lendemain au soir, qui
toit le Mécredy, veille des Barricades, de
venir trouver avec la compagnie, que je
ur avois promise.

Ce mesme jour, comme je revenois du *Louvre*, je trouvay *la Chapelle* qui me voulut mener faire la reverence au *Duc de Guise*, dequoy je m'excusay fort bien, craignant un coup de poignard : Et le lendemain voyant que je ne pouvois satisfaire à la demande du *Clerc*, & par ce moyen je demeurois tout à fait descouvert je fus trouver *Monsieur d'O*, auquel je fis sçavoir tout ce que je sçavois, qui me fit response qu'il y donneroit bon ordre : Aprés laquelle response je sortis de la ville, & gagnay les champs, attendant les nouvelles qui demeureroit le plus fort.

Les Barricades achevées, qui reüssirent à la fin que chacun sçait, ceux de la Ligue voyans que je n'avois satisfait à ma promesse, ils se douterent que je les avois descouverts, & furent à mon logis saisir mes papiers, & y pillerent ce que bon leur sembla : Mais ils ne trouverent rien des memoires qu'ils cherchoient : En vengeance de quoy ils mirent ma femme prisonniere : de sorte que depuis mon depart de la ville de *Paris*, j'ay tousjours suivy sa Majesté selon son commandement.

Mais je louë Dieu, & luy rends graces, de ce qu'il m'a tousjours assisté en une si bonne œuvre, preservé des mains de tous ces meurtriers & voleurs, & m'a fait la grace d'avoir donné des advis si à propos à sa Majesté, qu'ils ont sauvé la vie à beaucoup de gens de bien de ses serviteurs & sujets, m'estimant plus heureux d'estre pauvre pour le service de mon Roy & du public, que le premier & le plus riche de la terre en donnant consentement à une si malheureuse entreprise : & ne desespere point que quelque jour mes services ne soient reconnus par le Roy & les gens de bien.

Le

Le Samedi d'aprés les Barricades, ayant ſceu les nouvelles que ſa Majeſté eſtoit ſortie de *Paris*, & qu'elle avoit pris le chemin de *Chartres*, je commençay à ſuivre ſa piſte, & l'y fus trouver le Lundy enſuivant, où je me preſentay à luy. Il me demanda quel jour j'eſtois ſorty, je luy dis que ç'avoit eſté la veille des Barricades, ſuppliant ſa Majeſté avoir pitié de moy, que j'eſtois le premier de ſes ſerviteurs, qui pour ſon ſervice avois eſté contraint d'abandonner *Paris*, que je n'avois pas un ſol, & cependant avois eſté forcé de laiſſer à l'abandon de la Ligue ma femme & mes enfans. Sa Majeſté dit lors tout haut qu'il eſtoit faſché de ce qu'il n'avoit mieux creu mes advis & pluſtoſt, & qu'il en avoit reconnu la verité, mais trop tard, que les traitres l'avoient abuſé. Je luy fis reſponſe que c'eſtoit à mon grand regret, & qu'il n'avoit tenu à moy: il me commanda lors de le ſuivre, & d'avoir l'œil ſur ceux que je verrois autour de luy, qu'ils ne fuſſent du party de la Ligue, & commanda à *Richelieu* de me donner forces quand je luy en demanderois; pour les prendre priſonniers, & ay tousjours ſuivi ſa Majeſté juſqu'à ce qu'il plut à Dieu l'appeller, qui a eſté trop toſt pour moy & pour pluſieurs, pour quoy je prie la divine bonté luy faire paix. Amen.

Il y en a beaucoup qui quitterent le party de la Ligue, lors qu'ils virent qu'on avoit failly à prendre ſa Majeſté le jour des Barricades, qu'eſtoit le premier & principal deſſein des Ligueurs, & une de leurs fautes remarquables, qu'ils penſerent recouvrer aux Eſtats de *Blois*: mais ils firent encores plus mal leurs affaires.

Je

Je ne mettray icy les autres signalez services que j'ay faits à sa Majesté depuis son départ de *Paris*, tant à *Blois*, *Tours*, qu'autres lieux, pource que je ne puis escrire au vray sans en toucher quelques-uns qui n'en seroient pas contens, d'ailleurs que j'ay assez d'ennemis pour avoir servy fidellement le Roy, au contentement des gens de bien, & grand mescontentement des ennemis de cette Couronne.

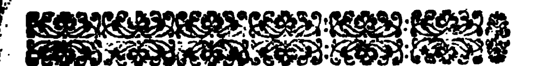
Dans l'Edition de 1663. *on a mis en cet endroit l'Extrait d'un conseil secret tenu à Rome en* 1576. *peu apres l'arrivée de l'Evesque de Paris : cet Extrait est encores imprimé au commencement du premier Tome des Memoires de la Ligue, mais comme il a peu de rapport à ce journal on n'a pas cru le devoir adjouter icy.*





Marguerite de Valois Fille de Henri II, Soeur de Henri III. & Femme de Henri IV., Rois de France.

Née 14 May 1552. et morte le 27. Mars 1615.



LE DIVORCE SATYRIQUE, OU LES AMOURS DE LA REYNE MARGUERITE.

Dans l'Edition de l'an 1663. le titre de la piece suivante porte, Divorce Satyrique en forme de Factum pour & au nom du Roy Henry IV. où il est amplement discouru des mœurs & humeurs de la Reyne Marguerite jadis sa femme, pour servir d'instruction aux Commissaires deputez par sa Majesté à l'effect de la separation de leur mariage.

C'Est aux Roys à faire les loix, disent les Tyrans & ceux dont la force & non pas l'amour regne sur les peuples: Mais je ne loüe point, ny approuve cet axiome, encore que les armes & la violence m'ont rendu l'heritage & le sceptre de mes peres, Dieu benit la douceur, & fait prosperer les desseins de ceux dont les actions sont autant aymées que redoutées, & feray mon tesmoin si vos cœurs ingrats s'en rendent mesconnoissans, que j'ay pardonné à plus d'ennemis, que vengé d'injures, aux yeux de tout le monde, comme à la *France*, à *Paris*, ma clemence & ma debonnaire benignité n'ayant pas absous seulement les perturbateurs de l'Estat, de leurs crimes, mais aussi remis mon particulier interest à ceux qui temerairement ont osé attaquer mon nom.

J'ay cette obligation au bonheur, d'avoir glorieusement veu la fin des troubles *de mon Royaume*, d'avoir experimenté la

foy

foy de mes bons ſujets, d'avoir eſtably pour long-temps une heureuſe paix avec mes voiſins, & d'avoir eſteint mes ennuis plus particuliers par le moyen d'un divorce, qui ſepare de ma maiſon, ainſi que du cœur, celle dont l'infamie a longuement obſcurcy ma reputation. Je ſçay que pluſieurs Eſtrangers, & pluſieurs *François* mal-affectionnez, trouvent fort eſtrange qu'aprés vingt-huit ans de mariage, * un pretexte de parentage ait délié ce qu'un ſacrement ſi digne avoit conjoint: les uns m'en appellent voluptueux, les autres Athée, & tous enſemble meſconnoiſſant: il faut que j'eſclaire à leur ignorance, & que je confonde leur eaute malice, cachant ma juſte douleur, & déployant les dignes raiſons que j'avois par honneur voulu déguiſer à la renommée, avec des paroles exquiſes, ambiguës & recherchées: Ma grandeur m'expoſe, & me met en veuë, & l'integrité de ma conſcience fait trouver bon qu'un chacun liſe dans mes œuvres, afin que les malins & mal informez n'attribuent à tort aux delices, à la Religion ny à l'ingratitude, encore qu'elle ſoit des dependances de la Couronne, ce que des cauſes plus pregnantes & recevables excuſent.

* La ſentence de declaration de nullité de ce mariage eſt du 17. Decembre 1599. imprimée p. 391 de l'hiſtoire du Cardinal de Joyeuſe.

Une pluye de ſang au *mont Aventin* durant la Romaine ſuperſtition, preſagea la défaite de *Canes*; & un torrent de ſang reſpandu par toute la *France* à mes triſtes nopces, predit la défaite de mon honneur: le Ciel qui voit clair à nos adventures en donne ſouvent quelque connoiſſance avant le ſuccez, & les ſages évitent le peril par la prevoyance. Je voyois le jour au travers de mon infortune, & toutes choſes taſchoient

à

à m'en esclaircir : mais je n'ay pû fuir mon dommage, encore que le *Roy Charles* pour lors regnant, à qui l'humeur de sa sœur estoit prou connuë, m'en donna quelque sentiment dessous cet oracle, lors qu'asseurant les Huguenots, pour les attrapper & allecher d'une feinte paix, il protestoit sous mille sermens, qu'il ne donnoit pas sa *Margot* * seulement pour femme au *Roy de Navarre*, mais à tous les heretiques de son Royaume. O Prophetie trop veritable, & digne d'une sainte & divine inspiration ! s'il eust mis le general & non le particulier, & qu'au lieu des Huguenots seuls, il eust compris tous les hommes : car il n'y a sorte ou qualité d'iceux en toute la *France* avec qui cette depravée n'ait exercé sa lubricité ; tout est indifferent à ses voluptez, & ne luy chaut d'aage, de grandeur, ny d'extraction, pourveu qu'elle soule & satisfasse à ses appetis, & n'en a jusques icy depuis l'aage d'onze ans desdit à personne, auquel aage *Antragues*, & *Charins* (car tous deux ont creu avoir obtenu les premiers cette gloire) eurent les premices de sa chaleur, qui augmentant tous les jours, & eux n'estans point suffisans à l'esteindre, encore que *Antragues* y fist un effort, qui luy a depuis abregé la vie, elle jetta l'œil sur *Martigues*, * & l'y arresta si long-temps, qu'elle l'enroolla sous son Enseigne, & en donnerent l'un & l'autre tant de connoissance, que c'estoit le discours & l'entretien commun de tous les soldats dans les armées où l'on connoissoit ledit *Martigues* outre sa valeur pour Colonel de l'Infanterie. Plusieurs d'entre vous, vous souvenez bien d'une escharpe de broderie, & d'un petit chien qu'il portoit ordinai-

* C'est ainsy que le Roy en riant l'appeloit.

* Brantome a fait son Eloge entre ceux des Hommes Illustres François. T. 4. p. 144.

nairement aux sieges & aux escarmo
plus dangereuses, & n'ignorez pas d'o
toient ses amoureuses faveurs qui con
rent jusques à la mort, *apres laquelle
lut que par l'entremise de *Madame d*
navalet, *Monsieur de Guise* en passât les
jeune Prince, brave & ambitieux,
commençant desja de construire cett
chine qui trop-tost esbranslée luy ch
sus, songeoit de parvenir de ses impu
baisers aux nopces, & d'en fortifier s
textes & ses desseins, ayant rompu
ment le traité de mariage d'elle & du
Portugal desja fort advancé & en to
mes, par le moyen du *Cardinal de Gu*
oncle, envoyé l'an mil cinq cens s
huit en *Espagne*, pour se condouloi
part du Roy tres-Chrestien avec le R
tholique de la mort de la *Reyne Isab*
Valois sa femme, Princesse autant ver
& sage, que cette sienne sœur estoit v
& folle; & de laquelle les inconstanc
si frequentes, que l'examen de sa m
mesme erreroit à compter ses fautes
les-cy sçay-je bien toutefois, qu'elle
sta tost apres à ses sales conquestes s
nes freres, dont l'un, à sçavoir *Fra*
continua cet inceste toute sa vie; & *I*
l'en desestima tellement que depuis i
put aymer, ayant mesmes à la long
perceu, que les ans au lieu d'arrester
sirs augmentoient leurs furies, & q
mouvante que le *Mercure* elle bransle
le moindre object qui l'approchoit. V
pucelle que mes proches, & le bien
mun, me firent prendre pour belle
ne, à son grand mescontement & de
voris, entre lesquels *Antragues*, c

* Il a esté tué au siege de St Jean d'Angely le 19. Novembre 1569.

* Duc d'Alençon.

* Henry III. *Voyez* la notte à la page 72 du premier Tome de la Satyre Menippée.

le *Mareschal de Retz* m'a autrefois dit, en faillit à mourir de regret, où d'un lâchement de sang que la violence de la douleur de nous voir mariez luy provoquoit par divers endroits : Mais le temps qui guerit toutes choses, le guerit aussi & le pourveut pour plusieurs années, d'une moins belle, mais plus constante Maistresse : & elle de divers serviteurs, dont l'un toutefois, à sçavoir *la Molle*, s'en trouva marry, car sous pretexte de tremper en quelque conspiration, dont furent accusez les *Mareschaux de Montmorency* & *de Cossé*, en laissa la teste à *saint Jean en Greve*, accompagnée de celle de *Coconas*, où elles ne moisirent ny ne furent pas longuement exposées à la veuë du peuple ; car la nuit venant ma preude-femme, & *Madame de Nevers* sa compagne, fidele amante de *Coconas*, les ayant fait enlever, les porterent dans leurs carosses enterrer * de leurs propres mains dans la *Chapelle saint Martin* qui est sous *Montmartre*, laissant cette mort *de la Molle* maintes larmes à sa Maistresse, qui sous le nom *d'Hiacinte*, a longuement fait souspirer & chanter ses regrets, nonobstant les frequentes & nocturnes consolations de *saint Luc*, que nous avons veu depuis arriver par fois inconnu & desguisé à *Nerac*, jusques à ce que *Bussi* luy en fit oublier la perte, qui a esté par elle recouverte, quelque reputation qu'il eût d'estre brave parmy les hommes, & de ne l'estre gueres parmy les femmes, à cause de quelque colique qui le prenoit ordinairement à minuit, cette degoustée éguisant en quelque façon son appetit de diverses sauces, s'en prit à *Monsieur de Mayenne*, bon compagnon gros & gras, & voluptueux comme elle,

* Il est dit dans les Mem. de Nevers. T. 1. p. 75. qu'elles les firent embaumer & que chacune garda la sienne. *Voyez* sur le mot *Hiacinte* les notes sur la confession de Sancy p. 13.

&

& sont tousjours depuis demeurez bons amis en toutes leurs rencontres ; bien furent ils quelque temps broüillez pour une lettre escritte à la *Vitry* : où il promettoit de preferer le Soleil à la Lune : mais toutes choses pacifiées le maltalent en demeura seulement sur la *Vitry*, * qui pour cela ne laissa pas de trouver party, non plus que cette pleine Lune, dont je n'ay jusques ici deduit que les vertus, ny par modestie compté la disme de ceux que la renommée rend participans de ses secrettes faveurs, me contentant de ceux seulement, que je sçay fort bien qu'elle ne voudroit ny ne sçauroit desadvouër. A ses premiers Amans succedérent doncques en divers temps (car le nombre m'excusera si je faus à les bien ranger,) ce grand dégousté de *Vicomte de Turenne*, * que comme les precedens, elle envoya bien-tost au change, trouvant sa taille disproportionnée en quelque endroit, l'accomparant aux nuages vuides qui n'ont que l'apparence au dehors ; dont le triste amoureux au desespoir, aprés un adieu plein de larmes, s'en alloit perdre en quelque lointaine region, si moy qui sçavois ce secret, & qui pour le bien des Eglises *réformées* feignois pourtant de n'en rien sçavoir, n'eusse tres expressement enjoint à ma chaste femme de le rapeller : ce qu'elle fit tres mal-volontiers, desirant de tout temps pour sa vanité, que quelque lourdaut se rompist le col à son occasion : mais il n'est guere plus de ces sots depuis qu'on s'en mocque; car de manger de rage les plumes de son chapeau, comme *la Boie*, & casser en colere une bouteille d'encre aux yeux des Dames, comme *Clermont d'Amboise*, ce sont petites rages & jalousies qui n'estoient que trop

* Louise de l'Hospital mariée à Jean de Symiers Maitre de la Garde-robe du Duc d'Alençon.

* Depuis Duc de Bouillon.

trop ordinaire chez nous, & que consentant à mon deshonneur, je sçavois & voyois clairement, donnant par cette tolerance aux uns & aux autres souvent le courage, & les commoditez de faillir ; elle le sçait bien, & plusieurs de vous qui teniez la main à ses gentillesses, aussi je ne suis point tellement aveuglé moy mesme en un fait si sensible & si apparent, que je n'apperceusse, comme les autres, que *Clermont* maintefois la baisoit toute en juppe sur la porte de sa chambre, tandis que le soir, pour luy donner loisir de se mettre au lit, je joüois ou me promenois avec ma noblesse dans la salle. Que direz vous, fâcheux maris, de cette souffrance? n'aurez vous point de peur, que vos femmes vous laissent pour venir à moy, puisque je suis ainsi amy de nature? ou n'estimerez vous point plustost que ce fût quelque lâcheté? vous aurez raison de le croire, & moy de vous l'avouër, si considerant que j'avois pour lors plus de jnez que de Royaume, & plus de paroles que d'argent, vous m'approuvez, que j'avois besoin de toutes mes pieces, & principalement de faire & conserver des amis, ou bien les perdre & n'en point acquerir : la consideration de cette Dame, telle qu'elle est, flechissoit ses freres & la Reyne sa mere aigris contre moy : sa beauté m'attiroit force Gentils-hommes, & son bon naturel les y retenoit : car il n'estoit point fils de bon lieu, ny gentil compagnon, qui n'avoit une fois en sa vie esté serviteur de la *Reyne de Navarre*, qui ne refusoit personne, acceptant ainsi que le tronc public les offrandes de tous venans : il est vray que de quelques-uns elle se mocquoit, comme vous disiez de ce vieux rufien de *Pibrac*, que l'a-

mour avoit fait devenir son Chancelier, duquel pour en rire elle me monstroit les lettres. Je connois à vos yeux, ennemis de societé, que si vos femmes vivoient ainsi, vous seriez en peine & paraventure iriez vous au Conseil de *Chaune* ou de *Villequier*, (*qui tous deux ont étranglé leurs femmes*) pour sçavoir comme on s'y gouverne : mais je n'eus jamais cette volonté, quoy qu'on me conseillât, quoy qu'elle craignit, ny quoy que les Astronomes plus entendus vissent, & conneussent au Ciel, & au point de son horoscope : je sçavois fort bien que dés le 21. jusques au 28. de Mars de l'an 1560. sa nativité la jugeoit mourir de ma main pour raison d'honneur; mais une certaine prescience de nostre future separation, ou, pour mieux dire, une certaine prudence humaine, me fit divertir les effets des affections & impressions des Astres, continuans tous deux comme devant, moy ma bonté naturelle, & elle son opiniastre inclination à sa volupté, laquelle pour exercer avec plus de delices, & hors des rudesses de la toile, cette impudique a d'autrefois couché avec son Seigneur *qui est le Sgr. de* Champvalon, *qu'elle souloit appeler son Seigneur & maistre, par un respect & amour particulier qu'elle luy portoit, & dans le secret & misterieux de ses contentemens, son conseil, son* Apollon, *l'ayant pour objet fait representer dans son lict, dans l'éclat & dans le lustre de sa belle jeunesse accompagné de Muses & autres galanteries.*

Ce qui suit en lettres Italiques a eté tiré de l'Edition de 1663.

Il y a plus que j'ay apris par relation que cette Princesse tant elle étoit amoureuse de ce Gentilhome, que pour lever tout soupçon il se faisoit porter au Louvre dans un coffre de bois, se servant à cet effect d'un menuisier fort expert, qui luy

luy avoit fait un escalier portatif, pour appliquer aux chambres & garderobes puis le recevoit dans un lit esclairé de divers flambeaux, entre deux linceuls de taffetas noir, accompagnez de tant d'autres petites voluptez que je laisse à dire : ce fut lors qu'elles conçurent de ces mignardises non pas une *Lyna* comme *Uranie*, dont à tort elle usurpe le nom : mais bien cet *Esplandian* qui vit encores, & qui sous des parens putatifs promet de reüssir quelque chose de bon un jour. *A ce mot je vous diray que j'ay connu & conversé familierement avec un jeune ecolier elevé & nourry aux etudes en l'age de dixhuit & dixneuf ans par un nommé* Moyse *concierge de l'hotel de* Navarre *& s'appeloit* Louis de Vaux *croyant estre fils du Sieur* de Vaux *parfumeur proche de la* Magdelaine à Paris, *& chez lequel ledit Sieur de* Champvallon *le voulut voir un jour & luy parler sans luy faire aucune ouverture ou connoissance, sinon qu'il luy donna un teston pour avoir des plumes, luy disant qu'il se tint droit en faisant la reverence. Voila ses Peres putatifs & ce faiseur de memoire a grande raison de dire qu'il promet quelque chose de bon, car vous scaurez qu'ayant eté tiré de* Paris *& conduit à* Bourdeaux *par ledit* Moyse *son directeur il y a pris l'habit de Capucin & y a vescu cinq ou six ans, ce qu'ayant eté sceu par la sœur de* Champvallon, *elle luy ecrivit en de beaux termes louant sa genereuse & pieuse resolution : le jeune homme ne demeura court, & luy donna le change, & ce qui est à remarquer c'est que ce jeune homme avoit le corps, la taille, les joues, les yeux, le nez & autres traits de visage, semblables à ses vrays Pere & Mere; J'adjouteray, pour fin de l'Histoire, qu'il a vescu dans l'ignorance de son extraction jusques en l'age susdit, qu'il en eut*

avis par le Sr. de Vernon *Gentilhomme ancien serviteur de laditte* Reyne de Navarre *son agent à* Paris *& qui avoit epousé l'une de ses premieres Damoiselles & des plus favorisées qui luy donna comme j'ay dit toute l'instruction de sa naissance, du temps & du lieu où il avoit esté nourry.*

Ne vous estonnez plus, si poudreux & suant au retour de la guerre, de la chasse, ou de mes autres violens exercices, elle avoit mal au cœur de me caresser, jusques à changer les draps, où nous n'avions seulement demeuré qu'un quart d'heure ensemble, puisque son desir se paissoit de ces friandises, & ne l'attribuez plus comme vous souliez à cette facheuse senteur de l'aisle & du pied dont elle m'accuse, ny au desdain de nostre disparité, bien que vous ayez apperceu quelquefois qu'elle mesprisoit & desestimoit les miens, jusques à me respondre un jour, que je voulois que Madame de *Tirans* * mangeât à sa table (car c'estoit le privilege de mes parens,) qu'il faloit plustost doncques qu'avec un bassin remply d'eau, & une serviette ou tablier devant elle, ils se laissassent laver les pieds, voulant inferer que c'estoient des gueux, & qu'elle s'en alloit faire la Cene, ne se souvenant pas (avec supportation de mes nouveaux alliez,) qu'à *Florence* elle à cent *Mercadans* qui luy sont plus proches de vingt degrez, que pas un allié des illustres maisons de *Foix* ou *d'Albret* n'est proche de *Bourbon* : elle a bien depuis ravallé de gloire, & changé de devise, ainsi que vous orrez de fil en esguille, s'il ne vous ennuye de m'escouter & d'entendre une partie de ses fortunes dernieres.

* Ou de *France* suivant l'Edition de 1663.

Depuis qu'elle fut honteusement sortie de *Pa-*

Paris, d'où un Capitaine des Gardes * la fit partir, aprés avoir fouillé jusques dans sa littiere, & regardé qui l'accompagnoit, & si Madame de *Duras*, & de *Bethune*, Secretaires de son Cabinet, y estoient, pour les en chasser: cet affront luy fit peur, & luy fit tellement craindre pis, qu'elle fut quelque temps vivante avec la vergogne de ses pechez: mais estant mal-aisé que le poisson ne revienne à l'hameçon, & le corbeau à la charogne, ce haut-de-chausse à trois culs se laisse derechef emporter à lubricité & debordée sensualité, me quittant sans mot dire & s'en allant à *Agen*, ville contraire à mon party, pour y establir son commerce, & avec plus de liberté continuër ses ordures, mais les habitans presageans d'une vie insolente d'insolens succez, luy donnerent occasion de partir avec tant de haste, qu'à peine se put il trouver un cheval de croupe pour l'emporter, ny des chevaux de loüage ny de poste pour la moitié de ses filles, dont plusieurs la suivoient à la file, qui sans masque, qui sans devantier, & telle sans tous les deux, avec un desaroy si pitoiable, qu'elles ressembloient mieux à des garces de *Lansquenetz* à la route d'un Camp, qu'à des filles de bonne maison; accompagnée de quelque noblesse mal harnachée, qui moitié sans bottes, moitié à pied, la conduisirent sous la garde de *Lignerac* aux monts *d'Auvergne* dans *Carlat*, d'où *Marze* frere de *Lignerac* estoit Chastelain, place forte, mais ressentant plus sa tanniere de larrons, que la demeure d'une Princesse, fille, sœur & femme de Roy.

* Ce fut Mr. de Larchant, *Voyez* les Additions au journal de Henry III.

Je rougis, & rememore à regret tant d'indignitez, sçachant bien que les faits des Grands ne meurent jamais, & qu'aprés mille

fiecles, un fiecle moins vicieux s'esmerveillera que le nostre ait produit un monstre au lieu d'une femme, & le vitupere d'un si beau sexe de la semence des Oincts de Dieu.

J'esperois avant cette derniere boutade, ayant tant de preuves de son naturel inconstant qui se lasse de tout, qu'enfin elle se deust lasser d'une si continuë dissolution, & que le gré de me voir oublier le present comme le passé la deust gagner & vaincre d'obligation. J'en ay perdu, comme vous voyez, & ma douceur & ma peine, & ne m'en reste que le regret d'avoir veú ma maison souillée, & l'apprehension de servir de sujet à ceux qui gravent nos noms à l'Eternité, outre l'ennuy d'estre desja vieux, & de voir à son occasion cette petite famille dont Dieu a beni nostre separation, en un si bas âage, qu'elle ne puisse regir aprez moy sans crainte cette Monarchie, ny recueillir en repos ce que j'ay semé avec si grands labeurs. Dieu qui m'a fait cette grace qu'il fit à *Jonas* en me delivrant du ventre famelique de cette baleine, sçait combien volontiers je voudrois avec des paroles plus douces pouvoir exposer l'article secret de nostre divorce, & n'estre pas contraint d'esventer ce que je voudrois ensevelir : mais le murmure public & la calomnie m'y forcent, & l'asseurance que j'ay d'avoir plus de tesmoins de ses malefices, qu'il ne se trouveroit de voix pour l'exaucer, m'y convie.

Le Roy son frere oyant cette sienne fuite, & ma plainte, m'escrivit que si j'eusse creu son Conseil au retour de *Paris*, & traité sa sœur comme elle le meritoit, & comme l'information qu'il m'en avoit envoyé le consentoit, je serois hors de peine, & luy sans soucy

cy de ses impertinences; & dit tout haut en presence de ceux qui le voyoient disner, Les *Cadets de Gascogne* n'ont peu souler la *Reyne de Navarre*; elle est allée trouver les *Muletiers* & *Chauderoniers d'Auvergne*. Je vous jure (car nous avons desormais la perruque tonduë & blanche esgalement) que le respect qu'on doit au poil blanc me retient, & que je laisse à dire plus de choses que je n'en dis, me contentant de celles qui font voir, que je ne parle pas par cœur, ni en homme qui paye mal ses advertisseurs. *Chauni* * qui luy a souvent parfumé son devant de storax; *etoit des musiciens du cabinet & des plus privez, lequel fut chassé & payé à coups de baston pour les bons services qu'il avoit rendus & est à remarquer que ledit* Choisnin *ne l'ayant point veue depuis son depart* d'Usson *jusques à une journée de son retour & sejour à* Paris, *qu'il la rencontra à la descente de degrez de la* sainte Chapelle, *il conceut une telle impression & eut si grand horreur de l'aspect de ce visage, se ressouvenant du passé, que retournant au logis sur ses pas la fievre le saisit se mit au lict & en mourut, il estoit Chanoine de N. Dame de* Paris. outre qu'il m'a servi de tesmoin que c'est le plus puant & le plus infect trou de tous ceux qui pissent, m'en a autrefois tant dit & de tant de sortes, qu'il n'y a que les ignorans qui m'en puissent desavouër; à qui j'apprens que cette perduë estant arrivée à *Carlat*, où elle fut long temps non seulement sans daiz & lit de parade, mais aussi sans chemises pour tous les jours, elle commença de voir & de regarder sur lequel de ceux-cy coutroit l'honneur de son nom, elle jetta l'œil sur son Cuisinier, pour ne chaumer point, se fachant d'attendre *Duras* qu'elle avoit envoyé

* Ou *Choisnin*.

vers le *Roy d'Espagne* querir de l'argent, encore que sa femme sa confidente craignant qu'elle ne luy enlevat son *Causaquet*, luy preschât la constance & le merite de cet absent: Mais son desir insatiable esgal à la faim d'un limier qui cause une defaillance à qui ne se soule tousjours, ne pût endurer cette attente ni celle de *saint Vincent* *, qui pour éviter la depense estoit allé jusques à sa maison. Elle s'en prit au triste *Aubiac* comme au mieux peigné de ses domestiques, qu'elle esleva de l'Escurie en la Chambre, & s'en fit tellement picquer, que son ventre heureux en telle rençontre en devint rond & enflé comme un balon, vomissant en son terme un petit garçon, avec le secours d'une sage femme que la mere de ce picqueur pour l'amour de son fils y avoit conduitte, assisté du *Medecin du May* *, lequel outre sa profession, & de luy penser quelque apostume sur son derriere, luy servit à ce coup de porter ce jeune Prince nouveau *Lysandre* mal emmailloté en nourice au village *d'Escoubiac* là aupres, si fraichement né, que neantmoins pour le froid enduré du long chemin il en demeura pour tousjours privé de l'ouïe & de la parole, & pour ces imperfections, abandonné de l'amour & du soin de sa propre mere, qui ayant oublié les plaisirs de la conception, a long-temps permis qu'il ait gardé les Oisons en *Gascogne*, où Mademoiselle *d'Aubiac* son Ayeule l'a (tant qu'elle a vescu) preservé de mourir de faim, & depuis elle *Gesilax de Firmacon* * son beau-fils, qui monstre encore aujourd'huy par grande rareté ce gage de la Couronne à ceux qui le vont voir à *Nerac*, où il l'entretient moyenant deux ceus escus de pension que

* Ou *Savença* suivant l'edition de 1663.

* Ou *Du Mez*.

* Ou *Agesilan de Fusmaca*.

le *Goute Raquette* * luy va depuis quelque
mps chercher à *Usson* & à *Paris*.

* Ou *Gantes Raignettes*.

Plusieurs de ceux qui sçauront sa fécondité
:smerveilleront avec raison qu'elle n'ait
ssi-tost retenu de moy que d'un autre, &
ront divers jugemens de mon impuissan-
:, au lieu d'attribuer ce secret à celuy qui
:permet point que la maison paillarde pro-
ere : je m'en suis quelquefois esbahy moy-
esme, qui, Dieu mercy, ne suis pas des
us refroidis, & qu'il n'en déplaise à cette
eude-femme ay autant d'adulterins mal se-
ez comme elle en divers endroits : mais
n'ay seu onques deviner la cause de no-
e compagnie sterile & infructueuse, ni pû
ttribuer aux raisons communes, bien que
sçache qu'à regret elle a souvent consenty
la force de mes desirs pour se donner vo-
ntairement en proye à mille, qui n'en eus-
nt osé pretendre ni esperer aucune faveur,
luxurieusement effrontée elle ne les eût,
ur parler intelligiblement, mis dessus : en-
: lesquels on peut bien mettre *Aubiac*, Es-
yer chetif, rousseau & plus tavelé qu'une
litte, dont le nez teint en escarlatte ne s'e-
it jamais promis au mirouër d'estre un jour
ouvé dans le lit avec une fille de France,
nsi qu'il le fut à *Carlat* par Madame de *Ma-*
, * qui trop matineuse fit ce beau rencon-
:, allant donner le bon jour suivant sa cou-
me à la Reyne, payant neantmoins cet of-
ieux devoir avec la mort de son mary, que
:te vertueuse Princesse entenduë au bou-
n du païs maternel fit empoisonner, espe-
nt delivrée de cet obstacle & fortifiée des
dats que *Romes* cousin *d'Aubiac* estoit allé
'er en *Gascogne*, se rendre Maistresse ab-
uë de la place, & en tirer ingratement
ceux

* *Marignan* ou de *Marze*.

ceux qui l'avoient liberalement receuë & mise à couvert : mais l'exemple de *Duras* les avoit fait sages, qui revenu *d'Espagne* tout mutiné de trouver sa Dame pourveuë & avoir ignominieusement esté jetté par les espaules en danger de pis, si *Misselac* * ne fût tout à propos arrivé au secours, sous pretexte d'avoir prodigalement employé ce que cette nouvelle *Amazone* avoit destiné pour me guerroyer, en gans parfumez, chevaux *d'Espagne*, & autres babioles du païs d'où il venoit: si bien que la garde renforcée, & son secours *Gascon* découvert, on luy conseilla familierement de trouver autre giste, & de vuider promptement le logis. Ce qu'elle (peureuse & apprehensive) executa sur l'heure, partant avec la mesme confusion & desaroy qu'elle y estoit venuë, & parvenant par ses journées à *Ivoy*, * maison de la Royne sa Mere ; où à peine arrivée elle fut du commandement du Roy par le *Marquis de Canillac* assiegée & prise avec son amant, lequel on trouva vilainement caché sous quelques ordures, sans barbe & sans poil ; l'ayant sa Maistresse ainsi deguisé de ses ciseaux mesmes pour le sauver. Et aprés que mille belles & persuasives paroles n'eurent pû gagner qu'il se fist mourir avant que tomber entre les mains de ses ennemis ; offrant luy montrer le chemin de cette genereuse & peu Chrestienne resolution, s'il avoit le courage de la suivre.

* Ou *Messilac*.

* Ou *Jurcy*.

Je vous vois tous esmeus d'une si miserable fortune, & connois que sa qualité vous incite à compassion, vous souvenans du nombre des Roys de son nom, sous lesquels vous avez heureusement estendu les bornes de ce Royaume, & valeureusement rabattu l'or-

l'orgueil de vos voisins ; & me deueil comme à vous de voir leur memoire offensée, & que cette ennemie de la vertu diminuë & obscurcisse ainsi leur reputation : Mais il n'est point de race tant illustre, ni de famille tant renommée, qui ne puisse à la fin abastardir : ni rien de si pur ni de si parfait, qui souvent refondu, ne laisse à la fin quelque ordure. L'amour pourroit causer quelque erreur : mais infinies amours sont indignes d'excuses, lors mesmement qu'elles sont conceuës par un sale desir, guidé par l'effronterie, entretenuës par la volupté, ainsi que ces deshonnestes plaisirs, dont la diversité vous estonne, & le vice augmente mon deshonneur, à la confusion de cette autre *Alcine*, qui pleurante, & à peine hors des bras du dernier amant, songe & invente d'autres moyens de prendre celuy qui l'a prise. J'excuse *Canillac*, quoy que vilainement il trahit celuy, qui fioit sa sœur sur sa preudhommie, & je confesse (moy de qui la fragilité se laisse souvent emporter aux femmes) qu'il est tres difficile de parer aux yeux & à la voix qui consulte nostre ruïne. Ce Marquis témoigne mon dire & plus né pour les affaires, que pour l'amour, qui preferant à la foy qu'il devoit à son Maistre, un chetif plaisir, se laissa piper aux artifices de sa prisonniere, oubliant son devoir, & quittant tout ce qu'il pouvoit pretendre de sa fortune, pour se rendre amoureux de cette amoureuse, & tellement jaloux, qu'il en sacrifia le pauvre *Aubiac* au soupçon, luy faisant faire son procez par *Lugoly*, & puis pendre & estrangler à *Aiguepersè*, tandis qu'au lieu de se souvenir de son ame & de son salut, il baisoit un manchon de velous raz bleu, qui luy restoit des

bien-

bienfaits de sa Dame. J'admire qu'en ce genre de mort fut accomplie une prophetie ; car plusieurs qui s'en souviennent encore fort bien, vous tesmoigneront que *Aubiac* accompagnant le *Commandeur de saint Luc*, lors qu'il vit cette Reyne premierement, dit tout haut en la regardant attentivement, Je voudrois avoir couché avec elle à peine d'estre pendu quelque temps apres. Il n'est pas toujours bon de deviner, ces oracles ainsi exprez sont à craindre, & m'estonne que ceux qui ont herité depuis eux d'une si specieuse & rare fortune, n'en ayent apprehendé pour le moins autant : mais on voit bien que les gibetz sont pour les mal-heureux & non pas pour tous les coupables. *Canillac* pour ce criminel, sur qui il exerça plustost sa jalousie que ma vengeance, ne laissa pas de faire les doux yeux, & de soigner sa petite taille outre l'ordinaire, devenant en peu de temps d'aussi mal propre que je pourrois estre, coint & poli comme un beau petit amoureux de village : mais de quoy luy servoit à la longue sa bienseance ? *L'histoire est plaisante des ruses & artifices desquels cette Reyne s'avisa pour eloigner de ce Chateau ledit Marquis de* Canillac, *qui l'importunoit fort, c'est qu'elle luy faisoit croire qu'elle l'aimoit, qu'elle luy vouloit faire du bien, enfin elle luy donnoit sa maison de* Paris, *l'hotel de* Navarre, *& une terre de deux mil livres de rente scituée en son Duché de* Valois *proche* Senlis, *& pour joindre les effects aux paroles, elle luy fit expedier une donation en bonne forme de ces deux pieces, & fut envoyée à Monsieur* Hennequin *President en la Cour de Parlement & un des chefs de son Conseil, & en mesme temps fit expedier une contre lettre audit Sieur, luy mandant qu'il n'en fit*

rien

rien & que tirant l'affaire en longueur, il le tint toujours en haleine & esperance d'obtenir d'elle tout ce qu'il voudroit.

Il y a plus, continuant ses artifices elle feignit d'aimer grandement sa femme, & elle se fit un jour apporter ses bagues, elle voulut qu'elle s'en parast quelque temps dans le Chateau, mesme elle luy aidoit à s'en enjoliver, puis luy disoit, ah que cela vous sied bien! ah que vous estes belle Madame la Marquise & le bon du jeu fut que si-tost que son mary eut le dos tourné pour venir à Paris *elle la depouilla de ses beaux joyaux, se mocqua d'elle, la renvoya comme une peteuse avec tous ses gardes, & se rendit Dame & maistresse de la place: le Marquis se trouva beste & servit de risée au* Roy de Navarre, *qui l'avoit commis, au Roy son frere, & à toute la Cour.*

Cette inconstante, dont il cuidoit retenir la legereté sous la clef & sous l'inexpugnable forteresse *d'Usson*, * se fâche de son ordinaire & coustumiere façon de commander, & d'approcher de son ratelier ores l'un, ores l'autre, & souvent plusieurs à la fois, voulut devenir Maistresse & chercher à l'accoustumé dans le change, la pointe & l'esguillon de son appetit; pour à quoy parvenir & sçachant par experience combien peut le desir sur la volupté, feint d'aimer, de se voir aimée; & consent à l'importunité de quelques prieres, elle esmeut & allume si bien son gardien, qu'enfin ses artificieuses caresses obtiennent sa liberté, sous promesses que ce qui sembloit estre seulement accordé pour lors chichement à la force, seroit prodigalement departi par la volonté, lorsque libre & Maistresse *d'Usson* absoluë, elle pourroit sans apprehension vaquer à l'amour, & le

* Voyez le Dictionaire de *Bayle* à l'article *d'Usson*.

le tromperent en cette façon ; car à peine eust elle obtenu que la garnison vuideroit, qu'elle remplaceroit des gens à sa devotion, & que son facile Marquis cependant se retireroit à *saint Cirque* cueillir ses pommes ; qu'ingrate de ce serviteur, elle ne pût plus ouïr seulement proferer son nom ; & rassurée d'un bonné troupe d'hommes qui luy fut envoyée *d'Orleans*, qui faillirent tost aprés à la traitter en fille de bonne maison ; elle se resolut de n'obeïr qu'à ses volontez, & d'establit dans ce Roc l'Empire de ses delices, où clause de trois enceintes & tous les grands portaux murez, Dieu sçait & toute la *France* les beaux jeux qui en vingt-ans se sont jouëz & mis en usage. La *Nanna de l'Aretin* ni sa *Sainte* ne sont rien auprés. Il est vray qu'au lieu des galands qui souloient adoucir sa vie passée, elle y a esté reduitte à faute de mieux, à ses domestiques, Secretaires, Chantres & Metifs de Noblesse, qu'à force de dons elle y attiroit, dont la race & les noms inconnus à leurs voisins mesmes, sont indignes de ma memoire, horsmis celuy tant celebré de *Pominy*, fils d'un *Chauderonier d'Auvergne*, lequel tiré de l'Eglise Cathedrale de la ville, d'enfant de Cœur parvint, par le moien d'une assez belle voix qui le discernoit d'avec ses semblables, à la musique de cette Reyne, s'introduisant enfin de la Chapelle à la Chambre, & de la Chambre au Cabinet pour Secretaire, où longuement il a tenu diverses parties, & fait diverses dépesches: c'est pour luy que ses folies se sont si fort augmentées, qu'on en pourroit fournir des justes volumes : c'est de luy qu'elle dit qu'il change de corps, de voix, de visage, & de poil, comme il luy semble : & qu'il entre à huis clos où il luy plaist : C'est pour

our luy qu'elle fit faire les lits de ses Da-
es *d'Usson*, si hauts qu'on y voyoit dessous
ns se courber, afin de ne s'escorcher plus
omme elle souloit les espaules, ni le fes-
er, en s'y fourrant à quatre pieds toute
uë pour le chercher : c'est pour luy qu'on
a veuë souvent tastonner la tapisserie pen-
nt l'y trouver, & celuy pour qui bien sou-
ent en le cherchant de trop d'affection,
le s'est marquée le visage contre les por-
es & les parois : c'est pour luy que vous
vez tant ouï chanter à nos belles voix de
our, ces vers faits par elle-mesme :

A ces bois, ces prez, & ces antres
Offrons les veux, les pleurs, les sons,
La plume, les yeux, les chansons,
D'un Poëte, d'un Amant, d'un Chantre.

t c'est luy qu'elle nomme maintenant ce
échant homme, qu'elle dit luy gaster tous
es serviteurs, & pour qui son œil droit luy
it sans y faillir, lorsque contre elle il bras-
 quelque malice. Qui d'entre vous peut
gnorer ces mysteres tant appercus des moins
lairvoyans, ni s'esbahir desormais de no-
re divorce, ayant tant de justes raisons
e nostre separation ? Je suis un peu long
n ce discours contre ma coustume, & con-
ois que je fasche peut-estre quelqu'un à
ui la continuation de ma honte estoit agrea-
le : mais le fait me touche, & faut que
our un coup je me soule aux depens de
ostre patience & de mon loisir. Ce Ma-
ifeste qui peut estre vivra plusieurs siecles,
pprendra quelque jour aux esprits amis de
erité, ce que j'ay voulu taire tant par mo-
estie à nostre *saint Pere*, & au *Cardinal de*
oyeuse Commissaire par luy deputé pour
n'ouïr sur les causes de nostre repudiation;
n'ayant

n'ayant sur vingt & deux chefs en son interrogatoire respondu chose qui luy puisse apporter deshonneur ni blasme, si ce n'est peut-estre sur celuy qu'il s'enquist de moy, si jamais durant le mariage nous avions eu communication ensemble : où je respondis contraint par la verité, que nous estions tous deux jeunes au jour de nos nopces, & l'un & l'autre si paillards, qu'il estoit plus qu'impossible de nous en empescher. La description particuliere de sa vie ne me dément point, je m'en rapporte à ses amis mesmes, si tant est que son vice luy en ait encore laissé quelqu'un, & me soumets à leur jugement, quoyque fort suspect, si j'adjoute ou diminuë au conte, aimant beaucoup mieux en dire trop peu, que m'obliger à deduire tout. Tant & si diversifiées sont & ont esté jusques icy ses affections, ou plustost ses foiblesses (car ainsi faut-il baptiser ses jalousies & dernieres fureurs amoureuses) qui commencerent à *Bonivet* * & qui ont toujours continué depuis; c'est bien loin de ce que sa bonne fortune luy promettoit, l'ayant fait naistre d'un des plus grands & Magnanimes Roys de la terre, de la voir aujourd'huy valeter de la sorte, & tellement reduitte du trop au peu, que de Reyne elle soit venuë Duchesse, & de legitime Espouse du *Roy de France*, amante passionnée de ses valets. Partant on ne sçauroit justement s'offenser pour elle contre *Madame de Guise*, qui discourant une fois du ravalement de sa gloire, chanta fort à propos une vieille chanson de son temps, dont le refrein estoit:

Margot Margueritte en haut,
Margot Margueritte en bas,
Margot Margueritte.

Tellement on l'avoit deshonnorée, & de gran-

* Ce doit etre *Bajaumont*.

grande qu'elle souloit estre, d'un chacun mesprisée & rangée au petit pied, Dieu le permettant ainsy pour son irreligion dont elle couvre ses saletez. (*Suivant l'edition de* 1663.) osant impudemment depuis plusieurs années trois fois la semaine faire sa Pasque dans une bouche aussi fardée que le cœur, la face plastrée & couverte de rouge, avec une grande gorge descouverte que ressembloit mieux & plus proprement à un cul, que non pas à un sein. J'ay horreur de me scandaliser, moy qui ne suis pas des plus entendus du Royaume au fait de ma Religion, de voir ainsi prophaner cette sainte reconciliation avec son Dieu, & de recevoir si souvent le Sauveur du monde en un corps si pollu de paillardes voluptez, si tant est (car les contemplatifs en doutent,) que l'hostie que hypocritement elle feint recevoir, soit consacrée, ne pouvant quelquefois parmi la pitié que j'en ay m'empescher de rire des extravagantes jalousies, & fortes passions qu'on raconte de ses amours, qui la transportent plus souvent à mespriser ce qu'elle voit, & à croire ce qui n'est point, ores cherchant furieuse & chaude ses Rufiens en tous les endroits les plus cachez de sa maison, bien qu'elle ne puisse ignorer qu'ils sont autre part; & ores les voyant & oyant, & toutefois se persuadant que sous leur image ce soient d'autres qui taschent à la decevoir, & à luy méfaire. Vous sçavez les particularitez mieux que moy qui n'en sçay que trop: mais peut estre vous ignorez que l'enorme laideur, & le peu de merite, & la qualité de ce *Pominy*, a fait croire à plusieurs qu'il y ait eu du charme, quoy qu'elle ait esté plusieurs fois charmée de mesme, s'arrestant sur ce qu'à *Usson*,

on luy voyoit ordinairement pendu au col entre la chemiſe & la chair , une bourſe de ſoye bleuë, en laquelle ſes plus privez avoient deſcouvert une boîte d'argent , dont la ſuperficie gravée repreſentoit naïvement (outre pluſieurs differens , & inconnus caracteres) d'un coſté ſon portrait , & de l'autre ſon chauderonnier , qui l'avoit par un ſi ſolemnel ſerment obligée à ne l'ouvrir de certain temps , ni à s'en deſſaiſir , qu'elle confeſſoit la larme à l'œil , ni l'oſer , ni le pouvoir faire. On m'a dit que le Roy ſon pere fut par *Madame de Valentinois* enſorcelé de meſme : & je n'ignore pas qu'en niant la magie , on refute en un meſme temps , non ſeulement la proprieté des herbes , des plantes , des mineraux , des corps celeſtes , & des paroles ; mais auſſi la propre puiſſance de Dieu en la vertu des ſubſtances ſeparées. Que ce ſoit charme ou non , à d'autres en ſoit la diſpute , ſi faudra-t-il que l'on avouë qu'il ſe trouve pour enſorceler , des matieres bien-aiſées & diſpoſées , & une ame fort attachée au corps , & un corps fort ſubject au charnel plaiſir : dont le frequent uſage l'a reduitte à ne pouvoir plus ouïr proferer , ſans rougir ni penſer qu'on ſe mocque d'elle , ces mots (honneur & vertu) qui ſont ennemis & directement oppoſez à ſa profeſſion. Il n'eſt point de juge meilleur que la conſcience , elle nous eſveille & nous poind ordinairement en la partie la plus dolente : auſſi cette Dame a beau avoir demeuré enfermée , & n'avoir veu que petites gens dans *Uſſon* : elle a eſté pourtant trompettée partout le monde , & s'eſt renduë ſubjette à ne pouvoir plus tolerer qu'on touſſe , rie , ou parle bas en ſa preſence , tant le ſoupçon & le meſfy

d'elle

d'elle mesme luy fait apprehender le discours de ses actions. Je suis maintenant à peu pres exempt de sa honte, & delivré desormais de mon deshoneur, & suis assez bon compagnon pourveu qu'elle en valut la peine, pour luy en dire par humeur encore deux mots aussi bien que les autres.

Jusques icy ses fautes n'estoient que fleurs, quoy qu'assez mal couvertes; l'aage, le temps, & sa volontaire prison *d'Usson* en faisoit tolerer & cacher quelques-unes: son habitude au mal avoit desja lassé les langues plus babillardes, & sa longue absence avoit desja fait oublier son nom parmy les Grands: mais pour couronner son œuvre & donner la derniere main à ce beau discours de sa vie, elle a voulu venir revoir la *France*, & n'a pas voulu moins choisir que *Paris* & les yeux de la Cour, pour servir de Theatre & de tesmoin à son histoire qu'elle promet d escrire cy-apres. Vous y voyez aussi clair que moy: mais oyez en quelle façon un fourrier bien instruit luy marqua l'Hostel de *l'Archevesque de Sens*, lors qu'aprez son arrivée en cette ville elle y alla premierement loger:

Comme Reine elle devoit estre
Dedans la Royale maison;
Mais comme putain c'est raison,
Qu'elle soit au logis d'un Prestre.

Je ne croy point que si on peut avoir quelque ressentiment d'honneur, qu'elle n'ait d'estranges eslancemens dans son ame autant de fois quelle tourne ses yeux vers le *Louvre*, se representant qu'elle en a perdu la demeure pour un sujet dont une plus chaste qu'elle ne se sçauroit souvenir sans rougir. O insigne impudence, & manifeste effronterie! à huis ouverts, aux yeux de tous, &

faiſant gloire de ſon infamie, exercer publiquement ſa lubricité, & ayant depuis ſon enfance fait banqueroutte à la renommée, il ne luy chaut que l'on l'eſtime, pourveu qu'elle ſatisfaſſe à ſes ords deſirs. Elle tint bon à *Paris*, & au *bois de Boulogne* environ ſix ſemaines : mais ne ſe pouvant plus paſſer du mâle, plaignant le temps, & ne voulant plus demeurer oiſive; elle envoya chercher un petit valet en *Provence*, (qui s'appeloit *Dat* & s'eſt depuis fait connoiſtre ſous le nom de *ſaint Julien*) qu'avec ſix aunes d'eſtoffe elle avoit annobli dans *Uſſon* en l'abſence de *Pominy* depuis quelques années, dont l'éloignement luy cauſoit tant d'impatience, qu'à ſon arrivée pour luy faire payer le chaume, ils demeuroient ſouvent enſemble enfermez dans un cabinet des ſept & huit jours entiers; avec leurs habits de nuit ſans ſe laiſſer voir qu'à *Madame de Chaſtillon*, qui cependant rongeoit ſon frein à leur porte, & aydoit ſeule à tenir ſecret ce que tout le monde ſçavoit aſſez. Cet Amant eſt ce *Date* * pour qui vous voyez encore tant de palmes en ſes tapiſſeries; C'eſt ce petit chichon tant reclamé en ſes voluptez : C'eſt ce fils d'un *Charpentier d Arles* jadis laquais de *Garnier* l'un des Maiſtres * de ma Chapelle; C'eſt ce mignon que le Jeune *Vermond* * luy tua* deux mois aprés qu'il fut arrivé à *Paris* *d'un coup de piſtolet dans la teſte eſtant à coſté d'elle à la portiere de ſon caroſſe proche l'hotel* de Sens *où elle logeoit entre midy & une heure, au retour de la Meſſe des* Celeſtins *pour avoir eté cauſe de la diſgrace de ſes Pere & Mere anciens ſerviteurs de la Reyne, & qui avoient eté nourris des leur jeuneſſe en ſa maiſon, l'un Page & l'autre jeune Damoiſelle, toujours aimée*

* Julien *Date*, ou *Suliendat*.

* Ou Muſiciens.

* Ou *Charmond*.

* Cela eſt arrivé en l'an 1606. vers le mois de May. *Voyez* les Mem. de Baſſompiere.

mée de laditte Dame, qu'elle avoit mariez ensemble comme j'ay dit cy-dessus.

Ce jeune homme jura la perte de saint Julien *voyant qu'il avoit ruiné sa fortune en la perte de son Pere : il etoit assez mal monté c'est pourquoy ayant eté suivy il fut pris hors la porte* saint Denys, *ramené qu'il fut & confronté au corps, tournez le dit il que je voye s'il est mort.* Ha que je suis content ! puisqu'il est mort, s'il ne l'etoit je l'acheverois, *la Reyne outrée de colere protesta qu'elle ne vouloit boire ny manger qu'elle ne l'eut veu mourir, ce qui arriva deux jours apres qu'il eut la teste tranchée devant l'hotel de* Sens, repaissant ses yeux dans le sang de ce Gentilhomme agé de vingt deux ans, il mourut content & constant.

Desirant avoir le col haut comme une pique, il fit amende honorable & ne voulut jamais demander pardon à la Reyne Marguerite *& jetta la torche : il est à remarquer que aussitost qu'elle vit ce Gentilhomme representé au corps elle s'écria,* qu'on le tue ce meschant, tenez tenez, voila mes jaretieres qu'on l'etrangle, *le lendemain de l'execution elle commanda qu'on luy trouvast logis au fauxbourg* St. Germain, *ce qui fut aussitost executé, & par un caprice particulier quoy qu'une Dame luy laissast son logis pour mil escus de loyer elle luy en donna treize cens escus, & au mesme temps y fit abattre & bastir.*

C'est celuy dont la perte luy fit changer le quartier *saint Antoine* avec *saint Germain*; C'est luy pour qui depuis elle a fait escrire & chanter tant de vers; & celuy pour qui l'on ne peut seicher ni tarir ses larmes, quoy que le bien-disant *Beaujemont* * en ait entrepris la cure, secouru des plus fortes persuasions que *le Mayne* * son assistant peut tirer dans tou-

* Ou *Bajaumont.*

* Ou *le ne.*

toutes les fleurs de bien dire. Que vous en semble ? ne devoit elle pas bien venir à *Paris* pour tesmoigner ce bel amandement de vie passée ? & elle la plus difforme femme de *France*, n'estoit-ce point à elle à faire venir des Moines reformez ? qui sera celuy qui lira ses actes heroïques (car ils ne manqueront pas d'Escrivains,) qui n'admire son inclination au putanisme, & qui n'approuve qu'ils meritent d'estre enregistrez au bordel ? Ceux qui sous cette esperance de liberalité la loüent en leur presches, luy adressent des livres, ou qui escrivent à sa loüange, ont beau luy attribuer des qualitez qui ne luy sont pas deües, car la veritable traditive, que malgré eux les siecles futurs conserveront de pere en fils immemorialement, faisant fort qu'ils sont des menteurs autant pleins d'avarice & de flatterie, comme elle est ennemie de la vertu. Et qu'il ne soit vray, lequel d'entre vous l'a jamais veu faire une bonne œuvre, qui ne se puisse aussi-tost refuter par une mauvaise ? Avez-vous veu jamais personne qui se loüe de ses bien-faits, vous qui oyez ordinairement reprocher ses ingratitudes ? Avez vous jamais veu ses amans, excepté quelques-uns, enrichis de ses mains, vous qui voyez les prisons pleines de ceux qu'elle appauvrit ? l'avez vous jamais veu au sermon sans dormir, à vespre sans parler ; & à la Messe sans son Rufien ? Je croy que plusieurs, luy peuvent bien avoir veu maintesfois prodiguer des aumosnes : mais lequel est-ce qui luy a jamais veu payer de bon cœur une dette ? Elle donne, je le sçay bien, & à mes despens, la disme de toutes ses rentes & pensions aux Convents & Monasteres de tous les quartiers : mais aussi elle reticnt, dont j'ay grand pitié, le salaire de

ses Domestiques, & de ceux qui le long de l'aunée luy ont fourny leurs denrées, & leur labeur. En somme tout son fait n'est qu'apparence & ostentation, & sans aucune estincele de devotion ni de pieté: Je la connois de longue main. Si ces raisons de nostre divorce ne satisfont à ceux qui blasment nostre sepation, & qu'il n'y ait point en son vilain corps prou de sujet pour l'abandonner, je vous deduiray une autre fois à loisir les monstruositez de son esprit, où vous n'aurez pas moins occasion de rire que de vous esmerveiller.

Le sujet m'emporte, & plus je parle, & plus je trouve à parler: car quoy que j'eusse resolu de faire, en cet endroit, ma pensée est de n'aigrir point davantage mon Manifeste. J'ay toutesfois *Beaujemont* * avec son bec jaune qui me semond de luy donner place, & de luy faire joüer son personnage sur cet eschafaut. Ce *Beaujemont* metz nouveau de cette affamée, Idole de son temple, le veau d'or de ses sacrifices, & le plus parfait sot qui soit jamais arrivé dans la Cour, lequel introduit de la main de *Madame d'Anglure*, instruit par *Madame Roland*, civilisé par *le Mayne*, & nagueres guery de deux poulains par *Penna le Medecin*, & depuis souffleté par *Delain*, * maintenant en possession de cette pecunieuse fortune, sans laquelle la pauvreté luy alloit saffraner tout ainsi que la barbe le reste du corps: Je n'ay que faire de vous conter leurs privautez, elles sont assez connuës, ni rechercher dans la memoire, pour vous particulariser leurs amours, aucuns termes de mignardises & de douceurs: car ce seroit tout autant comme d'apeller des gros mâtins de boucherie *Marjolaine* ou bien *Romarin*. Je vous diray seulement en passant, *que* De Loue

* C'est Bajaumont. Il étoit de la maison de Duras *Voyez* Thuana.

* Ou *De Loue* fils d'un Procureur de Bourdeaux.

pour l'insolence & irreverence commise dans le chœur des Augustins , *ayant voulu tirer l'épée contre le* Sr. de Bajaumont , *il fut mis prisonnier au* fort l'Evesque , *elle se rendit partie alleguant contre luy plusieurs choses criminelles comme il luy sembloit , esquelles les juges n'eurent point d'égard , il étoit vivement sollicité par* Mr. de Chastillon *& autres Seigneurs de la Cour de l'aveu & du consentement du Roy etant reconnu pour un brave garçon plein de courage & bon soldat.*

Je vous diray encore que cette Dame ayant depuis long-temps deux loups aux jambes, elle a voulu que son amant aît des caustiques aux bras , afin qu'en leurs embrassemens , & lorsque gouluement elle le recevoit à jambes ouvertes , il y puisse venir pareillement à bras ouvers ; & cecy soit dit comme seulement en passant & par parenthese dudit *Beaujemont* , attendant de voir la fin de leur insolence , & si ce cheval felon luy fera point enfin comme aux autres perdre l'arçon. Pour elle vous n'ignorez ce que je luy suis , & la memoire du passé m'oblige à n'en dire point davantage : mais à luy souhaitter quelque amandement & à prier Dieu qui seul peut toucher le cœur , de luy départir quelque goutte de repentance , sans laquelle l'eau de circ & de chair qu'elle alambicque pour son visage , ne peut cacher ses imperfections ; l'huile de jassemin dont elle oinct chaque nuit son corps ; empescher la puante odeur de sa reputation ; ni l'eresipele qui si souvent luy pele les membres , changer & depouiller sa mauvaise & vieille peau.

HISTOIRE DES AMOURS DU GRAND ALCANDRE. *

* Ecritte par Louise de Lorraine Princesse de Conty suivant l'Edition de 1663.

LE grand *Alcandre* venu à ſon tour à la ſucceſſion du Royaume de ſes Anceſtres, ne trouva pas peu de difficulté à s'en mettre en poſſeſſion, tant parce qu'il eſtoit de la nouvelle Religion, que pour la reſiſtance qu'il rencontra en pluſieurs des plus grands de ſes ſujets, qui ne le vouloient pas reconnoiſtre. La pluſpart des grandes villes tenoient leur party; ſi bien que ce fut à luy de travailler à bon eſcient pour un intereſt ſi illuſtre. Les premieres armes qu'il entreprit furent en *Neuſtrie*. Ce qui ſe paſſa à *Serquas* & à *Pedipe*, eſtant eſcrit par tous les Hiſtoriens du temps, je me contenteray de rapporter icy ce que j'ay appris & leu s'eſtre paſſé dans ſa Cour. Je diray donc qu'eſtant venu trouver le Roy ſon predeceſſeur, il y avoit dans la *Vigenne* 1. une Comteſſe, dont il eſtoit tres-amoureux, & qui avoit acquis beaucoup d'empire ſur ſes volontés. Il aymoit tous ceux qu'elle luy avoit recommandez, & entr'autres *Philemon*, qui avoit ſa ſœur auprés de cette Dame. Se promenant

prés

pour l'insolence & irreverence commise dans le choeur des Augustins , *ayant voulu tirer l'épée contre le* Sr. de Bajaumont , *il fut mis prisonnier au* fort l'Evesque , *elle se rendit partie alleguant contre luy plusieurs choses criminelles comme il luy sembloit , esquelles les juges n'eurent point d'égard , il étoit vivement sollicité par* Mr. de Chastillon *& autres Seigneurs de la Cour de l'aveu & du consentement du Roy etant reconnu pour un brave garçon plein de courage & bon soldat.*

Je vous diray encore que cette Dame ayant depuis long-temps deux loups aux jambes, elle a voulu que son amant aît des caustiques aux bras , afin qu'en leurs embrassemens , & lorsque gouluement elle le recevoit à jambes ouvertes , il y puisse venir pareillement à bras ouvers ; & cecy soit dit comme seulement en passant & par parenthese dudit *Beaujemont*, attendant de voir la fin de leur insolence , & si ce cheval felon luy fera point enfin comme aux autres perdre l'arçon. Pour elle vous n'ignorez ce que je luy suis , & la memoire du passé m'oblige à n'en dire point davantage : mais à luy souhaitter quelque amandement & à prier Dieu qui seul peut toucher le cœur , de luy départir quelque goutte de repentance , sans laquelle l'eau de circ & de chair qu'elle alambicque pour son visage , ne peut cacher ses imperfections ; l'huile de jassemin dont elle oinct chaque nuit son corps ; empescher la puante odeur de sa reputation ; ni l'eresipele qui si souvent luy pele les membres , changer & depouiller sa mauvaise & vieille peau.

HISTOIRE DES AMOURS DU GRAND ALCANDRE. *

* Ecritte par Louise de Lorraine Princesse de Conty suivant l'Edition de 1663.

LE grand *Alcandre* venu à son tour à la succession du Royaume de ses Ancestres, ne trouva pas peu de difficulté à s'en mettre en possession, tant parce qu'il estoit de la nouvelle Religion, que pour la resistance qu'il rencontra en plusieurs des plus grands de ses sujets, qui ne le vouloient pas reconnoistre. La plusspart des grandes villes tenoient leur party ; si bien que ce fut à luy de travailler à bon escient pour un interest si illustre. Les premieres armes qu'il entreprit furent en *Neustrie*. Ce qui se passa à *Serquas* & à *Pedipe*, estant escrit par tous les Historiens du temps, je me contenteray de rapporter icy ce que j'ay appris & leu s'estre passé dans sa Cour. Je diray donc qu'estant venu trouver le Roy son predecesseur, il y avoit dans la *Vigenne* 1. une Comtesse, dont il estoit tres-amoureux, & qui avoit acquis beaucoup d'empire sur ses volontés. Il aymoit tous ceux qu'elle luy avoit recommandez, & entr'autres *Philemon*, qui avoit sa *sœur auprés* de cette Dame. Se promenant

prés des frontieres de la *Neustrie*, il passa par la maison d'une Dame veuve, & qui tenoit grand rang : Elle estoit encore jeune, & parut si belle aux yeux de ce grand Roy, qu'il oublia aisément celle à qui il avoit fait tant de protestations contraires. Aussi veritablement celle-cy avoit des appas qui ne se rencontroient pas en la premiere ; toutes deux estoient de condition égale : mais *Scilinde* (c'est le nom de la derniere) avoit esté nourrie dans la Cour la plus belle & la plus polie de ce temps-là, c'estoit celle de *Pariandre*, le Prince du monde qui sçavoit mieux faire le Roy, & qui sçavoit mieux regler les hommes & toutes les choses qui appartiennent à la Royauté.

Ce nouveau conquerant, qui servoit à toute heure de conqueste à l'amour, se donna entierement à *Scilinde*, & oublia de telle sorte *Corisande*, qu'il ne luy estoit resté que la seule memoire de son nom. *Philemon* ne put faire autre chose que luy dire qu'il luy devoit au moins conserver de l'amitié : ce qu'il a fait toute sa vie. Son affection le porta si avant qu'il parla de mariage à *Scilinde*, voyant qu'elle ne le vouloit point escouter autrement.

Estant en cét estat, il fit plusieurs progrés sur ses ennemis, qui finalement par leurs bons succés luy firent entreprendre le siege de la grand'ville de *Lutecie*, qui dura assez pour luy faire voir une belle & jeune 4. *Abbesse du Mont de Mars*, qui luy fit oublier & *Corisande* & *Scilinde* pour se donner à cette nouvelle beauté.

N'ayant pas reüssi à l'entreprise de *Lutecie*, il tira sa Maistresse du *Mont de Mars*, & l'ayant fait conduire à *Elise*, ville de son obeïs-

obeïssance, elle demeura Maistresse de son cœur pour un peu de temps ; cependant il pratiqua le mariage de *Scilinde* avec un illustre Chevalier 5. qui avoit grande charge en la Cour, & luy escrivit en faveur de ce nouvel amant, comme peu avant il avoit fait pour luy mesme.

Cette vertueuse Dame qui l'avoit escouté sans rien hazarder qui luy pût estre honteux accorda bien-tost ce mariage, demeurant en fort bonne estime aupres *d'Alcandre* ; ce qu'il luy tesmoigna, comme je diray en son lieu. Nôtre grand Roy allant par tout establir son autorité, vint enfin en la ville de *Tiane*, où toutes les Dames de la Province s'estoient retirées, & faisoient une espece de Cour. Il prit tres-grand plaisir à voir cette belle compagnie de Dames & de Filles de qualité, qu'il avoit connuës, les unes à la Cour des Roys ses predecesseurs, & les autres dans la sienne, ayant eu à son service les maris ou les freres, n'estant que Prince de la Couronne. Il les traitta toutes avec tres-grande civilité, & receut aussi de leur part tout le respect qui luy estoit deu.

Un peu auparavant qu'il arrivast à *Tiane*, un jeune Seigneur qui avoit esté favory du feu Roy, & qu'il estimoit fort, luy avoit parlé de la beauté d'une fille, dont il estoit extremement amoureux, & comme elle estoit admirablement belle ; il ne pouvoit s'empescher de la loüer, elle n'estoit pas alors à *Tiane*, & il fit naistre au Roy la curiosité de la voir. Ses affaires pourtant ne luy permirent pas pour l'heure, & il partit pour *Elise*, où ayant trouvé la belle *Abbesse du Mont de Mars*, l'envie qu'il avoit euë de voir *Crisante* (tel estoit le nom de la Maistresse de *Florian*)

rian) luy passa pour cette fois : il fit à *Elise* toutes les galanteries dont le temps luy donna le loisir pour plaire à celle qu'il voyoit ; & en estant party aprés beaucoup d'autres voyages, il revint à *Tiane*, où *Florian* luy ayant demandé congé pour aller voir *Crisante*, le Roy voulut estre de la partie ; le pauvre *Florian* fut à ce coup l'ouvrier de son malheur, puisqu'il perdit par cette veuë la liberté de vivre avec sa Maistresse, & hazarda l'amitié de son Maistre & le bon heur de sa fortune : tant il est vray que nous avons plus à nous garder de nous mesmes que de nos propres ennemis. Ce Chevalier avoit fait un long voyage à *Tiane*, où il avoit esté extremement malade, les Dames qui y estoient luy avoient rendu toutes les assistances & toutes les courtoisies possibles : Et l'une d'elles nommée *Eliane*, jeune & fort belle, s'estoit resoluë d'en estre servie, tant pour la reputation qu'il avoit d'estre un des plus galans de son siecle, que pour estre fort bien fait de sa personne. Cela luy avoit reüssi, pource que *Florian* avoit esté heureux de rencontrer une si bonne fortune, qu'il eust cherchée long-temps, & il la trouva d'abord.

Eliane de son costé estoit contente que son desir luy eust bien reüssi : mais cette douceur ne luy dura gueres ; Car *Florian* estant allé voir le pere de *Crisante* 6. fut pris à la premiere veuë de cette merveille. Il ne fut pas aisé de la resoudre à souffrir la recherche de *Florian*, aymant & estant aymée de *Scevole* Chevalier de grand merite & fort aymable. Cette belle pourtant ne fut pas long-temps cruelle ; car elle ayma passionnement *Florian*, dont *Scevole* qui voyoit fort clair en ce qui le touchoit, luy fit mille reproches,

qui

qui ne servirent qu'à advancer les affaires de son rival : qui de son costé commença à negliger tellement *Eliane*, qu'elle en estoit au desespoir.

Comme les choses estoient en cet estat *Alcandre* devint amoureux de *Crisante*, qu'il ne put voir pour ce voyage qu'une seule fois, l'importance de ses affaires l'appellant ailleurs, toutesfois il emporta dans son cœur le feu que cette belle luy avoit allumé, & ne se soucia plus que d'elle. Durant son voyage, qui fut assez long, le Prince de *Lindamart* vint à *Tiane*, où trouvant *Crisante* il perdit sa liberté, cette belle n'en laissant point à ceux qui la regardoient.

Ce Prince avoit auparavant aymé *Eliane*, laquelle ayant perdu *Florian* s'estoit embarquée avec luy, qui ne laissa pas pour cette nouvelle amour de la conserver ; aussi estoit il si peu asseuré au choix qu'il faisoit, qu'il aymoit tout ce qui luy estoit presenté ; & *Eliane*, qui ne vouloit estre sans party, aydoit à se contenter elle mesme. Cette prattique de *Lindamart* & de *Crisante* dura autant que le voyage *d'Alcandre* : mais à son retour il se picqua si fort qu'il devint extremement jaloux : ce fut alors qu'il commença à ne faire plus tant de cas de *Florian*, qu'il luy tesmoigna qu'il ne vouloit plus de compagnon en son amour, disant qu'il ne plaignoit aucun travail pour n'en avoir point en la Royauté, & que sa passion luy estoit plus chere que toutes les choses du monde. *Florian* fut fort troublé du langage & de l'action avec laquelle il estoit proferé, & promit à son Maistre tout ce qui luy plut : mais *Crisante* qui n'aymoit point le Roy, & qui avoit donné toutes ses affections à *Florian*,

se

ſe mit en une extreme colere contre *Alcandre*, luy proteſta de ne l'aymer jamais, & luy reprocha qu'il luy vouloit empeſcher ſon bien d'eſpouſer *Florian*, dont la recherche avoit cette fin, & là-deſſus elle partit de *Tiane* & ſe retira en la maiſon de ſon pere 7.

Le Roy, à qui ſes ennemis n'avoient jamais donné d'eſtonnement, en receut un ſi grand par la colere de *Criſante*, qu'il ne ſçavoit à quoy ſe reſoudre. Enfin il crut que la voyant le lendemain il la pourroit au moins adoucir: mais ce voyage ne lui plaiſoit pas en compagnie: d'y aller ſeul, la guerre eſtoit allumée de tous coſtés, & deux garniſons d'ennemis ſur ſon chemin, qui eſtoient à travers d'une grande foreſt, luy eſtoient de merveilleuſes difficultés, qu'il ne pouvoit reſoudre avec perſonne, & c'eſtoit un Conſeil qu'on ne pouvoit luy donner: mais ſa paſſion par deſſus toute luy fit entreprendre ce chemin de ſept lieuës, dont il en fit quatre à cheval accompagné de cinq de ſes plus confidens ſerviteurs, & eſtant arrivé à trois lieuës du ſejour de la Dame, prit les habits d'un païſan, mit un ſac plein de paille ſur ſa teſte, & à pied ſe rendit à la maiſon où elle eſtoit: il l'avoit fait avertir le jour d'auparavant qu'il la verroit, & la trouva dans une galerie ſeule avec ſa ſœur, nommée *Dalinde*.

Criſante fut ſi ſurpriſe de voir ce grand Prince en cet equipage, & fut ſi mal ſatisfaite de ce changement, qui luy ſembla ridicule, qu'elle le receut fort froidement: & pluſtoſt comme ſon habit le monſtroit, que ſelon ce qu'il eſtoit: elle ne voulut demeurer qu'un moment avec luy, & encore ce fut pour luy dire, qu'il eſtoit ſi mal qu'elle

ne

ne le pouvoit regarder; & se retira là-dessus. Sa sœur, plus civile luy fit des excuses de cette froideur, luy voulut persuader que la crainte de son pere l'avoit fait retirer, & fit tout ce qu'elle put pour adoucir ce grand mécontentement; ce qui luy fut aisé, puisque ce Prince estoit si espris que rien ne pouvoit rompre ses chaisnes. Voila comment ce perilleux voyage fut de fort peu de fruit, & mit en peine tout le monde, qui ne sçavoit ce que le Roy estoit devenu.

A son retour il rasseura tout; & cependant, pour n'estre plus en cette peine, il pratiqua le pere de *Crisante*, & sous ombre de s'en servir dans son Conseil, pource que ce vieillard estoit Gouverneur de la Province, 9. le fit venir demeurer à *Tiane*. Il eust esté assez satisfait ayant le moyen de voir sa Maistresse tous les jours, si la necessité de ses affaires ne l'eust tiré ailleurs. Je ne peux cependant passer sous silence l'aventure arrivée à un jeune Seigneur, nommé *Napoleon*, 10. qui à l'âge de vingt ans avoit deffendu la ville *d'Elise* durant la rigueur d'un grand siege, s'y estoit jetté tres-hazardeusement, & avoit soustenu deux assauts contre l'opinion de tous ceux qui estoient dedans & du Gouverneur mesme, n'ayant jamais voulu capituler. Cette courageuse opiniastreté donna loisir aux serviteurs du Roy de secourir cette place & d'y gagner une memorable Bataille 11. qui avançoit fort les affaires *d'Alcandre*, qui estoit encore alors au de là de la riviere *Riole*: la plus part des Chefs qui se trouverent en cette bataille estoient tous proches parens de *Napoleon* qu'ils ne vouloient perdre; & cela les fit haster de le secourir.

Ce brave guerrier avoit en ce jeune âge rendu mille preuves de ſa valeur, & n'avoit eu juſqu'à cette heure-là d'autres penſées que pour ſa gloire : mais comme il fut ſorti de ce ſiege ſi glorieuſement, qu'il traiſna la pluſpart des canons des ennemis dans la ville, & encloüa le reſte ; il voulut donner quelque choſe à ſon plaiſir. Il vint à *Tiane*, où il vit la belle *Dioclée*, dont il devint paſſionnément amoureux. Cette Dame outre ſa beauté, eſtoit ſi agreable, & avoit tant d'appas, qu'elle mit *Napoleon* en eſtat de n'avoir des yeux ni des penſées que pour elle : cela dura quelque temps ſans qu'on s'en apperceut, & le mary de cette Dame, nommé *Polidor*, fut le dernier à le connoiſtre : Mais l'ayant découvert, il fit contre ſa femme toutes les enrageries qu'il put adviſer. Il l'emmena de *Tiane* la nuit, la mit dans un Chaſteau plus propre à enfermer des lions que cette belle, & parmy tout cela ne diſoit rien, dont *Napoleon* ſe pût offencer, n'ayant nulle envie de ſe prendre à un ſi rude ennemy. Luy cependant deſeſperé du traittement qu'y recevoit ſa Dame, ne ſçavoit quel remede y apporter : le temps luy en fournit un qui ne le contenta pas du tout, mais qui tira à tout le moins ſa Maiſtreſſe de ſa priſon : Car le Roy eſtant revenu de *Tiane* aſſiegea & prit la ville de *Lariſſe*, dont il donna le gouvernement à *Polidor*, qui s'y retira avec ſa femme. Ce lieu plus beau & plus commode, donna auſſi commodité à *Napoleon* d'avoir des nouvelles de *Dioclée* : ils uſerent de tous les artifices imaginables pour continuer leurs pratiques, & *Napoleon* meſme ayant trouvé moyen de faire un Bapteſme à *Tiane*, *Polidor* & ſa femme y furent priez, & il y falut

venir,

venir, pource que c'estoient des personnes de qualité qui les en prioient. Ce fut alors que *Napoleon* & *Dioclée* ravis de se voir, ne purent estre assez discrets pour empescher la jalousie de *Polidor* d'éclater. Il pensa tuër sa femme, la ramena à son gouvernement, luy osta tous ses gens & l'enferma dans une chambre. *Napoleon* adverty de ce desordre fit tout ce qui luy fut possible pour y remedier: mais comme il ne le pouvoit faire ouvertement sans justifier toutes les jalousies de *Polidor* qui eût sans doute tué *Dioclée*; il n'eut recours qu'à chercher les moyens de mourir. Il se retira en une de ses maisons, où aussitost qu'il y fut arrivé, toute la Noblesse qui estoit dans le païs le vint trouver. Les voyant assemblés jusques au nombre de quarante ou cinquante, il leur proposa d'aller en plein jour petarder une petite ville où il y avoit garnison d'ennemis; tous resisterent au commencement à cette proposition, cette entreprise leur semblant trop hazardeuse en plein jour: mais il leur persuada si fortement que chacun s'y accorda. Il y envoya donc quelque infanterie, & y vint à une telle heure qu'il força les portes de la ville: mais la garnison estant sortie & les habitans reprenant cœur, firent une salve de mousquetades, dont une balle ayant donné dans la teste de ce genereux Guerrier finit par ce coup sa gloire & son amour, n'ayant que vingt ans: 12. le Roy le regretta extremement, en ayant receu & en attendant de tres grands services. Je me suis trouvé obligé de dire au plus genereux de tous les hommes quelque chose d'un des plus vaillans de son siecle.

Dioclée porta fort impatiemment cette mort: mais comme elle se prenoit aisé-

 ment,

ment, elle ſe conſola en l'amour de quelque autre.

Criſante cependant continuoit d'aimer *Florian*, & ne laiſſoit pas d'eſcouter *Lindamart*; de luy eſcrire & d'en recevoir des lettres: luy qui ne vouloit pas hazarder les bonnes graces *d'Alcandre* pour conſerver celles de *Criſante*, qu'il luy eſtoit aſſez facile de regagner, voyant revenir le Roy la pria de luy rendre ſes lettres, qu'il en feroit de meſme des ſiennes, & qu'il ne delaiſſeroit de luy conſerver ſon affection; bref il la ſceut ſi bien cajoler, qu'elle luy promit de luy porter toutes celles qu'il luy avoit eſcrittes, en un lieu où il ſe devoit trouver avec toutes les lettres qu'il avoit receuës d'elle: y eſtant arrivé, & ayant eu de *Criſante* toutes ſes lettres, il fit ſemblant d'avoir oublié la moitié de celles que *Criſante* luy avoit envoyées, & encore c'eſtoient celles qui parloient plus clair; ſi bien qu'ils ſe ſeparerent, luy tres-ſatisfait s'imaginant qu'il conſerveroit par crainte quelque pouvoir ſur elle, & celle-cy mortellement offenſée de cette fourbe, qui depuis couſta la vie à *Lindamart*. Car elle ne ceſſa depuis ce temps-là de luy rendre de ſi mauvais offices auprés *d'Alcandre*, que ne pouvant ſouffrir tous les déplaiſirs qu'il en recevoit, il fut reduit à prendre le party couvert qui ſe fit quelque temps aprés contre *Alcandre*, ce qui fit croire à tout le monde qu'elle avoit trouvé moyen de s'en défaire par un coup de mouſquet qu'il receut dans la teſte à l'entrée d'une ville. 12. Ainſi finit *Lindamart* pour avoir eſté trop fin. Cependant l'amour *d'Alcandre* croiſſant tous les jours, & le pere de *Criſante* s'en ſentant importuné: elle voulut ſortir de cette tyrannie:

nie : Et pour en trouver un plus raisonnable sujet, elle desira d'estre mariée. Il se presenta un Gentil-homme du païs tout propre à cette alliance, 13. il avoit du bien & estoit d'assez bonne condition : mais pour le regard de sa personne & son esprit, ils estoient aussi mal-faits l'un que l'autre. *Crisante* fait jurer au Roy que le jour de ses nopces il arriveroit & la meneroit en un lieu où elle ne verroit son mary que quand il luy plairoit, luy ayant persuadé qu'elle ne vouloit consentir à luy faire une infidelité : mais ce jour s'estant passé, sans *qu'Alcandre* fut venu n'ayant pû abandonner une entreprise tres-importante qu'il avoit; elle jura cent fois de s'en venger; & toutefois elle ne voulut jamais coucher avec luy ; si bien que son mary pensant estre plus autorisé chez luy que dans la ville où il avoit esté marié, & dont le pere de *Crisante* estoit Gouverneur, il l'emmena : mais elle se fit si bien accompagner de Dames ses parentes qui s'estoient trouvées à ses nôces, qu'il n'osa vouloir que ce qu'il luy plût.

Le Roy estant arrivé là-dessus à la plus prochaine ville, manda le mary qui amena sa femme, presumant d'en tirer à tout le moins quelque avantage à la Cour : Partant de-là *Alcandre* la mena avec luy, & afin qu'elle ne fust pas seule, mena sa sœur, une Dame sa cousine, & s'en alla de ce pas attaquer la ville de *Carnutes*. Ce siege fut assez long, si bien qu'une des Tantes de *Crisante* l'y vint trouver. Cette Dame fine, s'il en fut jamais, luy donna de si bons preceptes, que le Roy fut tout soûmis aux volontez de *Crisante*, & le mary de *Lydie* 14. (c'estoit le nom de cette Tante) eut par cette faveur le gouvernement de cette bon-

ne ville auſſi toſt *qu'Alcandre* l'eut priſe.

Devant que le Roy fût amoureux de *Criſante*, il pourſuivoit de faire trouver bon à *Meliſſe* de ſe démarier d'avec luy : c'eſtoit une tres-grande Princeſſe, fille & ſœur des Rois, mais qui eſtoit moins chaſte que *Lucrece*; auſſi eſtoient-ils ſeparés il y avoit long-temps, & elle l'avoit quitté & s'eſtoit fait conduire dans un chaſteau extremement fort, 15. pour eſtre ſitué ſur une haute montagne en un païs tres-aſpre, qu'elle avoit fait fortifier outre cela autant qu'il luy avoit eſté poſſible. Elle avoit monſtré de vouloir conſentir à cette ſeparation ſous de certaines conditions, & en eſtoit comme d'accord : mais cette nouvelle amour éloigna fort ce traitté; d'autant *qu'Alcandre* avoit peur qu'eſtant libre, ſes plus affectionnés ſerviteurs le preſſaſſent de ſe marier, ce qu'il n'eût voulu pour quoy que ce fût, ne voulant ni ne pouvant aimer que *Criſante* qu'il euſt faſchée de luy parler de cela. Elle eſtoit auſſi mariée de ſon coſté ; ſi bien qu'il ne parloit que d'amours ſans nopces. Cependant la Princeſſe *Graſſinde* ſœur *d'Alcandre* vouloit ſe marier avec le Prince *Palamede*, 16. jeune & beau & à qui le Roy l'avoit fait eſperer, mais ayant changé d'opinion il manda à la Princeſſe de le venir trouver, & alla au devant d'elle par de-là la riviere de *la Riole*, ayant reſolu de la donner au Duc de *Micene*, 17. jeune Prince, mais à la verité moins aimable que *Palamede*; auſſi dés que *Graſſinde* le vit, il luy fut ſi deſagreable qu'elle dit tout haut qu'elle n'en vouloit point ; le Duc pourtant voyant le Roy entierement de ſon coſté, ne laiſſoit pas de luy rendre tous les devoirs imaginables. *Palamede* d'autre coſté offenſé

de

de cette recherche que le Roy avoit embarquée se retira en sa maison ; cependant *Grassinde* arriva en la ville de *Larisse*, 18. où elle trouva *Crisante* qui luy sembla digne de l'amour du Roy son frere pour son extreme beauté, qui luy donnoit contr'elle une envie si forte, que si elle luy faisoit bonne mine, c'estoit avec tant de contrainte que cela estoit aisé à voir. *Crisante* de sa part ne pouvoit souffrir la grandeur de cette Princesse, à laquelle il faloit qu'elle deferast en tout, & reprochoit souvent au Roy son arrivée : mais il n'y avoit point d'autre remede que de l'éloigner ; ce qui luy fut aisé, les affaires *d'Alcandre* l'appellant en divers lieux où il menoit tousjours *Crisante*, qui commençoit à se mesler à bon escient d'affaires, & cela luy fut rendu facile par *Lydie*., de qui le principal du Conseil *d'Alcandre* 19 devint amoureux ; tant il est vray que l'exemple du maistre a de pouvoir sur l'esprit de ses serviteurs. Cet homme dans une charge si serieuse & si eminente ne cachoit point sa passion ; & le Roy, qui eust voulu que tout le monde eust esté aussi pris que luy, estoit bien-aise qu'un tel personnage se trouvast embarassé du mesme mal que le sien. En ce temps-là mourut fort tragiquement la mere de *Crisante*, 20. & comme elle avoit assez mal vescu, il estoit juste qu'elle receust quelque punition de ses crimes. *Crisante* continuoit à aimer *Florian*, dont le Roy avoit quelque soupçon : mais à la moindre caresse qu'elle luy faisoit, il condamnoit ses pensées comme criminelles & s'en repentoit. Il arriva un petit accident qui faillit à luy en aprendre davantage ; ce fut qu'estant en une de ses maisons pour quelque entreprise qu'il

avoit de ce costé-là, & estant allé à trois ou quatre lieuës pour cet effet; *Crisante* estoit demeurée au lit, disant qu'elle se trouvoit mal, & *Florian* avoit feint d'aller à *Tiane*, qui n'estoit pas fort éloignée: si-tost que le Roy fut parti, *Arsure* la plus confidente des femmes de *Crisante*, 21. & en qui elle avoit une entiere confiance, fit entrer *Florian* dans un petit cabinet, dont elle seule avoit la clef; & comme *Crisante* se fût defaite de tout ce qui estoit dans sa chambre, son amant y fut reçu. *Alcandre* qui n'avoit pas trouvé ce qu'il avoit esté chercher, revint plustost qu'on ne croyoit, & pensa rencontrer ce qu'il ne cherchoit pas; & tout ce que put faire *Florian*, fut d'entrer promptement dans le cabinet *d'Arsure*, dont la porte se trouvoit au chevet du lit de *Crisante*, & où il y avoit une fenestre qui avoit veuë sur un jardin. Le Roy ne fut pas plustost entré qu'il demanda *Arsure* pour avoir des confitures; que si *Arsure* ne se trouve que quelqu'un vienne pour ouvrir cette porte, ou qu'on la rompe; & luy mesme commença à luy donner des coups. Dieu sçait en quelle allarme estoient ces deux personnes si proches d'estre découvertes. *Crisante* feignoit que ce bruit l'incommodoit fort: mais pour cette fois *Alcandre* fut sourd & continuoit à vouloir rompre cette porte. *Florian* voyant qu'il n'y avoit point d'autre remede se jetta par la fenestre dans le jardin, & fut si heureux que bien qu'elle fût assez haute, il se fit fort peu de mal. *Arsure* qui s'estoit cachée pour n'ouvrir pas cette porte, entra aussi-tost bien échauffée, s'en excusant sur ce qu'elle ne pensoit pas qu'on eust affaire d'elle, elle alla donc querir ce que le Roy avoit si impatiem-

tiemment demandé, & *Crisante* voyant qu'elle n'estoit pas découverte, reprocha mille fois à *Alcandre* cette façon ; je vois bien (luy dit-elle) que vous me voulez traitter comme les autres que vous avez aimées, & que vostre humeur changeante veut chercher quelque sujet de rompre avec moy, qui vous previendrai me retirant avec mon mary que vous m'avez fait laisser d'autorité. Je confesse que depuis, l'extreme passion que j'ay euë pour vous m'a fait oublier mon devoir & mon honneur, que vous payez d'inconstance, sous ombre de soupçon, dont je ne vous ay jamais donné de sujet par pensée seulement : là-dessus les larmes ne manquoient pas, qui mirent *Alcandre* en un tel desordre, qu'il luy demanda mille fois pardon, qu'il confessa avoir failly, & fut long-temps depuis sans témoigner aucune jalousie.

Cependant la grande ville de *Lutecie* estoit toujours occupée par les ennemis *d'Alcandre*, & comme il y avoit force Princes & Princesses, & quantité de personnes de qualité, cela faisoit une Cour où il se passoit plusieurs choses.

La Duchesse *Polinisse*, qui estoit veuve d'un des Princes du sang *d'Alcandre*, & sœur du Prince de la *Suziane*, Chef de ce party, y tenoit le premier rang, & n'oublioit rien de ce qu'elle pouvoit mettre en pratique pour advancer les affaires de son neveu fils de son frere, 22. jeune Prince de qui on avoit bonne opinion, & s'y portoit avec beaucoup plus de soin qu'à advancer celle de son autre frere, 23. quoy qu'elle travaillast beaucoup pour cet effet.

Cette femme aymoit un Chevalier du par-

ty *d'Alcandre* 24. qui avoit la reputation d'e-ſtre tres-galant homme, & qui l'eſtoit veritablement, qui luy monſtroit tout l'amour qui luy eſtoit poſſible, quoy qu'il ne l'aymaſt point, mais bien ſa niepce *Milagarde* fille auſſi de ſon frere aiſné, belle, de bonne grace & l'une des plus aymables de ſon temps. Cette jeune Princeſſe, à qui *Alcandre* avoit donné quelque eſperance qu'il la pourroit eſpouſer lors qu'il ſeroit libre, & cela avant qu'il aymaſt *Criſante*, luy avoit donné quelque vanité, ce qui luy faiſoit deſdaigner tous les autres hommes, dont *Almidor* (c'eſtoit le nom de ce Chevalier) s'apperceut à la premiere veuë: car ayant favoriſé autant qu'il avoit pû ce qu'il penſoit eſtre agreable à *Milagarde*, & ayant meſme fait paſſer des vivres dans *Lutecie* 25. qui en eſtoit ſouvent en neceſſité; il receut d'elle un ſi mauvais viſage & apparent meſpris que cela rabatoit beaucoup de la vanité dont il faiſoit profeſſion. Tous les honneſtes gens du party de *Sertorius* (c'eſtoit le nom du Chef des ennemis *d'Alcandre*) avoient de la paſſion pour *Milagarde*, & neantmoins parmy tout cela elle ſe conſervoit fort libre. Sa mere nommée *Dorinde* tenoit ſa maiſon à part avec cette belle fille, & cet Hoſtel ſe pouvoir dire la Cour de ce party, tant la beauté de *Milagarde* attiroit de monde. Elle portoit une extreme envie à *Criſante*, en partie pource que veritablement elle eſtoit plus belle, & en effet pource qu'elle croyoit qu'elle luy avoit oſté *Alcandre*; & cherchoit avec ſoin le moyen de s'en vanger.

Cependant *Alcandre* vint aſſieger *Lutecie*, où il ſe faiſoit tous les jours des entrepriſes de part & d'autre, les aſſiegés faiſant bien ſou-

vent des ſorties, qui eſtoient preſque
jours repouſſées par les aſſiegeans. *Mi-*
rde ſe trouvoit ſur le rempart, d'où *Al-*
or luy diſoit ou faiſoit tousjours dire
lque choſe qui ſe reſſentoit de la paſſion
l avoit pour elle: à quoy elle faiſoit
blant de ne rien entendre, voulant pa-
re tres-dédaigneuſe, & particulierement
ce temps *qu'Alcandre*, qui n'eſtoit pas
à fait embarqué avec *Criſante*, avoit
oyé demander ſon portrait, & sembloit
faiſant la paix, ce mariage ſe pourroit
iquer: Si bien que *Milagarde* toute glo-
ſe de cette eſperance meſpriſoit *Almidor*
ous les autres Chevaliers. Or un jour
pour quelque occaſion on avoit accor-
une petite tréve de ſix heures, la Prin-
e *Dorinde* & *Milagarde* accompagnée de
ſieurs Dames vinrent ſur le rempart, &
i-toſt tous les galands de l'armée ſe trou-
ent au pied de la muraille pour parler à
lques-uns de leur connoiſſance, & tous
que pour voir *Milagarde*. *Florian* s'y trou-
qui arreſta ſi fort ſa veuë ſur les beautez
cette Princeſſe, qu'oubliant *Criſante* &
ſermens qu'il luy avoit faits de n'aymer
ais perſonne qu'elle, il ſe donna à cet ob-
preſent.

Milagarde qui meſpriſoit tout le monde
tit à la veuë de *Florian* qu'elle pouvoit
ner autre choſe qu'un Roy, & dés lors
deux perſonnes eurent de l'amour l'une
r l'autre. Eſtrange effet des paſſions auſ-
lles on ne reſiſte point! *Florian* eſtoit al-
à pour s'excuſer d'avoir, comme l'on di-
, trempé à la mort du Prince *Cleandre*,
e de *Milagarde*, & la mere l'avoit creu
pable & avoit proteſté de s'en vanger.

Il s'estoit donc trouvé là pour s'en justifier à la mere & à la fille, la premiere devint amoureuse de luy, & il devint amoureux de la derniere qui ne luy fut pas insensible; ils tinrent ce feu assez caché, *Milagarde* pour n'en point donner de soupçon à sa mere, & *Florian* pour ne pas fascher *Crisante*, qu'il ne vouloit perdre, comme estant alors l'appuy de sa fortune.

Durant si peu de temps il ne put faire qu'employer ses amis, afin de dire de sa part à ces Dames qu'il estoit du tout innocent de la mort de *Cleandre*; & sa justification fut si bien receuë, que la mere de *Milagarde* dit qu'elle n'en croyoit plus rien, & dit à sa fille qu'il ne l'en faloit plus accuser, qu'elle croyoit en ses paroles, & qu'il en avoit fait des sermens execrables à ceux qu'il avoit employez pour leur faire perdre cette opinion. Voila comme l'amour justifie les crimes.

Milagarde ne fut pas mal-aisée à persuader, sentant bien que s'il estoit coupable d'avoir fait mal à son pere, elle n'estoit pas assez libre pour le haïr, & qu'il valoit mieux estre credule pour cette fois. Chacun se retira aprés que la tréve fut expirée, & *Florian* remporta mille pensées en son ame, tantost plaisantes & tantost fascheuses. Il ne vouloit ni ne pouvoit quitter *Crisante*: sa nouvelle passion luy donnoit des inquietudes: mais il n'y vouloit pas resister. Enfin il se resolut d'aymer *Milagarde*, de conserver *Crisante*, & de les garder toutes deux. Il commença dés l'heure à chercher les moyens de servir la Princesse *Dorinde*, qui recevoit si bien ses messagers & ses lettres, qu'en moins de rien il y eut entr'eux beaucoup d'intelligence.

En

ı ce temps le frere de *Milagarde* ſortit de
ſon, où il avoit touſjours eſté depuis la
ɔrt de leur pere. 26. *Florian* qui le con-
iſſoit, prit occaſion de luy envoyer un
ımpette pour le viſiter. Il avoit des lettres
ur ſa mere qui furent tres-bien receuës, &
ſut aſſez fin pour en donner à *Milagarde*
ıs eſtre veu de perſonne; elle ne luy put
:ler pour cette fois, mais elle luy fit ſigne
e ſes lettres ne luy eſtoient pas deſagrea-
:s, dont *Florian* fut extremément content
ſant appris.

Cependant la guerre continuoit tousjours,
Dorinde mere de *Milagarde* rechercha d'a-
ir un paſſeport pour aller en une de ſes
.iſons; *Alcandre* le luy accorda aiſément,
meſmes de paſſer par le lieu où il eſtoit
:c toute ſa Cour.

Milagarde eſtoit tres-aiſe de ce voyage tant
ırce qu'elle eſperoit que *Florian* auroit
ıyen de parler à elle, que pour voir ſi
ſante eſtoit auſſi belle que l'on diſoit.

Il ne fut pas mal-aiſé à *Florian* de perſuader
llcandre tres-courtois de ſon naturel, d'en-
yer au devant des Princeſſes, & luy meſ-
: en eut la commiſſion à cauſe du rang
'il avoit en la Cour.

A l'arrivée, *Dorinde* & ſa fille receurent
lle careſſes *d'Alcandre*, & la premiere ne
ıvoit ſe laiſſer de louër la beauté de *Cri-
te*, qui trouva *Milagarde* trop aimable à
ı gré, & celle-cy fut ſurpriſe de tant de
ıutez qu'elle vit en *Criſante*: mais toutes
ıx ſans faire ſemblant du jugement qu'el-
faiſoient l'une de l'autre, demeurerent
:c toute la froideur que la civilité put ſouf-
:. Dés que *Milagarde* l'eut veuë, ſe tour-
ıt vers *Florian* qui n'eſtoit pas loin d'elle,
l'ayant

l'ayant conduite jusques-là, luy dit, Je la croyois plus belle : à quoy il ne respondit point, pour estre trop prés de *Crisante*.

Le Roy qui se connoissoit fort bien en passions, & sçavoit celle de *Dorinde*, ne douta point que *Florian* ne l'amusast afin d'avoir moyen de voir sa fille, de laquelle il jugea qu'il estoit amoureux ; & cette opinion fit deux effets ; l'un qu'il assoupit le soupçon qu'avoit tousjours *Alcandre*, que *Florian* aimoit sa Maistresse ; & l'autre luy fit perdre tout à fait le dessein qu'il avoit eu pour *Milagarde*.

Crisante qui estimoit plus l'affection de *Florian* que tous ces petits interests, espia de si prés toutes les actions de son amant, qu'elle reconnut qu'il aimoit *Milagarde*, & qu'il n'en estoit pas haï, dont elle eut tel despit & une si forte jalousie qu'elle eut bien de la peine à la cacher.

Milagarde qui estoit bien-aise de luy donner martel en teste, & qui croioit avoir gagné beaucoup de rendre cette belle jalouse, faisoit tout ce qu'elle pouvoit pour augmenter son soupçon, s'imaginant que si elle partoit de la Cour sans avoir rien gagné sur le Roy, elle triompheroit au moins de sa Maistresse.

Le lendemain *Dorinde* partit ayant obtenu neutralité *d'Alcandre* pour la maison où elle alloit, à quoy *Florian* avoit contribué tout ce qu'il avoit pû, estant si enflammé des attraits de *Milagarde*, *qu'Alcandre* accorda tout ce qu'il voulut pour luy faire abandonner *Crisante*, qui outrée de colere ne voulut dire Adieu, ni à la mere, ni à la fille, feignant de se trouver fort mal, & ne se laissant voir de tout le jour à personne. *Florian* &

toute

ute la Cour conduisirent ces Dames assez
in , & revindrent le lendemain que *Cri-*
nte fit si mauvaise mine à ce Chevalier, que
la commença à l'inquieter. Car ne voyant
us *Milagarde* , l'objet present le reprenoit,
outre toutes ces choses il avoit si peur de
perdre, pour les interests de sa fortune,
l'il maudissoit son inconstance & son in-
scretion. Cependant *Dorinde* qui ne pou-
oit vivre sans estre aimée de *Florian*, trou-
moyen d'embarquer son fils à quelque
ité avec le Roy, & pour l'acheminer en-
ya à la Cour pour en donner advis à *Al-*
ndre ; qui ne desirant que de ramener tous
s sujets à leur devoir, & particulierement
jeune Prince, l'un des premiers du party
ntraire, & de qui il avoit fort bonne opi-
on, dépescha aussi-tost *Florian* vers elle : à
oy *Crisante* s'opposa de tout son pouvoir,
sant qu'il n'estoit pas homme d'affaire, &
e peut-estre *Floridor* (c'estoit le nom du
ince) n'auroit pas son entremise si agrea-
e que sa mere. Mais *Antenor* lors premier
onseiller *d'Alcandre* l'emporta pour faire
aisir à *Florian* qu'il aymoit extremement,
fit mesme qu'il porta force bonne espe-
nce pour *Floridor*, qui n'eut jamais obte-
les advantages *qu'Alcandre* luy accorda
ns les soins *d'Antenor* , qui faisoit tout ce
e *Florian* desiroit : & avec tant de chaleur,
e tout le monde s'estonna qu'une affaire
grande fust si-tost & si advantageusement
minée. Voila comme les affaires de la
our se font par des personnes ausquelles
pense le moins, & il y a peu qui les sça-
ent , quoy que plusieurs en discourent.
oridor receut du Roy à son arrivée tout le
n traittement qu'il pouvoit desirer. Et la
Prin-

Princesse *Grassinde* sœur *d'Alcandre* luy fit si bon visage que dés le mesme jour il s'embarqua à la servir. En ce temps le Roy estant allé assieger une ville 27 qui tenoit encore le party de *Sertorius* ; *Crisante* accoucha d'un fils, 28 dont *Alcandre* receut une telle joye qu'il luy fit à l'instant quitter le nom de son mary ; luy bailla le titre de Marquise 29 & commença non pas à l'aimer davantage (car son amour estoit si extreme qu'il ne pouvoit recevoir d'augmentation,) mais à en faire beaucoup plus de cas, & à la faire honorer.

Se voyant en cét estat elle commença à chercher tous les moyens possibles de se desmarier, & à prendre de plus grandes esperances : le Conseil de sa tante *Lydie* luy inspirant qu'elle pourroit arriver à une plus grande fortune, & le vieil amoureux de cette femme, 30. tres-habile homme (fors en cela seulement qu'il aymoit *Lydie*) luy donnoit des advis tres-utiles pour ce dessein. Elle commença donc d'y travailler à bon escient ; pratiquant du support, faisant des amis & establissant ceux qui dependoient d'elle : elle avoit aussi gagné des gens pour porter la Reine, lors femme *d'Alcandre*, 31. de rompre leur mariage, qui ne luy pouvoit produire qu'une fortune tres-malheureuse & pleine de mesfiance : mais pour l'heure elle ne put rien obtenir sur son esprit. *Florian* cependant s'estoit un peu remis avec elle, qui avoit une si forte inclination à l'aimer, qu'elle s'aidoit à se tromper elle mesme lors qu'il la flattoit, à quoy il apportoit toute son industrie, la voyant plus puissante que jamais.

Grassinde & *Floridor* ne cachoient pas aussi leur amour, & ce Prince commençoit à trou-

ver

ver mauvais les visites trop ordinaires de *Florian* en son logis : si bien que *Milagarde* qui craignoit que son frere ne fit quelque rumeur, en advertit ce Chevalier, qui y ayant bien pensé consulta *Antenor*, qui luy promit de faire en sorte que l'on donneroit le Gouvernement de la province des *Romains*, à *Floridor* pourveu que *Crisante* ne s'y opposât point. *Florian* estant asseuré de son amy il en parla à *Crisante* & prit sujet sur l'amour de *Grassinde* pour *Floridor* qu'il disoit estre si public que cela estoit honteux à *Alcandre* & qu'elle luy devoit persuader de l'éloigner, qu'il le faloit envoyer bien loin & qu'il serviroit bien estant homme de courage, bref il conduisit si bien cette affaire, que *Floridor* fut promptement depesché en cette Province, ce qui s'y passa est pour les Historiens.

Grassinde s'en prit à tout le monde ; mais elle s'appaisa par un autre objet, qui fut *Damon*, 32. desja assez advancé en âge : mais tres-galand homme, & qui avoit acquis avec les bonnes graces du dernier Roy de grandes dignitez & de belles charges. Cela dura jusques à ce que *Grassinde* fut mariée, qui fut peu de temps aprés avec le *Prince de la Suziane*, & fut conduite au païs de son Mary, si bien que *Crisante* demeura seule Maistresse de la Cour.

Florian craignant qu'à la fin l'amour qu'il avoit pour *Milagarde* ne luy fit perdre *Crisante*, se resolut de mettre bien ensemble ses deux Maistresses : & voyant qu'il pouvoit ce qu'il vouloit sur l'esprit de celle-cy, il luy persuada que puisqu'elle estoit dans le chemin d'estre Reine, il auroit plus d'establissement & de moyen de la servir s'il pouvoit espouser *Milagarde* : que si elle ne vouloit

pas

pas ce mariage, le pretexte leur feroit fort plaufible vers *Alcandre*, & le deftourneroit des foupçons qu'il pourroit avoir d'eux, où il luy fembloit qu'il pourroit retomber en reconnoiffant desja quelque chofe : que ce foupçon nuiroit extremement à fa grandeur, & qu'elle fçauroit bien que quoy qu'il tefmoignaft en apparence, en effet fon cœur eftoit à elle. Bref, il la fceut fi bien cajoler, qu'elle luy promit de faire bonne mine à *Milagarde*, qui fut tres-aife d'eftre bien avec cette puiffance, & la fceut fi adroitement entretenir, que *Crifante* la favorifoit plus que nulle autre. Et il y eut entr'elles une fi eftroite intelligence, qu'elles eftoient tousjours habillées l'une comme l'autre, & ne bougeoient d'enfemble. Cela éblouït pour un temps *Alcandre*, & guérit fon efprit d'un foupçon qu'il recommençoit d'avoir de *Florian* : mais un de fes valets de chambre 33. luy ayant fait voir une lettre que ce Chevalier efcrivoit à *Crifante*, qu'il avoit trouvée un matin qu'elle faifoit la malade, fur la toilette où *Arfure* l'avoit laiffée, ne penfant que l'on deuft venir de fi bonne heure dans la chambre ; le Roy commanda à cét homme d'avoir l'œil fur eux. Luy qui craignoit comme bon ferviteur que fon Maiftre n'époufaft cette femme, les épia de fi prés, qu'il crût un foir avoir veu entrer *Florian* chez fa Dame ; il alla auffi-toft en donner avis au Roy, qui commanda au Capitaine des Gardes 33. d'aller tuër ce Seigneur en la chambre de *Crifante*.

Licidan (c'eftoit le nom de ce Capitaine) fut tres furpris de ce commandement, aymant fort ces deux perfonnes, & toutesfois il falut marcher. Il prit des Archers, paffant

dans

dans la sale & le plus long chemin, fit tant de bruit qu'il ne trouva personne que *Crisante* toute seule estant entré dans sa chambre, il luy dit sa commission. Elle qui vit bien qu'il ne l'avoit pas voulu surprendre, luy promit de n'oublier jamais ce bon office; ce qu'elle luy témoigna depuis, faisant pour luy tout ce qu'elle pouvoit: & *Milagarde* qui sceut l'affaire, luy en sceut si bon gré qu'elle luy ayda fort à venir aux grandes dignités qu'il avoit lors qu'il mourut. 35. *Crisante* cependant fit de grandes plaintes à *Alcandre* des soupçons qu'il prenoit d'elle. Il fit semblant à l'heure d'avoir tort, & ne voulut pour cela estre mal avec elle; mais la lettre qu'il avoit veuë que *Florian* luy escrivoit, luy fut un peu reprochée. Elle jura ne l'avoir jamais veuë, & se justifia assez bien, tout luy estant aisé avec le Roy: mais *Florian* en fut si mal qu'il falut qu'il s'en allast, avec deffences de ne revenir point qu'il ne fust marié, & qu'il n'amenast sa femme. 36. *Antenor* qui le maintenoit estoit mort, & *Crisante* eust esté mal receuë à parler pour luy; de façon que ce fut le plus court pour *Florian* de partir & de faire ce qui luy estoit commandé, bien que ce fut avec un extreme regret.

Durant son voyage la belle *Leonide* arriva à la Cour. Elle estoit femme du Duc de *Moravie* premier Officier de la Couronne, & de tres-illustre maison. 37. Ce vieux Seigneur estoit depuis peu marié avec cette belle Dame, qui attira à son arrivée les yeux & le cœur de tous les hommes; mais son naturel hautain, & le rang où elle se trouvoit, luy ostoient tout soucy, & luy faisoient mespriser la haine des Dames, comme elle faisoit bien souvent l'amour des hommes.

Alcandre en fut un peu touché, & Dieu sçait si *Crisante* le luy pardonna ; mais cela ne l'empescha pas de tesmoigner à toutes les occasions de l'amour à *Leonide*, qui le souffroit plus pour faire despit à *Crisante*, que pour plaisir qu'elle y prist, n'estant pas seulement aymée, mais adorée du brave *Eteocle*, qui avoit acquis plus de reputation aux armes qu'aucun autre de son temps. Cette belle Dame à peine parut elle au monde ; car elle mourut incontinent d'une couche, & laissa un fils & une fille, 38. le premier si bien fait, & elle si belle, que c'estoient deux miracles. J'en parleray davantage ailleurs, voulant achever l'Histoire de *Crisante*, qui eut une fille durant que tout cela se passoit, 39. & bien-tost aprés un fils, 40. dont elle accoucha aprés avoir esté demariée. Cela luy haussa le courage de telle sorte, qu'elle commença de chercher à bon escient tous les moyens dont elle se put adviser pour parvenir au mariage *d'Alcandre*. Luy plus amoureux que jamais depuis la naissance de ces deux fils, se resolut à ce qu'elle desiroit ; & chassa un des principaux de son Conseil, 41. qui luy en avoit donné un contraire à ce dessein. Il sçavoit qu'il auroit le consentement de la Reine *Melisse* sa femme quand il voudroit ; & il ne restoit plus sinon que le Pape voulut la dissolution de ce mariage. Il envoya pour cet effet à Rome un tres-habile homme de son Conseil, 42. qui ne desiroit que luy complaire & obliger sa Maistresse, qu'il avoit fait Duchesse 43. quelque temps auparavant. Se voyant en une si grande dignité, & avec si hautes esperances, elle se rendit si courtoise & si officieuse, que ceux qui ne la vouloient pas aymer ne la pouvoient

pas

pas haïr; elle commandoit à toute la Cour avec une grande douceur, obligeant le plus qu'elle pouvoit de personnes. En ce temps-là elle devint grosse. Cela fit resoudre tout à fait le Roy à l'espouser. Elle vivoit avec tant de gravité & de retenuë, qu'il sembloit qu'elle n'eust jamais bougé d'avec les Vestales, ses habits & toutes ses actions ne representant qu'une parfaite modestie ; de façon que le Roy avoit regret d'en avoir eu jamais aucun soupçon.

Un homme qui estoit à la Cour il y avoit long-temps, se maria pour lors avec une femme qui avoit de grands enfans de luy, à dessein d'obliger *Crisante*, 44. pource que cet homme estoit bien avec *Alcandre*, à qui il parloit fort librement, luy donnant le Conseil qu'il avoit pris pour luy, qui servit de quelque chose; pource qu'ordinairement on est bien-aise d'avoir des exemples aux choses qu'en soy-mesme on n'estime pas trop bien faites: Voila donc le commandement donné à l'Ambassadeur qui estoit à *Rome* de poursuivre la dissolution du mariage du Roy & de la Reine sa femme, solicitée d'y consentir. Tout cela toutefois tiroit en longueur, & *Crisante* preste d'accoucher pressoit, afin qu'il n'y eut rien à redire à la naissance de l'enfant dont elle estoit grosse. Elle vint à *Lutecie* pour y faire ses Pasques en public, afin de se faire voir bonne Catholique au peuple qui ne la croioit pas telle. Elle se logea dans le Cloistre des Chanoines de la Paroisse du Palais Royal : 45. & le Mecredy saint estant arrivé, elle alla en une Eglise à un des bouts de la ville 46. pour y oüir les Tenebres qui s'y disoient avec une grande Musique. *Crisante* y alla en litiere; & toutes les Princesses

en caroſſe, & il y avoit à coſté de la litiere un Capitaine des Gardes. On luy avoit gardé une Chapelle, où elle entra pour n'eſtre preſſée ni trop en veüe. *Milagarde* eſtoit avec elle, & tout le long de l'office, elle luy monſtra des lettres de *Rome*, où l'on l'aſſeuroit que ce qu'elle deſiroit ſeroit bien-toſt achevé. Elle luy fit auſſi voir deux lettres qu'elle avoit receuës le meſme jour *d'Alcandre*, ſi paſſionnées & ſi pleines d'impatience de la voir Reine, qu'il luy mandoit qu'il depeſcheroit le lendemain un de ſes Secretaires d'Eſtat 47. & qui eſtoit tout à elle, pour avoir épouſé une de ſes parentes, 48. pour preſſer ſa Sainteté de luy permettre ce qu'auſſi bien il eſtoit reſolu de faire. Toute l'heure de la devotion ſe paſſa en ſemblables prieres : & quand le ſervice fut achevé, elle dit à *Milagarde* qu'elle s'alloit mettre au lit, & que puiſqu'elle eſtoit là, qu'elle la prioit de l'aller entretenir : là-deſſus elle monta en litiere, & *Milagarde* en carroſſe, ſe plaignant d'un grand mal de teſte, & ſoudain il luy prit une convulſion dont elle ne revint qu'à force de remedes. Elle voulut eſcrire au Roy ; mais une autre convulſion l'empeſcha : & voulant lire une lettre qu'elle avoit receuë *d'Alcandre*, comme elle fut revenuë de la ſeconde, une troiſieſme la reprit, qui augmentant tousjours, luy dura juſqu'à la mort. Ce mal la prit le Mercredy, elle accoucha le Vendredy par force de remedes, & mourut le Samedy matin, veille de Paſques, ſans avoir eu aucune connoiſſance, au moins à ce qu'on en pouvoit juger. Le Roy qui eſtoit en une de ſes maiſons, 49. fut auſſi-toſt averty de ſon mal, & preſumant que c'eſtoit un accident de ſa groſſeſſe, il
ne

pas haïr; elle commandoit à toute la Cour avec une grande douceur, obligeant le plus qu'elle pouvoit de personnes. En ce temps-là elle devint grosse. Cela fit resoudre tout à fait le Roy à l'espouser. Elle vivoit avec tant de gravité & de retenuë, qu'il sembloit qu'elle n'eust jamais bougé d'avec les Vestales, ses habits & toutes ses actions ne representant qu'une parfaite modestie; de façon que le Roy avoit regret d'en avoir eu jamais aucun soupçon.

Un homme qui estoit à la Cour il y avoit long-temps, se maria pour lors avec une femme qui avoit de grands enfans de luy, à dessein d'obliger *Crisante*, 44. pource que cet homme estoit bien avec *Alcandre*, à qui il parloit fort librement, luy donnant le Conseil qu'il avoit pris pour luy, qui servit de quelque chose; pource qu'ordinairement on est bien-aise d'avoir des exemples aux choses qu'en soy-mesme on n'estime pas trop bien faites: Voila donc le commandement donné à l'Ambassadeur qui estoit à *Rome* de poursuivre la dissolution du mariage du Roy & de la Reine sa femme, solicitée d'y consentir. Tout cela toutefois tiroit en longueur, & *Crisante* preste d'accoucher pressoit, afin qu'il n'y eut rien à redire à la naissance de l'enfant dont elle estoit grosse. Elle vint à *Lutecie* pour y faire ses Pasques en public, afin de se faire voir bonne Catholique au peuple qui ne la croioit pas telle. Elle se logea dans le Cloistre des Chanoines de la Paroisse du Palais Royal: 45. & le Mecredy saint estant arrivé, elle alla en une Eglise à un des bouts de la ville 46. pour y ouïr les Tenebres qui s'y disoient avec une grande Musique. *Crisante* y alla en litiere; & toutes les Princesses

 en

qu'*Ismene* en eut aucun avis. Elle estoit grosse & alla faire ses couches en l'une des belles maisons *d'Alcandre*, 54. où il la mena luymesme avec force belles esperances : mais elle se blessa & accoucha d'un fils mort. *Ismene* fut fort malade : & fut si bien assistée par le Roy, & on luy appliqua tant de remedes, qu'elle revint en santé ; & ce fut à cette heure-là qu'elle apprit l'accord du mariage de son amant, dont elle fit tant de vacarme, & gourmanda tant ce Roy amoureux, qu'il eut bien de la peine à la mettre en bonne humeur. Elle s'en prit à *Florian* qui l'avoit voulu cajoler, & qu'elle n'avoit gueres écouté ; si bien qu'elle trouva moyen de faire que *Filizel*, jeune Prince & de bonne grace, & qui estoit amoureux d'elle, entreprist sur sa vie, un soir que le Roy soupoit à la ville, 55. & qu'ils se trouverent tous deux à la porte du logis où soupoit *Alcandre* ; *Florian* fut blessé : mais ses gens voyant cela poursuivirent si bien *Filizel*, qu'ils l'eussent tué sans un jeune Chevalier de bonne maison, nommé *Lucile*, qui le secourut, & fut si griefvement blessé qu'on croyoit qu'il en deust mourir.

Alcandre fut si outré de colere de cette action, qu'il vouloit faire punir *Filizel* & ne vouloit en façon quelconque que l'on prit soin de *Lucile*, qui fut neantmoins si bien pensé qu'il en échappa, & la Princesse *de la Suziane* mere de *Filizel*, & sa sœur *Milagarde*, firent son appointement avec le Roy, bien qu'elles fussent & l'une & l'autre extremement fachées contre *Filizel*, soupçonnant qu'il n'avoit pas ainsi traitté *Florian* pour le seul amour *d'Ismene*. Tout cela se passa à la fin, & il fut question d'aller faire

la

la guerre au *Duc des Allobroges*. Ce Prince estoit venu trouver *Alcandre* pour s'accommoder avec luy d'un petit Estat, 56. qu'il avoit pris sur le feu Roy durant les grandes affaires de ce Prince. Son Successeur, qui avoit recouvré presque tout son Royaume à coups d'espée, & qui ne pouvoit souffrir que ce petit Prince au prix de luy, eust entrepris de garder sa prise, l'avoit souvent fait avertir qu'il vouloit avoir ce qui luy appartenoit. Le Duc croyant qu'il gagneroit quelque chose s'il y venoit luy-mesme, vint trouver *Alcandre*, qui le reçut fort courtoisement. Mais sa principale esperance avoit esté l'intelligence qu'il avoit euë avec la Duchesse *Crisante*, du vivant de laquelle il avoit asseuré le Roy de le venir trouver. De façon que quand il sceut sa mort, il estoit si engagé, de parole & par lettre, à faire ce voyage, qu'il ne s'en pût dédire. A son arrivée ce ne furent que festins, il fit des presens à toutes les plus belles Dames & aux principaux de la Cour, trop pour le profit de quelques-uns. Les disputes pour la presseance entre les Dames ne manquerent pas. *Alcandre* y prenoit plaisir, & ne les terminoit point. *Ismene* en passoit son temps. Le Duc s'en retourna sans rien faire, si bien que le Roy se resolut de luy faire la guerre, & c'estoit aussi son chemin pour aller recevoir la *Princesse d'Etrurie*. Il avoit envoyé sa procuration au Duc son oncle 57. pour l'épouser, & *Florian* en fut le porteur; ce qui augmenta bien fort la haine *qu'Ismene* luy portoit. Le Roy conquit en moins de rien tout l'Estat du *Duc des Allobroges*, & la paix s'estant faite par l'entremise du *Pape*, *Alcandre* eut son compte. Cependant *Olimpe* arriva à la

ville des *Massiliens* pour venir trouver le Roy & y fut conduite par la *Duchesse d'Etrurie* femme de son Oncle, & par la *Duchesse d'Achaie* sa sœur, par le *Duc de Velitre* son cousin germain, 58. & quelques autres Seigneurs. Elle fut receuë par deux Cardinaux, 59. par le *Duc de Moravie* premier Officier de la Couronne, par le Chancelier, 60. par le *Prince de la Suziane*, Gouverneur de la Province, 61. par les *Princesses des Armoriques* 62. & *de la Suziane*, par la belle *Milagarde* sa fille, & de plusieurs Dames, & entr'autres *Scilinde*, que le Roy avoit aimée, & l'ayant trouvée plus vertueuse qu'il n'eust voulu, luy dit que puisque veritablement elle estoit Dame d'honneur, elle le seroit de la Reine sa femme : parole qu'il luy tint au bout de dix ans, car il y avoit autant de temps qu'il l'avoit aimée.

Olimpe fut conduite avec toute sorte de magnificence jusques à la ville où *Alcandre* la vint trouver, 63. & les ceremonies des nopces s'y acheverent ; deux filles du *Duc de Moravie* s'y trouverent toutes deux mariées à des Ducs : l'aisnée estoit nommée *Armise*, & l'autre *Licine* ; toutes deux fort belles : & celle-cy qui estoit la plus jeune, donna de l'amour au *Duc de Velitre* ; mais cela passa comme luy qui ne sejourna pas long-temps à la Cour. Le *Prince de la Susiane* n'en fit pas de mesme, ny le *Duc de Medoc*, qui en eurent une querelle qui mipartit toute la Cour. Enfin le Roy les accorda, qui n'estoit pas sans quelque intention pour *Licine*, qui avoit eu grande dispute à la ceremonie du mariage pour sa presséance avec *Milagarde* : mais on y avoit trouvé quelque expedient, non pas à les rendre amies : car elles ne le pou-

ıvoient eſtre , ayant les plus grands inte-
s des Dames à demeſler , toutes trois
nt fort belles. Le Roy cependant ne laiſ-
pas d'aimer *Iſmene*, & elle ſe diſpenſoit
parler un peu trop librement *d'Olimpe* , à
on ne manquoit pas de rapporter tout ce
elle diſoit : & cela fit dés l'heure meſme
: broüillerie dans la Cour , où tout le
nde eſtoit embaraſſé ; les uns rapportant
t à la Reyne, & gagnant par ce moyen,
ɲn ſes bonnes graces , au moins ſa fami-
ité ; les autres l'obligeant, en l'advertiſ-
t de tout : & Dieu ſçait combien il y en
it qui jouoient les deux perſonnages.
Ces embaras ne parurent pas ſi-toſt, & il
ıt une autre intrigue qui amuſa la Cour
ant tout le voyage que fit la Reyne pour
ir à *Lutecie*. Le Roy avoit envoié à la
ne la *Ducheſſe des Armoriques* & la Mar-
ſe *Scilinde* , pour eſtre Dames d'honneur,
ıne autre Dame pour eſtre Dame d'atour,
nmée *Leriane*. 64. La Reine ne voulut
ıt recevoir cette derniere , diſant qu'elle
iloit *qu'Argie* euſt cette charge , qui l'a-
t tousjours ſervie, & qu'elle avoit ame-
pour cela. Le Roy diſoit que l'ayant
ınée à *Leriane*, il vouloit qu'elle ſerviſt :
ien que cela éloigna la Reyne de la Mar-
ſe, & tout le train qu'on luy avoit donné
renvoyé, dont elle ſe facha amerement
tre ces Dames, & leur faiſoit tres-mau-
e mine. *Milagarde* tres adroite, ſceut bien
fiter de cette occaſion, prenant inconti-
t le party de la Reyne, ce qui luy donna
: en ſes bonnes graces, & plus de privau-
ıvec elle que n'avoient toutes les autres.
meſme jour *qu'Olimpe* arriva à *Paris*, le
ı commanda à la *Ducheſſe des Armoriques*,
Surin-

Surintendante de la maison de la Reyne, d'aller querir *Ismene*, & de la luy presenter. Cette vieille Princesse 65. s'en voulut excuser, disant que cela luy osteroit toute creance auprés de sa Maistresse : mais le Roy le voulut, & le luy commanda assez rudement, contre sa coustume, qui estoit fort courtois. Elle la mena donc à la Reyne, qui extremement surprise de cette veuë se trouva estonnée, & la receut assez froidement : mais *Ismene* fort hardie de son naturel, luy parla tant, & se rendit si familiere avec elle, qu'enfin elle s'en fit entretenir. Cependant le Roy sceut peu de gré à cette vieille Duchesse de cette conduite, & *Olimpe* luy fit un tres-mauvais visage qui dura tousjours depuis. *Argie* voyant qu'il n'estoit au pouvoir d'*Olimpe* de faire que le Roy voulust qu'elle la servist en la charge de Dame d'atour, eut recours à *Ismene*, & luy fit parler, luy promettant, que si elle faisoit son affaire, elle la mettroit au point qu'elle voudroit avec *Olimpe*. Elle l'entreprit & en vint à bout; si bien que la Reine estant radoucie, commença à luy faire bonne chere.

Le Roy lassé d'aller tous les jours deux ou trois fois chez *Ismene*, la fit venir loger dans son Palais; où il luy fit faire sa chambre. Au bout de quelque temps cela ralluma la jalousie d'*Olimpe*; qui estoit d'ailleurs entretenuë par plusieurs personnes des discours d'*Ismene*, qui estoient à la verité un peu libres, & elle en parloit avec peu de respect : si bien que la bonne intelligence qui estoit entre elles, commençoit fort à se perdre. Elles estoient toutes deux grosses, & *Alcandre* bien empesché d'estre bien avec elles : il portoit le respect à *Olimpe*, auquel le rang qu'el-

qu'elle tenoit l'obligeoit : mais il se plaisoit davantage en la compagnie *d'Ismene*. Ce qui faisoit que chacun, pour ne luy pas déplaire l'alloit visiter ; ce *qu'Olimpe* trouvoit fort mauvais. Elles estoient logées si prés l'une de l'autre, que l'on ne s'en pouvoit cacher, & que c'estoit une broüillerie perpetuelle. *Argie* cependant se maintenoit avec *Ismene* à force de presens ; estant bien assurée que sa Maistresse trouvoit tout bon d'elle.

Il estoit venu avec le train de la Reine un Gentil-homme *Etrurien* qui faisoit l'amour à *Argie*. Je ne dis pas qu'il en fust amoureux, estant telle qu'on ne pouvoit seulement la regarder : mais l'entiere faveur qu'elle avoit auprés *d'Olimpe* la faisoit desirer de plusieurs. Celuy-cy nommé *Pisandre* fut en cela le plus heureux, pource qu'il luy plut davantage, & qu'elle se le choisit pour mary, croyant que cela luy fust avantageux (estant quasi née de la lie du peuple) d'espouser *Pisandre*, qui veritablement estoit Gentil-homme en son païs : mais il y avoit bien de la difficulté de parvenir à ces nopces, le Roy ne l'aimant pas, & estant haï de tous ceux de la Maison de la Reine, & *Olimpe* ne se voulant pas hazarder d'en parler de peur d'estre refusée. *Pisandre* & *Argie* ayans donc consulté ensemble cette affaire, ils resolurent que *Pisandre* feroit sa Cour à la Marquise *Ismene*, 66. à qui le Roy avoit donné cette qualité dés sa premiere grossesse : & cela lui reüssit si bien qu'il pouvoit aller chez elle quand bon luy sembloit. Elle luy faisoit bonne mine, & en effet elle n'estoit pas marrie d'obliger *Argie*, afin d'empescher *Olimpe* d'éclatter contre elle. Apres qu'il eut pris

Surintendante de la maison de la Reyne, d'aller querir *Ismene*, & de la luy presenter. Cette vieille Princesse 65. s'en voulut excuser, disant que cela luy osteroit toute creance auprés de sa Maistresse : mais le Roy le voulut, & le luy commanda assez rudement, contre sa coustume, qui estoit fort courtois. Elle la mena donc à la Reyne, qui extremement surprise de cette veuë se trouva estonnée, & la receut assez froidement : mais *Ismene* fort hardie de son naturel, luy parla tant, & se rendit si familiere avec elle, qu'enfin elle s'en fit entretenir. Cependant le Roy sceut peu de gré à cette vieille Duchesse de cette conduite, & *Olimpe* luy fit un tres-mauvais visage qui dura tousjours depuis. *Argie* voyant qu'il n'estoit au pouvoir d'*Olimpe* de faire que le Roy voulust qu'elle la servist en la charge de Dame d'atour, eut recours à *Ismene*, & luy fit parler, luy promettant, que si elle faisoit son affaire, elle la mettroit au point qu'elle voudroit avec *Olimpe*. Elle l'entreprit & en vint à bout; si bien que la Reine estant radoucie, commença à luy faire bonne chere.

Le Roy lassé d'aller tous les jours deux ou trois fois chez *Ismene*, la fit venir loger dans son Palais; où il luy fit faire sa chambre. Au bout de quelque temps cela ralluma la jalousie d'*Olimpe* ; qui estoit d'ailleurs entretenuë par plusieurs personnes des discours d'*Ismene*, qui estoient à la verité un peu libres, & elle en parloit avec peu de respect : si bien que la bonne intelligence qui estoit entre elles, commençoit fort à se perdre. Elles estoient toutes deux grosses, & *Alcandre* bien empesché d'estre bien avec elles : il portoit le respect à *Olimpe*, auquel le rang qu'el-

qu'elle tenoit l'obligeoit : mais il se plaisoit davantage en la compagnie *d'Ismene*. Ce qui faisoit que chacun, pour ne luy pas déplaire l'alloit visiter ; ce *qu'Olimpe* trouvoit fort mauvais. Elles estoient logées si prés l'une de l'autre, que l'on ne s'en pouvoit cacher, & que c'estoit une broüillerie perpetuelle. *Argie* cependant se maintenoit avec *Ismene* à force de presens ; estant bien assurée que sa Maistresse trouvoit tout bon d'elle.

Il estoit venu avec le train de la Reine un Gentil-homme *Etrurien* qui faisoit l'amour à *Argie*. Je ne dis pas qu'il en fust amoureux, estant telle qu'on ne pouvoit seulement la regarder : mais l'entiere faveur qu'elle avoit auprés *d'Olimpe* la faisoit desirer de plusieurs. Celuy-cy nommé *Pisandre* fut en cela le plus heureux, pource qu'il luy plut davantage, & qu'elle se le choisit pour mary, croyant que cela luy fust avantageux (estant quasi née de la lie du peuple) d'espouser *Pisandre*, qui veritablement estoit Gentil-homme en son païs : mais il y avoit bien de la difficulté de parvenir à ces nopces, le Roy ne l'aimant pas, & estant haï de tous ceux de la Maison de la Reine, & *Olimpe* ne se voulant pas hazarder d'en parler de peur d'estre refusée. *Pisandre* & *Argie* ayans donc consulté ensemble cette affaire, ils resolurent que *Pisandre* feroit sa Cour à la Marquise *Ismene*, 66. à qui le Roy avoit donné cette qualité dés sa premiere grossesse : & cela lui reüssit si bien qu'il pouvoit aller chez elle quand bon luy sembloit. Elle luy faisoit bonne mine, & en effet elle n'estoit pas marrie d'obliger *Argie*, afin d'empescher *Olimpe* d'éclatter contre elle. Apres qu'il eut pris

assez

assez d'accez aupres d'elle, il la supplia de faire trouver bon au Roy qu'il espousast *Argie*. Elle y fit quelque difficulté au commencement, connoissant l'aversion qu'avoit *Alcandre* pour ces deux personnes : mais enfin *Argie* l'en ayant prié, & promis que la Reine luy en parleroit ; elle se resolut de faire reüssir ce mariage. Ce fut alors que la Reine envoia tous les jours à sa chambre pour sçavoir de ses nouvelles, & qu'elle luy fit part de tous les presens qu'elle recevoit. Elle la traittoit mieux qu'aucune des Princesses, & tout cela alloit fort bien au gré d'*Alcandre*: mais il faloit attendre que la Reyne & la Marquise fussent accouchées devant que faire ces nopces. *Olimpe* accoucha la premiere de ce grand & heureux Prince, 67. que nous avons veu regner si glorieusement, & la Marquise un mois aprés du Prince *Arnede*. Ces couches faites, il fut question de se rejouïr l'hyver. La Reine fit un balet qu'elle estudia deux ou trois mois : la Marquise en estoit, dont *Alcandre* fut si aise qu'il accorda le mariage de *Pisandre*, & permit que la Reyne luy donnast beaucoup. Cette bonne intelligence dura tout l'hyver & une partie de l'Esté : mais les gens de la Cour ne pouvoient pas si longtemps demeurer dans le calme, chacun pensant tousjours profiter du changement & des troubles.

Alcandre avoit autrefois un peu regardé une sœur de la Duchesse *Crisante*, qui n'avoit pourtant d'autre beauté que la jeunesse & les cheveux. Celle-cy, nommée *Mirtille*, portoit une extreme envie à *Ismene*, qui luy avoit, à son opinion, osté la faveur d'*Alcandre*, ce qui la fit resoudre de la ruiner. Et comme elle estoit fort malicieuse, elle commen-

mença à mettre en pratique tout ce qu'elle put pour parvenir à son desseiu, & en parla à *Olimpe*; qui lassée de voir vivre *Ismene*, si audacieusement auprés d'elle, fut bien-aise d'entretenir *Mirtille* en cette humeur. *Argie*, qui n'estoit pas tousjours prés la Reyne, ne descouvrit rien de toute cette intrigue, & *Pisandre* ne se vouloit point mesler parmy tout cela; se contentant de sa fortune presente. J'ay dit ailleurs qu'il y avoit long-temps que *Filizel* estoit amoureux *d'Ismene*, & il le devint alors de *Mirtille*, qui le sceut si bien cajoler, qu'elle tira de luy des lettres *qu'Ismene* luy avoit escrites, où elle se mocquoit *d'Alcandre* & *d'Olimpe* & le traittoit fort favorablement. Quand *Mirtille* eut ces lettres en sa puissance, elle les montra à la Reine, qui en fut si aise qu'elle ne le pouvoit dissimuler: elle fit des presens à *Mirtille*, & luy persuada de faire voir ces lettres à *Alcandre*. Au commencement elle n'y pouvoit consentir, voyant le grand credit *d'Ismene* & craignant son esprit: mais enfin les persuasions *d'Olimpe* l'y firent resoudre. *Milagarde* qui avoit introduit *Mirtille* chez la Reyne, ne put d'abord descouvrir, quoy qu'elle eust tres-bon esprit, d'où venoit ce bon visage *qu'Olimpe*, qui estoit assez froide à tout le monde, faisoit à *Mirtille*: aussi on se cachoit d'elle parce que cela ruïnoit son frere.

Aprés que cette affaire eût traisné quelques jours, *Mirtille* trouvant le Roy à propos, le supplia qu'elle luy pust parler en particulier: ce qu'il trouva bon, & elle prenant sujet de luy parler d'affaires, le fut trouver dans une Eglise, & comme elle fut entrée dans la Chapelle où il estoit, il fit sortir tout

le monde. Là elle luy montra ce qu'i
pas voulu voir, qui estoit ces belles
qui luy tesmoignoient l'infidelité & l
pris *d'Ismene*. Elle luy dit ensuitte,
obligations qu'elle avoit à sa bonté,
mour qu'elle avoit tousjours eu pour
sonne, n'avoient pû permettre qu'on
last l'outrage qu'on luy faisoit, luy qu
le maistre des autres, & veritablement
honneste homme du monde.

Ce bon Prince qui se laissoit aiséme
ter, & particulierement quand on l
loit de son merite, remercia cette fer
son bon avis impatient de faire escla
colere, envoya par un de ses confide
des injures à *Ismene*; luy reprochant
fidie, & protestant de ne la voir jan

A cette heure-là elle n'estoit pa
dans le Palais, mais dans la ville. E
fort surprise de cette nouveauté, &
moins conservant assez d'esprit dans
sordre, elle respondit froidement: C
je suis asseurée de n'avoir jamais rien
puisse offencer *Alcandre*, aussi je ne p
viner ce qui l'oblige à me traitter si m
pere que la verité & mon innocence r
geront assez de ceux qui luy ont do
fausses impressions de moy: & sans
re autre chose, se retira dans son c

cretaire qui contrefaiſoit parfaitement toute ſorte d'eſcriture. L'on reſolut que *Filizel* ſouſtiendroit que cet homme ayant recouvré de l'eſcriture *d'Iſmene*, l'avoit ſi bien contrefaite, que *Filizel* qui eſtoit amoureux de *Mirtille*, & celle-cy haïſſant mortellement *Iſmene*, avoit reſolu avec elle de faire les lettres qu'elle avoit monſtrées au Roy. *Iſmene* ayant ſceu tout cet expedient, envoya ſupplier *Alcandre* de permettre qu'elle ſe juſtifiaſt: à quoy il fit quelque peu de difficulté au commencement, ne pouvant tenir ſa colere, ni quitter ſon amour: il alla luy-meſme entendre ſes raiſons, qu'elle ſceut ſi bien déduire qu'il s'appaiſa entierement contre elle. Mais *Filizel* fut contraint d'aller en *Hongrie*, où le Turc faiſoit la guerre, *Mirtille* chez elle, & le Secretaire en priſon. Voilà comme il eſt dangereux de donner des avis à ſon Maiſtre, lorſqu'il ne les demande pas: & *Mirtille* eut ce deplaiſir de ſe voir privée de ſon amant qu'elle aimoit, & renvoyée chez elle avec honte, quand elle y vouloit le moins aller: & outre cela elle ſe fit une grande & puiſſante ennemie.

La haine que la Reine portoit à *Iſmene* avoit fort paru durant cette brouillerie; car la tenant preſque ruïnée, elle n'avoit pas manqué de travailler pour l'achever: auſſi furent elles depuis tousjours tres mal enſemble, & *Iſmene* luy rendoit tous les mauvais offices dont elle ſe pouvoit aviſer; ce qui faiſoit quelquesfois tant de rumeur dans la Cour, que cela la rendoit facheuſe: *Olimpe* ne pouvant ſouffrir ceux qui voyoient *Iſmene*, & elle faiſant tout le mal qu'elle pouvoit aux affidez *d'Olimpe*: mais enfin il ſurvint encore un autre deſordre. Le Roy eut

avis *qu'Ismene* avoit quelque intelligence avec le *Roy des Asturies*, & la chose passa si avant qu'elle fut arrestée avec quelques-uns de ses plus proches parens; 68. mais pource que cela est de l'Histoire, je n'en diray pas davantage, sinon que *Mirtille* fut rappellée, & *Filizel* revint.

Ce fut en ce temps-là *qu'Alcandre* devint amoureux d'une jeune fille *, qu'il maria aussi tost aprés: & puis d'une autre bien plus belle, 69. qu'il maria aussi, pour la retirer d'un lieu où elle estoit, estant d'accord avec le mary qu'il la quitteroit dés le soir des nopces; comme il fit. 70.

* La Comtesse d'Estanges fille de Mr. de Sourdis suivant l'Edition de 1663. p. 207. mais il y a erreur car la Comtesse d'Estanges se nommoit Marie Babou de la Bourdaisiere & etoit sœur de Madame de Sourdis.

Cependant *Ismene* eut sa grace, & fut renvoyée en sa maison, 71. & cette nouvelle Maistresse amusoit *Alcandre*, & la Cour estoit fort calme.

Le Roy maria *Milagarde* avec un Prince de la Maison Royale. 72. *Olimpe* contribua beaucoup à ce mariage, *Alcandre* avoit reveu *Ismene*, pour qui il avoit une grande inclination, & cela s'estoit passé si secrettement *qu'Olimpe* ne l'avoit point sceu; mais comme elle l'eut appris, ce fut un estrange trouble, & tel qu'elle dit tout haut qu'elle deffendoit à toutes celles qui voudroient entrer en son cabinet, de voir *Ismene*, sur peine d'en estre bannies avec affront; ce *qu'Alcandre* ne trouva pas bon; mais il le faloit souffrir. Quelque temps aprés le Roy, tousjours galant, devint amoureux de la *Duchesse de Silesie*, Princesse d'une tres-grande vertu, & qui honoroit fort sa personne; mais qui faisoit fort peu de cas de sa passion. La saison fut assez commode aux desirs *d'Alcandre*, pource qu'il vouloit faire baptiser les Princes ses enfans, & faisoit venir la *Duchesse d'Athenes* pour estre Marraine de l'aisné.

Cette

Cette Princesse estoit sœur *d'Olimpe*, & le Duc son mary proche parent du *Duc de Silesie*, 73. si bien que cela obligea la *Duchesse de Silesie* de demeurer plus qu'elle n'avoit accoûtumé à la Cour. *Alcandre* cherchoit tousjours l'occasion de luy pouvoir parler, & elle l'évitoit autant qu'il luy estoit possible; mais bien souvent elle ne pouvoit l'empescher, pour le respect qui luy estoit deû. Enfin les ceremonies estant achevées, dont je ne dirai rien, cela estant assez connu, dés le lendemain le *Duc de Silesie* & sa femme se retirerent, quasi sans dire adieu, & elle ne voulut plus revenir à la Cour. Il se presenta un voyage à Rome, où ce Duc fut envoyé, & sa femme le suivit; si bien qu'il falut *qu'Alcandre* oubliast cette fantaisie, qui luy avoit esté tres-inutile, & tres-facheuse, n'ayant accoustumé de trouver tant de difficulté. Le voyage du Duc & de la Duchesse dura plus d'un an, & estant de retour elle vint faire la reverence à la Reine, où estoit *Alcandre*, qui luy fit fort mauvaise mine, & dit assez haut qu'il estoit vangé, & que la Duchesse estoit extrémement changée. Elle n'en fit aucun semblant, & vescut tout le reste de sa vie de mesme façon, & avec toute la modestie que peut avoir une tres-honneste femme.

Le Roy estoit alors entierement raccommodé avec *Ismene*, & *Olimpe* la souffroit si impatiemment, qu'ils avoient de grandes querelles: & quelque peine que les plus puissans & plus autorisez du Conseil pussent prendre, & quelque soin qu'ils eussent de leur remontrer, que ces façons n'estoient pas seantes à la Majesté de leurs personnes, il se presenta une occasion qui causa bien du bruit, & qui veritablement fut estrange. Ce fut *qu'Alcandre* & *Olimpe* estant allez en une maison 74. proche

de *Lutecie*, & ſeparée par la riviere, il faloit paſſer un bac : 75. comme le caroſſe où ils eſtoient tous deux, accompagnez, ſeulement de *Milagarde* & du *Duc de Micenne*, voulut paſſer, il verſa dans la riviere. Le Roy ni le *Duc de Micenne* n'en furent point mouillez, ayant aſſez à temps ſauté par deſſus les portieres du carroſſe; mais les Dames beurent un peu ſans ſoif, & coururent fortune. Quelques jours aprés *Alcandre* eſtant allé voir *Iſmene*, elle luy dit qu'elle avoit eſté en peine, craignant pour luy en cette cheute, & ſi elle y euſt eſté, le voyant ſauvé, pour le reſte elle eut crié, *la Reine boit*.

Olimpe ayant appris ce diſcours, ſe mit en une telle colere, qu'*Alcandre* & elle furent plus de quinze jours ſans ſe parler, & falut que les plus ſages de ceux qui avoient plus de credit auprés du Roy, l'appaiſaſſent. Enfin cet accord fut fait, & il falut faire un balet pour ſe réjouïr, dont *Olimpe* ſe voulut donner le plaiſir, en eſtant elle-meſme. Cependant qu'on le propoſoit, *Alcandre*, qui faiſoit fort bonne mine à *Alcmene*, (c'eſtoit cette Dame qu'il avoit fait quitter à ſon mary, comme j'ay desja dit) voulut qu'elle fuſt du balet, & *Olimpe* ne le voulant pas, il fut rompu pour cette fois.

Alcmene eſtoit cependant aimée de *Filizel*, qu'elle ne traittoit pas mal & leur mal-heur fut qu'*Alcandre* en eut avis, qui alla auſſi toſt chez *Alcmene*, pour luy reprocher ſa perfidie. Elle, qui ne ſçavoit comme s'excuſer, luy dit que *Filizel* luy avoit promis mariage: il retourna auſſi-toſt au Palais, envoia querir la Princeſſe, mere de *Filizel*, ſe plaignit de luy, le menaça, & dit qu'il le feroit punir rigoureuſement, qu'il retomboit trop ſouvent

dans ses fautes, & qu'il ne luy pouvoit pardonner, s'il ne tenoit ce qu'il avoit promis à *Alcmene*, qui estoit de l'espouser. Qu'il pouvoit bien consentir que l'on espousast ses Maistresses, mais d'en faire les Galands, c'est ce qu'il ne souffriroit pas, que c'estoit encore à sa consideration & de ce qu'elle estoit sa parente, 76. qu'il faisoit grace à son fils. Cette vieille Princesse, glorieuse & colere, luy répondit tant de choses, que cela acheva de l'irriter; de sorte qu'il envoya des Gardes pour prendre *Filizel*, qui s'estoit retiré, & l'affaire alla si avant que tout ce que purent obtenir ses parens, fut qu'il sortiroit du Royaume pour n'y revenir jamais, & aussi ne fut il rappellé qu'aprés la mort *d'Alcandre*. Le *Duc de Micene* estant mort * un peu auparavant toutes ces choses, le Roy se resolut de faire les doux yeux à sa veuve, ayant opinion que s'il estoit aimé d'une Princesse, cela luy seroit plus avantageux, que se donner à toute heure à des femmes, qui n'estoient pas de mesme condition, & qui le trompoient. Il se voulut servir en cette occasion d'un Seigneur de sa Cour, aussi accompli que nul autre de son temps, & dont l'esprit & le courage surpassoit de beaucoup tous ceux de son siecle, son nom estoit *Dorclas*. Il descouvrit donc son dessein à ce Chevalier, qui jugea la chose difficile, & toutefois il promit à *Alcandre* de luy en dire des nouvelles. Le voisinage de sa maison, proche de celle où demeuroit la Duchesse, & son adresse firent *qu'Alcandre* luy donna cette commission, & il s'y resolut pour s'en prevaloir luy mesme, si la Duchesse vouloit escouter, ce qu'il ne croyoit pas; il fit pourtant si bien que contre le dessein qu'elle avoit

* En 1601.

fait, il la fit venir à la Cour, où *Alcandre* apprit luy mesme que cette entreprise n'estoit pas facile; aussi ne la poursuivit-il pas davantage. *Floridor* estoit si amoureux *d'Ismene*, qu'il luy promit de l'espouser, & elle se voulant prevaloir de sa passion, ou pour renflammer *Alcandre*, qui la negligoit, ou pour parvenir à ce mariage, fit proclamer des bancs de *Floridor* & d'elle; changeant un peu ces noms. Cela estant venu à la connoissance *d'Alcandre*, il se mit en grande colere contre tous les deux; mais plus contre *Floridor*, de qui les parens firent tant de bruit, accusant *Ismene* d'avoir fait cette action d'elle mesme sans son consentement, & pour le brouiller avec le Roy, que la chose ne passa plus avant, & *Floridor* s'en alla en son gouvernement: ce qui assoupit cette rumeur. Mais comme *Alcandre* ne pouvoit vivre sans quelque amour nouvelle, *Olimpe* ayant repris la volonté de faire le balet desja proposé, entre les Dames nommées pour en estre, l'incomparable *Florise* en fut l'une. Elle estoit si jeune alors qu'elle ne faisoit que sortir de l'enfance; sa beauté estoit miraculeuse, & toutes ses actions si agreables, qu'il y avoit de la merveille par tout. *Alcandre* la voyant danser un dard à la main (comme par figure de balet) se sentit percer le cœur si violemment, que cette blessure luy dura aussi long-temps que la vie. Il faudroit un volume entier 77. pour raconter tous les accidens de cet amour, que la mort de ce Prince termina*, quand elle le ravit parmi les siens, dont il estoit aimé jusqu'à l'adoration.

* En 1610.

ANNOTATIONS SUR L'HISTOIRE DES AMOURS DU GRAND ALCANDRE.

1. Une Comtesse dont il estoit tres-amoureux.] *C'estoit Madame de Grammont autrement de Guiche, mere du feu Comte de Grammont, appellée plus bas Corisande. Elle estoit veuve alors de Philibert Comte de Grammont, qui ayant eu un bras emporté d'un coup de Canon au siege de la Fere, où commandoit le Maréchal de Matignon pour Henry III. Roy de France en* 1580. *mourut quelques jours aprés de ses blessures; & fut fort regretté de tout le monde. Voyez de Thou en son Histoire Tome III. Livre LXXII. p.* 457.

2. Par la maison d'une Dame veuve, & qui tenoit grand rang.] *Il veut dire la Marquise de Guiercheville, nommée plus bas Scilinde, qui estoit alors jeune veuve de Henry de Sily Comte la Rocheguyon mort en* 1586. *dont elle avoit des enfans.*

3. Et oublia de telle sorte Corisande.] *C'est la Comtesse de Guiche ou de Grammont, de laquelle il a fait mention cy-dessus. Voicy en quels*

termes en parle M. Thou, en son Histoire, Tome V. Liv. CI. p. 158. Corisanda Andoina Philiberti Graminontani Comitis, ad Faram Veromanduorum ante XI. annos interfecti, vidua, olim Regi prædilecta, cùm se spretam indignaretur, ultionem quærens, inter Carolum Suessionem, Regis patruelem, & Catharinam Regis sororem, de quibus matrimonio jungendis mentio olim injecta fuerat, amores pene intermortuos secretis literis & plenis blanditiarum nunciis rursus accendit; ita ut passim jactaretur, ne omnino rumor vanus repertus esset, ipsos ignaro Rege, vel etiam invito, nuptias contracturos. Quod ad contemptum suum pertinere cùm judicaret Rex, & talia audere quasi deploratis rebus suis cerneret, eo magis sibi enitendum existimabat, ut aliquo ingenti successu fortunæ suæ jacentis famam erigeret. *Voicy ce qu'en dit Maximilien de Bethune Duc de Sully, Tome I. Chapitre* 18. *pag.* 39. *de ses Memoires. Ce Prince (c'est Henry IV. Roy de France, & alors seul Roy de Navarre) estoit lors au plus chaud de ses passions amoureuses vers la Comtesse de Guiche, laquelle estant allé voir en un lieu nommé Ageman, il receut nouvelles d'un Espagnol, nommé Don Bernardin de Mendosse, &c.*

4. Une belle & jeune Abbesse du Mont de Mars.] *Elle s'appelloit Marie de Beauvilliers, Abbesse de Montmartre prés de Paris. Elle estoit fille de Claude de Beauvilliers, Comte de Sainct Aignan, Gouverneur d'Anjou, & de Marie Babou, fille de Jean Babou Seigneur de la Bourdaisiere, & de Françoise Robertet. Elle eut pour frere Honorat de Beauvilliers, Comte de saint Aignan, pere du Comte de saint Agnan d'apresent, & pour sœurs Anne de Beauvilliers, femme*

me de Pierre Forget Seigneur de Fresne, Secretaire d'estat sous Henry IV. & N. de Beauvilliers Abesse du Pont aux Dames.

5. Avec un illustre Chevalier qui avoit grande charge en Cour.] *Nommé Charles du Plessis Seigneur de Liencour, Comte de Beaumont, premier Escuyer & Gouverneur de Paris, qui espousa la Marquise de Guiercheville veuve du Comte de la Rocheguion, laquelle a laissé des enfans de ses deux maris.*

6. Le pere de Crisante.] *Jean Antoine d'Estrée, Marquis de Cœuvres, & avoit espousé Françoise Babou de la Bourdaisiere, mere de Crisante.*

7. Se retira en la maison de son pere.] *A Cœuvres prés les Villes de Soissons & Laon*

8. Sa sœur nommée Dalinde.] *On la nommoit Juliette Hippolite d'Estrée, femme de Georges de Brancas, Marquis de Villars.*

9. Ce vieillard estoit Gouverneur de la Province.] *Je croy que c'estoit de l'Isle de France.*

10. Un jeune Seigneur nommé Napoleon.] * *Il s'appelloit en son veritable nom Gilles de Conflans, Seigneur d'Armentieres, fils du Vicomte d'Auchi : c'est pourquoy il faut corriger dans l'histoire de M. de Thou, Tom. IV. liv. XCV. pag.* 440. Ægidius Auxius Armenterius, *au lieu de* Ægidius Ursinus Armenterius.

* *Napoleon* n'étoit pas le Sgr. *d'Armentieres* mais le Sgr. de *Humieres* suivant l'Edition de 1663. effectivement ce qui est dit de la mort de *Napoleon* convient assez au Sgr. de *Humieres* qui le fit tuer à l'age de 26. ans à la surprise du Chateau de *Ham* en Picardie en 1595.

11. Une memorable Bataille.] *Ce fut la bataille de Senlis, où le Duc d'Aumale & les Parisiens qui assiegeoient cette place, furent défaits par le Duc de Longueville, la Noue, Humieres, Givry, & autres Seigneurs du party du Roy Henry III. qui estoient accourus au secours, le* 17. *de May de l'an* 1589.

12. Une mousquetade qu'il receut dans la te-

teste à l'entrée d'une Ville.] *Cet estrange accident arriva en l'an 1595. à l'entrée que ce Prince fit à Dourlens, où il fut tué d'une mousquetade en une salve d'honneur qui luy fut faitte par la garnison. Voyez M. de Thou en son Histoire, Tom. V. Liv. CXII. pag. 540. il avoit espousé Catherine de Gonzague, fille de Ludovic de Gonzague Duc de Nevers, duquel mariage est issu Henry d'Orleans Duc de Longueville encore vivant.* *

* Il est mort le 11. May 1663.

13. Il se presenta un Gentilhomme du païs tout propre à cette alliance.] *Il s'appelloit Nicolas d'Amerval, Seigneur de Liencour.*

14. Le mary de Lydie.] *Son nom estoit François d'Escoubleau, Marquis de Sourdis prés de Nesle en Picardie.*

15. Dans un Chasteau extrémement fort.] *Usson fort Chasteau en Auvergne.*

16. Cependant la Princesse Grassinde, sœur d'Alcandre, vouloit se marier avec le Prince Palamede, jeune & beau, &c.] *De l'origine des amours entre Charles Comtes de Soissons, & Catherine Princesse de Navarre, sœur de Henry IV. Roy de France & de Navarre, Monf. de Thou en son Histoire, Tom. IV. Liv. LXXXVII. pag.* 180. *en parle en ces termes*: Interea (*A.* 1587.) Navarrus ad Monsorellum copias, & Carolum Borbonium Suessionum Comitem, Condæi fratrem, ad se venturum opperiebatur. Is magni animi juvenis; cum Regis, & eorum, qui circa Regem erant, sive dissimulatione, sive patientia, regiam Majestatem sensim labefactari regii sanguinis Principum nomen apud omnes ordines vilescere, contra indies Guisianorum gratiam ac potentiam augeri cerneret, quanquam majorum religioni addictus, cum regni, non religionis causam in hoc

bello

bello agi crederet, facile sibi persuaderi passus fuerat, ut ad Navarri partes pro regni salute & regio nomine tuendo transiret, præsertim conditionibus perhonorificis à Petro Delbenio Abbate oblatis, qui spem fecerat ut Catharinam Navarri sororem in uxorem pro præmio acciperet. *Le mesme Auteur, au mesme Tome, Liv. XCII. pag.* 344. Ad dolorem tantum accessit atrox Suessionis injuria, quæ ad contemtum Regis pertinebat. Is superiore anno (*A.* 1588.) spe de Catharinæ Navarri Sororis nuptiis facta, ad ipsum inconsulto Rege transierat, & Cutracenæ pugnæ ac nuper expeditioni ad Maranum recipiendum susceptæ, interfuerat. Inde cum spe illarum nuptiarum excidisset, repulsam ad animum revocans, relicto Navarro ad Regem paulo ante redierat, qui venia petenti concessa, ejus excusationes, cur ad Navarrum transiisset, in bonam partem accipere visus est. *Au Tom. V. Livre CV. pag.* 314. & 315. Cùm & Rex (*A.* 1593.) in Turones excurrisset, ut Catharinam Sororem è Benearni pago venientem honorificentius exciperet, matrimonium inter eam & Carolum Borbonium, Suessionum Comitem, patruelem, ante septennium injecta mentio, cum ille, deserto Rege, ad Navarram se contulit, postea non sine occulta ejus offensione abrupta, ab eo tempore per occultos nuncios renovata, ac semper repetita est sine fratris permissu, nec tamen eo omnino ignaro. Corisanda Andoina Guichia, Philiberti Grammontani Comitis, ante XIII. annos ad Faram Veromanduorum interfecti vidua; quòd à Regis gratia in qua olim floruerat, excidisset, spretæ formæ ultionem quærens, igniculos inter tanto locorum spa-

tio diſſitos in arcano alebat, & ſuperiore anno Sueſſionenſi perſuaſerat, dum Rex ad Rotomagi obſidionem hæreret, ut captata ex matris morbo, quæ Cæſaroduni erat, occaſione, in Turones propere revolaret, & inde quam citiſſimè, antequam Rex de ipſius profectione poſſet cognoſcere, Benearni pagum veniret: quod cum ille feciſſet, res parum ab exitu abfuit. Secretis pollicitationibus inter utrumque initis, & utriuſque manu ſubſcriptis. Sed antequam nuptiæ celebrarentur, ſupervenêre qui à Rege miſſi erant, qui Senatus Provinciæ intercedente auctoritate eas diremerunt, & Sueſſionem Podio excedere coëgerunt. Rex propterea Sororem ad ſe evocaverat, cui & obviam Salmuriam uſque exeunte Februario profectus eſt, evocato pariter ex Armorica Henrico Borbonio Monpenſerio quem maritum Sorori deſtinabat. *De ces meſmes amours, Mr. de Sully en ſes Memoires, Tome I. Chap. 24. pag.* 61. *eſcrit de cette façon. Mr. le Comte de Soiſſons d'autre coſté qui eſtoit venu trouver le Roy de Navarre, pluſtoſt pour eſpouſer ſa ſœur que ſes affections, ni ſon party qu'il tenoit, ne pouvoit pas avoir longue ſubſiſtance, fondant ſes opinions ſur ce qu'il voyoit le Pape, l'Empereur, le Roy d'Eſpagne & quaſi toute la France buttez à l'entiere deſtruction des Huguenots; & qu'ayant eſpouſé Madame Catherine, il ſe retireroit de la Cour, & s'approprieroit tous les grands biens, que cette Maiſon de Navarre avoit deça la riviere de Loire, & ſur ce projet faiſoit de continuelles inſtances & ſollititations, afin que le Roy de Navarre le vouluſt mener voir ſa Maiſtreſſe en Bearn; leſquelles inſtances rencontrant pour complices de telles paſſions dans l'eſprit du Roy, l'amour qu'il portoit lors à la Conteſſe*

de

de Guiche, & la vanité de presenter luy-mesme à cette Dame ses Enseignes, Cornettes & autres depouilles des ennemis, qu'il avoit fait mettre à part pour luy estre envoyées, il prit pour prétexte de ce voyage, l'affection qu'il portoit à sa sœur & au Comte de Soissons : tellement qu'au bout de huit jours tous les fruits esperez d'une si grande & signalée victoire; s'en allerent au vent & en fumée, & au lieu de conquerir, l'on vid toutes les choses deperir; le Roy de Navarre & le Comte de Soissons se mettant si mal ensemble par rapports & soupçons, que depuis ils se separerent quasi comme ennemis. Le mesme Monf. de Sully en ses Memoires, *Tome I. chap.* 34. *pag.* 98. & 99. *Vous vous souviendrez que le Roy dés l'année* 1585. *se voyant tomber sur les bras cette grande guerre de la Ligue, & ne se voyant en estat de pouvoir avoir des enfans, à cause de ce qui se passoit entre luy & sa femme, ni aussi de se pouvoir démarier, à cause qu'il luy eust falu passer par les mains du Pape; il se mit à regarder sa sœur comme sa certaine & unique heritiere, & se resolut de la marier comme telle à quelque Prince dont l'humeur luy revinst, & en pust faire estat comme d'un fils: & ne voyant nul Prince en France, ni dehors d'icelle, qui apparemment pust avoir les conditions plus sortables à ses desirs que Monsieur le Comte de Soissons, il luy fit proposer ce dessein, lequel comme luy estant honorable & utile tout ensemble, il tesmoigna aussi tost de le vouloir embrasser; tellement qu'aprés plusieurs entremises il se vint ranger auprés de luy, comme il a esté dit cy-devant, & aprés la bataille de Coutras s'en allerent en Bearn voir Mad. Catherine, où il s'engendra des amours reciproques; mais quelques langages, ou procedures dont usa Monsieur le Comte de Soissons, ou quelques advis, soit vrais*

ou

ou faux, que le Roy receut de la Cour; que M. le Comte en estoit party par concert fait avec ses ennemis de venir espouser sa sœur, & puis le quitter là, & se prevaloir de ce mariage, pour jouir de tous les biens qu'il avoit, où il estoit en puissance, sans se soucier que devinst sa fortune, sa personne, & sa vie (car ce sont les mesmes propos que vous nous avez dit avoir esté tenus par le Roy, lorsque sur le sujet de la mort de Messieurs de Guise, & les longueurs qui s'interposoient à l'accomplissement de son mariage, il quitta tout à fait le Roy de Navarre) avec de mauvaises paroles de toutes parts, & peu d'esperance de reconcilier jamais bien ces deux esprits. Or nonobstant cette separation, l'amour ne laissa pas de se continuer entre Madame & Monsieur le Comte de Soissons, & telles intelligences basties entr'eux, qu'ils resolurent de se marier à la premiere commodité, sans attendre ni requerir le consentement du Roy, lequel estoit embarqué en ce grand & long siege de Rouën. Les deux amoureux jugerent que c'estoit le temps le plus propre pour executer ce qu'ils avoient projetté ensemble par lettres, messages & l'intelligence de plusieurs des hommes & femmes qui estoient prés de Madame. Et pour cet effet ayant preparé des chevaux par relais, faisant semblant de s'en aller seulement jusqu'à Nogeant, il passa jusqu'en Bearn: mais ils ne purent estre si fins, ni leurs affaires maniées si secrettement, que le Roy n'en eust quelque vent; ni luy faire si bonne diligence qu'à son arrivée il ne trouvast le Sieur de Pangeas, & plusieurs autres, avec pouvoir du Roy pour s'opposer à tous leurs desseins: de telle sorte que M. le Comte fut chassé du païs, & contraint de s'en revenir sans rien faire. Le mesme M. le Duc de Sully en ses Memoires, *Tome I. chap. 44. pag. 126.* Nous reprendrons

suc-

succinctement ce qui a esté cy-devant dit du voyage de M. le Comte de Soissons en Bearn, pour espouser Madame sœur du Roy malgré luy, & quoy que sa Majesté y eust pourveu, comme il a esté dit, neanmoins si ne put-il empescher que par le moyen de la Comtesse de Guiche (laquelle estoit irritée contre luy, & se plaisoit à le fascher, pource que l'ayant aimée, non seulement il ne l'aimoit plus & en aimoit d'autres, mais mesme encore avoit honte, à cause de la laideur où elle estoit venuë, que l'on dist qu'il l'eust aimée) ils ne se vissent & ne s'entre-donnassent des promesses de mariage, lesquelles le Roy desiroit non seulement retirer, mais aussi leur faire bailler une declaration qu'ils se quittoient l'un l'autre, & revoquoient toutes les promesses qu'ils s'estoient faites, tant de bouche que par escrit: & avoit le Roy une telle passion à cette affaire, pource que quelques malins luy avoient mis en teste que ce mariage mettroit sa vie en danger, s'il en venoit des enfans, que vous ne l'aviez jamais veu parler d'affaires avec telle violence.

17. Ayant resolu de la donner au Duc de Micene.] *Voyez le Chapitre* 64. *p.* 311. 312. 313. 314. 315. *jusques à* 321. *& le Chapitre* 65. *du I. Tome des Memoires de Monsieur de Sully, touchant le dessein du Roy, & l'acheminement d'iceluy pour le mariage de Madame sa sœur avec le Duc de Montpensier.*

18. Grassinde arriva en la ville de Larisse.] *Je croy que c'est Mante,* * *que Monsieur de Sully, Tom. I. Ch.* 40. *p.* 104. *de ses Memoires, dit avoir esté comme le Paris du Roy alors. M. de Thou en son Histoire Tom. V. Liv. CV. p.* 315. *asseure qu'il y laissa sa sœur.* Rex ubi de Novioduni obsidione cognovit, cum Catharina sorore ex Turonibus profectus, in Carnutes redit, & cum omni aulæ comitatu Me-

* C'est Dieppe suivant l'Edition de 1663.

don-

dontam tendit, eoque loco relicta sorore, in Picardiam excurrit.

19. Le principal du Conseil d'Alcandre.] *Il veut dire le Chancelier de Chiverny, qui par sa Charge & d'ancienneté est Chef ordinaire du Conseil du Roy, au defaut, ou en l'absence du Connestable.*

20. En ce temps-là mourut fort tragiquement la mere de Crisante.] *Elle fut tuée à Issoire en Auvergne, où le peuple s'émut contr'elle, en haine du Marquis d'Alegre qui l'entretenoit. Elle s'appelloit Françoise de Babou de la Bourdaisiere.*

21. Arsure la plus confidente des femmes de Crisante.] *C'estoit la Rousse, de laquelle M. de Sully fait mention en ses Memoires, Tome I. Ch. 90. p. 421. & 422. Si nous voulions vous ramentevoir, non pas tout ce qu'une certaine femme nommée la Rousse & son mary, lesquels avoient long-temps servi cette Dame, & que vous avez gardez six ans prisonniers à la Bastille, pour avoir parlé trop librement des actions & vie d'icelle, vous en avoient dit (car vous le teniez secret,) mais seulement ce qu'elle en contoit à nous autres, lorsque nous luy voulions donner audience (car c'estoit toute sa delectation que de pouvoir trouver qui la voulust escouter là dessus: mais le respect de cette Dame, de ses enfans & parens, la memoire de l'amitié que le Roy luy a portée, & l'animosité que cette Rousse & son mary tesmoignoient contr'elle, qui nous rend suspect de fausseté la pluspart de ce qu'ils en disoient, nous impose silence & nous fait contenter de vous ramentevoir*, &c.

22. De son neveu, fils de son frere.] *C'estoit Charles Duc de Guise, fils aisné de celuy qui fut tué à* Blois *en* 1588.

28. De son autre frere.] *Qui estoit Charles Duc de Mayenne ou Maine, Chef de la Ligue, aprés la mort de son frere, appellé cy-dessus Sertorius.*

24. Un Chevalier du party d'Alcandre.] *Je soupçonne fort que ce fut M. de Givry *, à cause de ce qui est remarqué plus bas, qu'il faisoit passer des vivres dans Lutecie, pour plaire à Polinisse & à Milagarde.*

* Anne d'Anglure Sgr. de Givry lequel a epousé Marguerite Hurault fille du Chancelier de Chiverny.

25. Ayant mesme fait passer des vivres dans Lutecie.] *Monsieur de Thou en son Histoire Tome V. Liv. XCVIII. p. 68.* Charentonio & Confluentiæ, qui vicus est ad quem Matrona in Sequanam exoneratur ; impositus Annas Anglurius Givrius, cum valido equitum & peditum præsidio, ex omni natione attributis delectis copiis ac aliquot tormentis, ut justi exercitus speciem præsidium illud referret, munitis circum castris & strato pontibus fluvio. Ipse verò, amœno juxta & eleganti vir ingenio, qui imperator dici gauderet, dum comitatis officiis cum Cajetano, Nemorosia, Monpenseria, Guisia, viduis, aliisque belli ducibus, qui in urbe erant, certat & pane, carnibus aliisque bellariis crebro summissis extremam necessitatem inscio Rege moratur, obsidionem in longum extraxisse creditus est, ejusque exemplo plerisque eadem humanitate erga obsessos usis, postremo Regis conatum irritum reddiderunt.

26. Le frere de Milagarde sortit de prison, où il avoit tousjours esté depuis la mort de son pere.] *Charles de Lorraine, Duc de Guise par la mort de son pere, tué à Blois par le commandement du Roy Henry III. en 1588. fut emprisonné à l'instant mesme, & conduit dans le Chasteau de Tours, duquel il se sauva depuis,*

le

*le 15. d'Aoust, 1591. par un gentil stratageme, & se rendit à Paris, où il fut receu avec grande joye. **

* Il est mort à Cona en Italie le 3. Septembre 1640. agé de 70. ans.

27. Pour aller en une de ses maisons. Estant allé assieger une ville.] *C'estoit Laon en Picardie, qui fut assiegée le 25. de May, & renduë le 22. de Juillet 1594.*

* En 1594.

28. Crisante accoucha d'un fils. *] *Il fut nommé Cesar, & portoit le titre de Monsieur, & depuis a esté fait Duc de Vendosme, & vit encores à present. **

* Il est mort le 22. Octobre 1665.

29. Luy fit quitter le nom de son mary, luy bailla le titre de Marquise.] *Au lieu de Madame de Liancourt, il la fit appeller la Marquise de Monceaux.*

30. Le vieil amoureux de cette femme.] *Qui estoit le Chancelier de Chiverny.*

31. La Reyne, lors femme d'Alcandre.] *C'estoit Marguerite de France, sœur des trois derniers Rois de la Branche des Valois, & premiere femme du Roy Henry IV. de France & de Navarre.*

32. Qui fut Damon.] *J'ai conjecturé par beaucoup de raisons, que c'estoit le Duc d'Espernon, grand favory du Roy Henry III. & pere du Duc d'Espernon d'aujourd'huy. **

* Il est mort en 1661.

33. Un de ses valets de Chambre.] *Ce fut Armagnac, ou Pierre Beringhen premier valet de Chambre.*

34. Commanda au Capitaine de ses gardes.] *Je suis en peine de sçavoir qui il estoit, je soupçonne que ce soit Charles de Choiseul sieur de Praslin, qui depuis a esté Mareschal de France.*

35. Aux grandes dignitez qu'il avoit lors qu'il mourut.] *Ces mots me persuadent clairement, que ce n'estoit ni Monsieur de Vitry, ni M. de la Force, alors Capitaines des Gardes de*

sa Majesté, parce qu'ils ne sont morts que long-temps aprés le Roy Henry IV.

36. De ne revenir point qu'il ne fust marié, & qu'il n'amenast sa femme.] * *Elle s'appelloit Anne de Bueil, & estoit fille & unique heritiere de Honoré de Bueil sieur de Fontaine, tué à Saint Malo, quand la ville se declara pour la Ligue. De Thou Livre III. pag. 502. & 509.*

* Il l'a epousée en 1596.

37. Et de tres-Illustre Maison.] *De la maison de Budos. Elle estoit fille de Jacques de Budos Vicomte de Portes, & de Catherine de Clermont.*

38. Laissa un fils & une fille.] *L'un s'appelloit Henry II. du nom, Duc de Montmorency, Pair & Mareschal de France, qui fut décapité à Toulouse par Arrest du Parlement en Octobre 1632. l'autre nommée Charlotte Marguerite de Montmorency, espouse de Henry de Bourbon, Prince de Condé, premier Prince du Sang, decedé en 1646. duquel sont sortis les Princes de Condé & de Conty, & la Duchesse de Longueville, qui sont pleins de vie.*

39. Qui eut une fille durant tout cela.] *Catherine Henriette legitimée de France, qui fut mariée en 1619. avec Charles de Lorraine Duc d'Elbœuf, Pair de France, duquel mariage sont issus plusieurs enfans, vivans à present aussi-bien que le pere & la mere.*

40. Bien-tost apres un fils.] *Depuis appellé Alexandre de Vendosme, grand Prieur de France, mort prisonnier au Chasteau de Vincennes durant le regne de Louis XIII.*

41. Chassa un des principaux de son Conseil.] *Nicolas de Neuville, Seigneur de Villeroy, Secretaire d'Estat, sous les Rois Charles IX. Henry III. Henry IV. & Louis XIII.*

42. Un tres-habile homme de son Conseil.]

Nicolas Brular, Conseiller du Roy en ses Conseils, President en la Cour de Parlement, & depuis Chancelier de France sous les Rois Henry IV. & Louis XIII. qu'on appelloit communement Monsieur de Sillery. Voyez M. de Sully en ses Memoires Tom. I. chap. 81. pag. 392.

43. Qu'il avoit fait Duchesse.] *Du nom de Beaufort.*

44. Un homme, qui estoit à la Cour il y avoit long-temps, se maria pour lors avec une femme, qui avoit de grands enfans de luy.] *Cet homme estoit Antoine de Roquelaure, Mareschal de France.* *

* C'étoit *Bussi-lamet* suivant l'Edition de 1663.

45. Le Cloistre des Chanoines de la Paroisse du Palais Royal.] *Le Cloistre de saint Germain de l'Auxerrois.*

46. Une Eglise à un des bouts de la ville.] *Eglise du petit saint Antoine, size en la ruë saint Antoine à Paris.*

47. Un de ses Secretaires d'Estat.] *Pierre Forget, Sieur de Fresne, Secretaire d'Estat.*

48. Pour avoir espousé une de ses parentes.] *Sçavoir Anne de Beauvilliers, dont la mere, Marie de Babou, estoit de la mesme maison que celle de la Duchesse de Beaufort, & avoit espousé Claude de Beauvilliers Comte de saint Aignan.*

49. En une de ses maisons.] *A Fontainebleau.*

50. Jusques à six lieuës de Lutecie.] *A Essone: M. de Thou livre 122. dit qu'il vint jusques à Ville-juive. Les Memoires du Chancelier de Chiverny, à Ville-neuve S. George.*

51. Que Crisante estoit morte.] *De la mort de la Duchesse de Beaufort, voyez ce qu'en escrit le President de Thou en son Histoire, livre CXXII. pag. 865. Le Chancelier de Chiverny en ses Memoires* depuis la pag. 322. jusques à 330.

M. de

M. de Sully en ses memoires Tom. I. chap. 90. p. 420. jusques à 425. où il en rapporte des particularitez fort curieuses & fort notables.

52. Le Duc de Ponti, qui estoit de tres-bonne compagnie.] *Je ne sçaurois deviner qui c'estoit.* * *M. de Sully dit seulement au chap. sus allegué pag. 424. que le Roy, ayant receu la seconde lettre, qu'on lui escrivoit sur cet accident, à mi chemin, il s'estoit arresté tout court disputant en luy-mesme, s'il iroit voir cette femme qu'on luy mandoit estre morte, ou s'il s'en retourneroit à Fontainebleau. Sur quoy aprés que Messieurs d'Ornano, de Roquelaure, de Frontenac, & autres particuliers serviteurs lui eurent persuadé de s'en retourner : Il avoit appellé au milieu de la campagne & commandé à la Varenne de le venir trouver, & dire ce qu'il avoit entendu de luy. Ce pourroit estre Monsieur d'Ornano.*

* C'étoit le Duc de Rets suivant l'Edition de 1663.

53. Celuy qui estoit allé à Rome pour faire agréer le mariage de Crisante.] *Monsieur de Sillery, Ambassadeur à Rome pour le Roy Henry IV. Nous avons veu les depesches & instructions du Sieur de Sillery-Brulart envoyé pour estre Ambassadeur à Rome, à l'instante sollicitation de Madame la Duchesse de Beaufort, à laquelle il s'estoit engagé de parole, de faciliter en bref la dissolution du mariage du Roy, son mariage avec elle, & la legitimation des enfans qui luy estoient desja nez, pour estre estimez enfans de France ; & elle à luy en ce cas de luy faire avoir les Sceaux à son retour, nonobstant les interests de sa bonne tante de Sourdis, & l'office de Chancelier lorsqu'il viendroit à vacquer. Sully en ses Mem. chap. 31. p. 392. Tom. I.*

54. En l'une des belles maisons d'Alcandre.] *Au chasteau de saint* Germain en Laye.

55. Le Roy soupoit à la Ville.] *Proche l'Arsenal, au logis du Sieur Sebastien Zamet, que le Roy par familiarité appelloit Bastien.*

56. D'un petit Estat.] *Du Marquisat de Saluces qu'il avoit usurpé sur la France par surprise, durant la tenuë des Estats de Blois, du vivant du Roy Henry III. en l'an* 1588.

57. Au Duc son oncle.] *A Ferdinand de Medicis, Grand Duc de Toscane, oncle paternel de la Princesse.*

58. Le Duc de Velitres, son cousin Germain.] *Virginio de gl'Ursini, ou Ursin, estoit fils de Paul-Jourdain Ursin, Duc de Bracciano, & d'Elisabeth ou Isabel de Medicis, sœur de François & Ferdinand de Medicis Grands Ducs de Toscane; & partant cousin germain de Marie de Medicis Reine de France, qui estoit fille du grand Duc François de Medicis.*

59. Elle fut receuë par deux Cardinaux.] *L'Histoire du temps en met quatre, sçavoir, François de Joyeuse, Pierre de Gondy, Anne d'Escars, C. de Givry; François d'Escoubleau, C. de Sourdis.*

60. Par le Chancelier.] *Pompone de Bellievre, qui avoit succedé depuis un an en cette charge au Chancelier de Chiverny.*

61. Prince de la Susiane, Gouverneur de la Province.] *Charles de Lorraine, Duc de Guise, Gouverneur de Provence.*

62. Par les Princesses des Armoriques.] *Elles estoient trois sœurs, sçavoir Henriette de Rohan, Catherine de Rohan, mariée depuis à Jean de Bavierre Duc de Deux-ponts, Comte Palatin du Rhin, & Anne de Rohan, & ont eu pour freres Henry Duc de Rohan mort en* 1638. *& Benjamin de Rohan Duc de Soubise, decedé en Angleterre durant le regne de Louis XIII.*

63.

63. Jusques à la ville où Alcandre la vint trouver.] *La Ville de Lion.*

64. Dame d'atour, nommée Leriane.] *Il faut sçavoir des Courtisans de ce temps-là qui elle estoit,* * *ne l'ayant pû apprendre de l'Histoire.*

* C'étoit Madame de *Richelieu* suivant l'Edition de 1663.

65. Cette vieille Princesse.] *Il veut parler de Madame de Nemours, qui venoit de la Fille de Louis XII Madame Renée; & d'Anne d'Est. Quelle apparence que le Roy eust mis auprés de la Reine une Dame de la religion?*

66. A la Marquise Ismene, à qui le Roy avoit donné cette qualité.] *Mademoiselle d'Entragues, Marquise de Verneüil. Voyez ce qu'en dit le Duc de Sully en ses Memoires, Tom. I. chap. 92.*

67. De ce grand & heureux Prince.] *Louis Dauphin, & puis XIII. du nom, Roy de France & de Navarre.*

68. Qu'elle fut arrestée avec quelques-uns de ses plus proches parens.] *Qui estoient François de Balsac Seigneur d'Entragues son Pere, & Charles de Valois Comte d'Auvergne, & depuis Duc d'Angoulesme, fils naturel du Roy Charles IX. & frere uterin de la Marquise de Verneüil, estant tous deux enfans de Marie Touchet natisve d'Orleans. Voyez l'Histoire du President de Thou, Liv. CXXXII. pag. 1134. & au Liv. CXXXIV. pag. 1182. & 1183.*

69. D'une autre bien plus belle.] * *Qui estoit la Comtesse de Moret.*

* La jeune fille dont il est parlé etoit la Comtesse *d'Estauges* fille de Mr. de la *Bourdaisiere.*

70. Estant d'accord avec le mary, qu'il la quitteroit dés le soir de ses nopces.] *Ce mary pretendu* * *estoit Philippes de Harlay Comte de Cesi, qui a esté long-temps Ambassadeur pour le Roy à Constantinople, & est mort âgé de 71. an, au mois de May de la presente année 1652.*

* Ce mary pretendu etoit René du *Bec* Marquis de *Vardes.*

71. Fut renvoyée en sa maison.] *A Verneüil.*

72. Maria Milagarde avec un Prince de la maison Royale.] *Il veut dire François de Bourbon Prince du sang & de Conty.*

73. Cette Princesse estoit sœur d'Olimpe, & le Duc son mary proche parent du Duc de Silesie.] *Elle estoit sœur aisnée de Marie de Medicis Reine de France, & mariée à Vincent I. Duc de Mantouë & de Montferrat, cousin germain de Charles de Gonzague Duc de Nevers, & depuis Duc de Mantouë, mort en l'an* 1637.

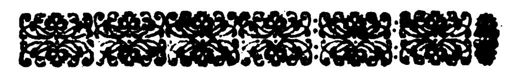
74. Allez en une maison proche de Lutecie.] *A Saint Germain en Laye, maison de plaisance des Rois de France.*

75. Il falloit passer en un bac.] *Le bac de Nully. Cet accident fut cause qu'on y bastit quelque temps aprés un pont de bois pour y passer la riviere de Seine.*

76. Que c'estoit encore à sa consideration & de ce qu'elle estoit sa parente.] *Elle estoit sa cousine germaine, & fille de Marguerite de Bourbon sa tante paternelle, qui de son mariage avec François de Cleves Duc de Nivernois, eut entr'autres enfans cette-cy nommée Catherine de Cleves, premierement mariée à Antoine de Croy Prince de Porcian, puis à Henry de Lorraine de Guise tué à Blois en* 1588.

77. Il faudroit un volume entier.] *Voy celuy qu'en a escrit le Cardinal Bentivoglio en Italien, intitulé:* Relatione della fuga del Principe di Condé.

CLEF



CLEF OU EXPLICATION.

Des noms propres deguisez dans l'Histoire des Amours du grand Alcandre.

A.

Alcandre. Henry de Bourbon Roy de France, IV. du nom, & de Navarre.

Alcmene. Jaqueline de Bueil Comtesse de Moret, que le Roy Henry IV. maria à Monsieur de Cesi, * qui s'appelloit Philippes de Harlay, mort âgé de 71. an en 1652.

* Elle n'a pas epousé Mr. de *Cesi* mais le Marquis de *Vardes. René du Bec.*

Almidor. Anne d'Anglure Seigneur de Givry, qui espousa depuis Marguerite Hurault, Fille du Chancelier de Chiverny.

Antenor. * Philippes Hurault, Comte de Chiverny, Chancelier de France sous les Rois Henri III. & IV.

* C'est le Duc de *Nevers* suivant l'Edition de 1663.

Arsure...................... la Rousse, de laquelle M. de Sully parle en ses Memoires.

Argie. Leonora Galigaï, depuis femme de Conchini, Mareschal d'Ancre.

Armise. Charlote de Montmorency, femme de Charles de Valois Comte d'Auvergne, & depuis Duc d'Angoulesme.

Arnede. Henry de Bourbon, Evesque de Mets, fils naturel du Roy de France Henry IV. & de Henriette de Balsac d'Entragues, Marquise de Verneuil.

C.

Cleandre. Henry de Lorraine, Duc de Guise, tué aux Estats de Blois en l'an 1588.

Corisande. Diane d'Andoins veuve de Philibert Comte de Grammont, tué à la Fere en 1580.

Crisante. Gabrielle d'Estrée Marquise de Monceaux, & depuis Duchesse de Beaufort, morte en l'an 1599.

D.

Dalinde. La Marquise de Cerisay ou de Villars; * elle s'appelloit Juliette Hippolyte d'Estrée, & est nommée Mirtille ailleurs.

* Elle avoit epousé George de Brancas Marquis de Villars.

Damon. Je croy que c'est le Duc d'Espernon, grand favory de Henry III. Roy de France & de Pologne. Son nom estoit Jean Louïs de Nogaret de la Valette, Duc d'Espernon.

Dioclée. * C'est Madame de Rosny, dont le mary (qui s'appelloit Maximilian de Bethune Baron de Rosny, depuis erigé en Marquis) estoit Gouverneur de Mantes, depuis Duc de Sully.

* C'est Madame de *Simiers* suivant l'Edition de 1663. elle se nommoit *Louise de l'Hospital*.

Dorclas. Le Comte de Cramail.

Dorinde. Catherine de Cleve, veuve de Henry de Lorraine, Duc de Guise, tué à Blois en 1588.

Duc des Allobroges. Charles Emanuël, Duc de Savoye, mort en 1630.

Duc de Medoc. Jean Louïs de Nogaret Duc d'Espernon, appellé cy-dessus, comme je croy, Damon.

Duc de Micene. Henry de Bourbon, Prince du sang, dernier Duc de Montpensier, mort en 1608.

Duc de Moravie, premier officier de la Couronne. Henry Duc de Montmorency, Conne-

neſtable de France ſous les Rois Henry IV. & Louïs XIII.

Duc de Ponti. C'eſtoit le Duc de Rets.

Duc de Sileſie. Charles de Gonzague, Duc de Nevers & depuis de Mantouë, mort en 1637.

Duc de Velitres. Virginio de gli Orſini, Duc de Bracciano.

Ducheſſe d'Achaïe. Eleonor de Medicis, femme de Vincent premier, Duc de Mantouë, & ſœur de Marie Reine de France.

Ducheſſe des Armoriques. C'eſt Madame la Ducheſſe de Nemours qu'il entend.

Ducheſſe d'Athenes. Madame la Ducheſſe de Mantouë, appellée cy-devant Ducheſſe d'Achaïe.

Ducheſſe d'Etrurie Chreſtienne de Lorraine, femme de Ferdinand de Medicis, grand Duc de Toſcane, oncle paternel de Marie de Medicis, Reine de France.

Ducheſſe de Sileſie. Catherine de Lorraine fille de Charles de Lorraine, Duc de Mayenne, Chef de la Ligue, & femme de Charles Duc de Nevers & de Mantouë.

E.

Eliane. C'eſtoit Madame de Humieres.

Eliſe. Senlis, ville du gouvernement de l'Iſle de France.

Eteocle. Charles de Gontaut de Biron, Mareſchal, Duc & Pair de France, qui fut decapité dans la Baſtille à Paris en 1602.

F.

Filizel. Claude de Lorraine, appellé premierement Prince de Joinville, & depuis Duc de Chevreuſe, qui eſt encore vivant, & a eſpouſé Marie de Rohan, Ducheſſe de Chevreuſe, fille de Hercules de Rohan, Duc de *Montbaſon*, & Pair de France.

Flo-

Florian. Roger * Duc de Bellegarde, grand Escuyer de France. *

* De St Lary.

* Il a été marié en 1595. avec *Anne de Bueil.*

Floridor frere de Milagarde. Charles de Lorraine, Duc de Guise, fils aisné de Henry tué à Blois en 1588. Il est mort en Italie à Cona dans le Sienois, âgé de 70. ans, le trentiéme Septembre de l'an 1640.

Florise. Charlote Marguerite de Montmorency, femme de feu Henry de Bourbon Prince de Condé, decede en l'an 1646. & elle en 1650.

G.

Grassinde. Catherine de Bourbon, Princesse de Navarre, sœur de Henry IV. Roy de France & de Navarre, & femme de Henry de Lorraine Duc de Bar, decedée en la ville de Nancy l'an 1604.

I.

Ismene. Henriette de Balsac d'Entragues, Marquise de Verneüil, sœur uterine de Charles de Valois, Comte d'Auvergne, & depuis Duc d'Angoulesme, fils naturel de Charles IX. Roy de France, decedée en 1633. & luy en 1650.

L.

Larisse ville. Je croy que c'est Mantes. *

* Il est mis *Diepe* dans l'Edition de 1663. mais on croit que ce n'est ny l'une ny l'autre de ces villes.

La veuve du Duc de Micene. Henriette Catherine de Joyeuse, veuve de Henry de Bourbon, Duc de Montpensier, Prince du sang, & depuis encore veuve de Charles de Lorraine Duc de Guise, mort en Italie en 1640.

La ville des Massiliens. Marseille, ville maritime, & fort renommée, de la Provence.

Leonide. Louïse de Budos, seconde femme d. Henry Duc de Montmorency, Connestable de France sous les Rois Henry IV. & Louïs XIII. decedée en l'an 1599.

Leriane. Madame de Richelieu.

Le

Le Roy des Asturies. Philippes III. Roy d'Espagne.

Licidan Capitaine des Gardes d'Alcandre. Charles de Choiseül Marquis de Pralin depuis Marechal de France.

Licine. Marguerite de Montmorency, femme d'Anne de Levi Duc de Ventadour.

Lindamart. Henry d'Orleans, Duc de Longüeville, tué en une salve d'honneur, à son entrée à Dourlans en l'an 1595. Il avoit espousé Catherine de Gonzague, fille du Duc de Nevers.

Lucile. Nicolas d'Angennes, Marquis de Rambouillet.

Lutecie. Paris, ville capitale de la France.

Lydie. Isabelle de Babou, Marquise de Sourdis, qui fut depuis Maistresse du Chancelier de Chiverny.

M.

Melise. Marguerite de France, sœur des trois derniers Rois de France, de la branche des Valois, & femme repudiée de Henry IV. Roy de France & de Navarre, appellée vulgairement la Reine Marguerite, morte en l'an 1615.

Milagarde. Loüise Marguerite de Lorraine, fille de Henry de Lorraine, Duc de Guise, tué à Blois, & de Catherine de Cleves sa femme, mariée à François de Bourbon Prince du Sang & de Conty, mort en 1614.

Mirtille sœur de Crisante. Juliette Hippolyte d'Estrée, Marquise de Cerisay, où Duchesse de Villars.

Mont de Mars. Montmartre.

N.

N.

Napoleon. Gilles de Conflans, Seigneur d'Armentieres, fils du Comte d'Auchi. *

* Suivant l'Edition de 1663. c'est le Sgr. de *Humieres* qui fut tué à la surprise du Chateau de *Ham* en 1595. *Voyez* les annotations cy devant n. 10.

Neustrie. Normandie.

O.

Olimpe. Marie de Medicis, fille de François de Medicis, grand Duc de Toscane, & de Jeanne Archiducheſſe d'Auſtriche, & femme de Henry IV. Roy de France & de Navarre.

P.

Palamede. Charles de Bourbon, Comte de Soiſſons, Prince du Sang, mort en 1612. & Pere de Louïs de Bourbon, dernier Comte de Soiſſons, tué à la bataille de Sedan en mil six cens quarante un.

Pedipe. Dieppe, ville de Normandie.

Periandre. Henry III. Roy de France & de Pologne.

Philemon. Le Marquis de Parabere.

Pisandre. Conchino Conchini Marquis d'Ancre, depuis Mareſchal de France, tué à Paris en 1617.

Polidor. * Monſieur de Roſny Gouverneur de Mantes, depuis Duc de Sully, ſon nom Maximilian de Bethune.

* C'eſt Mr. de Simiers ſuivant l'Edition de 1663.

Polinisse. Catherine de Lorraine, fille de François de Lorraine, Duc de Guiſe, & d'Anne d'Eſt ſa femme, mariée à Louïs de Bourbon, Prince du Sang, Duc de Montpenſier, mort en 1582. & elle en 1596.

Preſtreſſe du Mont de Mars. Marie de Beauvilliers, fille du Comte de Saint Aignan, Abbeſſe de Montmartre.

Prince de la Suziane, Chef de ce party. Henry de Lorraine, Duc de Guiſe, Chef de la Ligue, tué à Blois en 1588. & appellé plus bas *Cleandre.*

Prince de la Suziane. Charles Duc de Guiſe, fils du precedent, Gouverneur de Provence ſous les Rois Henry IV. & Louïs XIII.

Prince de la Suziane. Henry de Lorraine Duc de Bar, & depuis de Lorraine, marié à Catherine de Bourbon, Princeſſe de Navarre, ſœur de Henry quatriéme Roy de France & de Navarre.

Princeſſe d'Etrurie. Marie de Florence.

Princeſſe de la Suziane, c'eſt la meſme que Dorinde. Madame la Ducheſſe Doüairiere de Guiſe.

Princeſſe des Armoriques. Voy les Annotations n. 62.

Province des Romains. La Provence, Province de France.

R.

Riole. Loire riviere de France, grande & celebre.

Roy des Aſturies. Philippes III. d'Eſpagne, pere d'Anne d'Auſtriche, Reine de France, veuve de Louis XIII. & mere de Louïs XIV. Rois de France.

S.

Scilinde. Antoinette de Pons, Marquiſe de Guiercheville, femme en premieres nopces de Henry de Silly, Comte de la Roche-Guyon, & en ſecondes nopces de Charles du Pleſſis Seigneur de Liancour, premier Eſcuyer, & Gouverneur de Paris.

Serquas. Arques, ville de Normandie.

Sertorius. Charles de Lorraine, Duc de Mayenne, Chef de la Ligue.

Scevole. L'Admiral de Villars.

T.

Tiane. Compiegne.

V.

V.

Vigenne. Guyenne, Province du Royaume de France.

Veuve du Duc de Micene. Henriette Catherine de Joyeuse, veuve du dernier Duc de Montpensier, & depuis du Duc de Guise, mort en Italie en 1640.

Ville des Carnutes. Chartres.

Ville des Massiliens. Marseille.

Observations sur Alcandre & sa Clef, & sur les Annotations, imprimées & manuscrites.

ALcandre avoit donné promesse de mariage à Corisande (quelques-uns la nomment Diane) * escrite & signée de son sang. Cette Dame avoit faitl la guerre pour Alcandre à ses despens, & luy envoioit des levées de 23. & 24. mille Gascons; mais elle devint grasse & grossiere, & si rouge de visage, qu'Alcandre s'en dégousta, & se donna à d'autres. Il offrit pourtant à Antonin, son fils, de l'advouër pour sien; lequel repartit, qu'il aimoit mieux estre gentil-homme, que bastard d'un Roy. Et cecy je le sçay de la bouche d'un des enfans d'Antonin. C'estoit feu M. le Comte de Grammont, pere de M. le Mareschal de Grammont d'apresent. M. le Duc d'Orleans disoit audit Comte de Grammont, qu'il estoit son frere puisque son pere (Henry IV.) avoit couché avec sa mere. Ledit Comte disoit qu'il estoit vray, que le Roy avoit couché avec sa mere; mais qu'il y avoit une buche entre eux deux; c'est pourquoy d'ordinaire M. le Duc d'Orleans, l'appelloit son frere buche. C'est M. d'O, qui m'a fait ce conte.

* C'estoit son veritable nom.

Aprés

Aprés la bataille d'Ivry le Roy donnant la chasse à l'ennemy, prit la ville de Mante par un seul homme, ainsi que je diray cy aprés, & cependant alla coucher à Rosny, selon M. de Thou (mais un Vieillard de ce temps-là, & du païs, homme illustre, m'a dit, à la Rocheguyon.) Quoy que c'en soit, il fut frappé à la Roche des beaux yeux d'Antoinette, * & luy offrit promesse de mariage, signée de son sang, & Antoine de Lomenie de son costé fut feru d'Anne d'Aubourg Porcheux, Damoiselle de la Comtesse, & l'espousa: mais Antoinette ne voulut jamais escouter Alcandre.

*Antoinette de Pons Marquise de Guercheville nommée Scilinde.

Antoinette, espousant Charles du Plessis, Seigneur de Liancourt, posa pour condition, qu'elle ne porteroit jamais le nom de Liancourt, puisqu'une putain portoit mesme nom. C'estoit Crisante, mariée à Nicolas Damerval, Sieur de Liancourt, prés Nesle en Picardie : c'est pourquoy le Roy la fit nommer Marquise de Guercheville.

Antoine d'Estrée Seigneur dudit lieu (dit auparavant Wally en Santerre) & Marquis de Cœuvres prés Soissons, grand Maistre de l'artillerie, avoit espousé Françoise Babou de la Bourdaisiere, & disoit de sa femme à ses familiers, voyés-vous cette femme, elle me fera un clapier de putains de ma maison. Je tiens ce discours de la bouche de Jean Lievin, Sieur de Beaulieu, homme illustre, qui le tenoit dudit Sieur d'Estrée, dans la confidence duquel il avoit esté long-temps: Il le me racontoit en 1619.

Dioclée ne peut estre Rachel de Cochefilet; * ni pendant son premier mariage avec Fr. Huraut Sieur de Chasteauprés & de Marais, qui mourut en 1590. au temps que l'on veut

* C'est Madame de Simiers suivant l'Edition de 1663.

veut poſer ſes amours, & n'eut point de gouvernement, eſtant de robbe, & Maiſtre des Requeſtes, ni pendant le deuxiéme avec Maximilian de Bethune, qui n'eſpouſa Rachel que le 18. May 1592. en la ville de Mante, de laquelle encore il n'eut le gouvernement qu'en 1597. (aprés la mort de Salomon de Bethune ſon frere puiſné, & qui d'ailleurs ne fut jamais jaloux: mais bien tout le contraire. Et ainſi, ſi cette annotation avoit lieu, M. d'Armentieres auroit fait l'amour aprés ſa mort, & auroit donné de la jalouſie à un homme qui n'en eut jamais, ni n'en eſtoit capable.

Environ le temps que le Duc de Longueville fut tué, le Comte de Chaunes * & le Marquis d'Humieres ſe défirent de leurs femmes. L'une fut eſtranglée avec ſes propres cheveux, par des gens maſqués; & l'autre à la promenade dans un parc fut pouſſée par ſon mary dans l'eau, où elle ſe noya. Le Duc eſtoit le ſujet de la jalouſie, qui luy cauſa la mort à la ſalve de Dourlens en Picardie.

* Voyez cy devant pag. 178.

Le Roy ne donna pas, mais rendit le gouvernement de Chartres au Sieur de S* qui en avoit eſté chaſſé par la Ligue.

* Le Sr. de Sourdis. Voyez cy devant p. 211.

Ce bon homme, ſurprenant une fois les amans dans le lit, ſe plaignoit qu'ils ne fermoient pas leur porte, leur remonſtrant la honte qu'ils encourroient, ſi un autre que luy les eut ſurpris: & comme à Chartres on portoit en ceremonie au bapteſme un enfant d'Iſabeau duquel le Chancelier eſtoit parrain, paſſant entre deux haies des gardes d'Alcandre, les ſoldats diſoient tout haut. Il eſt pere & parrain, es tu ſourd, dit-il? Et il eſt conſtant que la Dame à l'article de la mort decla-

declara, que *Henry* n'eſtoit pas fils de ſon mary. Celuy qui le portoit au bapteſme dit que cet enfant eſtoit bien peſant. On luy repartit; ne vous en eſtonnés pas, il porte les Sceaux.

Le mariage de *Palamede*, & de la ſœur d'*Alcandre* vint à tel point que *Pierre Cayer*, Miniſtre de *Graſſinde*, fut commandé de le banir preſentement, dont il s'excuſa: & ſur ce que *Palamede* menaça de le tuer, le Miniſtre dit à *Palamede*, qu'il aimoit mieux mourir de la main d'un Prince que de celle d'un Bourreau.

Graſſinde a tousjours aimé *Palamede*, & ſon refrain ordinaire parmy ſes familiers eſtoit, je n'ay pas mon comte: equivocant ſur le titre que portoit *Palamede*.

Lariſſe ne peut eſtre la ville de *Mante*, * que le Roy n'a jamais aſſiegée: elle ſe rendit ſans ſiege en l'an 1590. Voicy comment *Mante* fut priſe, & je le ſçay de la bouche du preneur, qui me le raconta à *Saucour*, pres *Giſors*, en 1622. en preſence de plusieurs gentilshommes qualifiés du pays, dont quelques-uns luy pouvoient contredire, s'ils ne l'euſſent ſceu tres-veritable. *Alcandre*, ayant gagné la bataille d'*Ivry* en *Normandie*, pourſuivit Monſieur de *Mayenne* juſques aux portes de *Mante*, où le Duc crioit, Mes amis, ſauvez moy, j'ay perdu la bataille; mais le *Bearnois* eſt mort; & enfin y entra par le guichet. *Villeneuve*, gentilhomme de *Guienne*, qui portoit l'eſcharpe blanche, & qui eſtoit emporté par un cheval fort en bouche à cette chaſſe, marchoit lors aſſez involontairement ſur les talons du Duc de *Mayenne*, & ſe trouvoit tout ſeul de ſa bande de tous les plus haſtés de l'armée du Roy,

* C'eſt Diepe ſuivant l'Edition de 1663. mais on croit que ce n'eſt ny l'une ny l'autre.

Roy, & veritablement fut un temps qu'il s'e-ſtimoit perdu, à cauſe de ſon eſcharpe. Enfin il s'adviſa d'une ruſe qui luy ſucceda envers ce peuple, tout en deſordre dans l'eſtonnement où l'avoit jetté la fuite & frayeur du Duc. D'abord *Villeneuve* fit ſigne qu'il vouloit parler, pour les empeſcher de tirer ſur luy, puis fit aux premiers qui ſe preſenterent, & enſuitte aux Commandans & aux principaux, une jolie & hardie harangue. Que le Roy ayant eu pleine victoire de la bataille, comme ils le voyoient par la fuite du General & chef du party, venoit avec toutes ſes forces, & le reſte de celles de l'ennemy, qui avoient paſſé à ſa ſolde, teſte baiſſée droit à eux: mais qu'auparavant les menacer, & leur faire ſentir les effets de ſa juſte colere, il leur faiſoit offre de ſa clemence, &c. De cette harangue *Villeneuve* en rapporta au Roy la reſolution d'une entiere obeïſſance & ſoumiſſion, & dés le lendemain *Mante* fut à *Alcandre*. Ce diſcours me fut fait en la preſence de *Philippes de Chaumont*, Marquis de *Guitry*, *d'Emanuël de Nonant le Comte*, Sieur de *Saucourt*, *Pierre du Pertuis*, Sieur *d'Eragny ſur Ette*, Monſieur de *Beuveray*, ſurnommé *le Cat*, Monſieur de *Loſſes la Touche*, Monſieur *d'Abancourt*, & pluſieurs autres, qui eſtoient aſſemblés pour une affaire qui concernoit de prés ledit Sieur de *Villeneuve*, habitué lors au *Vexin*, au ſujet qu'il y avoit pris femme, proche parente dudit Seigneur de *Guitry*. De plus ce ne fut pas *Maximilien de Bethune*; mais le *Baron de Roſny*, *Salomon*, ſon frere puiſné, qui eut le gouvernement de *Mante* aprés ſa reddition. *Maximilien* ne l'eut qu'aprés ſa mort, avenuë en la ville de *Beau-*

Beauvais en 1597. au retour du siege *d'Amiens.*

Françoise B * fut trouvée, lorsque le peuple *d'Issoire* se souleva contre elle, & la massacra, ayant le poil honteux distingué & tressé de petits rubans de soye de toutes couleurs, au rapport d'un homme d'honneur, amy tres-confident de la maison *d'Estrées*, qui me l'a raconté il y a 36. ou 37. ans.

*Babou de la Bourdaisiere.

Il y avoit en ce temps-là plusieurs Marquis *d'Alegre*. Le 1. *Christophle d'Alegre* Baron de *Saint Just*, l'aisné de la maison. Le 2. *Ives* 4. Baron de *Meillau*; son neveu. Et le 3. *Gabriel de Quesnel*, Sieur de *Coupigny* en *Normandie*, lequel & ses descendans ont pris le nom de Marquis *d'Alegre*, à cause *d'Isabelle d'Alegre Meillau*, Dame de *Coupigny* femme de *Gabriel*. Celuy qui entretenoit *Françoise*, estoit *Ives* 4. Marquis *d'Alegre Meillau.*

Damon n'est pas le Duc, * qu'a marqué l'annotateur, qui fut en ce temps-là bien loin de la Cour, & fit trois ans la guerre 1593. 94. 95. en *Provence*. Aussi l'Auteur de sa vie ne l'auroit pas oublié, puisqu'il a bien osé dire, qu'*Alcandre* auparavant l'an 1585. fit avancer au Duc quelques propositions de mariage avec cette Princesse, pag. 33. de son Histoire : ce que j'ai peine à croire, *Alcandre* ayant de tout temps declaré à un de ses plus confidens serviteurs, qu'il n'avoit jamais haï que deux personnes : mais qu'il les avoit tousjours haïes : C'estoit *Catherine de Medicis*, & ce Duc. Puis ce Duc estoit marié dés le 7. Aoust 1587. & ne fut veuf qu'en 1593. à la fin de l'année. Mais me souvient qu'en 1654. Mademoiselle de *Boma* dit, que *Grassinde* eut de la bonne volonté pour *Henry*

* Voyez cy devant.

ry de la Tour, Vicomte de *Turenne*, Duc de *Bouillon*, & que le mariage se fust fait, si *Henry* en ce temps-là n'eut point esté Officier du Roy, que *Grassinde* ne se pouvoit resoudre à espouser un Prince Officier d'un autre Prince. Si cela est vray, faudroit entendre par le dernier Roy *Alcandre* luy-mesme, n'y ayant eu qu'*Alcandre* qui ait avancé en charges & dignités *Henry de la Tour*, & encore faudroit que cette insigne faveur eût esté pendant son veuvage, qui dura prés d'un an. Ou plustost *Damon*, c'est *Florian* le Duc de *Bellegarde*, contre qui pour cela est remarqué que *Floridor* avoit jalousie, & qui par le moyen *d'Antenor* Chancelier fit envoyer *Floridor* en *Provence*, & n'est pas inconvenient qu'un mesme personnage ait deux noms icy, aussi-bien que *Dalinde* & *Mirtile*, données tous deux à *Juliette Hippolite d'Etrées*, *Floridor* & Prince de *Susiane* à Monsieur de *Guise*, & la Duchesse de *Guise* sa mere y a aussi deux noms de mesme, *Dorinde* & Pr. de la *Susiane*.

Entre ceux que *Crisante* avança ne faut oublier *Maximilien de Bethune*. Il fut voir *Crisante* dans le rencontre de l'aversion qu'avoit Monsieur de *Sancy* pour son mariage, & luy demanda sa faveur pour la surintendance, avec promesse de se donner tout entier à ses volontés, & l'emporta, & mesmement la charge de grand maistre de l'artillerie, par la demission que *Crisante* en fit faire à son pere, *Antoine d'Estrées*. *Polidor* n'est point *Maximilien*. *

* C'est Mr. de Simiers.

Le Duc de *Ponti* est, comme j'estime, *Guillaume de Hautemer*, Sieur de *Fervaques*, Duc (en brevet) de *Grancé*, & Mareschal de *France*. *

* C'est le Duc de Rets suivant l'Edition de 1663.

Dans

Dans les brouilleries des amours de *Floridor* & *Filizel* avec les mignonnes d'*Alcandre*, il fut dit en jurant, *Alcandre* a bien couché avec nos meres & nos sœurs, & il voudra nous interdire ses garces.

Alcandre aima *Catherine de Rohan*, depuis Duchesse de *Deux-ponts*, sa cousine, tres-belle & tres-sage, qui luy respondit, qu'elle estoit trop pauvre pour estre sa femme, & de trop bonne maison pour estre sa garce.

Il aima encore *Charlotte des Essars* fille naturelle du Baron de *Sautour* en *Champagne*, & de la Dame de *Dheny*, dont il eut deux filles. Elle avoit esté suivante de la Comtesse de *Beaumont Harlay* en son Ambassade d'*Angleterre*; depuis elle fut au Cardinal de *Guise*, qui en eut plusieurs enfans, le Comte de *Romorantin*, l'Abbé de *Chailly*, le Chevalier, Madame de *Rhodes*, &c. aprés, elle fut à Monsieur de *Vic*, Archevesque d'*Ausch*, trois ans; puis espousa Fr. de *l'Hospital*, Comte de *Rosnay*, Baron de *Beine*, Mareschal de *France*.

Alcandre aima encore la Vicomtesse *d'Estauges*, de la maison de *Babou Bourdaisiere* *, la Comtesse de L........ & la Damoiselle d'*Haraucourt*, Cousines de *Crisante*, qui luy furent livrées par une de ses bonnes parentes: & ce fut là en cette derniere occasion qu'il fut frappé de froideur & d'impuissance. Il en eut encore plusieurs autres, comme le Chevalier bannal de son Royaume.

* Marie Babou femme de Charles Saladin de Savigny dit d'Anglure.

Une de ces belles mignonnes, paravant qu'estre à *Alcandre*, avoit esté publique pour une pistole, puis fut au Duc de *Mayenne*, qui la mena à l'armée. Elle eut entr'autres

encore pour mignon le Sieur *d'Eſtavayé*, Gentilhomme *Picard*, iſſu des Seigneurs *d'Eſtavayé* au païs de *Vaux*, terre de *Savoye* anciennement, & à preſent de *Berne*. *Marie Glutin* Marquiſe de *Clermont Galerande*, (vulg. dit *d'Amboiſe*) ſœur uterine du vieil Mareſchal de *Schomberg*, Surintendant des Finances, viſitant *Criſante* le matin aſſez ſouvent, trouvoit maintefois *Eſtavayé*, s'habillant familierement à la ruelle du lit de la Dame. C'eſtoit un beau & puiſſant Gentilhomme, blond & le nez aquilin.

Quant à la mort d'une de ces belles, c'eſt la Ducheſſe de *Beaufort*, la Damoiſelle de la *Bretonniere* du païs *d'Anjou*, l'une de ſes ſuivantes, & tres confidente, juſques à coucher ordinairement dans ſa chambre, rapportoit à Dame *Magdelaine de Pas de Feuquieres*, Dame de *Heucourt* & *Roſieres*, ſa ſeconde Maiſtreſſe, que la premiere, la veille de ſa mort, commanda à la *Bretonniere* de ne bouger de ſon lit, quelque bruit qu'il put arriver pendant la nuit prochaine. Cette fille couchée entendit quelque temps aprés un aſſez rude eſtrif & dialogue importun de ſa Maiſtreſſe avec un inconnu & inviſible, lequel ſe termina en plus rude coup, tant que l'entreparleur prit la Dame par les cheveux, & luy tordant le col, laiſſa le corps expoſé nud au travers du lit, la teſte & les cheveux pendans vers le plancher & ſortit de la chambre. Ladite Dame de *Heucourt*, ſœur de defunt Monſieur de *Feuquieres*, Gouverneur de *Verdun*, & mere de Monſieur de *Roſiers*, Gouverneur de *Marſal*, m'a recité cette hiſtoire en 1633. & depuis juſques en 1637. à pluſieurs autres à diverſes fois, en ma preſence.

Cette

Cette Histoire paroist apocriphe suivant les circonstances rapportées cy-devant de la maladie & de la mort de la Duchesse de Beaufort *voicy une Epitaphe faitte pour lors qui designe assez le genre de la mort de cette Duchesse qui n'y est traittée que de Marquise* (de Monceaux.)

Cy gist Madame la Marquise
D'un esprit plus altier que fin
Qui mourut pour trop s'être enquise *
Qui seroit Monsieur le Dauphin.

* *Voyez* la Satyre Menippée. T. 2. p. 130.

Il y a apparence qu'elle fut empoisonnée & que la violence du poison luy fit faire toutes les contorsions dont on a parlé dans cette Histoire.

Quant à l'affaire, pour laquelle Monsieur de *Villeneuve* nous assembla à *Saucour*, elle merite peut-estre d'estre sceüe. Il en fit rapport en tierce personne, & nous demanda advis là-dessus. Ce Gentil-homme, qui paroissoit lors âgé de 60. ans, estoit allé seul en la maison d'un païsan pour le chastier, l'ayant fasché. Ce païsan collete Monsieur de *Villeneuve* (ou ce tiers si vous voulez) le met sous luy, & jure de luy oster la vie, à moins que le Gentil-homme luy promist & jurast, de ne s'en ressentir jamais, ni par soy mesme, ni par autruy. Ce qui fut juré par mon Gentil-homme. La question qu'il nous proposoit fut, s'il devoit tenir sa parole au païsan. Nous allasmes tous d'une voix, dix ou douze que nous estions, à l'affirmative, avec avertissement pris & donné pour tous, de n'attaquer jamais par un Gentil-homme telles gens que seurement. Et fut allegué un exemple pareil & pire, tout frais & tout nouveau en ce temps-là d'un certain Marquis, (*Le Marquis de la Brosse, fils aisné de feu Monsieur le Marquis de Fardes.*) frere aisné de deux autres, dont l'un a es-

pousé une de ces mentionnées en l'histoire d'*Alcandre*. Cet aisné n'en fut pas quitte à si bon marché puisqu'en pareil exploit il y laissa la vie entre les mains d'un païsan. Le vieil Marquis leur pere venerable vieillard & riche de 50. ou 60. mil livres de rente, pour cacher cette mort fascheuse fit partir le train de son fils aprés sa mort, pour prendre le chemin de *Lion* & d'*Italie*; puis à quelques jours de là se fit escrire lettres, comme quoy il estoit mort en chemin de mort subite.

Il n'est pas trop certain qu'Antenor *soit le Chancelier de* Chiverny *au moins dans l'Edition de* 1663. *où cette Histoire est mise sous ses noms propres il est dit que c'est Mr. de* Nevers, *il y a mesme un endroit qui ne convient qu'à luy c'est à l'occasion de l'intrigue du Duc de* Bellegarde (Florian) *avec la belle* Gabrielle *l'autheur rapporte que* Florian *en fut si mal avec le Roy qu'il falût qu'il s'en allât avec deffences de revenir à moins qu'il ne fut marié & qu'il n'amenat sa femme, il est marqué* qu'Antenor *qui le maintenoit etoit mort, le Duc de* Bellegarde *s'est marié en* 1596. *le Chancelier de* Chiverny *n'est mort qu'en* 1599. *ainsy il faut* qu'Antenor *soit le Duc de* Nevers *lequel est mort en* 1595. *avant le mariage du Duc de* Bellegarde.

LET-